

Plan Local
d'Urbanisme

P.L.U

Commune de

RIVAS

(Département de La Loire)

APTITUDES AMENAGEMENT

Siège social :
11 rue Eucher Girardin
42300 Roanne
Tél : 04 77 70 55 37

Agence de Roanne :
Espace Saint Louis Rue Raffin
42300 Roanne
Tél/fax : 04 77 71 28 82

aptitudes.amenagement@orange.fr



1. RAPPORT DE PRESENTATION

Arrêté par DCM le 11 juillet 2017

Approuvé par DCM le.....

SOMMAIRE

PREAMBULE.....	2
1. INTRODUCTION.....	5
1.1. Situation géographique et administrative.....	5
1.2. Desserte.....	6
1.3. L'intercommunalité	9
1.3.1. La communauté de communes de Forez-Est	9
1.3.2. Le SCOT.....	9
2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	10
2.1. Les données physiques du territoire	10
2.1.1. Contexte topographique	10
2.1.2. Contexte hydrologique et hydrogéologique.....	10
2.1.3. Qualité de l'eau.....	12
2.1.4. Formations géologiques	14
2.1.5. Contexte climatique et qualité de l'air.....	14
2.1.6. Sites et sols pollués	14
2.1.7. Occupation des sols	15
2.2 Analyse paysagère	15
2.2.1 Contexte paysager de la plaine du Forez	16
2.2.2 Caractéristiques du paysage communal.....	17
2.3 Patrimoine naturel	20
2.3.1 Les inventaires naturels.....	21
2.3.2 Présentation générale de l'intérêt naturaliste de la Plaine du Forez.....	22
2.3.3 Les ZNIEFF.....	24
2.3.4 Espace Naturel Sensible.....	25
2.3.5 Natura 2000	26
2.3.6 Trames verte et bleue et fonctionnement écologique du territoire (source : SRCE Rhône Alpes)	41
2.4 Patrimoine bâti et culturel	43
2.5 Risques et nuisances.....	44
2.5.1 Les risques naturels	45
2.5.2 Les risques technologiques	47
2.5.3 Le risque radon	48
2.5.4 Les installations classées pour la protection de l'environnement.....	48
2.5.5 Les nuisances sonores.....	48
2.5.6 Zones vulnérables.....	48
3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE.....	49
3.1 Démographie (source INSEE).....	49

3.1.1 Une croissance continue de population.....	49
3.1.2 Une population très jeune.....	50
3.1.3 Les ménages.....	51
3.1.4 Population active	52
3.2 Parc de logements (source INSEE)	55
3.2.1 Répartition du parc de logements	55
3.2.2 Typologie des résidences principales	56
3.2.3 Un rythme de construction plus important sur la période récente mais irrégulier 57	
3.3 Activités économiques	59
3.3.1 Nombre d'établissements et emplois salariés	59
3.3.2 Les activités industrielles et artisanales.....	59
3.3.3 Les commerces/services marchands.....	60
3.4 Equipements publics.....	60
3.5 Activités touristiques et de loisirs	61
3.6 Les associations	61
3.7 Les services publics	62
3.7.1 Réseau d'eau potable (source : RPQS, PAC Etat).....	62
3.7.2 L'assainissement (source : diagnostic et schéma directeur, PAC Etat)	63
3.7.3 Irrigation.....	64
3.7.4 Déchets.....	64
3.7.5 Nouvelles technologies de l'information et de la communication.....	64
3.7.6 Défense incendie	64
3.8 L'activité agricole	65
4 ANALYSE URBAINE.....	68
4.1 Analyse de la morphologie urbaine.....	68
4.1.1 Impression d'ensemble.....	68
4.1.2 Le centre bourg.....	69
4.1.3 Le secteur « l'Ermitage »	71
4.2 Le PLU en vigueur	73
SYNTHESE ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC :	75

PREAMBULE

Le P.L.U actuellement en vigueur sur la commune de RIVAS a été approuvé le 9 mars 2004.

Le conseil municipal a décidé d'engager une procédure de révision de son PLU. Il s'agit notamment d'intégrer les nouvelles dispositions issues des lois Grenelle I et II, de la loi Alur, « Macron »... .

L'article L.121-1 du Code de l'Urbanisme fixe les **principes fondamentaux s'imposant au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U)** :

- principe d'équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;
- principe de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale dans l'habitat ;
- principe du respect de l'environnement qui implique notamment une utilisation économe de l'espace, la préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.

1ère partie : **DIAGNOSTIC TERRITORIAL**

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS DU P.L.U.

3ème partie :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4ème partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE
L'ENQUETE PUBLIQUE

FICHE D'IDENTITE DE RIVAS

SUPERFICIE :

4,6 km²

POPULATION EN 2012 :

531 habitants

DENSITE AU KM²:

114 hab/km²

ALTITUDE :

mini. 349 m — maxi. 390 m

REGION :

AUVERGNE-RHONE-ALPES

DEPARTEMENT :

LOIRE

ARRONDISSEMENT :

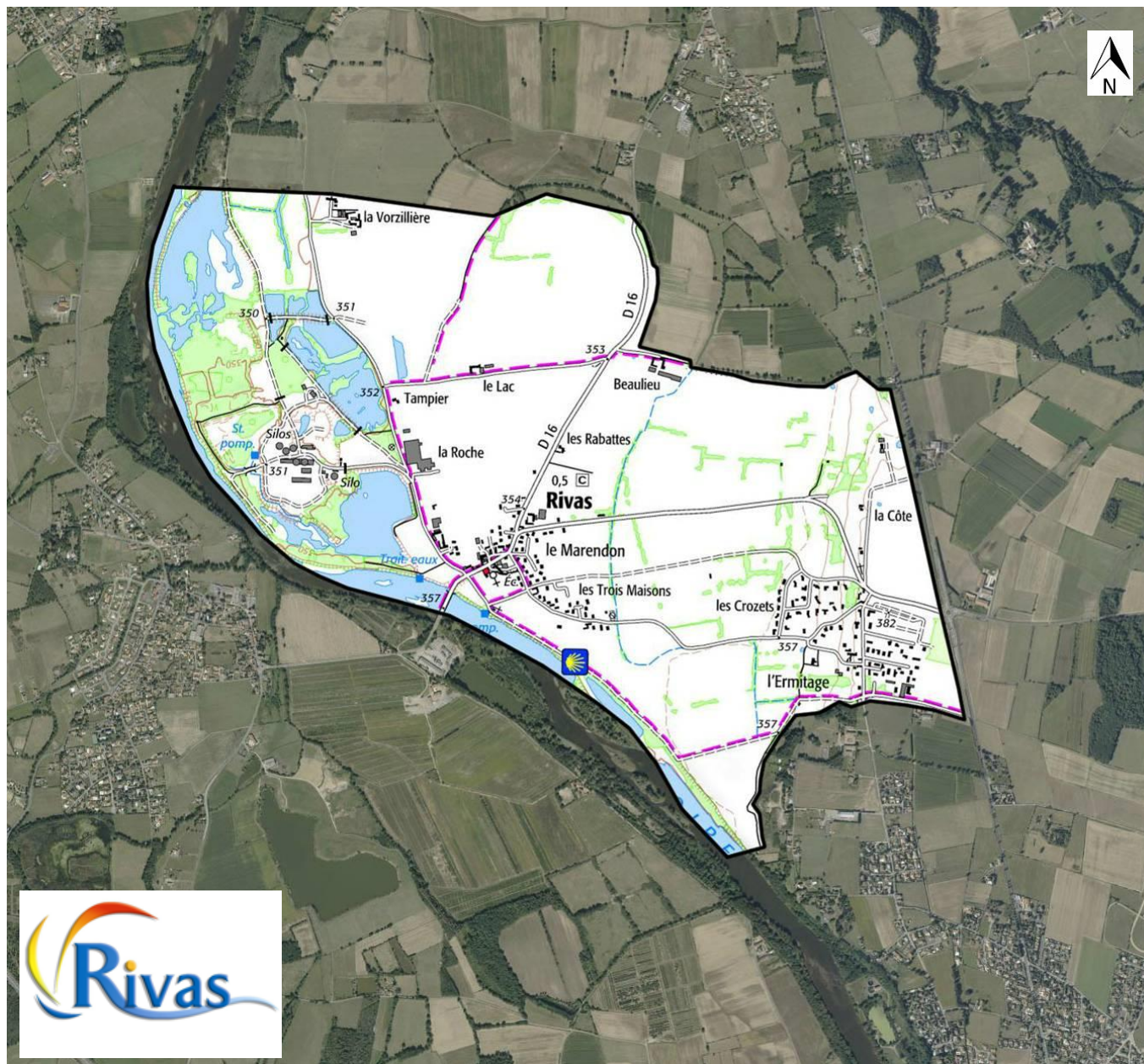
MONTBRISON

CANTON :

ANDREZIEUX-BOUTHEON

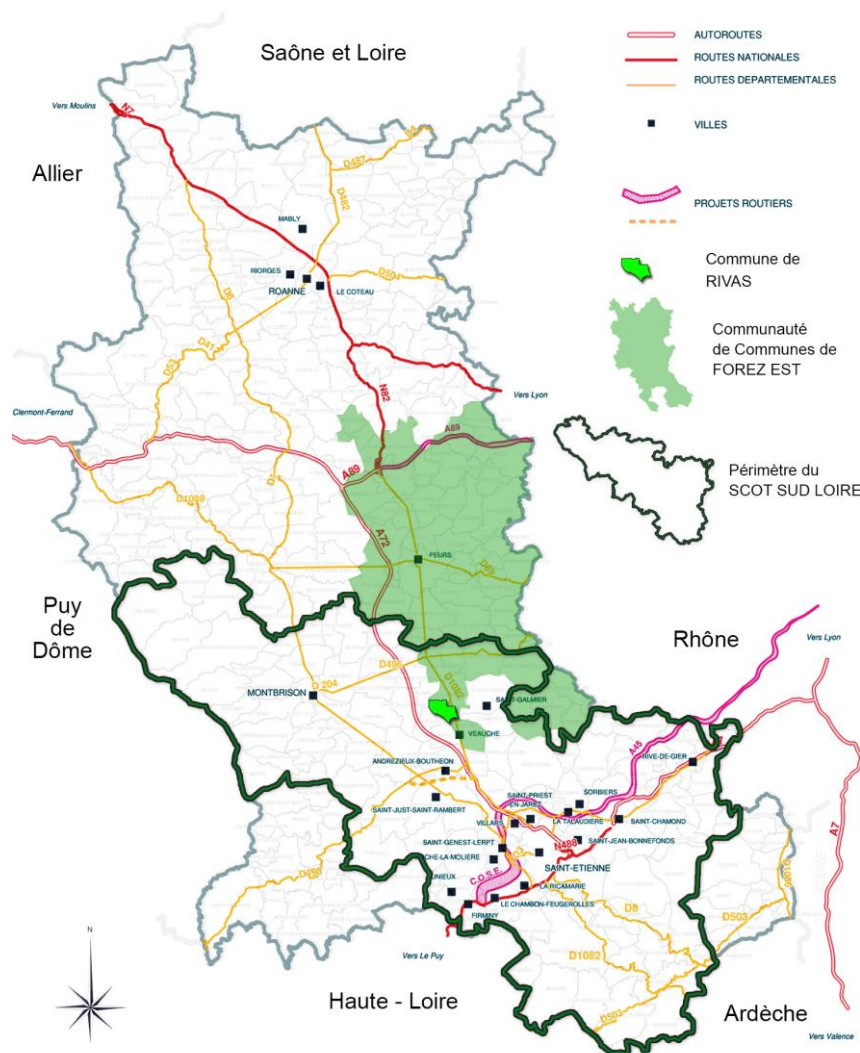
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE :

FOREZ EST



1. INTRODUCTION

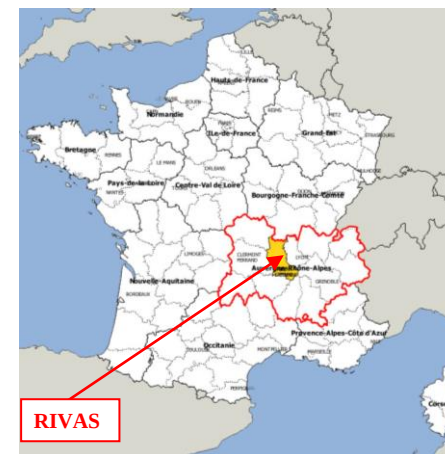
1.1. Situation géographique et administrative



Localisation de RIVAS dans le département de la Loire

RIVAS est une petite commune du Sud du département de la Loire au sein de la région Auvergne-Rhône-Alpes. Elle s'étend sur seulement 460ha dans la plaine du Forez entre le fleuve Loire à l'Ouest et la RD 1082 (ex RN82) à l'Est. Elle regroupe 526 habitants en 2011.

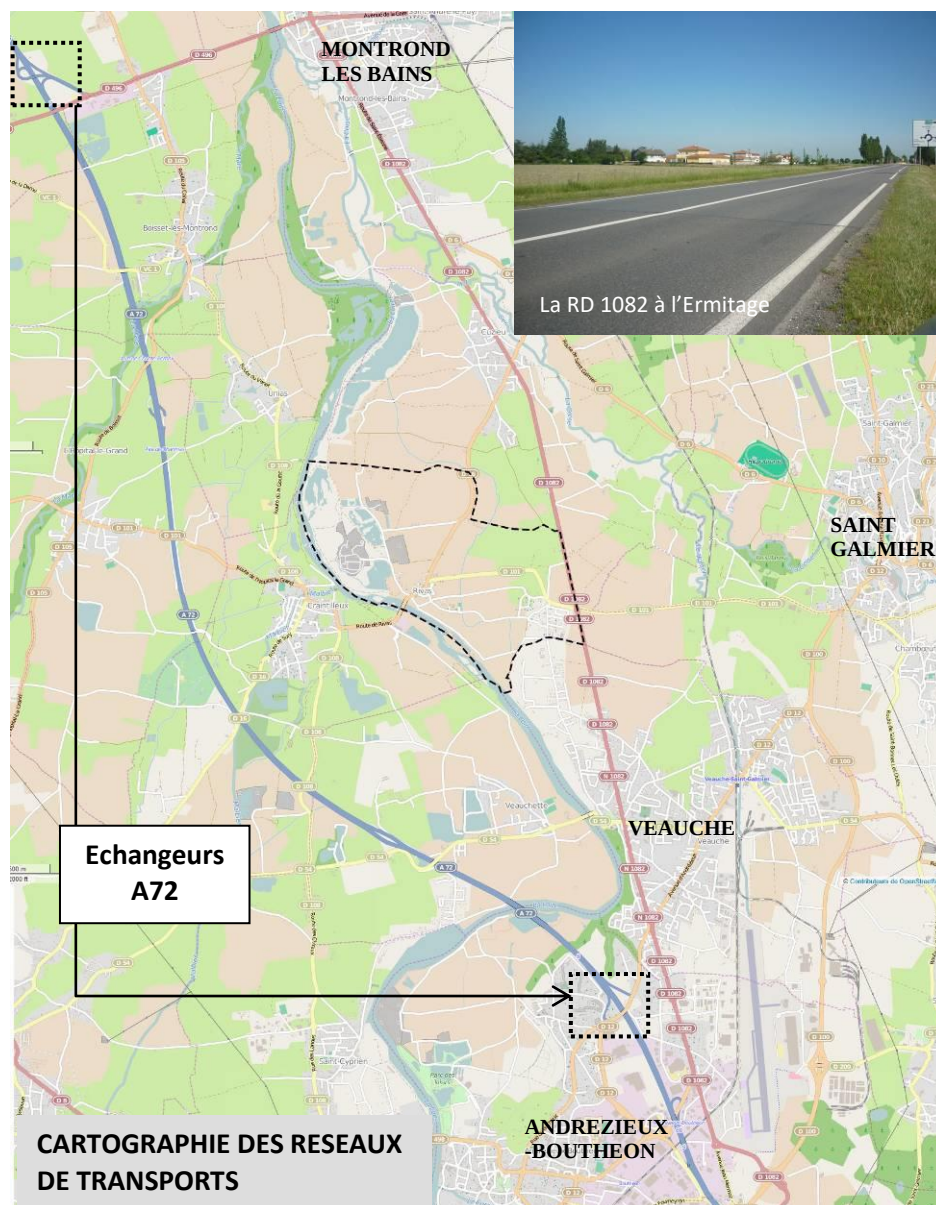
RIVAS se trouve entre Montrond les Bains au Nord Est (8 km) et Andrézieux Bouthéon au Sud (8km). Elle est distante de Saint Etienne de 25km.



La commune est bordée à l'Ouest par la Loire qui la sépare des communes voisines de CRAINTILLEUX et UNIAS. Les autres communes riveraines sont CUZIEU au Nord, CHAMBOEUF à l'Est, VEACHE et VEACHETTE au Sud.

La commune adhère à la **Communauté de Communes de Forez Est** qui regroupe 48 autres communes pour une population de 66 682 habitants. Administrativement, la commune de RIVAS est rattachée au canton d'Andrézieux-Bouthéon et à l'arrondissement de Montbrison.

1.2. Desserte



La commune bénéficie d'une bonne accessibilité routière avec la RD 1082 (ex RN82) qui longe la limite Est de la commune et le secteur de l'Ermitage. La RD 1082 reste un axe Nord/Sud majeur du département après l'A72. Elle est d'ailleurs classée comme route à grande circulation et est donc soumise à l'article L.111-6 du code de l'urbanisme : une marge de recul de 75m s'applique de part et d'autre de l'axe de la route.

Article L. 111-6 :

« En dehors des espaces urbanisés des communes, les constructions ou installations sont interdites dans une bande de cent mètres de part et d'autre de l'axe des autoroutes, des routes express et des déviations au sens du code de la voirie routière et de soixante-quinze mètres de part et d'autre de l'axe des autres routes classées à grande circulation. Cette interdiction s'applique également dans une bande de soixante-quinze mètres de part et d'autre des routes visées à l'article L. 114-19 ».

Cette interdiction ne s'applique pas :

- Aux constructions ou installations liées ou nécessaires aux infrastructures routières ;
- Aux services publics exigeant la proximité immédiate des infrastructures routières ;
- Aux bâtiments d'exploitation agricole ;
- Aux réseaux d'intérêt public.

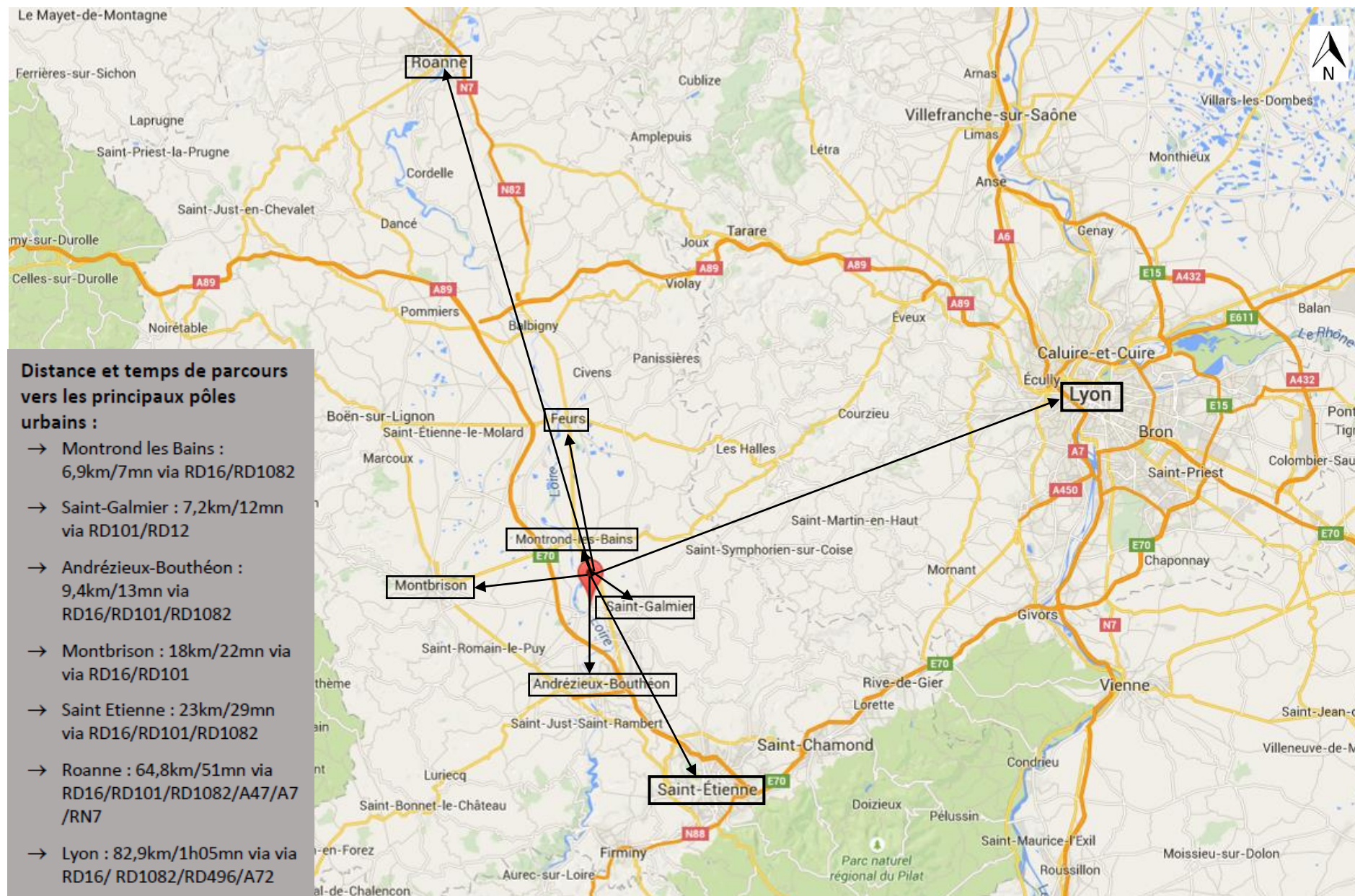
La RD101 assure la liaison avec la RD 1082 et traverse la commune depuis l'Ermitage jusqu'au bourg puis rejoint Craitilleux et continue jusqu'à Montbrison. A l'Ouest la RD101 relie directement la ville de Saint-Galmier.

Cette RD supporte un trafic de poids lourds assez conséquent qui traverse le bourg pour rejoindre le site de la Sagra (gravières et négoce de matériaux).

La RD16 relie directement RIVAS à Cuzieu au Nord et la RD 1082.

Enfin, les échangeurs de Montrond-les-Bains au Nord et Andrézieux-Bouthéon au Sud permettent un accès rapide (moins de 10mn) à l'A72 et participe à l'attractivité résidentielle de la commune.

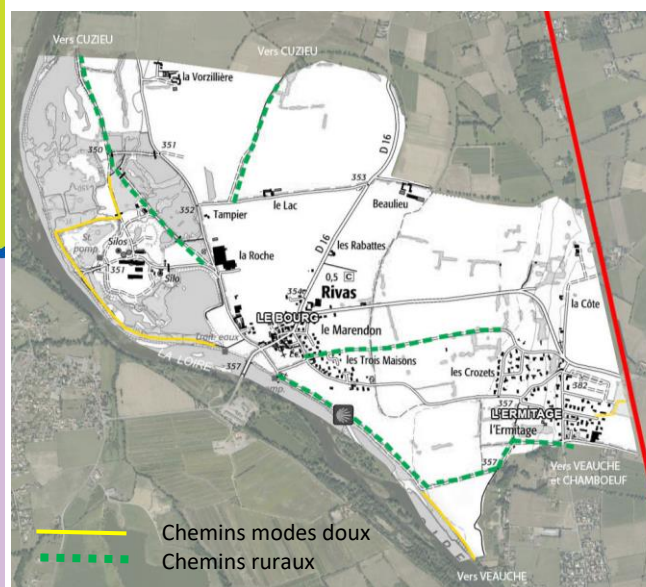
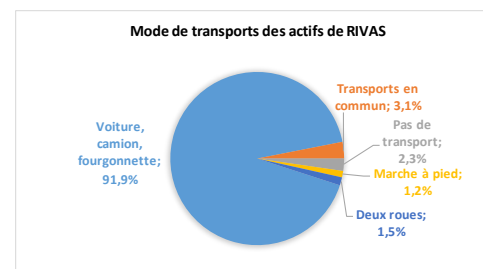
Ainsi, du point de vue des déplacements et de la circulation la commune est bien reliée avec les pôles d'emplois/commerciaux/d'équipements et services de la plaine.





En matière de transports en commun, RIVAS n'est desservie par aucune ligne régulière du réseau TIL organisé par le Conseil Départemental de la Loire. Néanmoins, les communes voisines de Cuzieu et Veauce se situent sur l'itinéraire de la ligne 105 (Balbigny/Saint-Etienne) et Craitilleux sur le tracé de la ligne 101 (Montrond-les-Bains/Saint-Cyprien/Saint-Etienne). Les gares SNCF les plus proches sont celles de Montrond-les-Bains et Veauce/Saint-Galmier sur la ligne TER Saint-Etienne/Roanne.

L'automobile reste le mode de déplacement par excellence des habitants. Ainsi 97,6% des foyers ont au moins une voiture et 91,9% des actifs de la commune utilisent la voiture particulière pour se rendre sur leur lieu de travail (seulement 3,1% utilise les transports en commun).



A l'échelle communale, il n'y a pas de cheminements piétonniers en site propre mise à part le long de la Loire mais des chemins de terre permettent de relier le Bourg au quartier de l'Ermitage et aussi les communes limitrophes (Cuzieu, Chamboeuf, Veauce). Le covoiturage s'organise sur la commune de manière informelle. Aucun projet d'aire de covoiturage communale ou intercommunale n'est prévu.

1.3. L'intercommunalité

1.3.1. La communauté de communes de Forez-Est

RIVAS appartient à la **Communauté de Communes de Forez-Est (CCFE)**.

Elle a été créée le 1er janvier 2017. Elle est issue du regroupement des anciennes Communautés de Communes de Feurs en Forez, Collines du Matin, Balbigny, de 2 communes de Forez en Lyonnais et de 7 communes du Pays de Saint Galmier. Elle représente 42 communes soit environ 64 000 habitants.

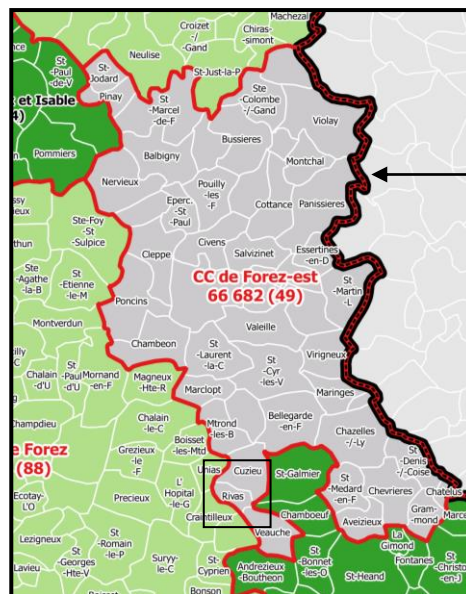
La CCFE exerce les compétences suivantes :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

- Développement économique
- Aménagement de l'espace Communautaire
- Politique du logement social d'intérêt communautaire et action par des opérations d'intérêt communautaire en faveur du logement des personnes défavorisées
- Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES OPTIONNELLES

- Protection et mise en valeur de l'environnement, politique du cadre de vie
- Politique sociale
- Transport
- Actions de développement en faveur des nouvelles technologies

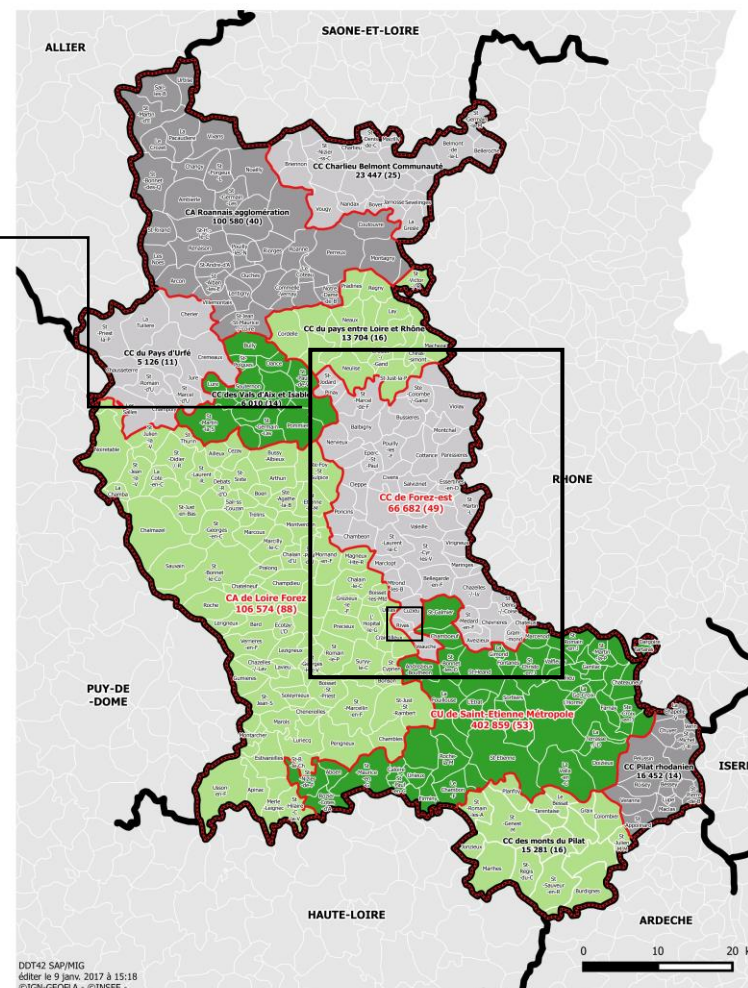


1.3.2. Le SCOT

La commune de RIVAS était dans le périmètre du SCOT Sud Loire lors des travaux d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme et par conséquent le Plan Local d'Urbanisme a été établi à partir des études territorialisées du SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale). Cependant, suite à la réforme territoriale, la commune de Rivas a changé de périmètre SCOT.



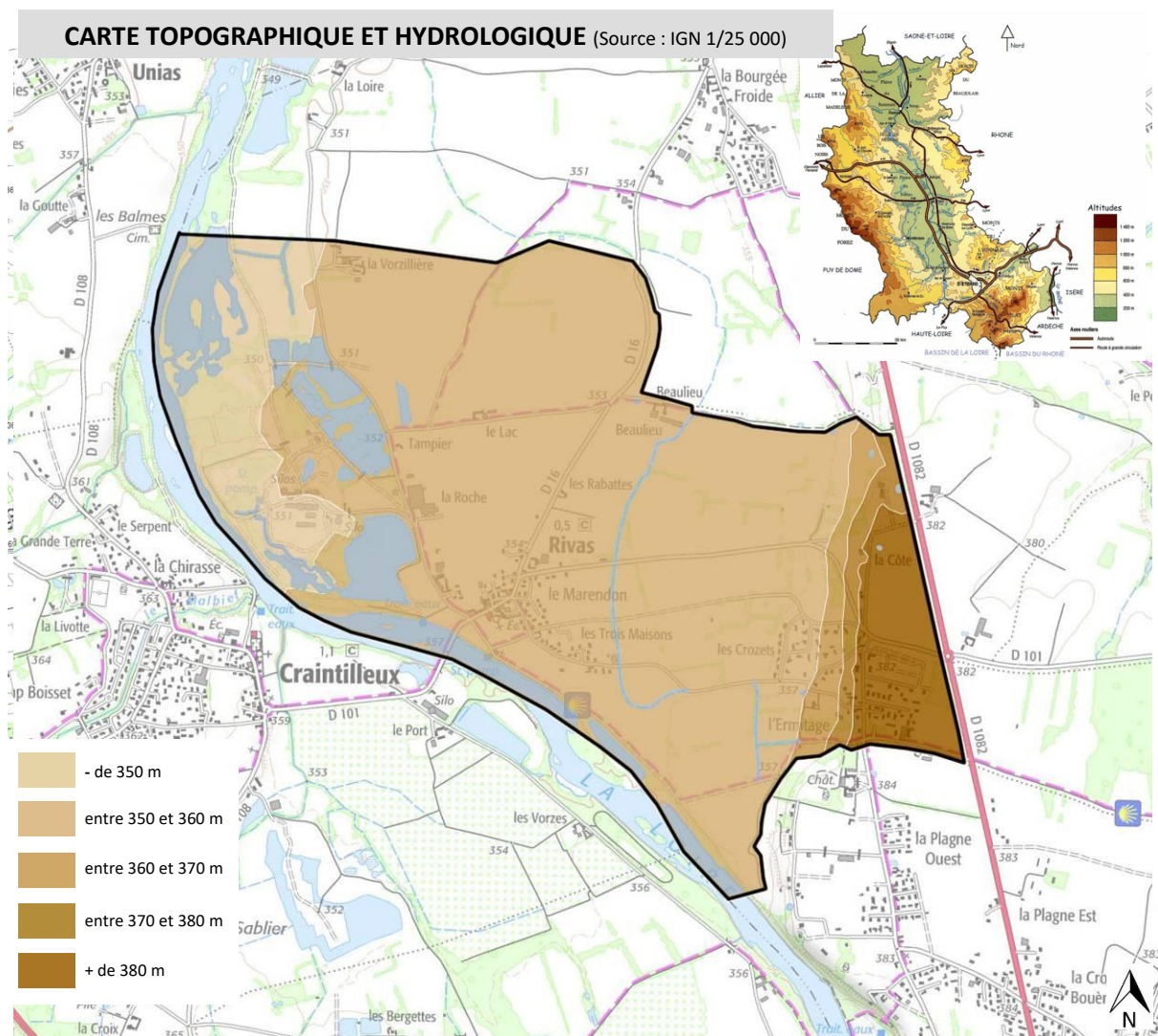
Département de la Loire
Carte de l'intercommunalité au 1er janvier 2017



2. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

2.1. Les données physiques du territoire

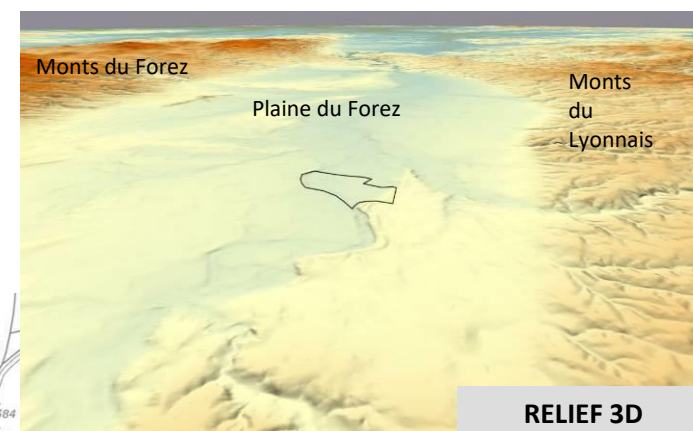
2.1.1. Contexte topographique



Le territoire communal qui s'inscrit en rive droite du fleuve Loire, fait partie de l'entité géographique de la Plaine du Forez qui constitue un vaste bassin d'effondrement entre à l'Est les Monts du Lyonnais, à l'Ouest les Monts du Forez et au Sud le massif du Pilat

RIVAS fait partie des communes de la plaine caractérisées par un relief quasi-plat. En effet, 90% du territoire est compris entre 350 et 360m d'altitude avec un relief qui s'élève très légèrement d'Ouest en Est.

L'extrémité Est de la commune est marquée par un léger coteau « balme » (entre 360 et 380m d'alt.) au pied de la RD 1082, qui marque le passage sur une seconde « terrasse » qui surplombe le lit mineur de la Loire. Celle-ci est comprise entre 380 et 400m d'alt.



2.1.2 Contexte hydrologique et hydrogéologique

RIVAS s'inscrit en rive droite du fleuve Loire, plus long fleuve de France avec une longueur de 1006 km et un bassin versant de 117 000 km² (un cinquième du territoire français).

Relativement peu aménagé par l'homme comparé aux autres grands cours d'eau, la Loire possède une dynamique fluviale très active à l'origine d'une divagation incessante de son lit et d'une grande richesse écologique.

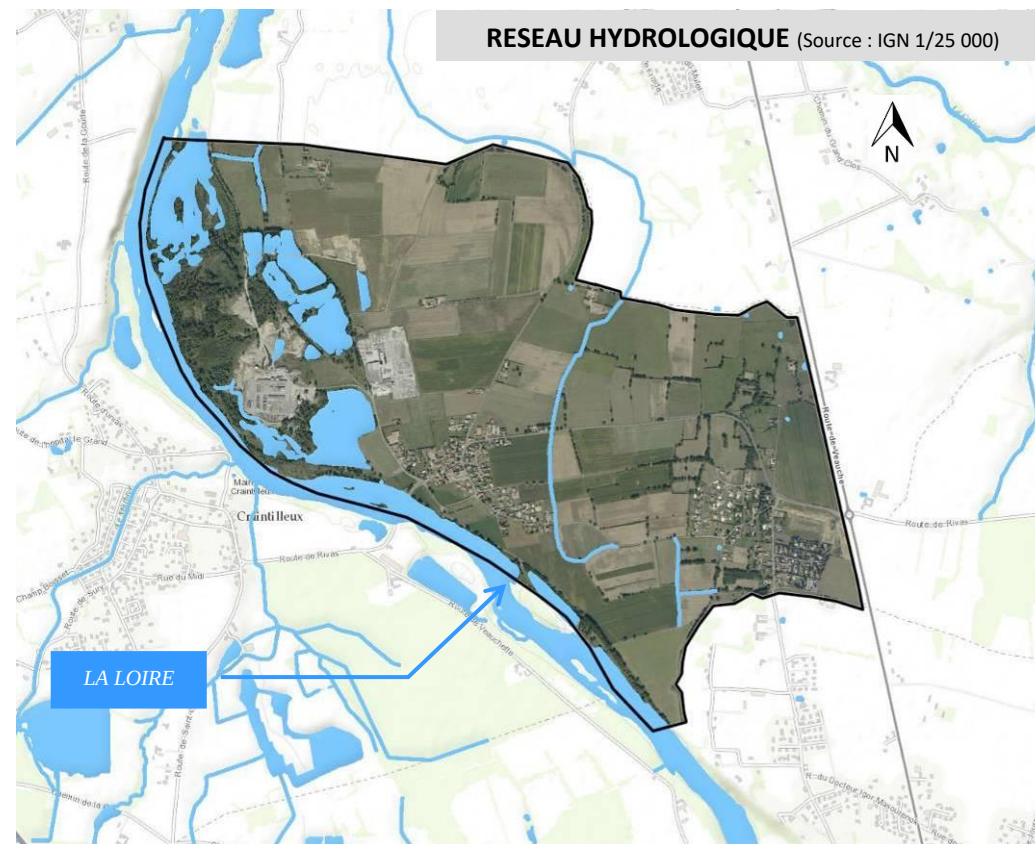
Sa source se trouve en Ardèche, sur le versant sud du mont Gerbier-de-Jonc, au sud-est du Massif central. Son embouchure avec l'océan Atlantique se trouve dans le département de la Loire-Atlantique, à Saint Nazaire. Son cours est globalement orienté d'abord sud-nord jusqu'aux environs de Briare dans le Loiret, puis vers l'Ouest.

A RIVAS, la largeur de la Loire est comprise entre 70 et 90m et sa profondeur entre 1 et 3m. Son courant moyen présente beaucoup de trous et de remous. Il circule majoritairement sur des graviers ou des sables.

Outre, le fleuve Loire on note la présence du petit ruisseau de *la Vorzillière*, qui prend sa source à proximité du lieu-dit *les Trois Maisons* et s'oriente en direction du nord avant de rejoindre la Loire peu après sa sortie du territoire de RIVAS.

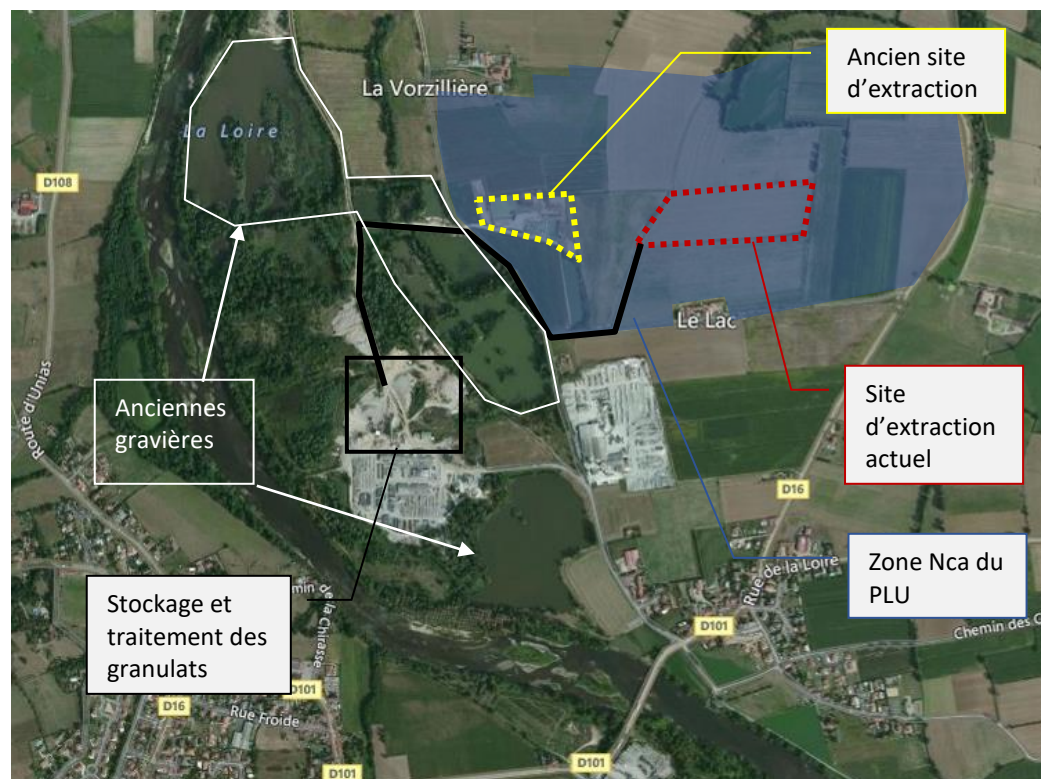
2.1.2.2. Exploitation des ressources naturelles

Sur le secteur Nord-Ouest de la commune une partie importante du lit de la Loire a fait l'objet d'extraction de granulats dans les années 70. Remises en eau, ces anciennes gravières occupent une superficie d'environ 28ha et représentent aujourd'hui un riche écosystème (roselières, boisements alluviaux...).



LA LOIRE DEPUIS LE PONT ENTRE RIVAS ET CRAINTILLEUX





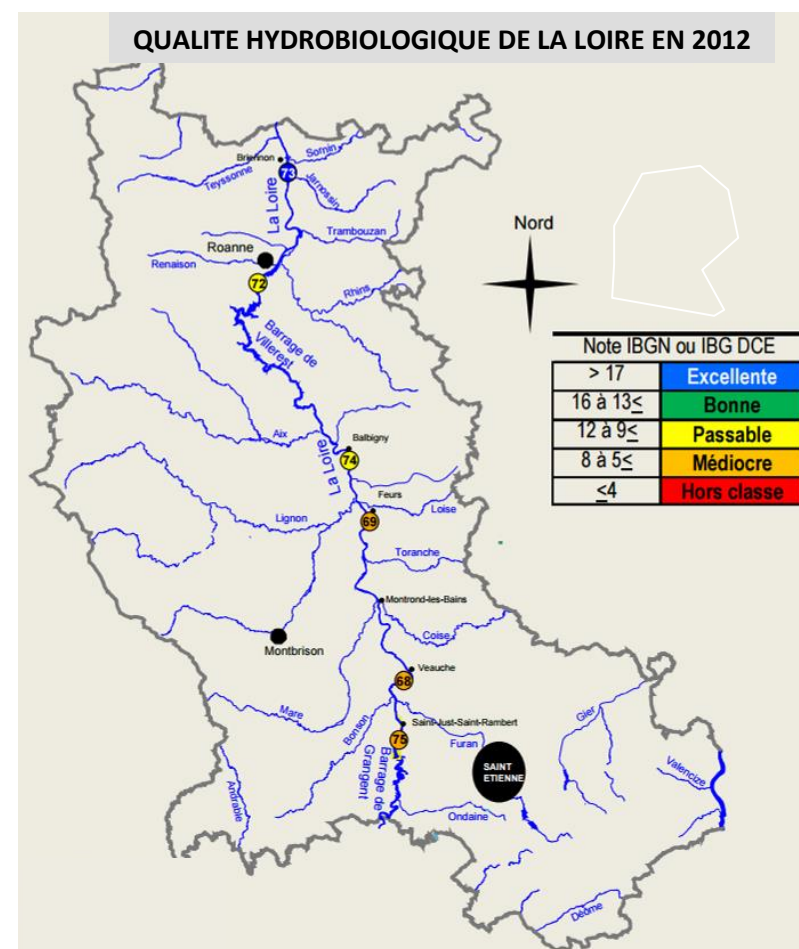
Une zone d'extraction de granulats demeure à RIVAS au lieu-dit *le Lac* (autorisation jusqu'en 2025 sur une superficie de 267250m²). Si cette zone est située à l'écart du lit de la Loire, des impacts sont à noter, notamment liés au transport par camion (dérangement de l'avifaune, poussières...) des matériaux bruts extraits jusqu'à leur site de traitement et de valorisation au niveau de l'entreprise Sagra. A noter, que le périmètre de la zone Nca (zone d'implantation des gravières) du PLU actuel s'étend sur 70,5 ha entre les lieux dits de *Tempier* et la *Vorzillière*.

2.1.3. Qualité de l'eau

La qualité globale macropolluants de la Loire (matières azotées, phosphorées, nitrates...) est globalement bonne dans la plaine du Forez. La qualité biologique est par contre médiocre à passable sauf au Nord du département après Roanne.

A la station de Feurs, la qualité piscicole de la Loire reste mauvaise depuis 2007.

Aujourd'hui, l'extraction dans le fleuve n'est plus autorisée compte tenu de ces impacts sur la biodiversité et la dynamique fluviale. D'autre part, le SDAGE Loire-Bretagne et le cadre régional matériaux et carrières prévoient une réduction des exploitations dans les lits majeurs des cours d'eau et notamment le fleuve Loire. Cette réduction doit se faire au profit du développement du recyclage des déchets inertes issus du BTP et de l'exploitation de carrières de roches massive.



Le SDAGE Loire Bretagne a été approuvé le 18 novembre 2015 pour la période 2016-2021. Les principales orientations du SDAGE sont les suivantes :

1. Repenser les aménagements de cours d'eau
2. Réduire la pollution par les nitrates
3. Réduire la pollution organique et bactériologique
4. Maîtriser la pollution par les pesticides
5. Maîtriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses
6. Protéger la santé en protégeant la ressource en eau
7. Maîtriser les prélèvements d'eau
8. Préserver les zones humides
9. Préserver la biodiversité aquatique
10. Préserver le littoral
11. Préserver les têtes de bassin versant
12. Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques
13. Mettre en place des outils réglementaires et financiers
14. Informer, sensibiliser, favoriser les échanges



Elle fait également partie du périmètre du SAGE Loire en Rhône-Alpes approuvé par arrêté inter préfectoral du 30 août 2014.

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire en Rhône-Alpes a pour objectif de mettre en œuvre une gestion concertée de l'eau qui concilie les usages et le fonctionnement des milieux aquatiques.

Le SAGE Loire en Rhône-Alpes met en application, sur un territoire plus limité, le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) pensé sur l'ensemble du bassin de la Loire.

RIVAS est également concernée par le **contrat de rivière mis en œuvre à l'échelle du bassin versant de la Coise**.

2.1.4. Formations géologiques

Le fleuve Loire a façonné depuis des millénaires la plaine du Forez dont le territoire de RIVAS. Celle-ci est composée de terrasses alluvionnaires particulièrement fertiles. Ainsi, **la commune repose quasi exclusivement sur des formations alluvionnaires issues des matériaux déposés par la Loire et notamment des alluvions récentes de type « chambons ».**

2.1.5. Contexte climatique et qualité de l'air

La commune de RIVAS est soumise à un climat de type semi-continentale. D'après les données météorologiques moyennes de ces dernières années relevées par la station météo-france d'Andrézieux-Bouthéon, ce climat se caractérise par :

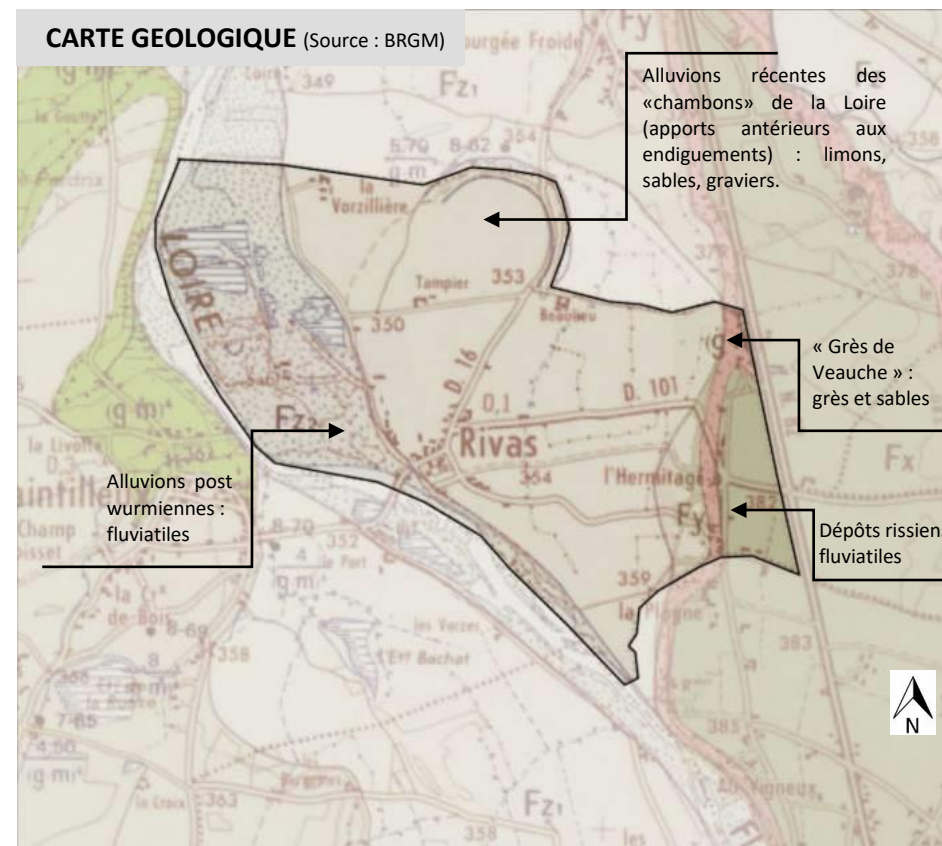
- une température moyenne annuelle inférieure à 10°C ;
- des précipitations moyennes annuelles d'environ 830 mm par an ;
- environ 85 jours de gel par an.

Afin de lutter contre le changement climatique, le Département de la Loire a adopté le 7 avril 2014, un Plan Climat Energie. Parmi les trente-huit actions que recense le plan d'actions du PCET, un certain nombre d'entre elles sont particulièrement en lien avec les objectifs d'un Plan local d'urbanisme :

- La lutte contre l'étalement urbain et une consommation économe de l'espace,
- La limitation de l'usage de la voiture individuelle,
- L'accessibilité des pôles générateurs de déplacements (équipements publics, zones d'activités...),
- L'adaptation au changement climatique.

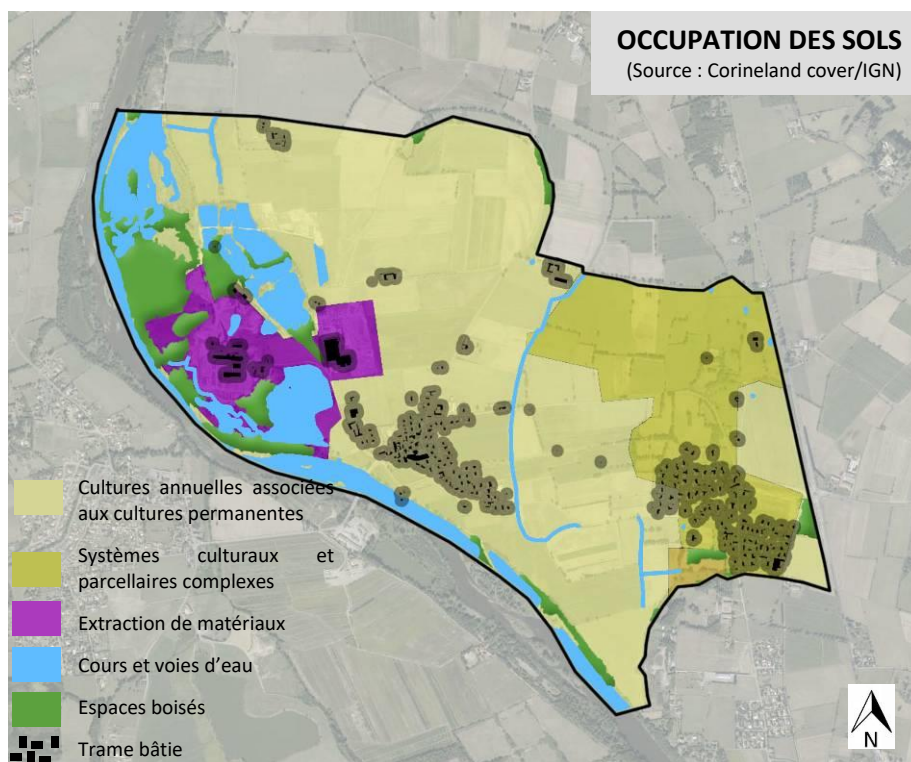
Le conseil régional de Rhône Alpes a aussi adopté un PCET pour la période 2013-2017 ainsi que son Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) le 17 avril 2014. L'intercommunalité est un territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis janvier 2017.

En matière de co-exposition air-bruit, la quasi-totalité de la population communale est en zone « peu altérée » selon la plateforme ORHANE (Observatoire Régional Harmonisé Auvergne-Rhône-Alpes des Nuisances Environnementales).



2.1.6. Sites et sols pollués

Il n'y a pas de site ou sol pollué recensé à RIVAS dans la base de données BASOL du ministère de l'écologie, du Développement Durable et de l'Energie.



Les espaces anthropisés

Ils sont constitués de deux noyaux distincts composés majoritairement de logements pavillonnaires :

- Le centre bourg situé au centre de la commune, au carrefour des RD 16 et 101, en bordure de la Loire ;
- Le secteur de « l'Ermitage » qui s'est très récemment développé sur la pointe Sud Est de la commune entre la limite avec la commune de Veauche au Sud et la RD 1082 à l'Est.

Enfin, on remarque l'importance des anciens sites d'extraction de granulats au Nord Ouest du bourg sur le lieu dit évocateur des « Gravières ». De plus, une zone d'extraction de sable et graviers est autorisée au lieu dit *le Lac* (AP du 23 novembre 2010 pour une durée de 15ans) sur une surface de 26,7ha.

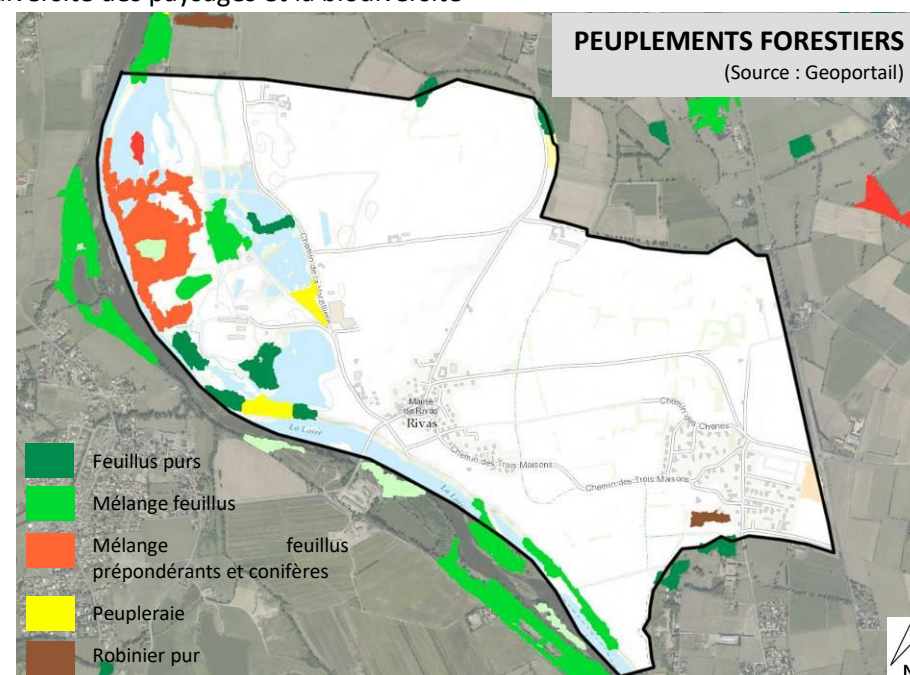
Les espaces boisés

Les espaces boisés sont restreints. Ils représentent surtout le cordon boisé (ripisylve) plus ou moins dense qui accompagne le cours de la Loire et les étangs issus des anciennes gravières. **Ces boisements souvent humides constituent un réservoir de biodiversité de premier ordre** dont la protection est indispensable à de nombreuses espèces d'oiseaux (cf. chapitre « patrimoine naturel »). Ils sont essentiellement constitués de feuilles (aulnes, saulnes, frênes, ormes, chênes...)

Les espaces agricoles (cf. chapitre « activité agricole ») :

Ils sont majoritaires et représentent près de 70% de la commune. Les caractéristiques géomorphologiques (relief plat et terres très fertiles appelés « chambons ») de la plaine du Forez et de la commune de RIVAS ont naturellement orienté l'activité agricole vers la culture (maïs, tournesol, blé...)

La commune recèle néanmoins quelques îlots de prairies importantes pour la diversité des paysages et la biodiversité



2.2 Analyse paysagère

2.2.1 Contexte paysager de la plaine du Forez



Une plaine, dans le strict sens du terme, d'une extrême platitude. La plaine du Forez s'étend en de spacieuses parcelles de céréales et de maïs. Souvent irriguées, ponctuées de haies, de canaux, d'étangs, de clôtures, de villages, ces terres s'avèrent assez aménagées.

Les Monts du Forez d'un côté, les Monts du Lyonnais de l'autre, encadrent la plaine du Forez. La platitude du relief, qui fait ressortir la grande taille des parcelles. Côté champ dominant productions céréalières et maïs.

Le paysage

Il se compose d'une partie objective et quantifiable (relief, occupation du sol et son agencement spatial...); et d'une partie subjective, fondée sur la sensibilité de l'observateur, qui dépend d'influences culturelles, historiques, esthétiques et morales. Chacun de nous a une image associée au paysage et le définit au travers des ses propres références.

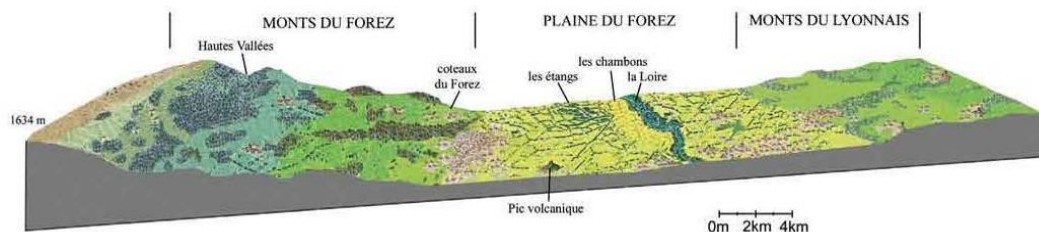
La vision épisodique des Monts du Forez et du Lyonnais confère un agréable arrière-plan à l'activité de la plaine.

Sur cette plaine peu boisée, les réseaux et les canaux se conjuguent également aux routes, qui relient les nombreux hameaux dispersés. D'évidence, le gradient d'occupation résidentielle augmente à proximité de Montbrison et d'Andrézieux-Bouthéon, en l'occurrence au Sud-Est de la plaine du Forez.

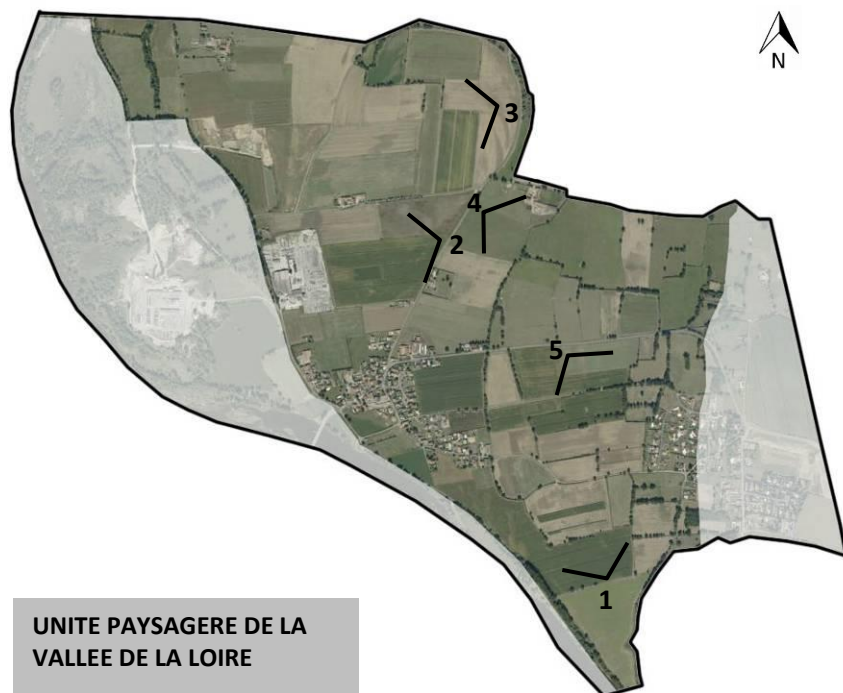
L'usage dominant et quasi-exclusif de la vallée de la Loire Forézienne se fonde sur une agriculture intensive valorisant les riches terres alluviales. Après avoir considérablement drainé les terres et les avoir valorisé par l'élevage, l'agriculture céréalière et l'élevage de vaches Holstein pour la production laitière marquent le paysage par de vastes étendues labourées s'étendant au plus près du fleuve.

Dissimulées derrière des haies opaques qui cloisonnent les échappées visuelles sur le fleuve, des carrières exploitent les sables et graviers de la Loire. La Loire, réputée indomptable et puissante même si ses ressources sont largement exploitées, semble être la seule à résister encore à la soif d'espaces et de grandes étendues du matériel agricole moderne.

En termes d'armature urbaine, le territoire de la Plaine du Forez est organisé de manière traditionnelle s'appuyant sur un ensemble de bourgs et villages reliés par un réseau étoilé. Cette structure est liée à l'économie agricole très présente. D'autre part, ce territoire connaît une urbanisation extensive, engagée dans les années 70-80, avec un développement spectaculaire de l'habitat pavillonnaire diffus autour des centres-bourg qui se poursuit aujourd'hui sur les communes rurales.



Paysage habité, paysage traversé, paysage cultivé, la plaine du Forez offre plusieurs facettes, avec une superposition des modes d'occupation de l'espace et des usages.



UNITE PAYSAGERE DE LA
VALLEE DE LA LOIRE

2.2.2 Caractéristiques du paysage communal

A RIVAS, l'analyse fine des caractéristiques et composantes géographiques permet de différencier deux unités paysagères distinctes. Il s'agit d'Ouest en Est de :

- la vallée de la Loire Forézienne
- la balme et la terrasse de l'Ermitage

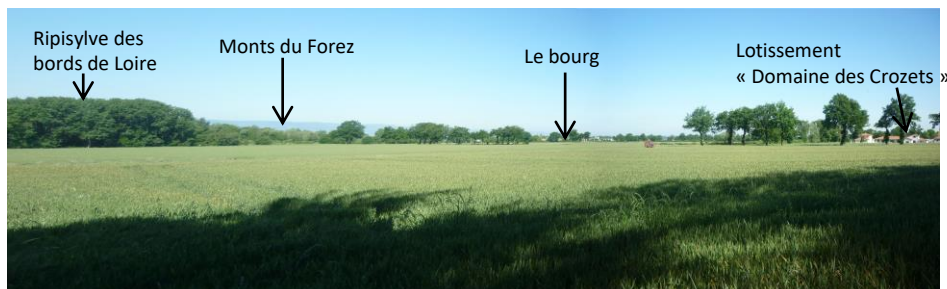
2.2.2.1 La vallée de la Loire Forézienne

La vallée de la Loire Forézienne correspond au lit majeur de la Loire. Une vaste plaine alluviale et un paysage ouvert, parcouru par une Loire cachée par une épaisse ripisylve et un chapelet de gravières, constituent les traits dominants, voire uniques de la vallée de la Loire *Forézienne*.

Elle présente deux types de paysages :

- d'une part, les « chambons », sols agricoles fertiles : cultures de maïs, blé et autres céréales, paysage de champs ouverts. La vallée offre alors le visage d'une vaste étendue plane labourée qui caractérise la majorité du territoire communal. Les vues sont rasantes et le paysage assez monotone.

Quelques arbres isolés et fragments de haies, notamment à l'Est de la commune au pied de la balme de l'Ermitage, permettent de rompre cette monotonie, de même que la perception des Monts du Forez en arrière-plan. La diversité du paysage provient dès lors de la nature des cultures et de l'époque de l'année qui apportent des variations de couleur : brun pour les terres cultivées et gradation des verts et jaunes pour les cultures.



1- Vue ouverte sur les champs cultivés et le bourg au Sud de la commune. La vue est portée jusqu'aux monts du Forez en arrière-plan malgré la ripisylve des bords de Loire.



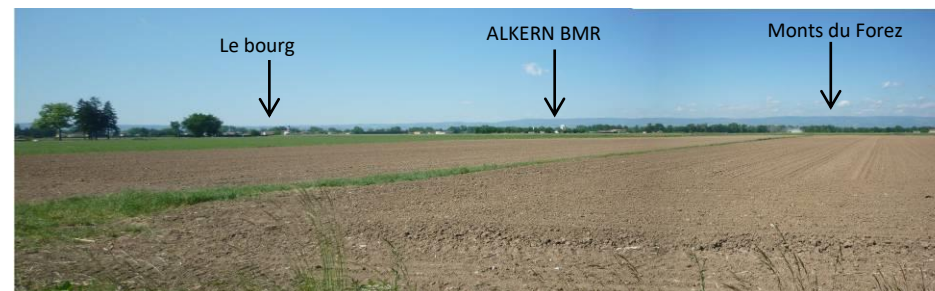
4- Champs cultivés à « Vorzillière » : la vue en direction de l'Est est stoppée par la balme (coteau) marquée par le passage de la RD1082.

Compte tenu de la planéité du relief, **la balme de l'Ermitage à l'Est de la commune qui domine le lit majeur de la Loire d'une vingtaine de mètres, constitue une barrière visuelle rapprochée.**

A l'échelle de la commune et particulièrement sur la moitié Nord de celle-ci **les bâtiments de l'entreprise ALKERN BMR constituent un point d'appel visuel saisissant** de par la couleur (blanche) et la hauteur des constructions.



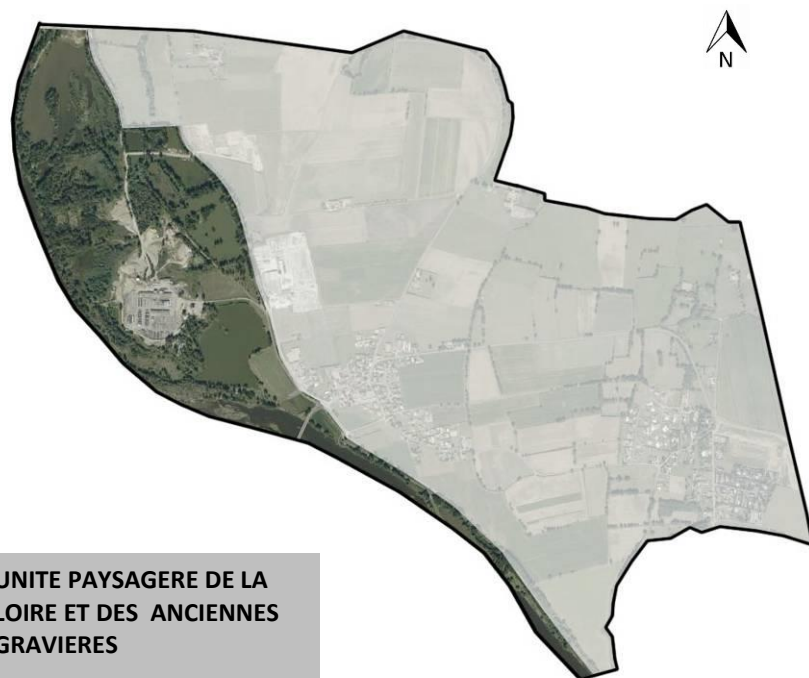
2- Vue ouverte sur les champs cultivés et l'entreprise ALKERN BMR depuis la RD 16. Les monts du Forez en arrière-plan constituent un élément omniprésent du paysage.



3- Paysage de larges champs labourés au Nord de la commune depuis la RD16. La rareté de la végétation permet des vues lointaines malgré la planéité du relief.



5- Arbres isolés, fragments de haies, ripisylve de la Loire forment des composantes végétales importantes dans la diversité des paysages notamment à l'Est de la commune



UNITE PAYSAGERE DE LA
LOIRE ET DES ANCIENNES
GRAVIERES



Petits chambons en bordure de la Loire

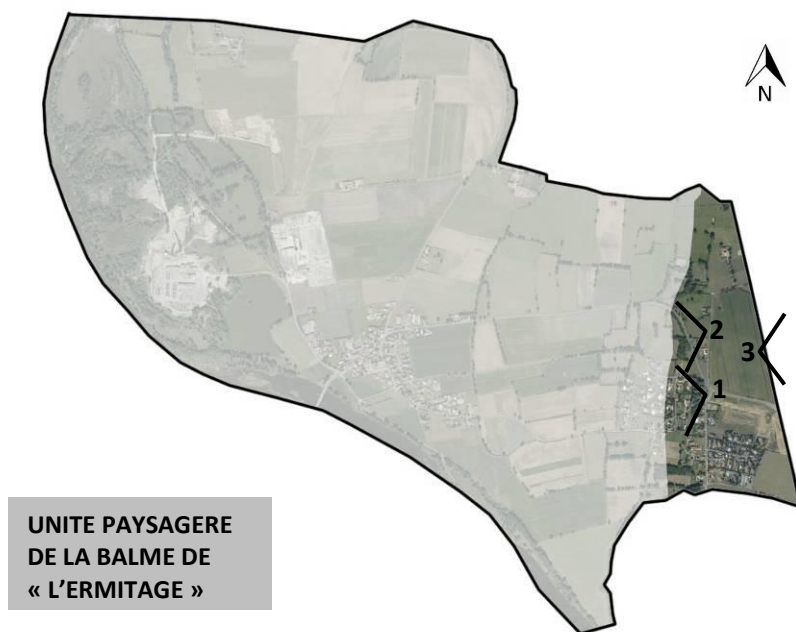
- **d'autre part, la Loire et les gravières** dues à l'intense activité économique qu'a connue la vallée (carrières de graviers et de sable). Aujourd'hui les gravières ne sont plus exploitées en bordure de la Loire mais le site reste utilisé par l'entreprise Sagra. Contre toute attente, le fleuve est dissimulé du regard par un écran boisé omniprésent. Bordant la Loire, les bois alluviaux ferment l'horizon. La confrontation entre la plaine ouverte cultivée et la Loire boisée à la fois sauvage, inaccessible et parcourue par un chapelet de gravières, est saisissante. Le pont sur la Loire entre RIVAS et CRAINTILLEUX constitue finalement le seul véritable point de vue sur la Loire.



La Loire à proximité du pont entre RIVAS et CRAINTILLEUX

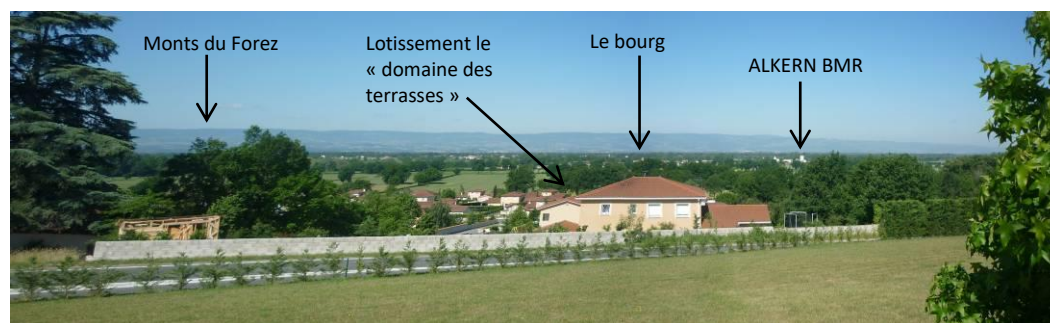
Entre la zone fluviale humide et peu accessible, et les vastes étendues cultivées vite parcourues, l'opposition est flagrante. Le contraste joue aussi entre l'omniprésence de l'eau sous forme de fleuve, gravières, forêts alluviales et sa quasi-absence dans les champs et les fossés comblés après d'importants remembrements

Le village de RIVAS est installé sur le rebord marquant la limite lit mineur/lit majeur. Il présente une structure de paysage urbain caractéristique des communes de plaine, bâtiments traditionnels anciens entourés de quartiers pavillonnaires. Le centre bourg est perceptible depuis plusieurs secteurs de la commune, notamment depuis la balme de l'Ermitage à l'Est mais aussi dans la plaine où malgré l'absence de point surélevé et du fait de la quasi absence de végétation les vues embrassent de larges horizons.



2.2.2.2 La balme et la terrasse de « l'Ermitage »

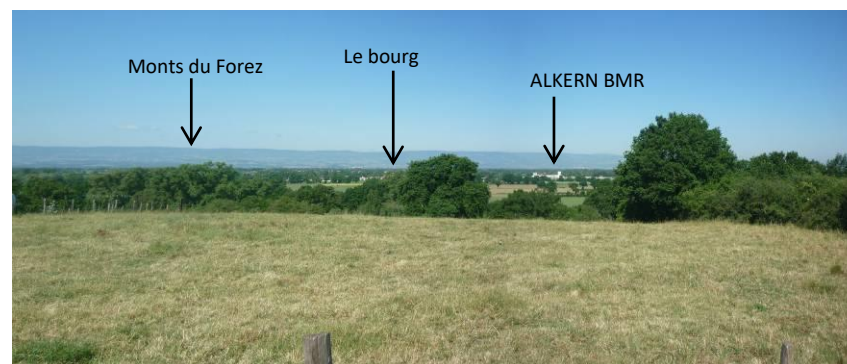
La balme ou le coteau de « l'Ermitage » constitue une particularité géographique entre Cuzieu et Veauche. A RIVAS, elle correspond à la frange Est de la commune et marque le passage vers la seconde terrasse de la plaine du Forez en direction des Monts du Lyonnais. Ce secteur présente ainsi une situation en « balcon » surplombant la plaine de la Loire d'environ 25m. Ainsi ce secteur offre de beaux panoramas sur la plaine alluviale de la Loire et la présence des monts du Forez en arrière-plan est renforcée. Peu perceptibles sur le reste de la commune, les Monts du Lyonnais se dévoilent en direction de l'Est depuis la RD 1082.



1- Panorama sur la plaine de la Loire et les monts du Forez au-dessus de la RD 101



3- Vue lointaine sur les monts du Lyonnais depuis la RD1082



2- Panorama sur la plaine de la Loire et les monts du Forez depuis le chemin de la Côte

La partie Sud de ce secteur a connu une urbanisation récente conséquente avec la réalisation de plusieurs lotissements pavillonnaires profitant d'une bonne accessibilité routière et d'une situation géographique attrayante.

2.3.2 Présentation générale de l'intérêt naturaliste de la Plaine du Forez



Flûteau à feuille de Parnassie

La plaine du Forez occupe le centre du département de la Loire. Elle correspond à un bassin d'effondrement d'âge tertiaire, comblé par des sédiments. Elle est circonscrite à l'ouest par les Monts du Forez, à l'est par ceux du Lyonnais. Au nord, un seuil bien marqué la sépare de la Plaine du Roannais. L'altitude moyenne est de 360 m. **La topographie locale conduit au regroupement des nombreux cours d'eau issus des montagnes voisines, qui rejoignent le cours de la Loire ; le fleuve traverse en effet la plaine du Forez du sud vers le nord.** Il fait partie des Espaces Naturels Sensibles du département de la Loire. L'abondance de la ressource en eau a permis dès le treizième siècle la création d'étangs pour la pisciculture. Aujourd'hui **près de trois cents étangs existent en plaine du Forez, représentant environ 1500 ha où vivent une faune et une flore diversifiées et remarquables.**



Grèbe à cou noir

La plaine, surtout connue du point de vue naturaliste pour ses étangs, mérite cependant d'être identifiée en totalité à travers le zonage de type II, compte-tenu de ses caractéristiques générales : elle associe en effet encore aux zones humides des espaces modérément perturbés d'herbages, de boisements ou de bocage qui garantissent la cohérence de cet ensemble naturel. A un degré un peu moindre que la Dombes mais cependant encore de façon très marquée, la Plaine du Forez se singularise ainsi à l'échelle régionale par la forte « originalité » de son peuplement d'oiseaux. **Signalons enfin l'intérêt, en tant qu'habitat naturel, des forêts riveraines de la Loire et de ses affluents**, et cela en dépit des atteintes subies (endiguements, exploitation des granulats en lit mineur...). **La Plaine du Forez est également citée dans l'inventaire des Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), et répertoriée parmi les principales zones humides de plaines intérieures du bassin hydrographique Loire-Bretagne.** Parmi les points forts du patrimoine biologique local, on peut citer en matière de flore le Flûteau à feuille de Parnassie, la Laîche à épi noir, la Gratiolle officinale, le Luronium nageant, la Pilulaire à globules, la Renoncule langue (sur les étangs), l'Inule des fleuves, la Pulicaire annuelle, la Renoncule scélérate (sur les bords de Loire). La flore compte quelques remarquables messicoles (plantes associées aux cultures traditionnelles), comme l'Adonis flamme.



Triton crêté

La faune comporte également de nombreux éléments remarquables, qu'il s'agisse de l'avifaune nicheuse (nombreux ardéidés, anatidés dont le Canard chipeau ou la Nette rousse, Busard des roseaux, Grèbe à cou noir, Huppe fasciée, Mouette rieuse, Guifette moustac et Guifette noire, fauvettes paludicoles dont le Phragmite des joncs et la Locustelle luscinoïde, Pie-Grièche à tête rousse...), des batraciens (Crapauds accoucheur et calamite, Pelodyte ponctué, Rainette verte, Sonneur à ventre jaune, Triton crêté...), des poissons (Bouvière, Brochet, Ombre commun, Lamproie de Planer), des chiroptères ou des insectes (nombreuses libellules).

Enfin, le site est concerné par une importante nappe phréatique, dont il faut rappeler qu'elle recèle elle-même une faune spécifique. Il s'agit d'un peuplement à base d'invertébrés aquatiques aveugles et dépigmentés. Le zonage de type

Il souligne les multiples interactions existant au sein de cet ensemble, dont les espaces les plus représentatifs en terme d'habitats ou d'espèces remarquables sont retranscrits par de très nombreuses ZNIEFF de type I identifiant en particulier les étangs et leurs abords immédiats, mais aussi certains cours d'eau, boisements, ainsi que le fleuve Loire...

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...). Les aquifères souterrains sont sensibles aux pollutions accidentelles ou découlant de l'industrialisation, de l'urbanisation et de l'agriculture intensive. Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges (notamment en ce qui concerne le fleuve et les réseaux affluents pour ce qui concerne la faune piscicole) et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune.

Outre les zonages (ZNIEFF, Natura 2000...) détaillés ci-après, il convient de rappeler **l'existence du Plan Loire Grandeur Nature qui vise à l'échelle de l'ensemble du bassin versant de la Loire à mettre en œuvre une gestion intégrée de la Loire** afin de concilier la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et le développement économique dans une perspective de développement durable. Le Plan Loire Grandeur Nature N°4 2014-2020 développe 4 enjeux prioritaires :

→ **Réduire les conséquences négatives des inondations sur les territoires**

- Elaborer et mettre en œuvre des stratégies territorialisées et cohérentes de réduction du risque inondation.
- Définir un schéma global de gestion et sécurisation des digues et réalisation des travaux correspondants
- Préserver ou recréer des zones d'écoulement, des espaces de mobilité et des champs d'expansion de crues

→ **Retrouver un fonctionnement plus naturel des milieux aquatiques**

- Restaurer les populations de poissons grands migrateurs amphihalins et faciliter leur migration.
- Rétablir la continuité écologique.
- Préserver les zones humides.
- Prévenir l'installation de nouvelles espèces envahissantes et contenir les espèces installées

→ **Valoriser les atouts du patrimoine**

- Préserver et faire connaître les atouts paysagers du bassin de la Loire.
- Faire connaître le patrimoine lié à la Loire.
- Proposer une offre de tourisme nature et culture
- Poursuivre et diversifier le développement des itinérances douces

→ **Développer, valoriser et partager la connaissance sur le bassin**

- Partager et valoriser la connaissance.
- Acquérir de nouvelles connaissances ou outils opérationnels.

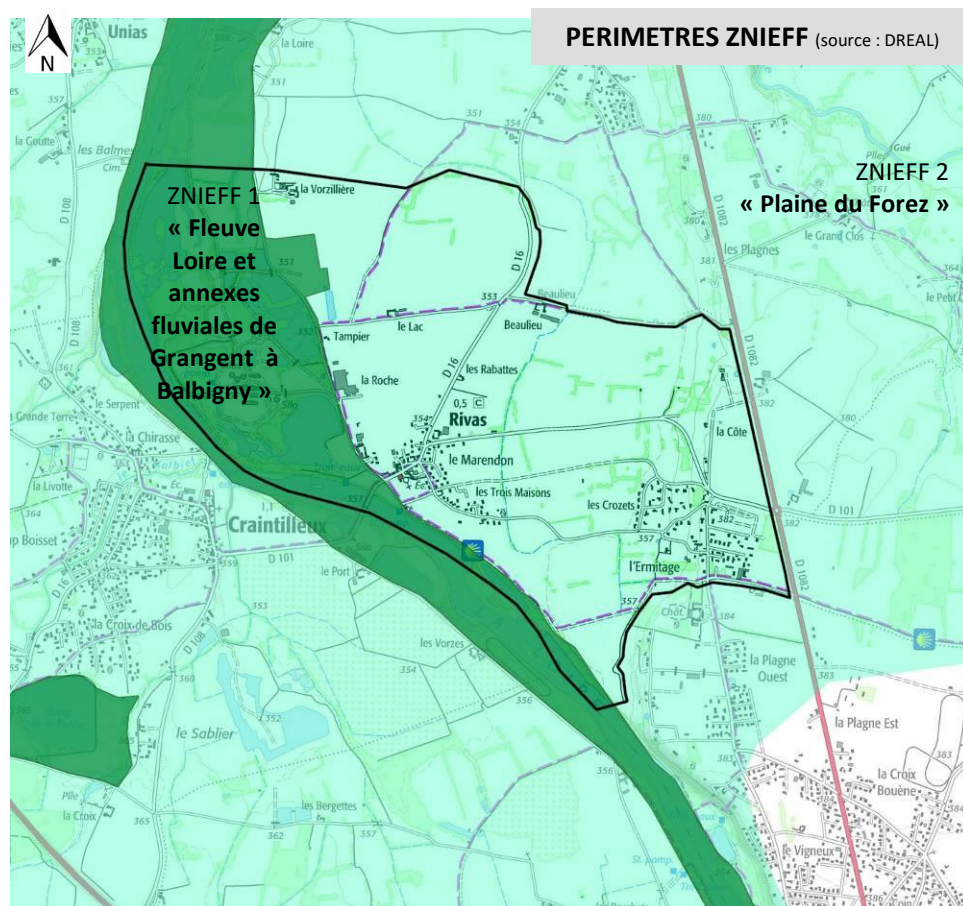


2.3.3 Les ZNIEFF

* L'inventaire ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique) a été lancé à l'initiative du Ministère chargé de l'Environnement en 1982, avec l'appui du Museum National d'Histoire Naturelle de Paris (MNHN). Il a pour objectif de recenser les zones importantes de patrimoine naturel national, régional ou local. Les ZNIEFF sont de deux types :

- ZNIEFF de type II : ce sont de vastes ensembles naturels et paysagers cohérents, au patrimoine naturel globalement plus riche que les territoires environnants.
- ZNIEFF de type I : ce sont des zones souvent de plus petite taille, situées ou non à l'intérieur des précédentes et qui se démarquent par une très forte concentration d'enjeux du patrimoine naturel.

Les ZNIEFF n'ont pas de portée juridique directe, elles représentent un outil d'information et d'alerte sur l'intérêt de ces zones. Toutefois, en tant qu'inventaire de référence, elles doivent cependant être prises en compte au même titre que d'autres inventaires ou information sur le patrimoine naturel dans les documents d'aménagement comme le prévoient diverses réglementations.



2.3.3.1 ZNIEFF I : « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny » n°42090026

Superficie totale : 1 803,78 ha

A sa sortie des gorges amont, le fleuve Loire serpente dans la plaine du Forez sur cinquante kilomètres environ avant de rentrer dans une nouvelle série de gorges. La zone prise en compte ici comporte : le fleuve lui-même, les plans d'eau annexes (gourds, anciennes gravières...), les confluents, les rives et d'autres annexes fluviales (forêts alluviales, bras morts...). La Loire a été longtemps exploitée pour les granulats et l'arrêt de cette exploitation en lit mineur a reporté les exploitations en bordure du fleuve. Son régime hydrique est lié aux prélèvements d'eau depuis sa source (complexe de Montpezat) et les débits liés au barrage de Grangent et à son exploitation hydroélectrique. Ces débits sont même susceptibles de varier au fil de la journée. L'extraction de matériaux et le blocage d'apport de tout nouveau sédiment ont provoqué l'incision du lit (deux mètres en 130 ans au niveau de Magneux Haute-Rive) et donc la déconnexion de zones annexes, limitant la fraie du poisson. La qualité de l'eau se ressent également de tous ces facteurs et du faible débit d'étiage.

En matière botanique, un certain nombre de plantes remarquables sont néanmoins présentes, liées principalement aux grèves exondées.

On y trouve entre autres la *Pulicaire vulgaire*, espèce protégée en France, la *Limoselle aquatique*, la *Renoncule scélérate* qui, comme beaucoup de

renoncules, possède des fleurs jaunes (mais celles-ci sont de petite taille : moins d'un centimètre de diamètre). Cette plante est protégée en région Auvergne-Rhône-Alpes tout comme l'*Oseille maritime*, ou la *Naïade marine*.

Parmi les invertébrés, on peut noter la présence de deux espèces protégées en ce qui concerne les lépidoptères, et même d'une endémique (c'est à dire d'une espèce dont l'aire de répartition est limitée à une zone géographique restreinte) propre au moyen bassin ligérien : *Archiearis tourangini* (Bréphine ligérienne). Une libellule : le *Gomphe à pinces*, et deux espèces de coléoptères dont la protection est considérée comme un enjeu européen en matière de conservation sont également présents.



S'agissant des vertébrés, si le retour de la *Loutre* se fait encore attendre, ce n'est plus le cas de celui du *Castor d'Europe*, depuis la réintroduction de treize individus en 1993. Avec la disparition du *Saumon* et des poissons migrateurs, le patrimoine piscicole est par contre très diminué. On contacte encore à de rares endroits la *Lamproie de Planer*. La *Bouvière* est présente ainsi que le *Brochet*, qui pâti désormais du manque de zones de reproduction (pour pallier à cela, des frayères sont actuellement aménagées sur le site de " l'Ecozone du Forez").

Parmi les reptiles et amphibiens, on note la découverte récente de la *Coronelle lisse*.



Du fait de sa situation sur un axe de migration et de son intégration au centre d'une zone humide importante, la plaine du Forez, l'avifaune est riche sur ce secteur ; plus de 217 espèces ont ainsi été contactées.

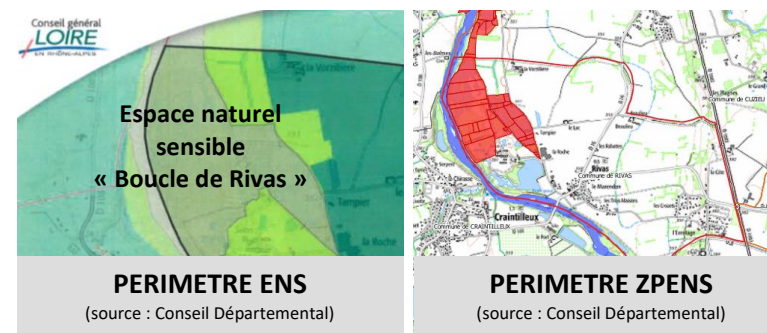
On peut citer l'hivernage de plusieurs milliers d'oiseaux d'eau, dont plusieurs centaines de *Canard souchets*, la présence de la *Barge à queue noire*, du *Balbuzard pêcheur* et de nombreux limicoles en migration ainsi que la nidification du *Martin-pêcheur d'Europe*, de la *Nette rousse*, du *Milan noir* et de la *Mésange boréale*...Le réaménagement d'anciennes gravières sur " l'Ecozone du Forez" favorise l'hivernage des oiseaux. Hélas, les oiseaux liés aux plages de sables et de graviers ainsi qu'aux zones d'érosion (*Chevalier guignette*, *Hirondelle de rivage*...) sont moins nombreux qu'autrefois.

A RIVAS, l'ensemble de l'espace compris entre la Loire à l'Ouest et le chemin de la Vorzillière soit environ 130 ha est concerné par le périmètre de cette ZNIEFF I.

2.3.4 Espace Naturel Sensible

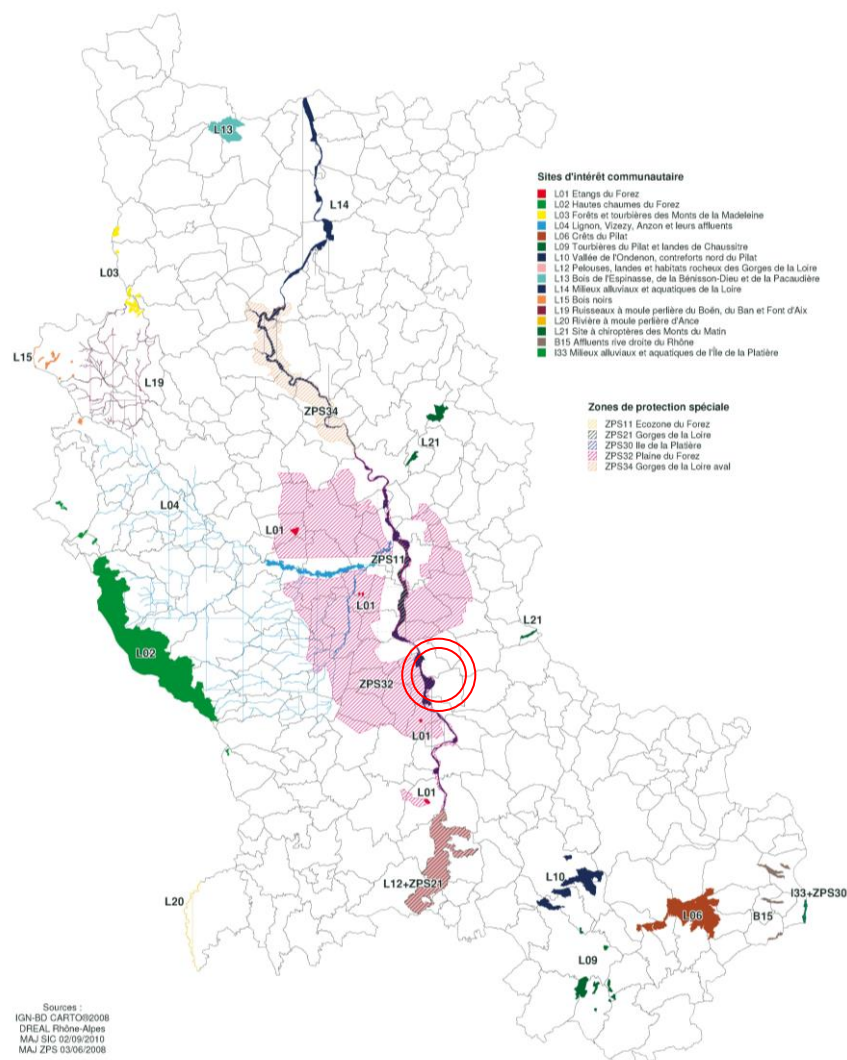
Le fleuve Loire s'inscrit dans la compétence Espace Naturel Sensible (ENS) du Département. En effet, les bords de Loire ont été identifiés comme l'un des cinq grands milieux prioritaires par le Schéma départemental des Milieux naturels.

Cet ENS est compris dans une Zone de Préemption des Espaces Naturels Sensibles (ZPENS).





Département de la LOIRE
NATURA 2000
SITES D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE
ET ZONES DE PROTECTION SPÉCIALES



2.3.5 Natura 2000

(Source : Docob)

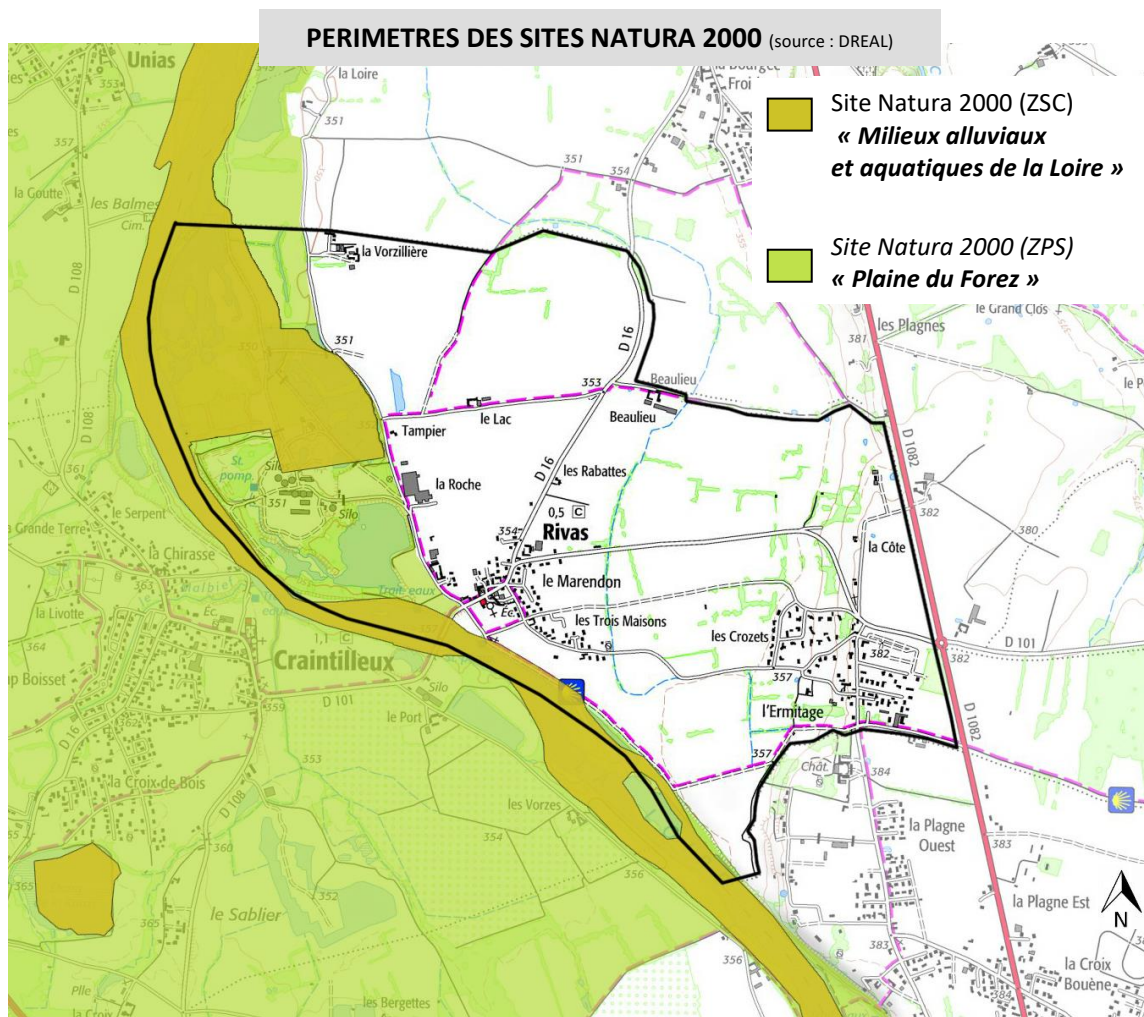
Préambule :

En 1992, au « sommet de la Terre » de Rio de Janeiro, en réponse aux inquiétudes croissantes concernant la diminution de notre patrimoine naturel, l'Union européenne s'est engagée à enrayer la perte de la biodiversité sur ses territoires en créant un réseau de sites écologiques nommé Natura 2000. Ce réseau, issu de l'application de la Directive "Oiseaux" de 1979 et de la Directive « Habitats » de 1992, vise à assurer la survie à long terme des espèces et des habitats particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe. Il est constitué d'un ensemble de sites naturels, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces de la flore et de la faune sauvage et des milieux naturels qu'ils abritent.

Le réseau européen Natura 2000 comprend deux types de sites :

- **des Zones de Protection Spéciales (ZPS)**, visant la conservation des espèces d'oiseaux sauvages figurant à l'annexe I de la Directive "Oiseaux" ou qui servent d'aires de reproduction, de mue, d'hivernage ou de zones de relais à des oiseaux migrateurs ;
- **des Zones Spéciales de Conservation (ZSC)** visant la conservation des types d'habitats et des espèces animales et végétales figurant aux annexes I et II de la Directive "Habitats".

Chaque Etat membre est tenu d'identifier des sites importants pour la conservation de certaines espèces rares et en danger ainsi que des types d'habitats communautaires, présents sur son territoire, en vue de leur intégration dans le réseau Natura 2000.



Une fois désignés, ces sites Natura 2000 doivent être gérés de façon à garantir la survie à long terme des espèces et des habitats en faveur desquels ils ont été désignés. Pour cela un document d'objectif doit être défini pour chaque site. Les développements ci-après sont issus d'une synthèse de ces documents d'objectifs.

Le territoire communal est concerné par deux sites Natura 2000 :

- **1 Zone de Protection Spéciale (ZPS) NATURA 2000 au titre de la directive « oiseaux » : « Plaine du Forez ».** RIVAS représente la frange Sud Est de ce site Natura 2000. Sur la commune la ZPS comprend l'espace situé entre la Loire à l'Ouest et le chemin de la Vorzillière à l'Est soit environ 130 ha (0,4% de l'ensemble de la ZPS « Plaine du Forez »). La ZPS intègre au Nord les anciennes gravières sur une largeur de 900m environ, puis le périmètre de la ZPS se resserre au Sud du bourg au niveau du lit mineur de la Loire.
- **1 Zone Spéciale de Conservation (ZSC) NATURA 2000 au titre de la directive « habitats » : « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » :** Cette ZSC représente à RIVAS 73,5ha soit 16% de la commune. Il concerne principalement le lit mineur de la Loire soit une bande comprise entre 100 et 200m.

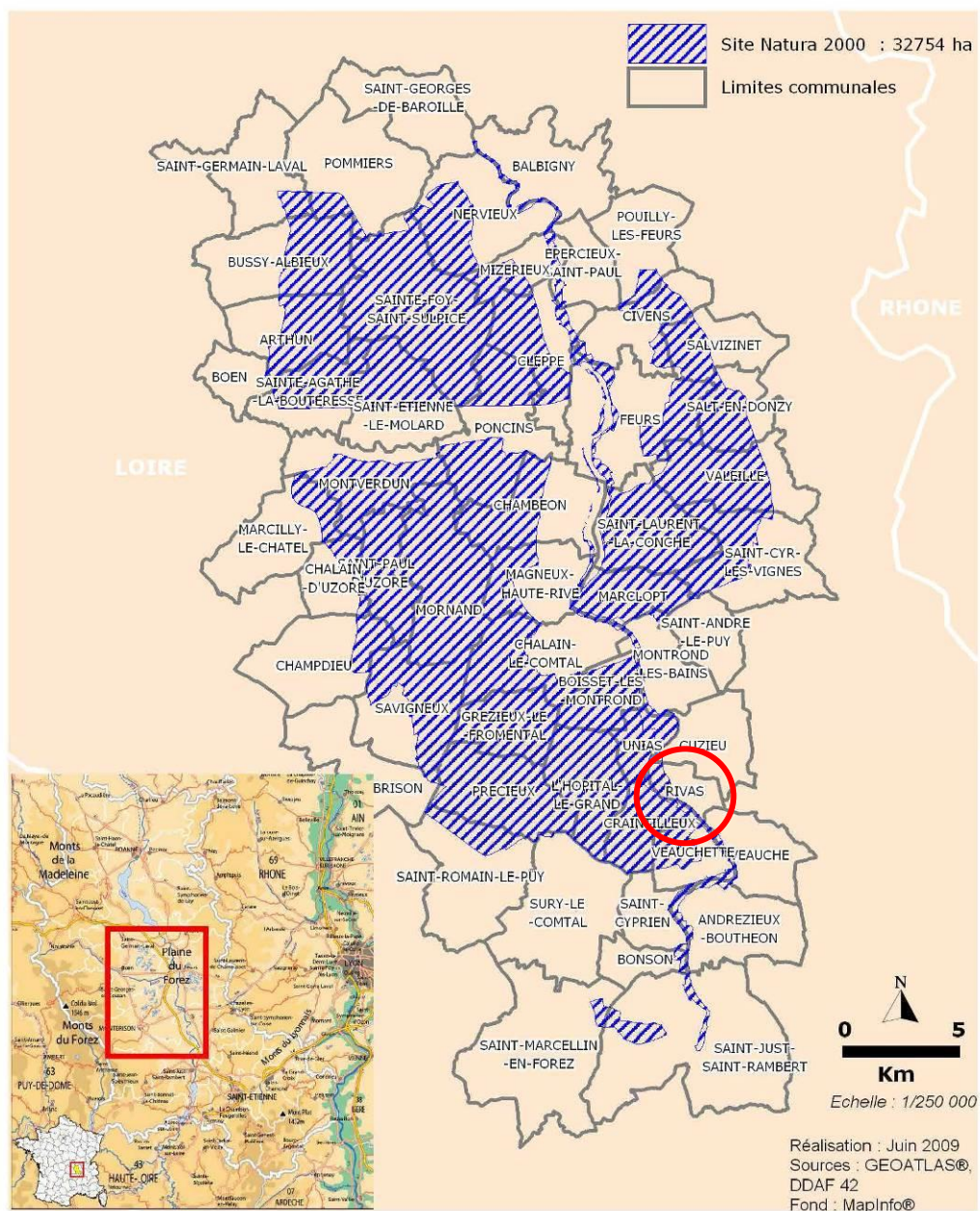
Les directives Oiseaux et Habitats et le réseau Natura 2000

La première directive (79/409/CEE), dite " Directive Oiseaux " portant sur la " conservation des oiseaux sauvages " a été adoptée en avril 1979 par le Conseil des ministres européens. Une nouvelle version de cette directive (2009/147/CE) a été adoptée le 30 novembre 2009.

Le but est de contribuer à assurer le maintien et/ou la restauration des populations d'oiseaux et de leurs habitats dans un état de conservation favorable.

La Directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés européennes du 21 mai 1992, dite directive « Habitats – Faune - Flore » concerne la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages.

La constitution d'un réseau écologique communautaire (réseau Natura 2000) est la clef de voûte de l'application de ces directives. Ce réseau sera constitué des futures Zones Spéciales de Conservation (ZSC) désignées au titre de la directive Habitats et des Zones de Protection Spéciales (ZPS) désignées au titre de la directive Oiseaux.



2.3.5.1 La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine du Forez »

N° FR 8212024

Superficie : 32 838 ha

Nombre de communes concernées : 54

DESCRIPTION DU SITE

Cette ZPS s'étend sur 32 838 ha et sur 54 communes du département de la Loire. Elle se déploie au cœur de la plaine du Forez, vaste région d'étangs et de grands champs et qui constitue un bassin d'effondrement d'environ 60 000 ha, au centre du département de la Loire. La ZPS « Plaine du Forez » a été classé initialement Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et de halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau. Son périmètre est divisé en 3 plaques d'étangs non jointives situées de part et d'autre de la Loire :

- La plaque des étangs de « Feurs-Valeille » en rive droite de la Loire ;
- Les plaques des étangs d'Arthun et de Mornant principalement en rive gauche du fleuve.

RIVAS s'inscrit en frange Est de cette ZPS et ne représente que 0,36% de la superficie du site N2000. Les espaces en eau sur la commune sont constitués du lit de la Loire et des anciennes gravières, mais il n'y a pas d'étang concerné par la ZPS sur la commune de RIVAS.

LES ESPECES D'OISEAUX REMARQUABLES ET LEURS HABITATS

La plaine du Forez constitue une zone humide majeure pour les oiseaux d'eau et la flore associée. De nombreuses espèces d'oiseaux remarquables sont liées aux étangs et milieux fluviaux, et sont reconnues d'intérêt majeur au niveau national :

- 32 espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux régulièrement présentes dans la ZPS (cf. tableau ci-contre);
- 6 espèces inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux occasionnellement présentes dans la ZPS ;
- 37 espèces migratrices non inscrites à l'annexe I ayant une présence régulière et significative ;
- 19 espèces migratrices non inscrites à l'annexe I n'ayant pas une présence régulière et significative ;
- 11 autres espèces importantes.

Selon l'atlas cartographique du Docob de la ZPS, il n'y a pas de site de nidification sur la commune de RIVAS.

Les habitats d'espèces de ces oiseaux sont essentiellement les milieux suivants :

- les habitats palustres des étangs (roselières, cariçaies, végétation aquatique pour les guifettes, etc.) : habitat de nourrissage des canards, lieux de reproduction des busards des roseaux, des hérons paludicoles, des guifettes moustac ;
- les habitats situés au bord des étangs, dans un rayon de 200m (prairies, friches, jonchaies) : lieu de reproduction des canards ;
- les habitats prairiaux et notamment les pâtures (habitats de nourrissage des hérons paludicoles dont le Héron garde-boeuf spécifiquement pour les pâtures) ;
- les grèves alluviales et îlots (habitats de reproduction de la sterne) ;
- les milieux forestiers humides abritant des colonies de hérons arboricoles.

Les espèces d'oiseaux inscrites à l'annexe 1 (source : DOCOB)

	ESPECE	STATUT
Régulièrement présentes	Aigrette garzette	Reproduction. Hivernage
	Alouette lulu	Résidente
	Balbusard pêcheur	Etape migratoire
	Bihoreau gris	Reproduction
	Blongios nain	Reproduction
	Bondrée apivore	Reproduction
	Busard cendré	Reproduction
	Busard des roseaux	Reproduction. Hivernage
	Busard Saint-Martin	Résidente
	Chevalier sylvain	Etape migratoire
	Cigogne blanche	Reproduction
	Cigogne noire	Etape migratoire
	Circaète Jean-le-blanc	Reproduction
	Combattant varié	Etape migratoire
	Echasse blanche	Reproduction
	Faucon émerillon	Hivernage
	Faucon pèlerin	Hivernage
	Grand-duc d'Europe	Résidente
	Grande Aigrette	Hivernage
	Grue cendrée	Etape migratoire
	Guifette moustac	Reproduction
	Guifette noire	Reproduction
	Héron pourpré	Reproduction
	Marouette ponctuée	Reproduction
	Martin-pêcheur d'Europe	Résidente
	Milan noir	Reproduction
	Milan royal	Reproduction. Hivernage
	Oedicnème criard	Reproduction
	Pic noir	Résidente
	Pie-grièche écorcheur	Reproduction
	Pluvier doré	Hivernage
	Sterne pierregarin	Reproduction
Occasionnellement présentes	Avocette élégante	Etape migratoire
	Butor étoilé	Reproduction. Hivernage
	Crabier chevelu	Reproduction
	Engoulevent d'Europe	Reproduction
	Marouette poussin	Etape migratoire
	Pluvier guignard	Etape migratoire

L'intérêt du site au titre de la directive Oiseaux réside donc dans :

- la nidification de plusieurs espèces remarquables d'un grand intérêt patrimonial. De nombreuses espèces sont liées aux étangs comme le Bihoreau gris, le Busard des roseaux, le Crabier chevelu, la Guifette moustac et le Héron pourpré.
- une grande diversité de hérons avec 8 espèces sur les 9 présentes en France (Butor étoilé, Blongios nain, Bihoreau gris, Héron crabier, Héron cendré, Héron garde-bœuf, etc.).
- sur les douze espèces de canards observées dans la plaine du Forez, 8 espèces se reproduisent sur les étangs ou les prairies voisines. Le Fuligule milouin est l'espèce la plus commune après le Canard colvert. La Nette rousse présente une population importante (50 à 70 couples).
- les étangs accueillent également 3 espèces de grèbes : Grèbe castagneux, Grèbe huppé et une population d'une centaine de couples de Grèbes à cou noir.
- la population de Guifette moustac est estimée à 120 couples en moyenne, avec de fortes variations annuelles (entre 50 et 150 couples selon les années).
- la Guifette noire est observée régulièrement en période de reproduction dans la plaine du Forez, mais sans preuve certaine de nidification et l'on estime à moins de 10 couples la population, sachant que les effectifs sont très fluctuants d'une année sur l'autre.



Guifette moustac



Œdicnème criard

- les étangs du Forez, et plus particulièrement l'étang de la Ronze, accueillent la plus importante population de Mouette rieuse de toute l'Europe occidentale avec 7000 couples.
- le Goéland leucopnée est désormais présent toute l'année en petits effectifs sur le site.
- les oiseaux prairiaux présents dans la plaine du Forez sont essentiellement l'Œdicnème criard, le Vanneau huppé, le Courlis cendré et la Pie-grièche écorcheur, qui recherchent les espaces agricoles pour nicher (prairies, bocages). Le site de la plaine du Forez est particulièrement favorable à l'Œdicnème criard dont la population (50 à 100 couples environ) est l'une des plus importantes de la région Auvergne-Rhône-Alpes.



Pie-grièche écorcheur

- le fleuve Loire et ses milieux alluviaux permettent la nidification en petit nombre d'espèces comme le Petit Gravelot et probablement le Chevalier guignette sur les îlots et les grèves.
- le Circaète-Jean-le-Blanc, le Busard St-Martin et le Busard cendré fréquentent régulièrement la plaine du Forez pour rechercher leurs proies, mais ne nichent pas sur le site.
- les boisements et les bosquets présents sur le site sont propices aux rapaces comme l'Epervier d'Europe, la Buse variable et le Faucon crécerelle.

- **la Pie-grièche à tête rousse a fortement régressé en Auvergne-Rhône-Alpes depuis 30 ans** (d'un facteur 7 en moyenne) et est devenu très rare dans la Loire. Certains estiment même qu'elle ne se reproduit plus dans ce département depuis 1989. **Aucune observation récente ne permet de confirmer si la Pie-grièche à tête rousse niche encore dans la plaine du Forez.**
- **le site est également un lieu d'hivernage pour de nombreuses espèces migratrices d'oiseaux d'eau et plus particulièrement de canards que l'on peut observer en nombre important sur les étangs et sur les bords du fleuve Loire.**
- cet espace est aussi une halte migratoire pour des espèces comme la Grue cendrée ou le Balbuzard pêcheur. **Le fleuve Loire constitue notamment un axe de migration privilégié.** Les étangs et les zones humides accueillent au passage de nombreux petits échassiers comme les Bécassines, les Bécasseaux et les Chevaliers.

LES OBJECTIFS DE GESTION ET DE CONSERVATION DU SITE

Axe 1 - Le maintien d'un équilibre à l'échelle de la Plaine

Le maintien d'un équilibre, **source de diversité**, véritable richesse de la Plaine, se traduit notamment par la nécessité de :

- **maîtriser le développement urbain** qui tendrait progressivement à prendre le dessus sur les espaces agricoles et naturels, que l'on raisonne en terme d'espace ou de consommation des ressources. La fragmentation du territoire, qui résulte du développement conjugué des infrastructures et d'une urbanisation étalée, est particulièrement préjudiciable au maintien des équilibres écologiques.
- **préserver les systèmes agricoles de polycultures-élevage extensifs**, garants du maintien d'un équilibre entre espaces prairiaux et cultures ;
- **préserver la ressource en eau**, l'un des facteurs premiers de la qualité des écosystèmes et de l'avenir du territoire ;
- **préserver le réseau de cours d'eau et les espaces associés** (zones humides et boisements), dans leurs dimensions écologique et fonctionnelle ;
- et, dans une logique de développement durable, **garantir une certaine autonomie de la plaine vis-à-vis de ses ressources**, notamment en ce qui concerne la production agricole et la production de granulats.

Axe 2 – La préservation de l'écosystème « étang »

Concentrant une part importante de la richesse écologique de la plaine, notamment au regard des oiseaux, les étangs méritent une attention particulière. Le maintien de leur qualité dépendra à la fois de :

- la capacité à **maintenir une gestion par les activités traditionnelles que sont la pisciculture extensive et la chasse**, facteur essentiel de pérennité de ces milieux. Il s'agira ainsi d'encourager le maintien de leurs rôles complémentaires dans la gestion quotidienne et raisonnée des étangs, qu'il s'agisse de la morphologie et de la végétation des étangs, du bon état des ouvrages ou de la gestion des espèces animales et végétales envahissantes ;
- **la restauration de la qualité de l'eau**, par la mise en place de mesures visant notamment à lutter contre l'eutrophisation ;
- **la préservation des espaces périphériques** : prairies, haies, mares et zones arbustives, qui sont complémentaires et essentielles aux oiseaux.

Axe 3 – Le renforcement des liens entre acteurs, population et patrimoine

La mise en place d'une politique de préservation du patrimoine naturel à l'échelle de la plaine passe en premier lieu par **l'affirmation et le maintien du rôle et de la responsabilité des acteurs locaux** (élus, propriétaires, agriculteurs et pisciculteurs, associations, ...) dans la gestion et l'avenir de ce patrimoine.

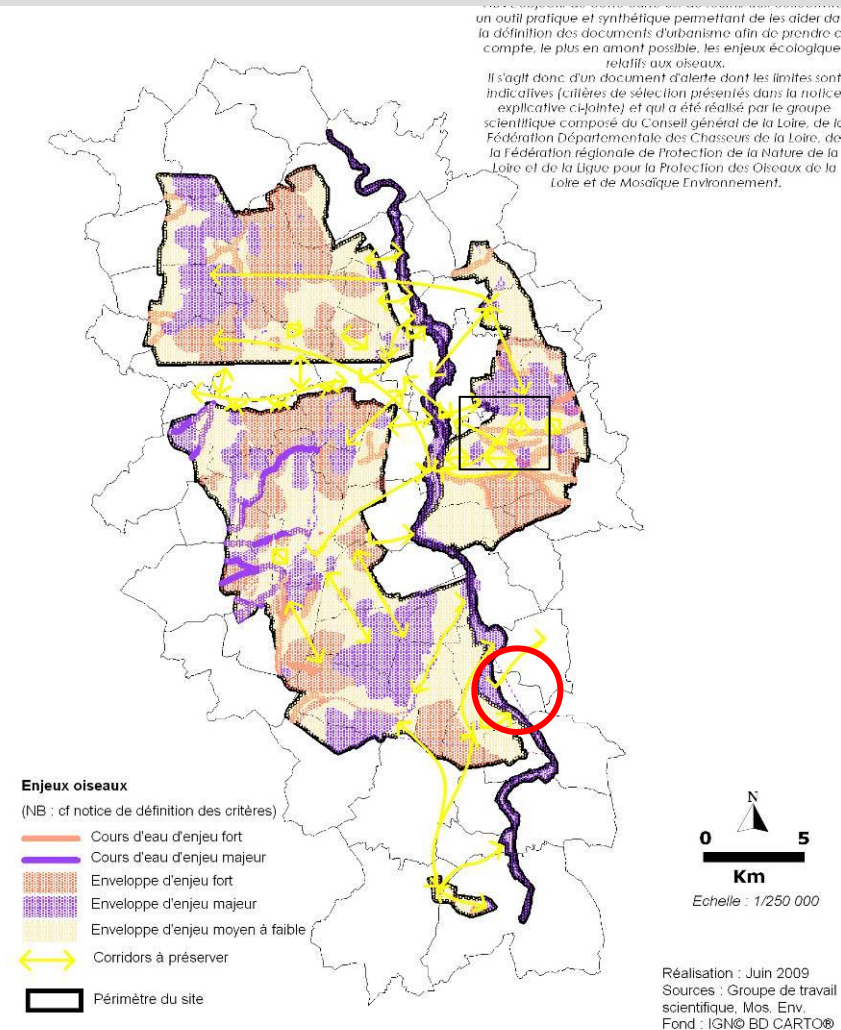
Mais si le fleuve et les étangs de la plaine constituent un élément emblématique et fédérateur pour tous, les liens et échanges sont considérés comme insuffisants autour de la thématique de la biodiversité. L'un des enjeux consistera donc à **développer la concertation entre les différents organismes** et améliorer les échanges, dans un objectif de valorisation des connaissances et des compétences.

Enfin **la transmission de ce patrimoine aux générations futures** passe également par une fédération de la population et notamment des nouveaux arrivants autour de cet enjeu. La question de la sensibilisation et de l'éducation au patrimoine naturel et savoir-faire dont il dépend est ainsi posée.

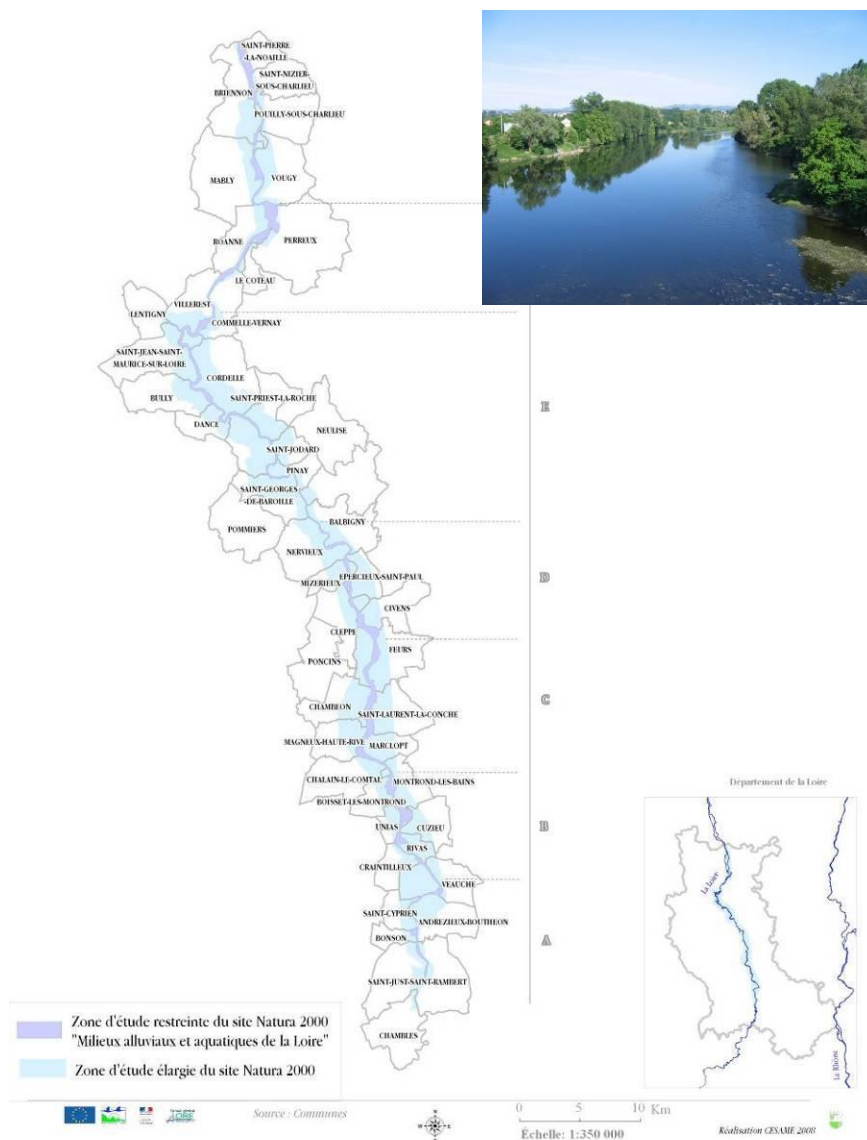
Axe 4 – La connaissance et le suivi des écosystèmes de la Plaine

Afin de mieux connaître le patrimoine naturel de la plaine, pouvoir suivre et comprendre son évolution et apprécier l'efficacité des actions engagées, la poursuite des démarches scientifiques et la mise en place d'une évaluation globale et régulière de la qualité des écosystèmes est indispensable.

Document d'objectifs Natura 2000 « Oiseaux » de la Plaine du Forez Carte de synthèse des enjeux écologiques relatifs aux oiseaux à prendre en compte dans les projets de développement



Zones d'étude de la ZPS « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (source : DOCOB)



2.3.5.2 La zone Spéciale de Conservation « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »

FR 8201765

Superficie : 3 284 ha

DESCRIPTION DU SITE

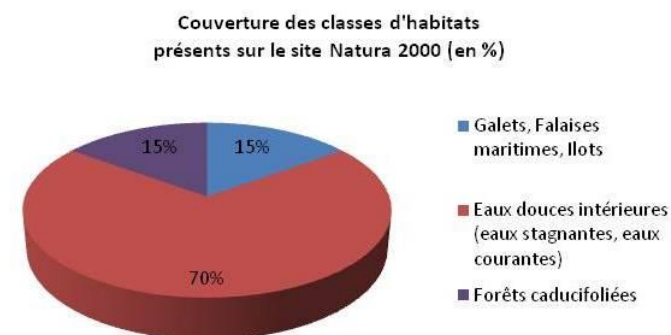
La plaine alluviale de la Loire est relativement réduite en largeur, le fleuve présente une succession de méandres et bras morts abritant des milieux humides intéressants.

Les bordures du fleuve sont occupées par une mosaïque de milieux différents, dont la répartition est perpétuellement remaniée en fonction des déplacements du cours d'eau, et à cause de l'exploitation des gravières. Toutefois, l'impact de ces dernières n'est pas irréversible puisqu'elles ont permis l'installation et la recréation de milieux naturels annexes.

Le site Natura 2000 « Milieux aquatiques et alluviaux de la Loire » traverse, du Sud au Nord, une grande partie du département de la Loire, depuis le barrage de Grangent, qui délimite les gorges de la Loire amont, dans le quart Sud du département, jusqu'à sa limite Nord avec le département de Saône-et-Loire.

Dans la partie amont de ce site, le fleuve Loire traverse la plaine du Forez, avant de pénétrer dans les gorges aval, traversant le plateau de Neulise, puis de continuer sa course dans la plaine du Roannais.

Les milieux que le site Natura 2000 héberge sont caractéristiques des grands cours d'eau avec une mosaïque d'habitats alluviaux allant des habitats aquatiques aux boisements en passant par les pelouses et les prairies.



HABITATS ET ESPECES CONSTITUTIFS DU SITE

LES HABITATS NATURELS

Habitats naturels (source : DOCOB)	Surface	% zone d'étude
Eaux du lit des cours d'eau (fleuve, rivières)	1341,3 ha	40,9 %
Boisements	760,5 ha	23,2 %
Plans d'eau et habitats associés	312 ha	9,5 %
Prairies	297,5 ha	9,1 %
Habitats rudéraux et fortement anthropisés	227,5 ha	6,9 %
Cultures et plantations	134,3 ha	4,1 %
Mégaphorbiaies	89,8 ha	2,7 %
Grèves et habitats associés	73,4 ha	2,2 %
Roselières	43,7 ha	1,3 %
Pelouses	3,6 ha	0,1 %

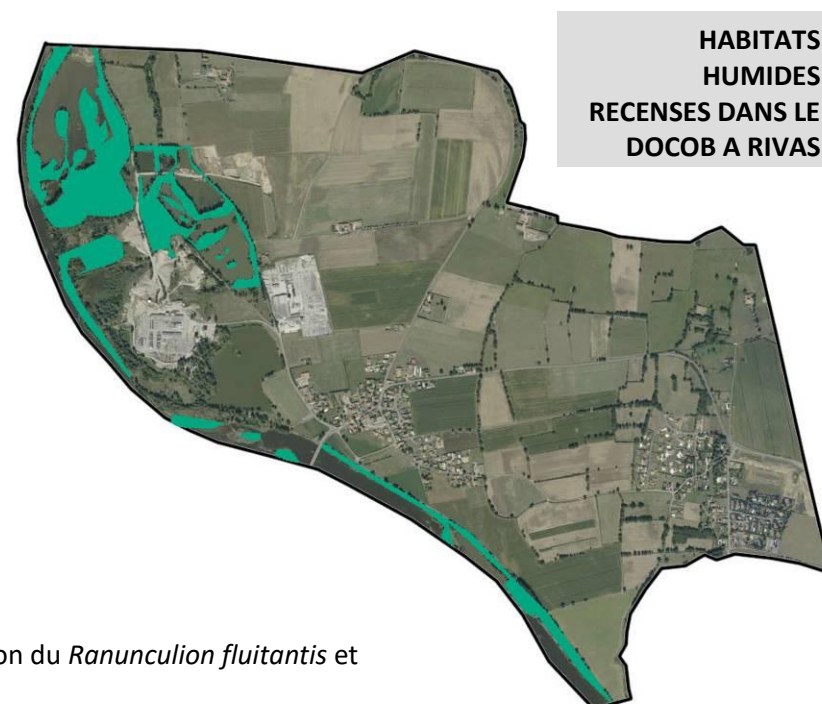
- Plans d'eau bien représentés sur le site :
 - importance des plans d'eau d'origine artificielle (8,5 % du site) provenant d'exploitations de gravières plus ou moins anciennes,
 - rareté des plans d'eau naturels issus de la dynamique fluviale (boires, bras morts) (0,4 % du site).
- Habitats rudéraux et fortement anthropisés relativement abondants sur la zone d'étude (6,9 %) et présence au sein même de la zone d'étude restreinte de sites industriels encore en activité (0,7 % de la surface).

LES HABITATS D'INTERET COMMUNAUTAIRE

Dix habitats d'intérêt communautaire, dont 2 prioritaires, occupent une surface totale de 742,6 ha, soit 22,6 % du site :

- 4 habitats humides,
- 4 habitats agro-pastoraux,
- 2 habitats forestiers,
- 1 habitat potentiel : 3260 - Rivières des étages planitiaires à montagnard avec végétation du *Ranunculus fluitantis* et du *Callitriche-Batrachion* (signalé par des études antérieures).

- 64 habitats différents cartographiés sur le site : bonne diversité des habitats sur le site Natura 2000,
- Dix habitats recouvrent près de 80 % du site et l'eau libre à elle seule représente 40 % de la surface (part importante représentée par la surface en eau de la retenue du barrage de Villerest),
- 23 % de la surface est boisée avec une dominance de la Saulaie-peupleraie sans doute au détriment des grèves (seulement 2,2 % de la surface),
- Milieux ouverts (prairies, mégaphorbiaies, etc...) néanmoins bien présents dans le lit majeur du fleuve avec une part importante des surfaces en prairie dans la partie Nord du site. Pelouses très rares et relictuelles sur le site.



Habitats naturels d'intérêt communautaire (source : DOCOB)		Surface (ha)	Représentativité (% de la surface du site)	Menaces et état de conservation
Habitats humides				
Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou du <i>Isoëto-Nanojuncetea</i> (3130)		6	0,2	Fermeture du milieu avec la colonisation par les hélophytes et par les saules Développement de la Jussie, plante envahissante (Roannais) Mauvais
Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i> (3150)		9,3	0,3	Hypertrophisation des plans d'eau (réduction de l'intérêt écologique) Expansion de la Jussie (Roannais). Impact local d' <i>Azolla fulliculoides</i> Moyen à Mauvais
Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubri p.p.</i> et du <i>Bidenton p.p.</i> (3270)		23,5	0,7	Incision du lit avec perte des secteurs favorables à l'installation de l'habitat (marne affleurante) Destruction directe de l'habitat sur les secteurs à l'aval immédiat des barrages Développement de la Jussie Mauvais
Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin (6430)		65	2	Colonisation par les plantes exotiques envahissantes Plantation de Peupliers Assez bon
Habitats agro-pastoraux				
Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veroniciendillenii</i> (8230)		3,2	0,1	Fermeture progressive du milieu Destruction directe de stations Moyen à mauvais
Pelouses calcaires des sables xériques (6120*)		<0,1	<0,1	Destruction directe (fréquentation) Rudéralisation du milieu avec colonisation par les espèces exotiques Très mauvais
Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) (6210)		0,4	<0,1	Dynamique naturelle de l'habitat vers une fermeture du milieu Mauvais
Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) (6510)		67,6	2	Abandon de la fauche sur ces prairies Modification des pratiques agricoles (ensilage) Assez bon
Habitats forestiers				
Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae) (91 E0*)		372	11,3 %	Evolution globale vers une forêt alluviale à bois dur suivant la perte de dynamique fluviale Colonisation par les espèces exotiques envahissantes (Renouées du Japon) Plantation de Peupliers Moyen
Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) (91 F0)		195,5	6 %	Faiblesse des inondations et de l'influence de la nappe Colonisation importante par le Robinier Mauvais

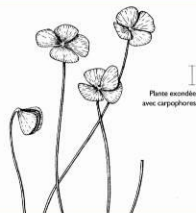
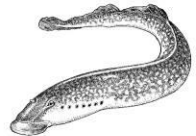
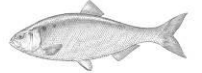
*Habitats ou espèces prioritaires : habitats ou espèces en danger de disparition sur le territoire européen des Etats membres et pour la conservation desquels l'Union européenne porte une responsabilité particulière

LES ESPECES VEGETALES ET ANIMALES

- 1 espèce végétale d'intérêt communautaire : la Marsilée à quatre feuilles,
- 11 espèces animales inscrites à l'annexe II de la directive européenne Habitats :
 - 1 mammifère : le Castor d'Europe,
 - 4 poissons : Bouvière, Lamproie de Planer, Lamproie marine, Grande Alose,
 - 6 insectes (papillons, coléoptères et odonates) : Lucane cerf-volant, Grand Capricorne, Cuivré des marais, Laineuse du Prunelier, Ecaille chinée, Agrion de Mercure.



Source : DOCOB Natura 2000 ZPS « Milieux alluviaux et aquatiques de La Loire »

Code N2000		Espèce d'intérêt communautaire	Estimation de la population	Evolution	Structure et fonctionnalité – Habitats de l'espèce	Etat de conservation	Menaces
Plantes							
1428		Marsilée à quatre feuilles (<i>Marsilea quadrifolia</i>)	1 seule station de quelques dizaines de mètres carrés	Inconnue	Habitats favorables rares (9,4 %) Station vulnérable mais bénéficiant d'une gestion écologique	Très défavorable	Fermeture du milieu par expansion des héliophytes
Mammifères							
1337		Castor d'Europe (<i>Castor fiber</i>)	Espèce abondante sur le site	Croissance de la population et colonisation des bassins versants des affluents	Habitats favorables très présents (73,8 %) sur tout le site excepté dans le secteur de gorges	Bon	Espèce peu menacée sur le site Risque potentiel de dérangement localisé
Poissons							
1095		Lamproie marine (<i>Petromyzon marinus</i>)	500 nids recensés en 2004	Espèce découverte en 2001 dans la Loire, évolution de la population inconnue	Présence à l'aval du barrage de Villerest mais très faible entre Villerest et le barrage de la navigation	Mauvais (aire limitée à une petite partie du site)	Dégradation globale de la qualité du milieu Fragmentation de son habitat (barrages) Destruction directe de frayères
1096		Lamproie de Planer (<i>Lampetra planeri</i>)	Régulière sur le site mais en faible effectif	Stable	Espèce plutôt présente sur les affluents	Mauvais sur le site	Dégradation général de l'hydrosystème qui limite les frayères
1102		Grande Alose (<i>Alosa alosa</i>)	Migration relativement importante mise en évidence en 2005	Inconnue	Habitat favorable limité à l'aval du barrage de la navigation à Roanne Présence de frayère à 0,5 km à l'aval du barrage	Mauvais (aire limitée)	Altération de la qualité des eaux Fragmentation de son habitat (barrages)
1134		Bouvière (<i>Rhodeus sericeus</i>)	Espèce assez abondante sur le site	Stable	Présente sur l'ensemble des plaines au niveau des annexes fluviales et sur une partie du lit mineur	Bon	Peu menacée à moyen terme sur le site Sensibilité aux modifications des conditions du milieu

Code N2000		Espèce d'intérêt communautaire	Estimation de la population	Evolution	Structure et fonctionnalité – Habitats de l'espèce	Etat de conservation	Menaces
Insectes							
1083		Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>)	Population assez faible	Inconnue (observations ponctuelles et manque de données)	Habitat favorable peu présent sur le site (17,7 %) Lien écologique avec l'environnement proche bocager	Moyen	Intervention d'entretien important sur les boisements à bois dur vieillissants
1088		Grand Capricorne (<i>Cerambyx cerdo</i>)	Espèce rare	Inconnue (observations ponctuelles et manque de données)	Espèce très localisée sur le site avec un habitat favorable réduit (2,7 %) Lien écologique avec l'environnement proche bocager	Mauvais	Coupe au niveau des secteurs de vieux chênes
1060		Cuivré des marais (<i>Ibersamolycaena dispar</i>)	Espèce rare sur le site	Inconnue (observations ponctuelles et manque de données)	2 stations connues sur le site et habitat favorable rare (5,2 %) Lien écologique avec les populations présentes sur les étangs (plaine du Forez)	Mauvais	Intensification des pratiques agricoles au niveau des prairies Dégradation des zones humides
1074		Laineuse du Prunellier (<i>Eriogaster calax</i>)	Espèce rare sur le site	Inconnue (observations ponctuelles et manque de données)	1 seule station connue et habitats favorables rares (6,6 %) Lien écologique possible avec l'environnement proche	Mauvais	Défrichement de son habitat Menace indirecte par les produits phytosanitaires
1078*		Ecaille chinée (<i>Euplagia quadripunctaria</i>)	Espèce assez abondante	Inconnue (observations ponctuelles et manque de données)	Habitats favorables bien présents sur le site (37,6 %)	Bon	Aucune menace connue sur le site
1044		Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	Espèce très rare	Inconnue (observations ponctuelles et manque de données)	Habitats favorables très rares sur le site	Mauvais	Fermeture des zones humides en milieux prairiaux Intensification de l'agriculture

LES ENJEUX ET OBJECTIFS DE GESTION ET DE CONSERVATION DU SITE

En lien avec les enjeux de conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000, 8 enjeux de gestion, liés à des milieux naturels ou au contexte socio-économique ont été identifiés :

- enjeu de préservation des milieux aquatiques et humides des eaux stagnantes,

Enjeux de conservation des habitats d'intérêt communautaire (source : DOCOB)

Code Natura 2000	Habitat	Représentativité		Etat de conservation		Intérêt patrimonial	Vulnérabilité – menaces	Possibilité de restauration	ENJEU
		Habitat/Site	Site/Réseau	Actuel	Evolution				
3130	Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation des <i>Littorelletea uniflorae</i> et/ou des <i>Isaeto-Nanojuncetea</i>	Faible	Peu important	Mauvais	Défavorable	Fort	Moyenne	Moyenne	FORT
3150	Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharition</i>	Faible	Peu important	Moyen	Assez défavorable	Modéré	Faible	Moyenne	MODERE
3270	Rivières avec berges vaseuses avec végétation du <i>Chenopodion rubrip.p.</i> et du <i>Bidention p.p.</i>	Faible	Important	Mauvais	Défavorable	Fort	Forte	Faible	FORT
6430	Mégaphorbiaies hydrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	Bonne	Peu important	Assez bon	Assez défavorable	Faible	Faible	Moyenne	FAIBLE
8230	Roches siliceuses avec végétation pionnière du <i>Sedo-scleranthion</i> ou du <i>Sedo albi-Veroniction dillenti</i>	Faible	Important	Mauvais	Défavorable	Modéré	Forte	Moyenne	FORT
6120*	Pelouses calcaires des sables xériques	Très faible	Très important	Mauvais	Défavorable	Fort	Forte	Faible	FORT
6210	Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	Très faible	Important	Mauvais	Défavorable	Fort	Forte	Faible	FORT
6510	Pelouses maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	Bonne	Peu important	Assez bon	Assez défavorable	Modéré	Faible	Moyenne	FAIBLE
91E0*	Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnus incanae</i> , <i>Salicetum albae</i>)	Excellente	Peu important	Moyen	Assez favorable	Modéré	Moyenne	Forte	MODERE
91F0	Forêts mixtes de <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>).	Bonne	Important	Mauvais	Assez défavorable	Modéré	Moyenne	Faible	MODERE

Enjeux de conservation des espèces d'intérêt communautaire (source : DOCOB)

Code Natura 2000	Espèce	Importance population/site	Représentativité Site/Réseau	Etat de conservation		Intérêt patrimonial	Isolement	Vulnérabilité – menaces	Possibilité de restauration	ENJEU
				Actuel	Evolution					
1428	Marsilée à quatre feuilles	Très faible	Très important	Mauvais	Défavorable	Important	Faible	Forte	Moyenne	FORT
1337	Castor d'Europe	Excellente	Important	Bon	Favorable	Important	Moyen	Faible	Forte	MODERE
1193	Sonneur à ventre jaune	Très faible	Peu important	Mauvais	Indéterminé	Moyen	Faible	Faible	Moyenne	FAIBLE
1095	Lamproie marine	Faible	Important	Mauvais	Assez défavorable	Important	Moyen	Forte	Faible	FORT
1096	Lamproie de Planer	Faible	Peu important	Mauvais	Assez défavorable	Moyen	Moyen	Moyenne	Moyenne	FAIBLE
1102	Grande Alose	Faible	Très important	Mauvais	Défavorable	Important	Moyen	Forte	Faible	FORT
1134	Bouvière	Excellente	Important	Bon	Assez favorable	Important	Moyen	Faible	Forte	MODERE
1083	Lucane cerf-volant	Faible	Peu important	Moyen	Indéterminé	Faible	Faible	Faible	Forte	FAIBLE
1088	Grand Capricorne	Très faible	Peu important	Mauvais	Défavorable	Moyen	Faible	Moyenne	Faible	MODERE
1060	Cuivré des marais	Très faible	Peu important	Mauvais	Assez défavorable	Important	Faible	Forte	Moyenne	FAIBLE
1074	Laineuse du Prunellier	Très faible	Très important	Mauvais	Indéterminé	Moyen	Faible	Forte	Forte	MODERE
1078*	Ecaille chinée	Excellente	Peu important	Bon	Favorable	Faible	Faible	Faible	Forte	FAIBLE
1044	Agriion de Mercure	Très faible	Peu important	Mauvais	Indéterminé	Moyen	Faible	Moyenne	Forte	FAIBLE

- enjeu de connaissance et de suivi des habitats et des espèces,
- enjeu socio-économique d'animation et de communication,
- enjeu de mise en cohérence de l'action publique sur le site Natura 2000.

Ces enjeux ont été déclinés en 26 objectifs dans le document d'objectifs :

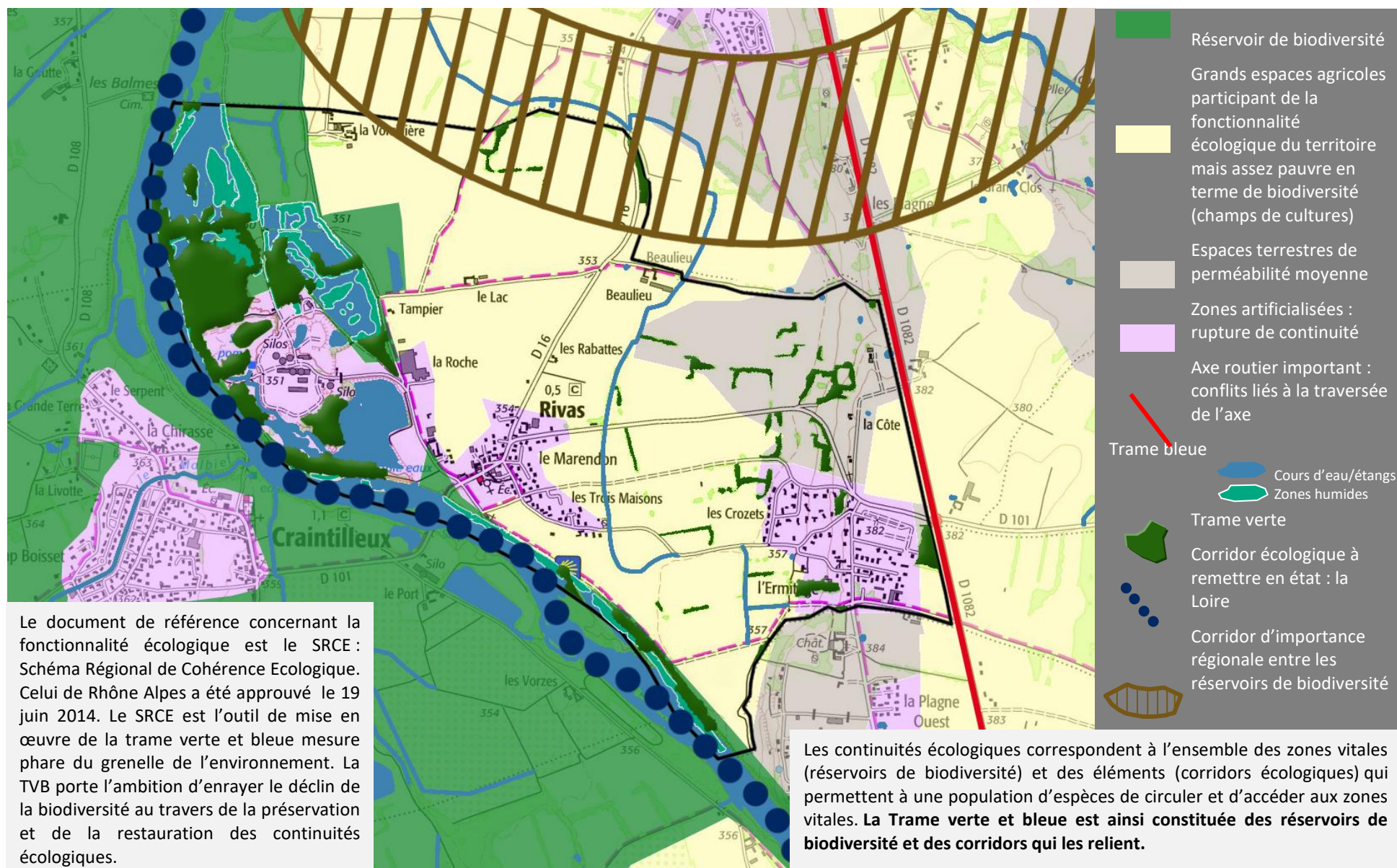
Objectifs de préservation des milieux naturels	Niveau de priorité	Objectifs transversaux	Niveau de priorité
Lutter contre l'atterrissement des annexes fluviales	Prioritaire	Améliorer la dynamique fluviale	Majeur
Restaurer dans un but écologique les gravières après exploitation	Prioritaire	Limitier l'incision du lit mineur	Prioritaire
Préserver les stations remarquables des habitats	Prioritaire	Améliorer la qualité des eaux	Prioritaire
Connaître le fonctionnement des annexes fluviales	Prioritaire	Lutter contre le développement des espèces exotiques envahissantes	Prioritaire
Améliorer la gestion du débit d'étiage	Prioritaire	Améliorer la connaissance	Secondaire
Maintenir un milieu ouvert par une gestion extensive	Prioritaire	Suivre l'évolution des habitats et des espèces d'intérêt communautaire	Secondaire
Restaurer des milieux favorables aux pelouses	Prioritaire	Informier et sensibiliser les acteurs locaux aux enjeux et objectifs Natura 2000	Prioritaire
Encadrer les interventions humaines sur les boisements	Prioritaire	Soutenir la concertation entre les différents usagers et gestionnaires d'espaces dans une perspective de valorisation et de préservation du patrimoine naturel	Prioritaire
		S'appuyer sur les acteurs locaux pour mettre en œuvre les actions du Documents d'Objectifs	Prioritaire
Objectifs de préservation des espèces	Niveau de priorité	Évaluer la réalisation du document d'objectifs	Prioritaire
Préserver les stations remarquables des espèces	Prioritaire	Veiller à la cohérence du SAGE Loire en Rhône-Alpes avec les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Prioritaire
Maintenir ou restaurer la continuité écologique	Prioritaire	Veiller à la prise en compte des objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire dans le cadre de la gestion du Domaine Public Fluvial	Prioritaire
Maintenir des zones de friches arbustives	Secondaire	Veiller à la cohérence des politiques de territoire avec les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Prioritaire
Prévenir les perturbations des espèces	Secondaire	Veiller à la cohérence de la politique de protection de la nature sur les Bords de Loire avec les objectifs de préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	Secondaire

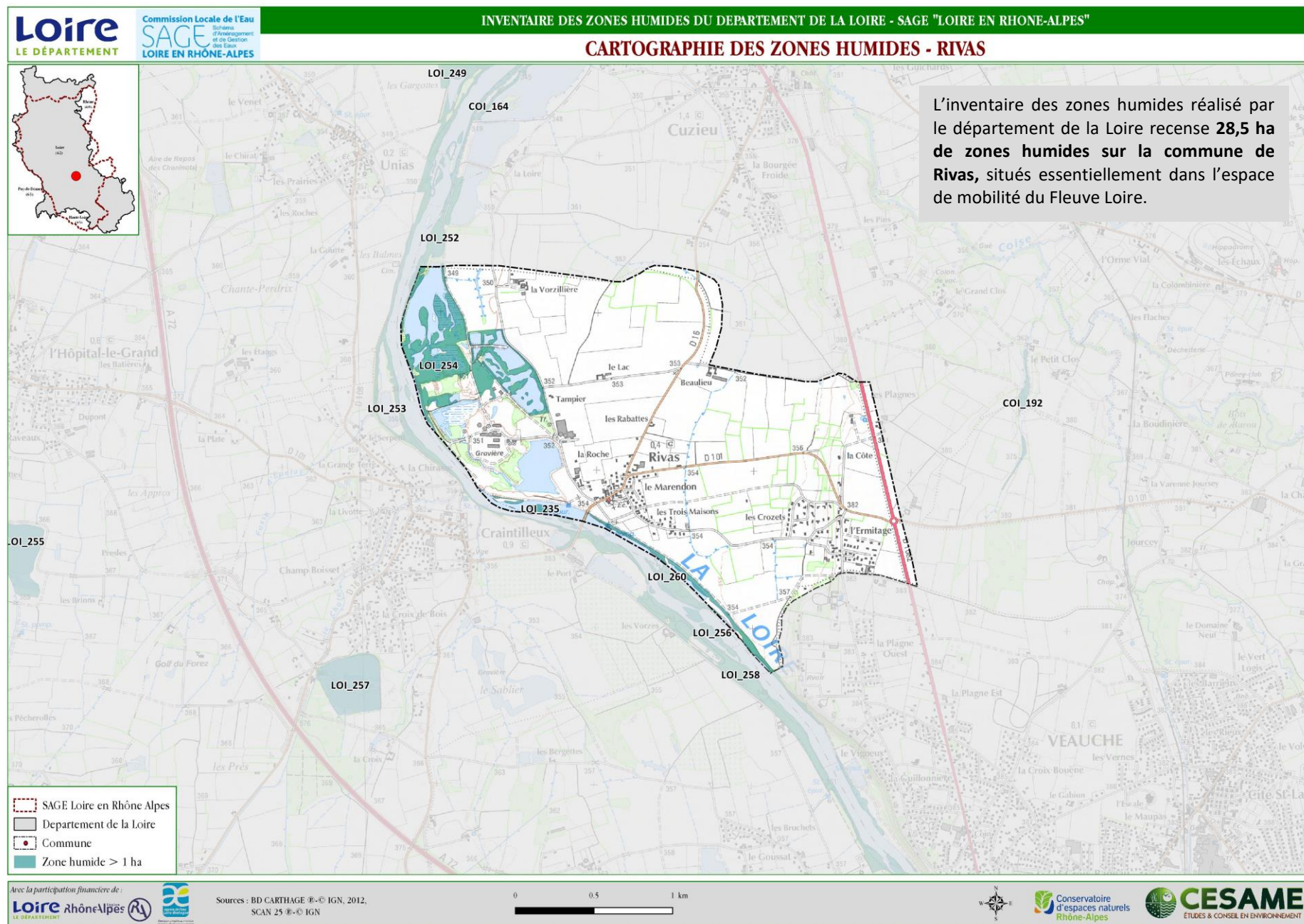


GEST : Gestion des milieux naturels
ETUD : Connaissance et suivi
COMM : Communication et sensibilisation
ANIM : Animation du site Natura 2000

***	**	*
ETUD-4 Etude et suivi des espèces exotiques envahissantes ETUD-1 Etude hydrologique des annexes fluviales GEST-1 Restauration et aménagement des annexes fluviales GEST-2 Dévégétalisation et scarification de bancs alluvionnaires GEST-3 Chantier de restauration de la dynamique fluviale GEST-9 Expérimentation de restauration de pelouses sèches sur d'anciens sites anthropisés GEST-10 Expérimentation de gestion de pelouses sèches GEST-11 Lutte contre les espèces exotiques envahissantes GEST-12 Gestion de la ripisylve et de la végétation des berges GEST-18 Organisation des accès et gestion de la fréquentation	ETUD-5 Suivi des habitats d'intérêt communautaire ETUD-6 Suivis scientifiques des actions du DOCOB ETUD-7 Suivi des espèces d'intérêt Communautaire GEST-4 Gestion par pâturage extensif GEST-5 Gestion par fauche tardive GEST-7 Entretien de milieux ouverts par débroussaillage léger GEST-8 Restauration des milieux ouverts par débroussaillage GEST-15 Entretien des fossés et canaux	GEST-6 Gestion agri-environnementale hors prairie ETUD-8 Etudes complémentaires des insectes d'intérêt communautaire GEST-16 Restauration et entretien de haies, alignements d'arbres et bosquets GEST-17 Mise en défens de stations remarquables

2.3.6 Trames verte et bleue et fonctionnement écologique du territoire (source : SRCE Rhône Alpes)





2.4 Patrimoine bâti et culturel



- **quelques croix et calvaires disposés** au carrefour des voiries parmi lesquelles la croix des mariniers rappelant l'époque où la Loire était utilisée pour le transport de marchandises et située au Sud du bourg.

Comme au développement récent, RIVAS ne compte pas d'édifice historique particulier et à l'heure actuelle aucun site archéologique n'est recensé sur la commune.

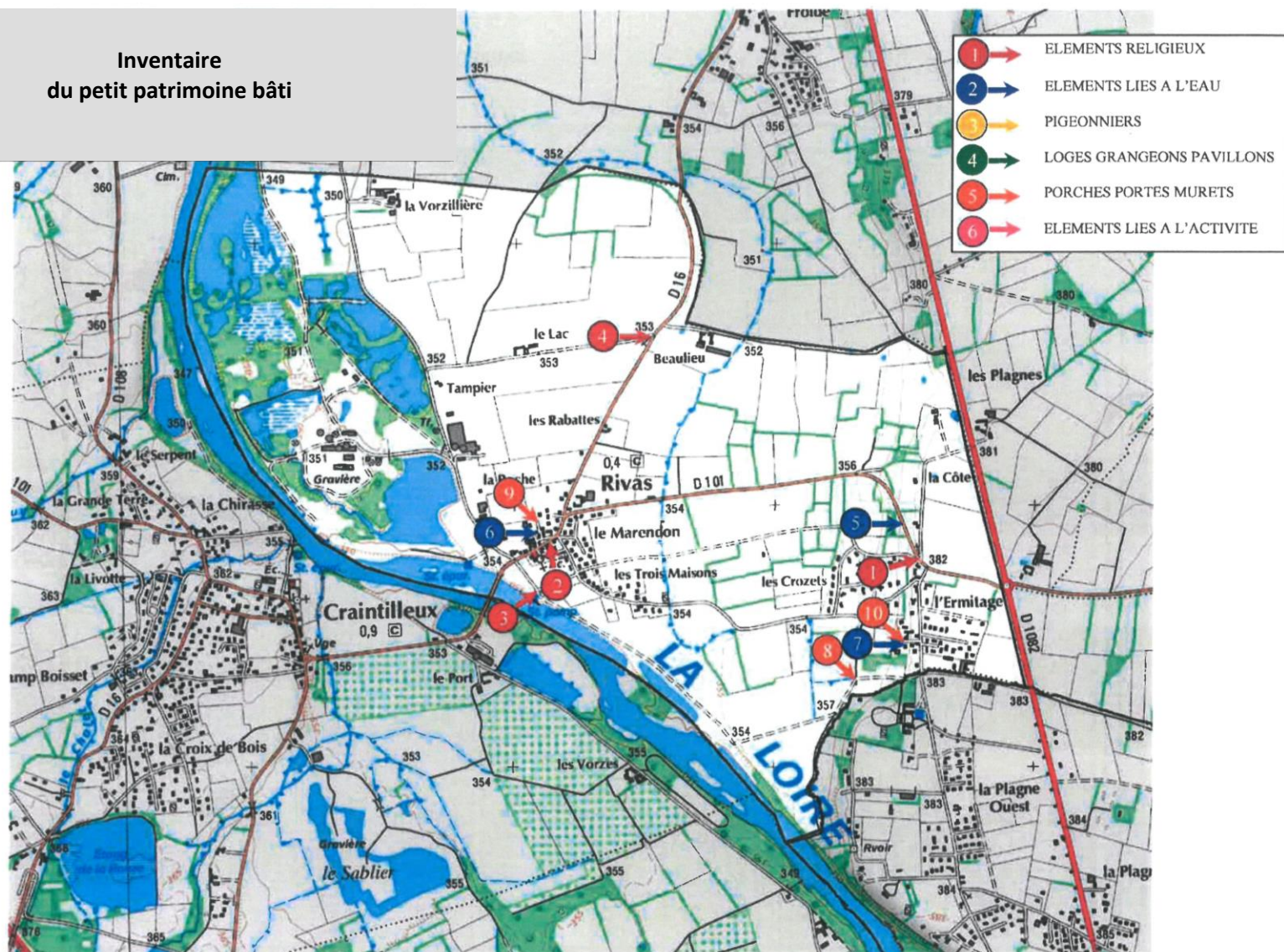
Les principaux éléments de patrimoine sont liés à la religion :

- **l'église Sainte-Anne** datant de 1894. Son architecture est représentative des matériaux locaux : elle est construite en galets de la Loire alternés avec des lits de brique.



Si la prégnance religieuse des calvaires est moins importante qu'elle ne l'a été par le passé, ils demeurent des repères visuels importants.

Inventaire du petit patrimoine bâti



2.5 Risques et nuisances

2.5.1 Les risques naturels

Le territoire communal de RIVAS est soumis aux risques naturels suivants :

2.5.1.1 Le risque inondation

Située en rive droite de la Loire, RIVAS est concernée par **le risque d'inondation** pour près de 80% de son territoire (crues historiques de 1846 et 1907). A ce titre, **un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation (PPRNPI)** a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 mars 1999. Ce PPRNP constitue **une servitude d'utilité publique** et devra être annexé au plan local d'urbanisme conformément aux dispositions de l'article R.126-1 du code de l'urbanisme.

Ce document s'appuie sur la crue de référence (crue de fréquence centennale : débit 4550m³/s en 1907) dont les caractéristiques ont été définies par l'étude hydraulique des crues de la Loire entre Veauchette et Montrond-les-Bains réalisée par la société SOGREAH Ingénierie de Grenoble.

A RIVAS, le PPRNP distingue quatre type de zones, qui sont définies en fonction des aléas et du caractère urbanisé ou non :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	18/11/1982	19/11/1982
Poids de la neige - chutes de neige	26/11/1982	28/11/1982	15/12/1982	22/12/1982
Inondations et coulées de boue	17/05/1983	17/05/1983	21/06/1983	24/06/1983
Inondations et coulées de boue	12/11/1996	13/11/1996	21/01/1997	05/02/1997
Inondations et coulées de boue	01/12/2003	02/12/2003	12/12/2003	13/12/2003
Inondations et coulées de boue	02/11/2008	02/11/2008	24/12/2008	31/12/2008

Définitions des aléas

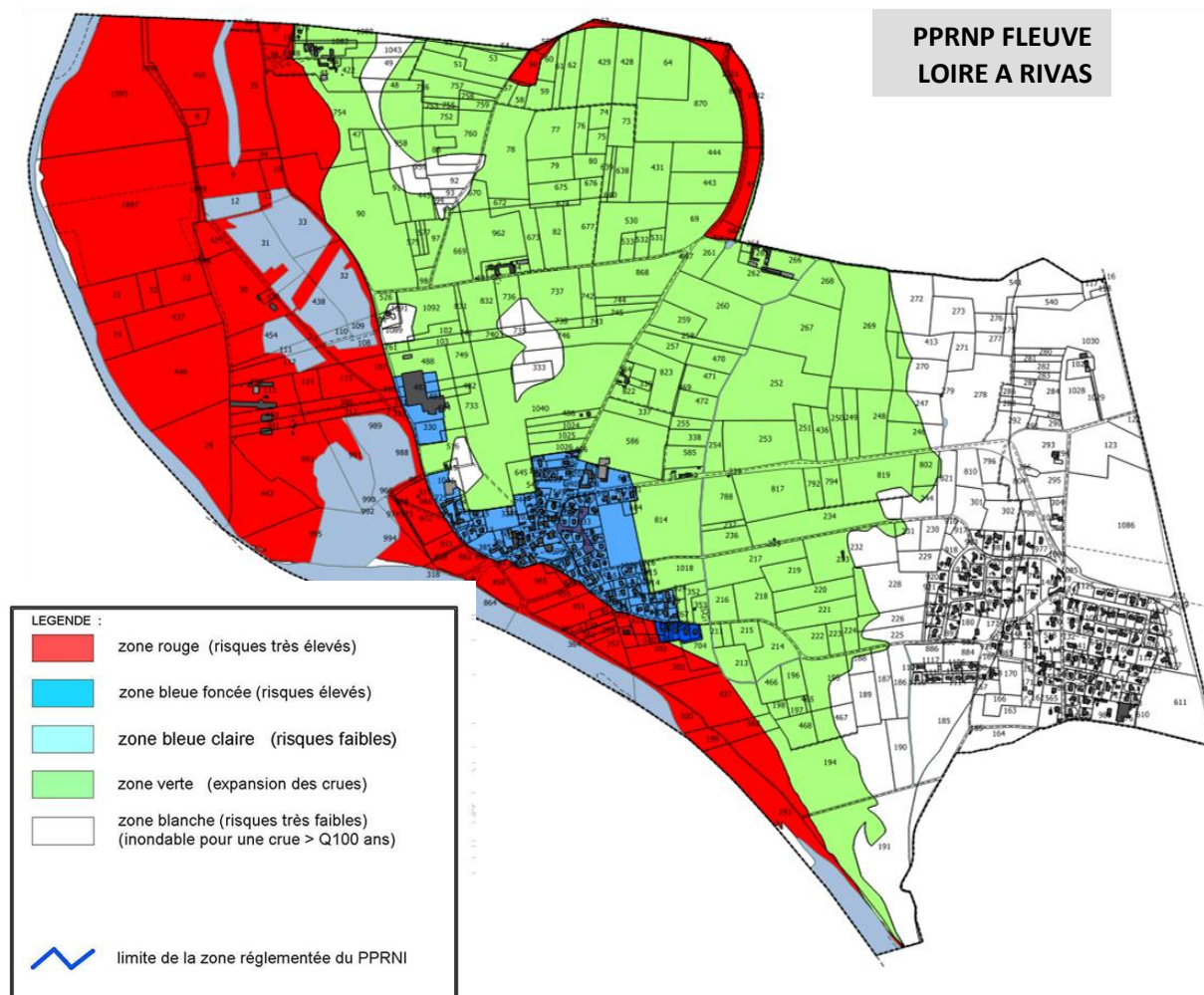
Vitesse du courant	Hauteur de submersion pour la crue centennale			
	Non inondé (a)	0m < h < 1m	1m < h < 2m	2m < h
0m/s <V < 0,5m/s	Très faibles	Faibles	Moyens	Forts
0,5m/s <V < 1m/s	Très faibles	Moyens	Forts	Très forts
1m/s<V	Très faibles	Forts	Très forts	Très forts

(a) Avec l'abaissement du lit de la Loire consécutif à l'exploitation de nombreuses gravières, certaines zones qui avaient été inondées par le passé ne le sont plus pour la crue de référence. Néanmoins, une crue plus importante, qui n'est pas à exclure, peut à nouveau les submerger. Ces zones ont été classées en aléas très faibles.

→ **la zone rouge** : c'est une zone très exposée où les inondations sont redoutables en raison notamment des hauteurs de submersion et de la vitesse du courant. Toutes les opportunités doivent être saisies pour diminuer le nombre des implantations présentes ou pour supprimer les ouvrages qui restreignent de façon importante le libre écoulement des eaux ;

Détermination du zonage

Zones	Aléas				
	Très forts	Forts	Moyens	Faibles	Très faibles
Construites	Rouge	Bleu (foncé)	Bleu (foncé)	Bleu (clair)	blanc
non construites	Rouge	Vert	Vert	Vert	Blanc



→ **la zone bleue** : elle est urbanisée et exposée à un risque plus ou moins important sans toutefois atteindre les mêmes intensités que dans la zone rouge. Elle se subdivise en deux sous-zones :

- la zone bleue foncée, soumise à des aléas importants, sur laquelle le développement de l'urbanisation est à proscrire ;
- la zone bleue claire, soumise à des aléas limités sur laquelle de nouvelles implantations peuvent être admises sous certaines conditions ;

→ **la zone verte** : elle est non urbanisée et participe au stockage des eaux débordantes des crues en limitant les effets en amont et aval. Celle-ci doit être protégée de toute urbanisation nouvelle pour conserver ou retrouver un caractère naturel. Les activités agricoles doivent cependant pouvoir s'y maintenir.

→ **la zone blanche** : c'est une zone qui a été inondée lors des crues historiques de 1846 et de 1907 mais qui ne serait normalement plus inondée par la crue de référence. Le risque n'est toutefois pas nul de voir se produire une crue d'intensité supérieure. Ainsi, l'utilisation et l'occupation des sols de cette zone devront s'opérer moyennant quelques précautions.

Depuis 1983, la commune de RIVAS a fait l'objet de 5 arrêtés de catastrophe naturelle relatifs à des épisodes d'inondation.

2.5.1.2 Le risque mouvement de terrain

- **Risque sismique** : Concernant le risque sismique, la commune de RIVAS comme la quasi-totalité du département de la Loire est classé en zone 2 c'est-à-dire en zone de sismicité faible.
- **Aléa retrait gonflement des argiles** : Entièrement composée d'un sous-sol alluvionnaire, l'ensemble de la commune de RIVAS est située en zone d'aléa faible concernant ce type de risque.

2.5.2 Les risques technologiques

2.5.2.1 Risque technologique de rupture de barrage

La commune de RIVAS est concernée par le risque de rupture du barrage de Grangent. Bien que situé à environ 16 kilomètres, la retenue de Grangent représente un risque majeur du fait du volume d'eau qu'elle contient (environ 57 millions de m³). Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible. La situation pourrait plutôt venir de l'évolution plus ou moins rapide d'une dégradation de l'ouvrage. En cas de rupture partielle ou totale, il se produirait une onde de submersion très destructrice.

2.5.2.2 Risque transport de matières dangereuses

La commune de RIVAS est concernée par ce risque étant traversée par la RD1082 en limite communale Est.

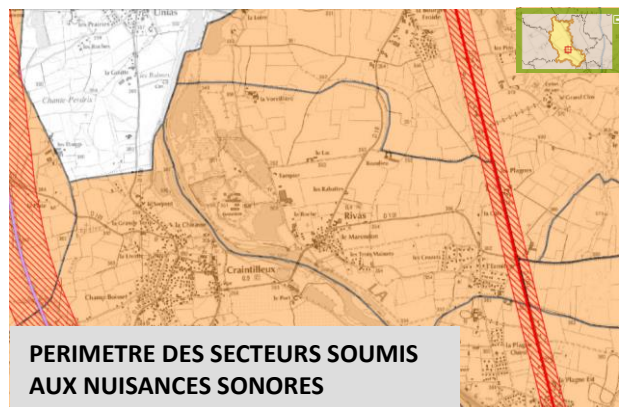
2.5.3 Le risque radon

Le département de la Loire est classé dans les départements prioritaires (potentiel moyen ou élevé) face aux risques liés aux émanations de radon. Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle provenant de la désintégration du radium, lui-même issu de la désintégration de l'uranium contenu dans la croûte terrestre. Il est inodore et incolore.

2.5.4 Les installations classées pour la protection de l'environnement

A ce jour, 3 établissements relatifs à l'exploitation et la valorisation de granulats sont recensés comme ICPE sur la commune, il s'agit de l'entreprise SAGRA : exploitation de gravières aux lieux dits *le Lac* et *Tempier* et broyage/concassage...au lieu-dit *les Gravières*.

2.5.5 Les nuisances sonores



L'analyse des nuisances sonores sur le territoire communal s'appuie sur le nouveau classement des voies bruyantes approuvé le 7 février 2011.

A RIVAS, un seul axe est concerné par ce classement: il s'agit de la RD 1082 qui marque la limite Est de la commune. Celle-ci est classée en catégorie 3 : la largeur des secteurs affectés par le bruit est de 100 mètres de part et d'autre de la voie. Seule une petite partie du quartier résidentiel de l'Ermitage est concerné par ce périmètre de nuisances sonores.

2.5.6 Zones vulnérables

RIVAS est située à l'intérieur de la zone vulnérable au regard de la pollution par les nitrates (arrêté du 27 août 2007) ainsi que dans la zone sensible à l'eutrophisation (arrêté du 9 janvier 2006).

3. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE

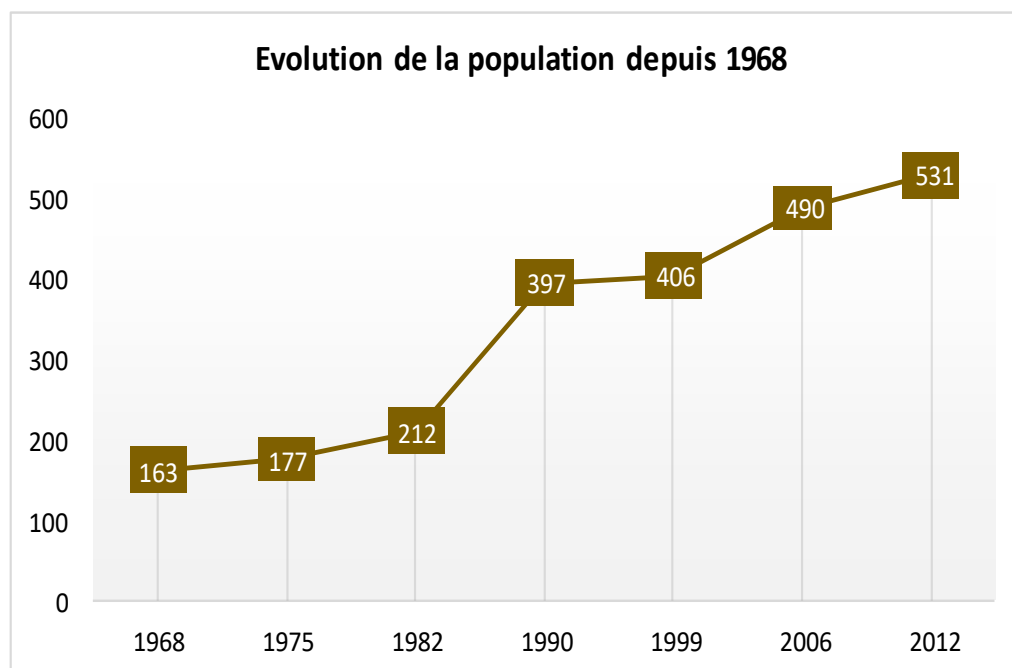
3.1 Démographie (source INSEE)

3.1.1 Une croissance continue de population

Période	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2012
Population	163	177	212	397	406	490	531
Densité (hab/km ²)	35,4	38,5	46,1	86,3	88,3	106,5	114
Variation absolue	+13	+35	+185	+9	+84	+41	
Variation %	+8%	+19,8%	+87,3%	+2,3%	+20,7%	+8,4%	

En 2012, la population communale est de 531 habitants soit une densité de 114 hab/km².

Durant les quatre dernières décennies la population communale a été multipliée par 3,3, soit un apport de population de 368 habitants entre 1968 et 2012. Compte tenu du nombre de logements réalisés depuis 2012 la population est encore certainement en hausse.



Cette croissance démographique due au desserrement résidentiel de l'agglomération stéphanoise, est continue mais irrégulière entre chaque période intercensitaire : elle a été très marquée dans les années 80 (+185 habitants rien que pour la période 1982-1990) puis s'est essouffée entre 1990 et 1999 (+9 habitants) avant de connaître un nouveau souffle après les années 2000 : +125 habitants entre 1999 et 2012.

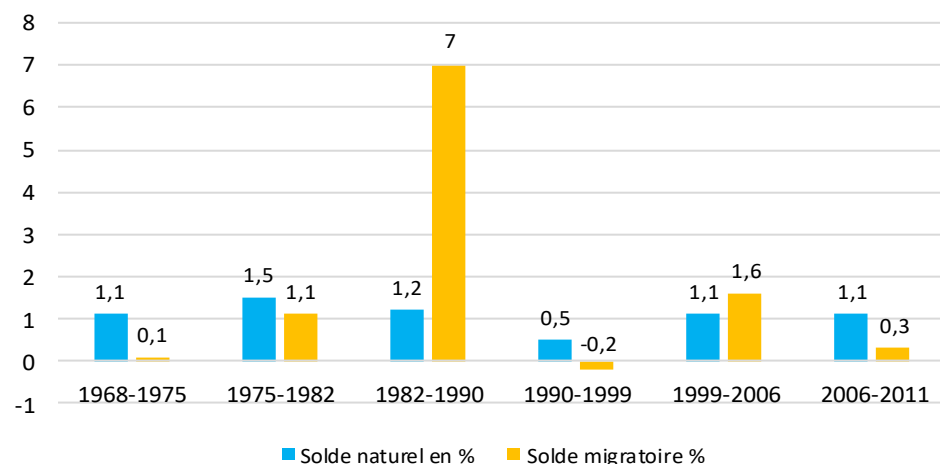
La commune de RIVAS s'inscrit dans la dynamique démographique du canton d'Andrézieux Bouthéon, et plus globalement d'une grande partie de la plaine du FOREZ, qui a vu sa population augmenter. La tendance est la même au niveau du département de la Loire qui a enregistré 31320 ligériens de plus.

	1968-2012	2006-2012
RIVAS	+368hab/+225,8%	+41hab/+8,4%
Dpt Loire	+31320hab/+4,3%	+12499hab/+1,7%

Indicateurs démographiques sur la période 1968-2011

Période	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Variation annuelle%	+1,2	+2,6	+8,2	+0,2	+2,7	+1,4
Solde naturel	+1,1	+1,5	+1,2	+0,5	+1,1	+1,1
Solde migratoire	+0,1	+1,1	+7,0	-0,2	+1,6	+0,3
Taux de natalité ‰	21,2	23,0	21,2	8,9	13,6	13,9
Taux de mortalité ‰	10,2	8,2	9,3	3,9	2,6	2,8

Evolution des soldes naturels et migratoire depuis 1968



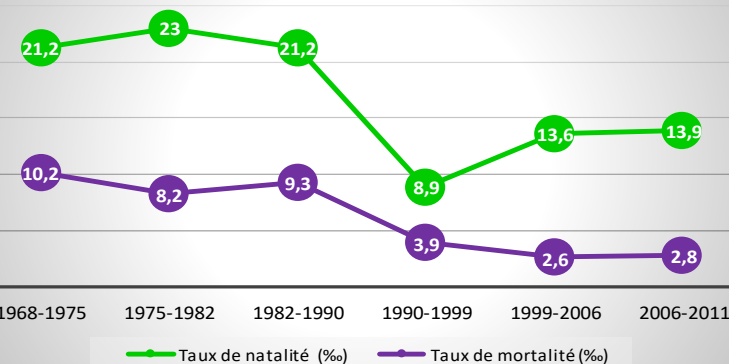
Indicateurs démographiques sur la période 2006-2011

%/an	RIVAS	Dpt Loire
Variation annuelle	+1,4	+0,2
Due au solde naturel	+1,1	+0,3
Due au solde migratoire	+0,3	-0,1
Taux de natalité ‰	13,9	12,5
Taux de mortalité ‰	2,8	9,7

L'analyse des indicateurs démographiques fait ressortir les tendances suivantes :

- **1982-1990**: débuté entre 1975 et 1982, la période 1982-1990 correspond à un afflux de population extérieure à la commune due au phénomène de périurbanisation autour de l'agglomération stéphanoise : le solde migratoire atteint +7%/an ;
- **1990-1999** : cette période marque un coup d'arrêt brutal dans la dynamique démographique observée durant la période précédente : la commune enregistre plus de départs que d'arrivée d'habitants. RIVAS enregistre néanmoins une très légère hausse de population (+9 habitants) grâce au solde naturel (+0,5%/an). Bien qu'ayant atteint, compte tenu de la très forte chute du taux de natalité, son plus bas niveau sur la période 1968-2011, il est suffisant pour contrecarrer le solde migratoire déficitaire ;
- **1999-2011** : RIVAS retrouve une attractivité résidentielle et le solde migratoire redevient positif. Cette arrivée d'une population nouvelle à partir de la fin des 90 se conjugue à une augmentation du solde naturel et du taux de natalité.

Evolution des taux de natalité et de mortalité depuis 1968



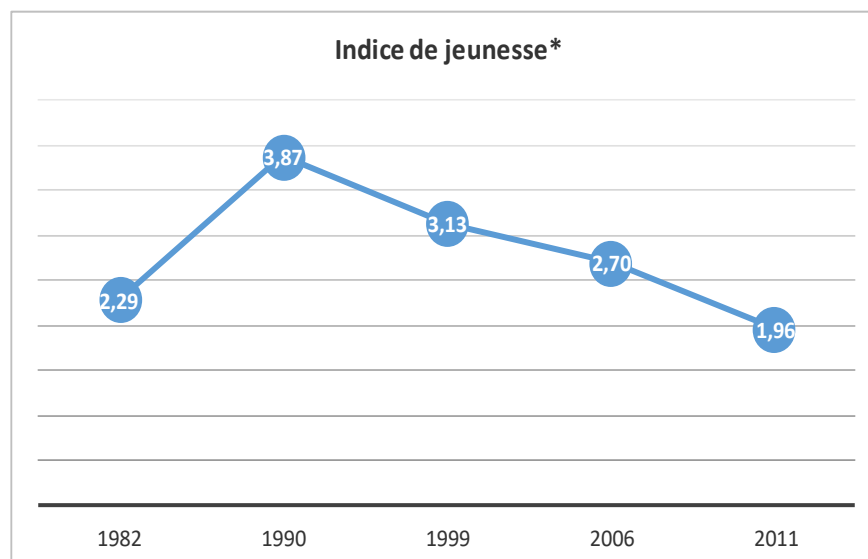
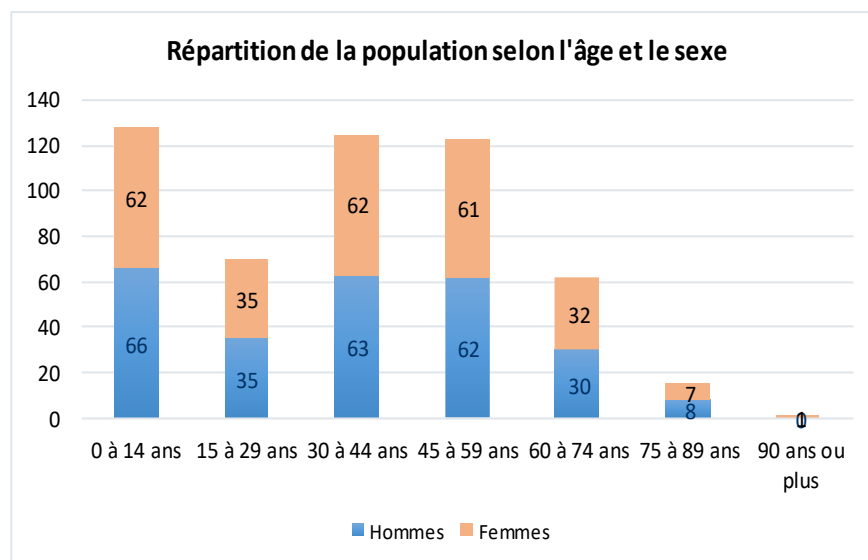
3.1.2 Une population très jeune

En 2011, la population communale est bien équilibrée entre les hommes et les femmes et selon les tranches d'âges.

Globalement, la répartition par âge des habitants de RIVAS fait apparaître **une population jeune**. En effet, bien que l'indice de jeunesse* soit en net recul par rapport à 1990, la part des moins de 20 ans **représente encore 29,1% de la population totale**, soit 153 habitants.

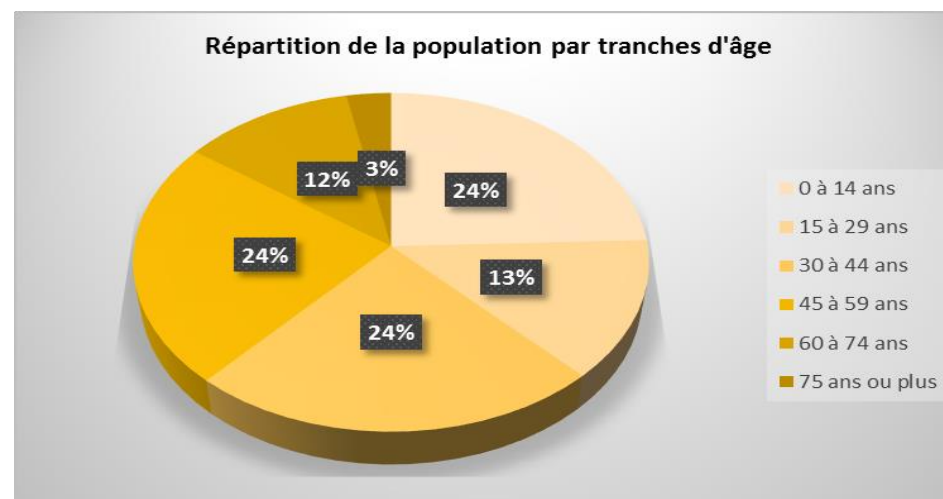
A l'inverse **la part des plus de 60 ans est faible (14,8%) au regard de la moyenne départementale (24,3%)**.

La tendance au vieillissement de la population devrait se poursuivre et s'accroître dans les années à venir compte tenu du déficit des 15 à 29 ans (13% de la population seulement) et du fait que les 45 à 59 ans représentent en 2011, un quart des habitants de RIVAS.

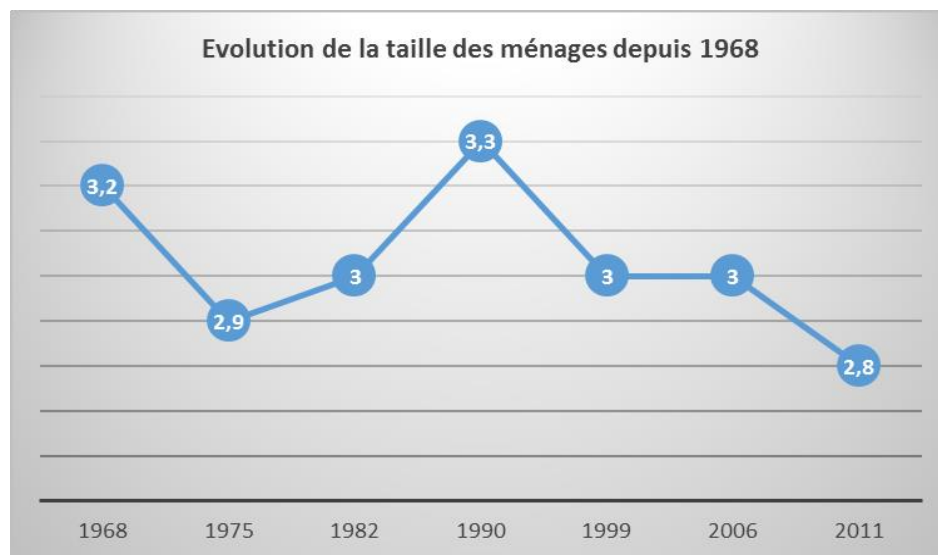


* rapport des moins de 20 ans sur les plus de 60 ans

	% - de 20 ans	% des + de 60 ans
RIVAS	29,1%	14,8%
Département de la Loire	24,4%	24,3%
France	24,7%	21,7%



3.1.3 Les ménages



Période	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Ménages	51	54	71	120	134	166	188
Var. absolue	+3	+17	+39	+14	+32	+22	
Variation %	+5,9%	+31,5%	+54,9%	+11,7%	+23,9%	+13,3%	

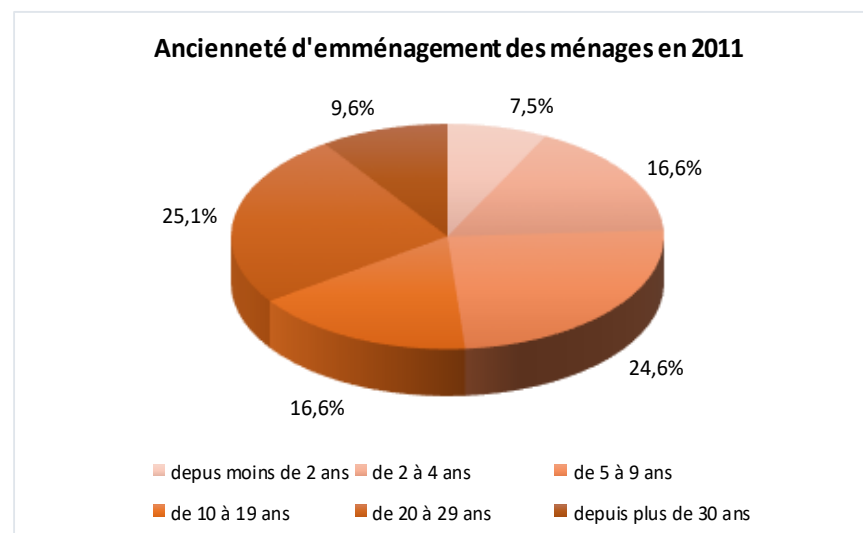
Parallèlement à l'afflux de population survenue d'abord entre 1982 et 1990 avec le phénomène de périurbanisation de l'agglomération stéphanoise, le graphique ci-contre montre qu'un ménage sur quatre s'est installé à RIVAS il y a entre 20 et 29 ans.

La commune demeure un secteur résidentiel attractif puisque les ménages qui sont arrivés sur la commune durant la décennie 2001-2011 représentent près de la moitié des ménages (48,7%) de la commune.

La commune compte aujourd'hui 188 ménages. Corrélativement à l'augmentation de population, **le nombre de ménages a été multiplié par 3,7 depuis 1968 (+137)**. Cette augmentation est d'autant plus importante que la taille moyenne des ménages a diminué passant de 3,3 personnes en 1990 à 2,8 en 2011.

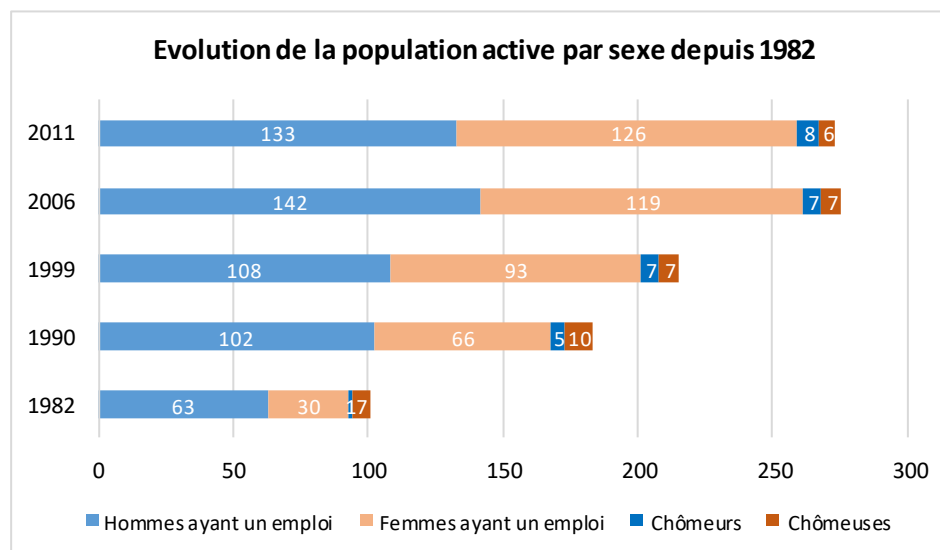
La taille moyenne des ménages à RIVAS reste cependant nettement supérieure à la moyenne départementale (2,2), grâce à une population jeune et l'arrivée de jeunes ménages avec enfants.

Taille moyenne des ménages en 2011	
RIVAS	2,8
Département de la Loire	2,2



3.1.4 Population active

3.1.4.1 Evolution de la population active



La population active rassemble 272 personnes en 2011 soit un peu plus de la moitié de la population totale (51,7%).

Corrélativement à l'augmentation de la population totale (+314 habitants), **la population active a progressé de 169% entre 1982 et 2011 (+171 actifs)**. Sur la dernière période (2006-2011), malgré une augmentation de +36 habitants entre 2006 et 2011, la population active a régressé de 1,1%.

Comme à l'échelle du pays, la population active s'est féminisée : les femmes représentent désormais 48,5% des actifs contre 36,6% en 1982.

Le taux de chômage en 2011 est faible (5,7% en 2011) au regard de la moyenne départementale.

Taux de chômage par sexe et par secteur en 2011

	RIVAS	Dpt de la Loire
% chômage hommes	5,7%	10,6%
% chômage femmes	4,7%	12,3%
% chômage global	4,8%	11,4%

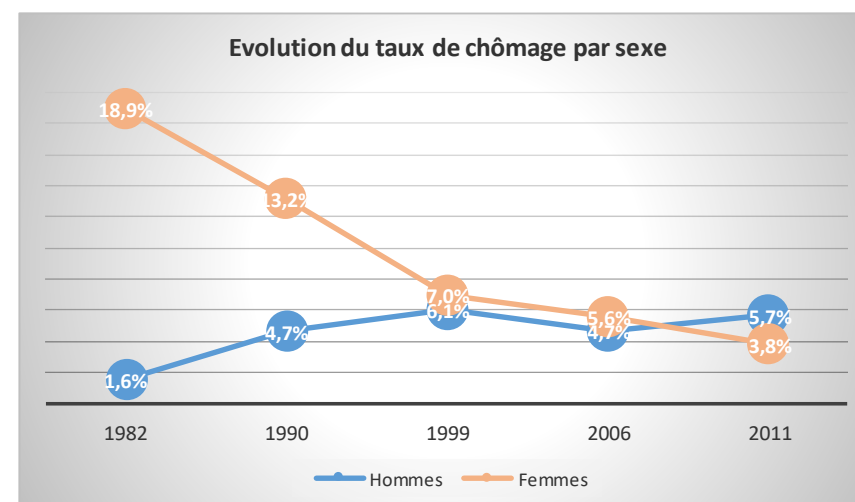
Evolution de la population active à RIVAS depuis 1982

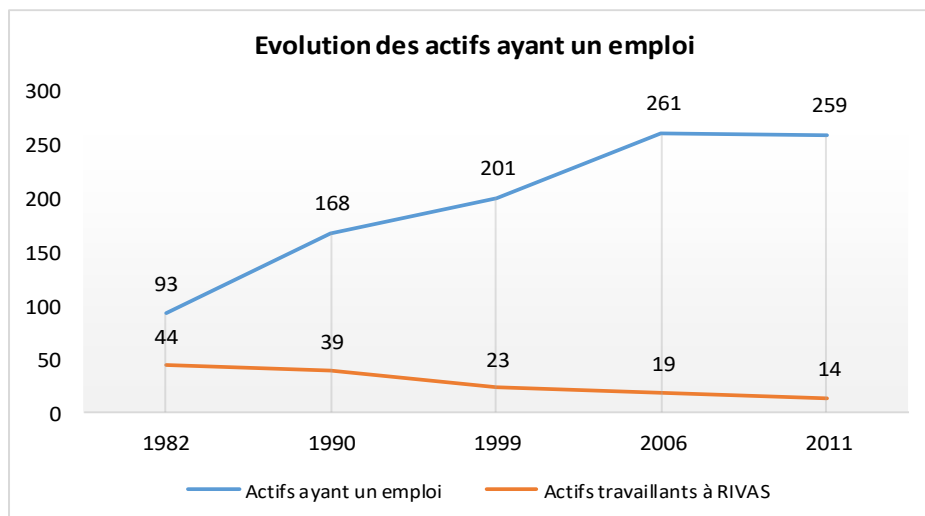
	1982	1990	1999	2006	2011
Actifs occupés	93	168	201	261	259
Chômeurs	8	15	14	14	13
Actifs	101	183	215	275	272
Taux de chômage	7,9%	8,2%	6,5%	5,1%	4,8%
% des actifs/pop totale	47,6%	46,1%	53,0%	56,1%	51,7%

3.1.4.2 Conditions d'emploi

En 2011, parmi les actifs occupés 86,5% sont salariés (soit 224 actifs occupés sur 259) dont 90,6% sont en CDI ou titulaires de la fonction publique. La part des emplois précaires salariés (CDD, intérim...) est relativement faible avec 4,5% des salariés.

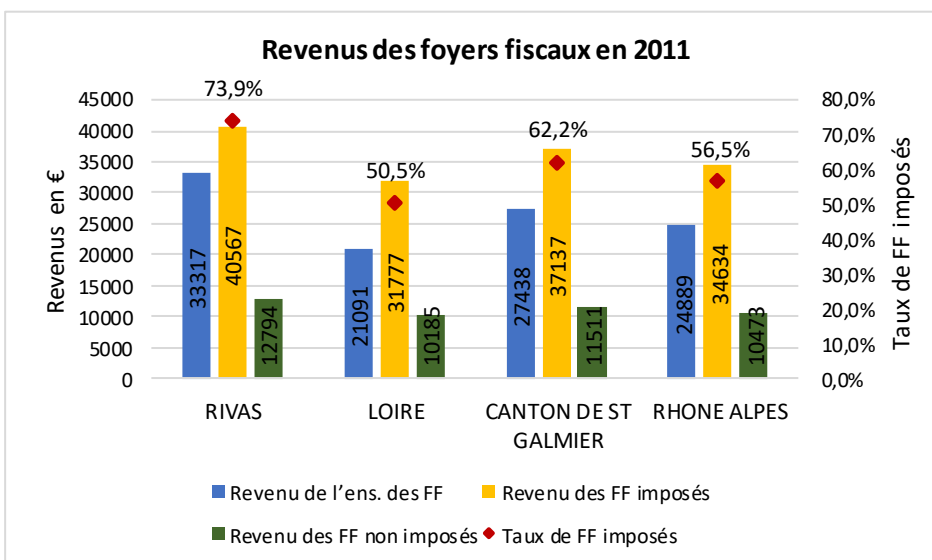
Les travailleurs non salariés sont au nombre de 36 dont 14 travailleurs indépendants et 22 employés.





Evolution de la part des actifs occupés travaillant à RIVAS

	1982	1990	1999	2006	2011
Part des actifs travaillant à RIVAS	47,3%	23,2%	11,4%	7,3%	5,4%

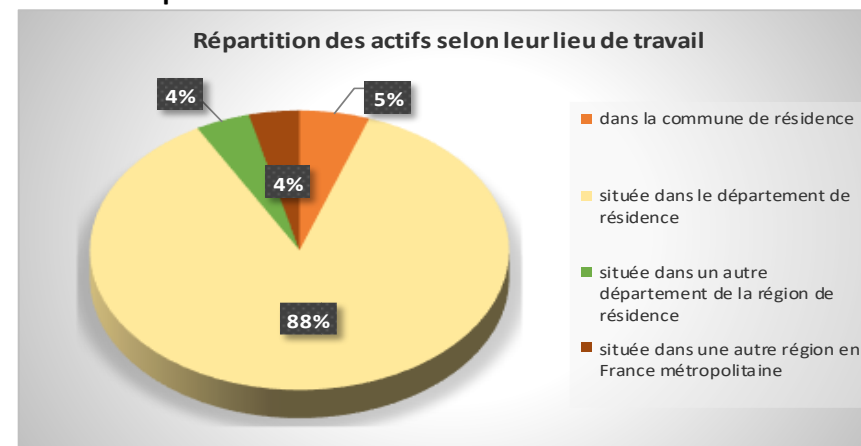


3.1.4.3 Lieu de travail des actifs occupés

Bien qu'une centaine d'emplois soient recensés sur la commune, la **très grande majorité des actifs occupés (94,6% soit 245 actifs) travaillent en dehors de la commune, sur les pôles d'emplois voisins** (Veauche, Anrézieux-Bouthéon, Montrond les Bains, Saint Etienne, Saint Galmier ...).

La part des habitants de RIVAS travaillant sur la commune n'a cessé de baissé depuis 1982 où elle atteignait presque un actif sur 2 (47,3%) pour descendre à 5,4% représentant seulement 14 personnes.

Les navettes domicile/travail sont donc de plus en plus importantes et génèrent des flux de circulation conséquents. Ces migrations alternantes réalisées pour la plupart en automobile expliquent que 97,3% des ménages ont une voiture dont 70,6% **disposent de deux voitures ou plus.**



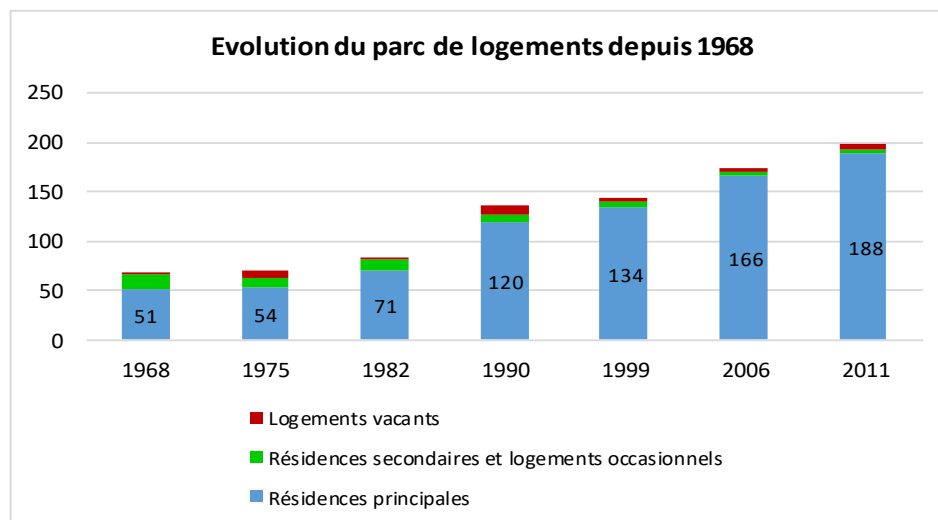
3.1.4.4 Revenus des actifs : (Source : Direction générale des impôts 2011)

En 2011, on recense 249 foyers fiscaux dont 73,9% (184) sont imposables, proportion nettement supérieure à la moyenne départementale (50,5%) et régionale (56,5%).

Le revenu annuel moyen de l'ensemble des foyers fiscaux de la commune est de 33 317€ soit près de 8000€ de plus par rapport à la moyenne régionale (24 889€). Ce revenu s'élève à 40 567€ pour les foyers fiscaux imposables.

3.2 Parc de logements (source INSEE)

3.2.1 Répartition du parc de logements



En 2011, RIVAS compte au total 198 logements, dont 94,9% de résidences principales (188).

Sur la période 1982-2011, le rythme de croissance moyen des résidences principales est de 4/an.

Avec 5 unités chacun, les résidences secondaires et les logements vacants sont très marginales et ne représentent au total que 2,5% du parc. **La vacance est en effet en recul par rapport à 1990 où elle atteignait 7,3%.**

Evolution des logements de la commune par catégorie

	1968-1975	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2006	2006-2011
Rés. principales	+3	+17	+49	+14	+32	+22
Rés.secondaires	-7	+1	-3	-1	-2	+1
Logements vacants	+6	-6	+9	-7	+1	1
Ensemble logements	+2	+12	+55	+6	+31	+24

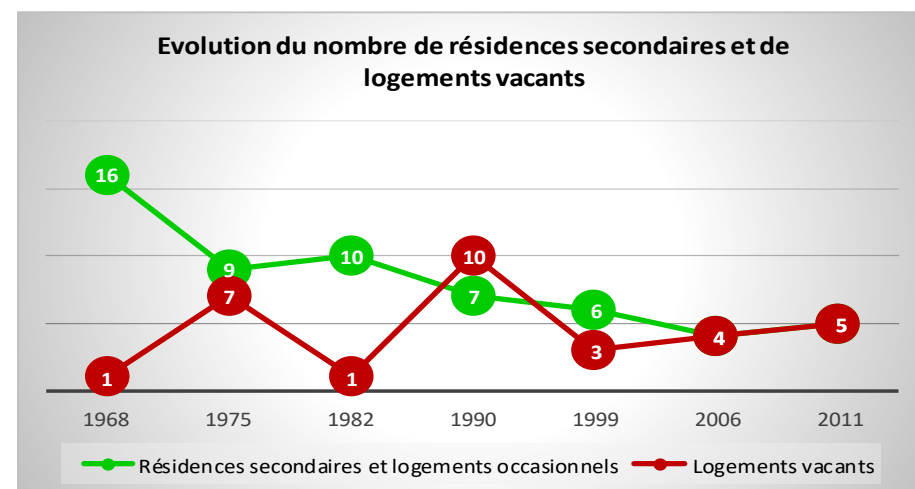
Evolution de la répartition des logements de la commune par catégorie

	1968	1975	1982	1990	1999	2006	2011
Rés. principales	75,0%	77,1%	86,6%	87,6%	93,7%	95,4%	94,9%
Rés.secondaires	23,5%	12,9%	12,2%	5,1%	4,2%	2,3%	2,5%
Logements vacants	1,5%	10,0%	1,2%	7,3%	2,1%	2,3%	2,5%
Ensemble logements	68	70	82	137	143	174	198

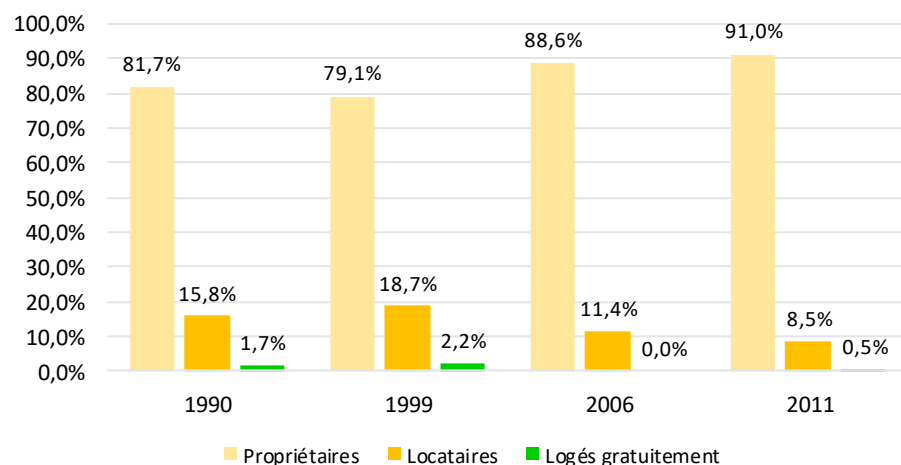
Le parc de logements à RIVAS est récent puisque les ¾ d'entre eux datent d'après la 2^{de} guerre, dont plus d'un tiers après 1991.

Répartition des logements par catégorie

	RIVAS	Cant. St Gal.	Dpt de la Loire
Rés. principales	94,9%	92,3%	86,7%
Rés.secondaires	2,5%	2,5%	4,6%
Logements vacants	2,5%	5,2%	8,7%



Statut d'occupation des résidences principales



Compte tenu de l'omniprésence des maisons individuelles, les logements sont majoritairement de grande taille avec une moyenne de 4,9 pièces par résidences principales en 2011. Ainsi, 59,4% des habitations sont composées de 5 pièces ou plus et sur les 69 résidences principales supplémentaires par rapport à 1990, 64 soit 92,6% ont plus de 5 pièces.

A l'inverse la commune ne compte aucun studio, un seul 2 pièces et seulement 16 3 pièces.

Evolution des résidences principales à RIVAS selon le nombre de pièce

	1990	1999	2006	2011	Variation 1990-2011
1 pièce	0	4	1	0	0
2 pièces	6	4	2	1	-5
3 pièces	19	14	12	16	-3
4 pièces	47	48	52	59	+12
5 pièces ou plus	47	64	99	111	+64
Ensemble	119	134	166	188	+69

3.2.2 Typologie des résidences principales

Caractéristique des communes périurbaines, la quasi totalité des logements sont de type individuel (98,0% soit 194 logements sur 198) et les résidences principales sont pour la plupart (90,9% soit 171 résidences principales sur 188) occupées par leurs propriétaires.

Répartition des résidences principales selon le type de logement en 2011

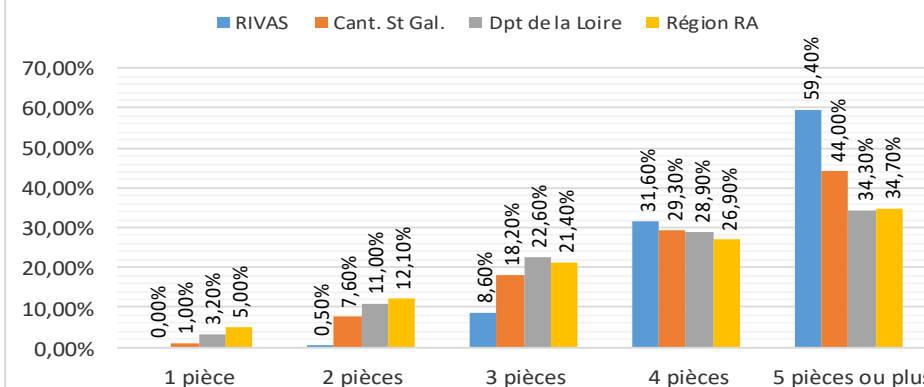
	RIVAS	Cant. St Gal.	Dpt de la Loire
Maison individuelle	98,0%	70,7%	50,2%
Appartement	2,0%	28,9%	49,8%

La part des logements locatifs est donc très faible et représente moins de 10% des résidences principales (16), dont aucun logement social.

Répartition des résidences principales selon le statut d'occupation en 2011

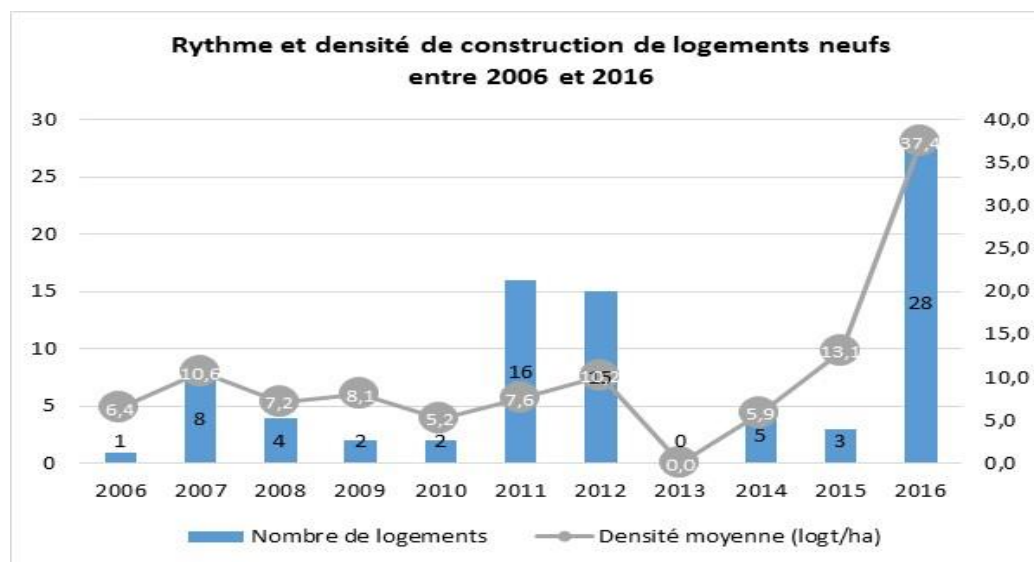
	RIVAS	Cant. St Gal.	Dpt de la Loire
Propriétaire	90,9%	68,5%	58,2%
Locataire	8,6%	30,0%	39,9%
dont d'un logement social	0,0%	9,8%	15,3%
Logé gratuitement	0,5%	1,5%	1,9%

Répartition des résidences principales selon le nombre de pièces en 2011



3.2.3 Un rythme de construction plus important sur la période récente mais irrégulier

(source : commune de RIVAS)



La plaine du Forez dispose d'atouts (situation géographique, accessibilité, cadre de vie,...) qui lui confère une forte attractivité résidentielle. Ainsi, en 2011, le Pays de St Galmier avec la communauté d'agglomération Loire Forez sont les secteurs qui possèdent le plus fort rythme de construction de logements neufs à l'échelle du SCOT Sud Loire soit respectivement 8,7 et 9,3 logements neufs pour 1000 habitants.

L'évolution du nombre de logements autorisés par année sur ces 10 dernières années révèle un total de 84 nouveaux logements (45% des résidences principales de la commune), soit une moyenne de 8,4 logements/an. Ces logements sont des logements de type pavillonnaire et groupé.

Une analyse détaillée du graphique ci-contre fait apparaître un rythme de construction irrégulier selon les années avec un minimum de 0 en 2013 et un maximum de 28 en 2016. Avec 28 unités en 2016 qui représentent un tiers des logements réalisés ces dix dernières. Ces habitations ont été réalisées principalement dans le cadre de deux lotissements :

- « le domaine des Plagnes » : 21 lots sur une surface de 2,73ha soit une densité moyenne* de 7,7 logt/ha
- « le domaine des Crozets » : 11 lots sur une surface de 0,85ha soit une densité moyenne* de 12,9 logt/ha

ainsi que dans le cadre d'une opération de logements en accession menée par Bâtir et Loger.

Au total, la consommation foncière engendrée par le développement résidentiel de ces dix dernières années s'élève à 7,5 ha soit une densité moyenne faible de 11,2 logt/ha.

* hors voirie

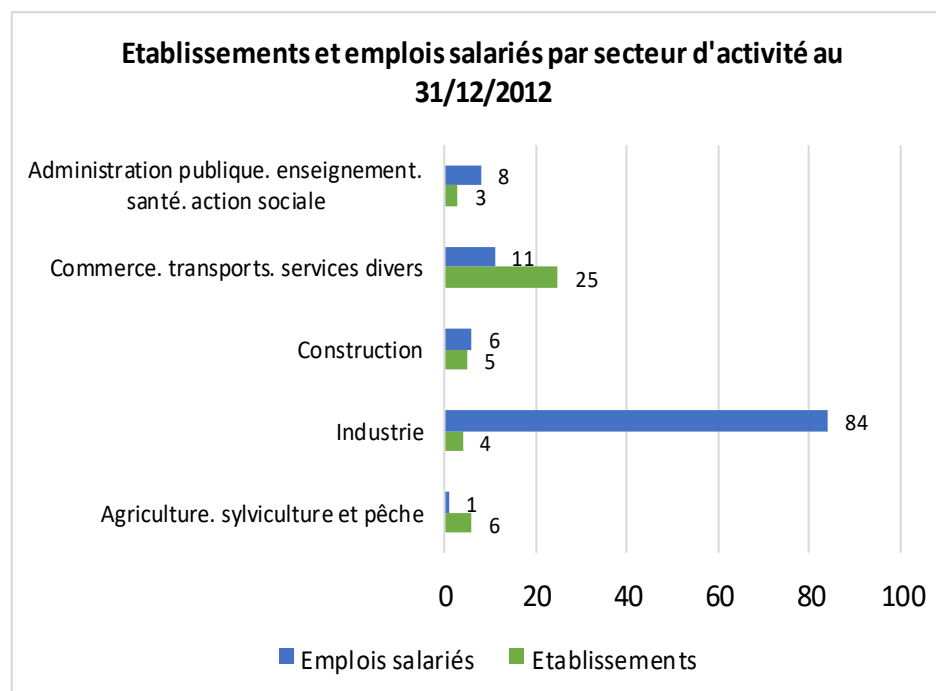
Année	Nombre de logements	Surface consommée (m ²)	Densité moyenne (logt/ha)
2006	1	1560	6,4
2007	8	7529	10,6
2008	4	5565	7,2
2009	2	2481	8,1
2010	2	3815	5,2
2011	16	21170	7,6
2012	15	14719	10,2
2013	0	-	-
2014	5	8453	5,9
2015	3	2290	13,1
2016	28	7494	37,4
TOTAL 2006-2016	84	75076	11,2

3.3 Activités économiques

La compétence « développement économique » relève de l'intercommunalité.

L'économie locale de RIVAS est traditionnellement issue des ressources naturelles de son sous-sol : exploitation et valorisation des sables et graviers de la Loire et l'agriculture. La 1^{ère} activité offre ainsi plusieurs dizaines d'emplois sur la commune.

3.3.1 Nombre d'établissements et emplois salariés



Au total, RIVAS compte **43 établissements** et **110 emplois salariés**, soit un indicateur de taux d'emploi (rapport du nombre d'actifs occupés sur le nombre d'emplois dans la commune) élevé pour une commune comme RIVAS (40,2%). **Ces emplois sont cependant principalement occupés par des personnes n'habitant pas la commune**, puisque que seulement 14 Rivatiers travaillent sur la commune.

La majorité des entreprises sont de petites structures dans le domaine des services. En effet, 35 d'entre elles n'ont pas de salariés et 6 ont entre 1 et 9 salariés. De ce fait, la majorité des emplois sont pourvus par les deux principales industries (ALKERN BMR et Sagra) de la commune qui représentent plus des 3/4 des postes salariés.



3.3.2 Les activités industrielles et artisanales

La commune recèle trois entreprises importantes sur son territoire. Il s'agit de :

- ALKERN BMR : Bétons Manufacturés de Rivas
- Sagra/BigMat : Exploitation/valorisation de granulats et négoce de matériaux de constructions.

Ces deux entreprises liées à la présence de ressources naturelles à proximité sont situées à l'Ouest de la commune près du fleuve Loire.

- CTS Indus-Tech : chaudronnerie implantée au Sud Est du territoire (*rue Frédéric Mistral*) en limite avec Veauche.

On note par ailleurs, une entreprise de transports d'animaux vivants au lieu dit *la Vorzillière*. Il n'y a pas d'autre activité artisanale sur la commune.

3.3.3 Les commerces/services marchands

Commune périurbaine de 531 habitants située à proximité de pôles urbains (Montrond-les-Bains, Saint-Galmier, Veauche...) disposant de structures commerciales et de services riches et diversifiées, la commune de RIVAS ne compte qu'un commerce : il s'agit d'un café restaurant situé sur la place de l'église en face la mairie.

3.4 Equipements publics

Comme pour les commerces, la commune de RIVAS est fortement dépendante des grands équipements scolaires, culturels, sportifs, sanitaires... des pôles urbains voisins.



Concernant l'école, RIVAS est en RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) avec la commune voisine de CRAINTILLEUX :

- 6 classes à CRAINTILLEUX de la petite section au CE2 (147 élèves au total à la rentrée 2014) + cantine et activités périscolaires le vendredi après-midi ;
- 3 classes à RIVAS du CE2 au CM2 (78 élèves au total à la rentrée 2014).

En dehors des périodes scolaires, le centre de loisirs « les Mouettes rieuses » à CRAINTILLEUX accueillent les enfants de 3 à 17 ans.

La commune compte aussi :

- Une salle polyvalente qui se situe au RDC du bâtiment abritant aussi l'école ;
- Une base de loisirs au Sud Est du bourg sur la route des Trois Maisons avec : 1 terrain de tennis, 1 terrain de foot, 1 terrain de basket et une aire de jeux pour enfants.

3.5 Activités touristiques et de loisirs

La présence de la Loire, des étangs issus des anciennes gravières sont propices aux activités de tourisme vert : randonnée, pêche...

Il existe ainsi un réseau de sentier de découverte des bords de Loire accessibles à pied, à VTT et à cheval entre Montrond-les-Bains et le barrage de Grangent, dont une boucle sur la commune de Rivas au niveau des anciennes gravières.

La commune est également inscrite au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de promenade et de parcours de randonnée).



Il convient aussi de rappeler l'existence de la base de loisirs au Sud du bourg.

S'agissant de l'hébergement, RIVAS compte 1 gîte rural pour 4 personnes au bourg.

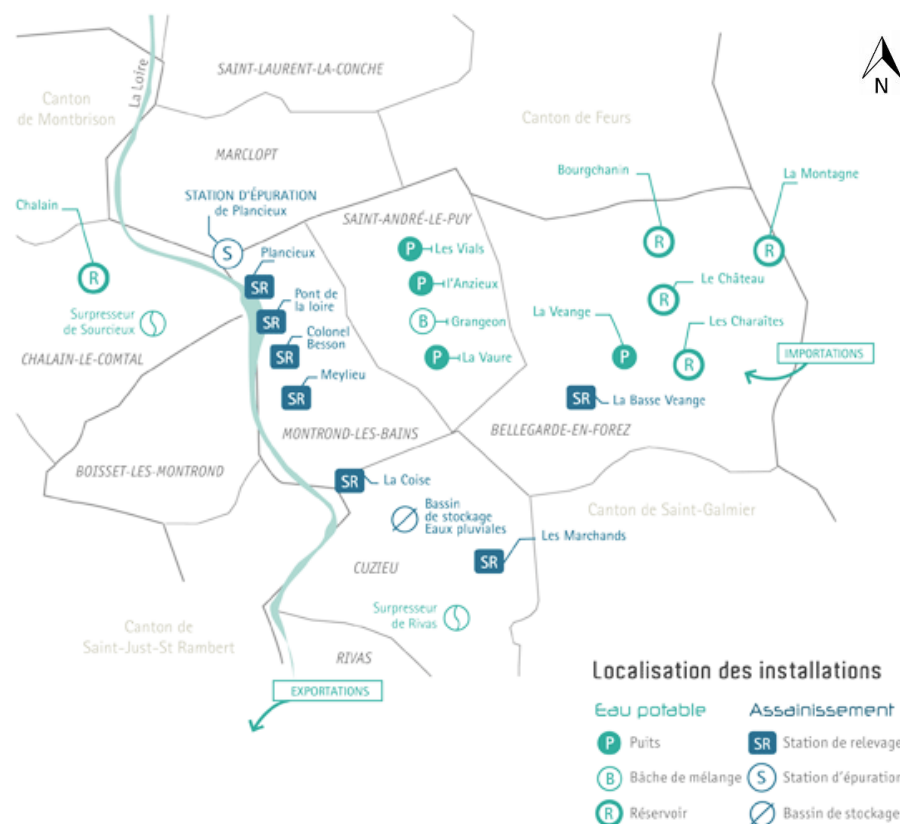
3.6 Les associations

La commune de RIVAS compte 5 associations qui sont les suivantes :

- Comité des fêtes
- « La Rivatière » : association de cours à pied
- « L'étang aux loisirs » : association de pêche
- « AGV Cuzieu-Rivas » : gymnastique volontaire
- « Rencontres et loisirs »

3.7 Les services publics

Périmètre et installations du SIVAP



Présentation

La commune de RIVAS adhère au SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux). Outre RIVAS, ce syndicat regroupe les communes de Bellegarde en Forez, Boisset lès Montrond, Chalais le Comtal, Cuzieu, Grézieux le Fromental, Marclopt, Montrond les Bains, Saint André le Puy et Saint Laurent la Conche, soit environ 13800 habitants (6446 abonnés).

Le SIVAP a choisi la délégation de service pour gérer la distribution de l'eau potable. C'est la société SAUR qui assure cette mission pour le syndicat.

La commune de RIVAS compte 249 abonnés et un réseau de distribution d'eau potable de 9,4km. La consommation moyenne par abonné et par an s'élève à près de 100 litres/jour/hab.

Ressources

Le Syndicat dispose de 3 puits (Anzieux, Vaure et Vials) à Saint André le Puy exploités depuis 1967 qui fournissent environ 500 000 m³ par an d'eau. L'eau, en provenance de ces puits et après traitement, centralisée à la Bâche de réunion de Saint André le Puy est refoulée vers 4 réservoirs à Bellegarde en Forez, puis distribuée gravitairement dans un réseau de 234 km.

Principales problématiques

La concentration en nitrates de l'eau de ces 3 puits a fortement augmenté ces

dernières années jusqu'à dépasser la valeur limite autorisée.

Afin de distribuer une eau conforme à la réglementation en vigueur, le SIVAP importe de l'eau des Collectivités voisines (Chazelles sur Lyon, SIMOLY) en quantité suffisante pour ramener par dilution le taux de nitrates dans les normes de 50 mg/l.

Dans le but de diversifier, pérenniser et optimiser ses ressources, le SIVAP a investi dans plusieurs axes depuis 1998 :

- Interconnexion avec le Syndicat de Chazelles Viricelles et Monts du Lyonnais.
- Prospection et exploitation de la nappe profonde (forages de la Veange, Grangeon)

→ Réactualisation et renforcement des périmètres de protection de la nappe souterraine de façon à éviter l'enrichissement continu de ses eaux en nitrates d'origine agricole.

3.7.2 L'assainissement (source : diagnostic et schéma directeur, PAC Etat)

Assainissement des eaux pluviales

Il n'y a pas de zonage d'assainissement pluvial sur la commune. Cependant, des problèmes liés à l'écoulement des EP sur la commune existent malgré les tampons mis en œuvre : problème d'ensablement des fossés.

3.7.3 Irrigation

Il convient de rappeler l'existence de l'ASA, dont la mission est l'irrigation. Ainsi, un parcellaire significatif de la commune est desservi par le réseau d'irrigation. Sous la pression foncière, un certain nombre de parcelles équipées par ce réseau ont été urbanisées. Selon les propositions d'un rapport du CGEDD (Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable) et compte tenu des financements publics intervenus à l'origine dans le développement des systèmes d'irrigation, il conviendrait de soustraire de l'urbanisation toute parcelle desservie et équipée par l'irrigation.

3.7.4 Déchets

La compétence « Déchets » est du ressort de l'intercommunalité.

A RIVAS, les déchets sont collectés :

- en porte à porte une fois par semaine (le jeudi) pour les ordures ménagères (235kg/hab/an à l'échelle de l'intercommunalité);
- en porte à porte deux fois par mois (le mardi) pour les déchets recyclables (emballages plastiques, métalliques et cartons, papiers : 86kg/hab/an à l'échelle de l'intercommunalité). Le verre et le textile sont collectés en point d'apport volontaire situés, pour la commune de RIVAS, derrière l'église pour le verre et à l'Ermitage pour le textile

Enfin, les 2 déchèteries les plus proches se situent : à Montrond les Bains au lieu « Plancieux » et à Saint Galmier au lieu-dit « les Flaches ».

3.7.5 Nouvelles technologies de l'information et de la communication

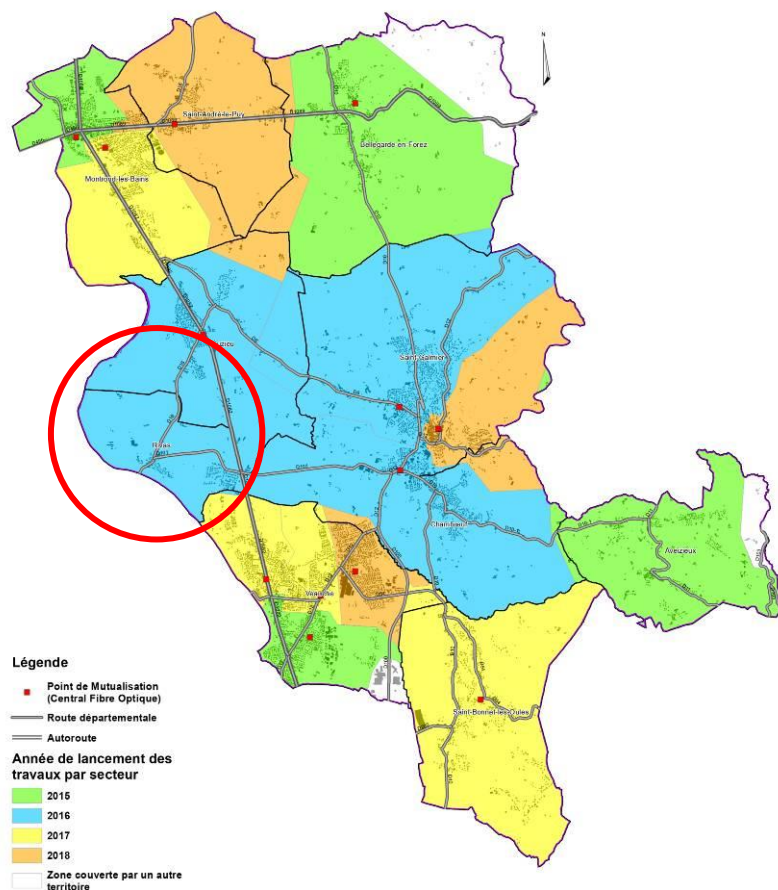
Le projet THD42 a été approuvé dans le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Conseil Départemental de la Loire. Ce schéma prévoit que chaque habitant de la Loire soit éligible à la fibre optique d'ici 2020. Dans cet objectif, l'intercommunalité qui pilote le projet THD42 s'est associée au SIEL (Syndicat Intercommunal d'Energies du département de la Loire) qui a initié aux côtés du Conseil Départemental de la Loire le projet THD42. Le démarrage des travaux nécessaires au déploiement de la fibre sur la commune de RIVAS est prévu pour l'année 2016.

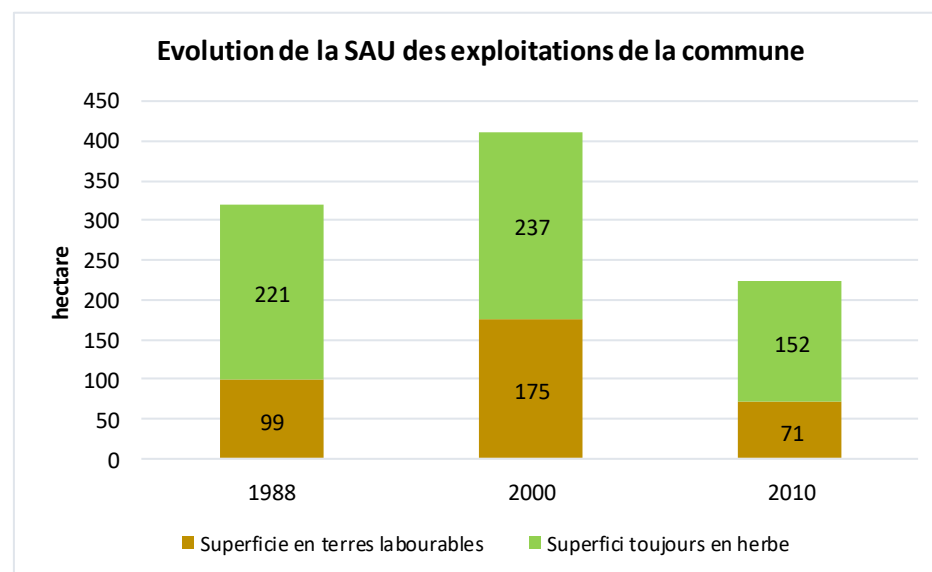
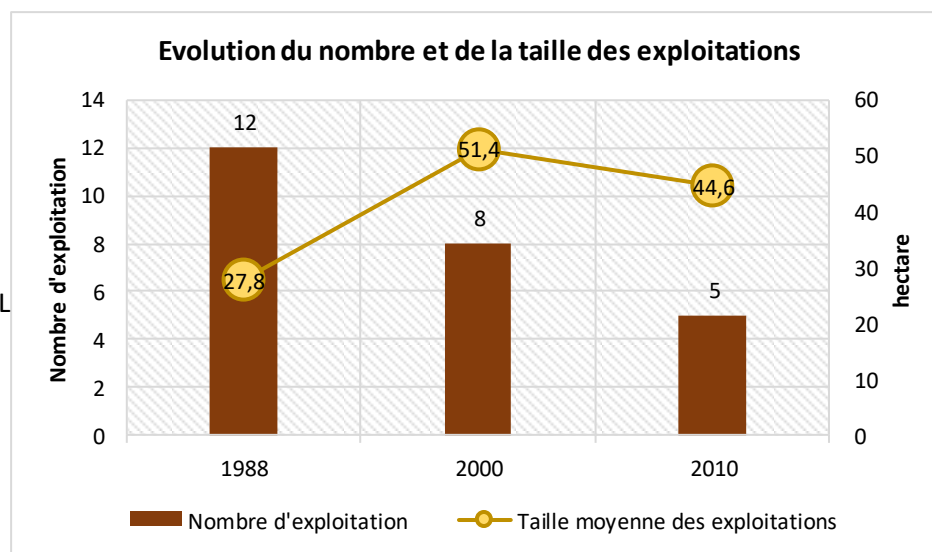
3.7.6 Défense incendie

La défense incendie est assurée par 13 poteaux incendie. De plus, une cuve enterrée d'une capacité de 100 m³ se situe dans le quartier de l'Ermitage.

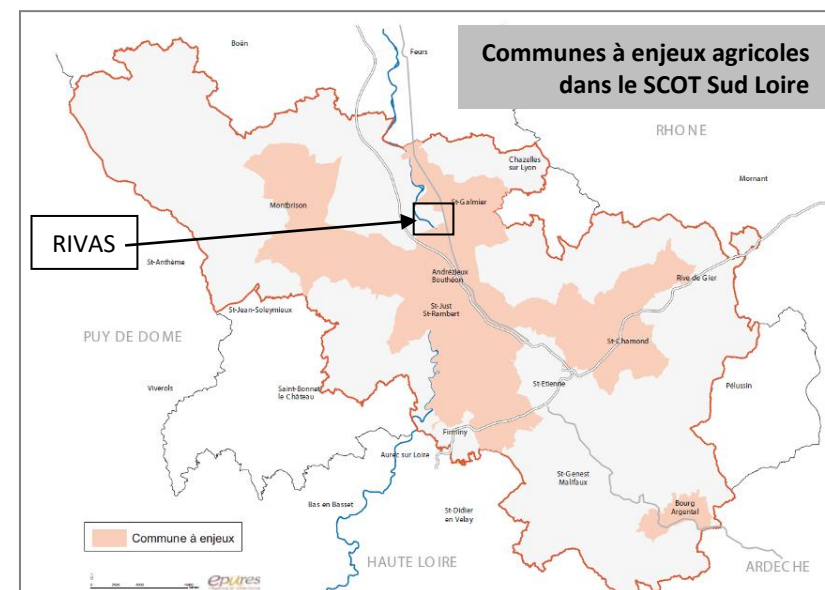
Déploiement de la fibre optique sur l'ex CCPSG

Source : SIEL 42





L'agriculture représente une part importante de l'espace communal et au-delà de la plaine du Forez. On observe cependant une diminution des surfaces exploitées notamment compte tenu de l'urbanisation soutenue de la plaine du Forez. RIVAS n'échappe pas à cette tendance, **les terrains plats et de bonne qualité agronomique sont très convoités pour le développement résidentiel**. A noter que RIVAS n'est pas identifiée comme une commune à enjeu agricole mais appartient « **aux espaces d'agriculture spécialisée à protéger de l'urbanisation** ».



Le recensement agricole de 2017 a dénombré 4 exploitations soit 1 de moins qu'en 2010 et 8 de moins qu'en 1988. Sur ces 4 exploitations, celle située à l'entrée du bourg, en bordure de la RD 101 est voisine de zones habitées. S'agissant d'une exploitation d'élevage bovin le maintien d'un périmètre inconstructible minimum de 100m autour des bâtiments agricoles est indispensable quant à la pérennité de l'activité agricole sur ce site.

La surface agricole utilisée par ces exploitations représente 223ha et est en forte baisse par rapport à 2000 (412ha). La SAU communale représente quant à elle, selon le RPG 2012 : 282,3ha (61% de la commune) et en baisse aussi compte tenu du développement récent de l'urbanisation.

A RIVAS, les terres issues des formations alluvionnaires de la Loire appelées « Chambons » sont fertiles et font que la majorité de la commune est dédiée à la culture (62,9%) : maïs, blé, orge, tournesol... Les espaces de prairies voués à l'élevage perdurent notamment grâce à l'exploitation d'élevage bovin située à l'entrée du bourg. Ces espaces permettent une diversité des paysages et correspondent principalement à deux ilots :

- un vaste ilot de 60ha situé entre la RD 101 au Nord, la RD 16 à l'Ouest et la limite avec la commune de Cuzieu au Nord ;
- un ilot de 10ha à l'extrémité Nord de la commune en bordure de la Loire.

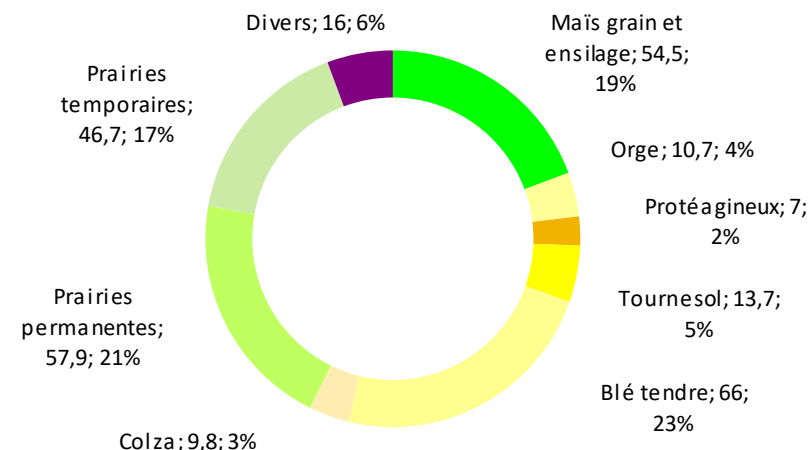
Les chambons

Dans la plaine du Forez, les dépôts alluvionnaires atteignent 2 à 5m d'épaisseur. Par endroits, ces dépôts sont recouverts de limons très fertiles déposés par les crues du fleuve : ce sont les chambons.

Parfois orthographiés « champs bons », ce sont les meilleures terres agricoles de la plaine du Forez. Sur ces terres on récolte ainsi du maïs, du blé, du colza et des pois fourragers.

Les chambons ne représentent que 8000ha dans la plaine, à comparer aux 45 000ha de varennas composées de sables et d'argiles peu favorables à la culture.

Répartition des terres agricoles à RIVAS selon le RPG2012



Comme il l'est indiqué précédemment une partie importante des terres agricoles à RIVAS bénéficie d'un système d'irrigation.



CARTE DES ILOTS ET DES EXPLOITATIONS AGRICOLES EN 2017 (Source : IGN 1/25 000)



4 ANALYSE URBAINE

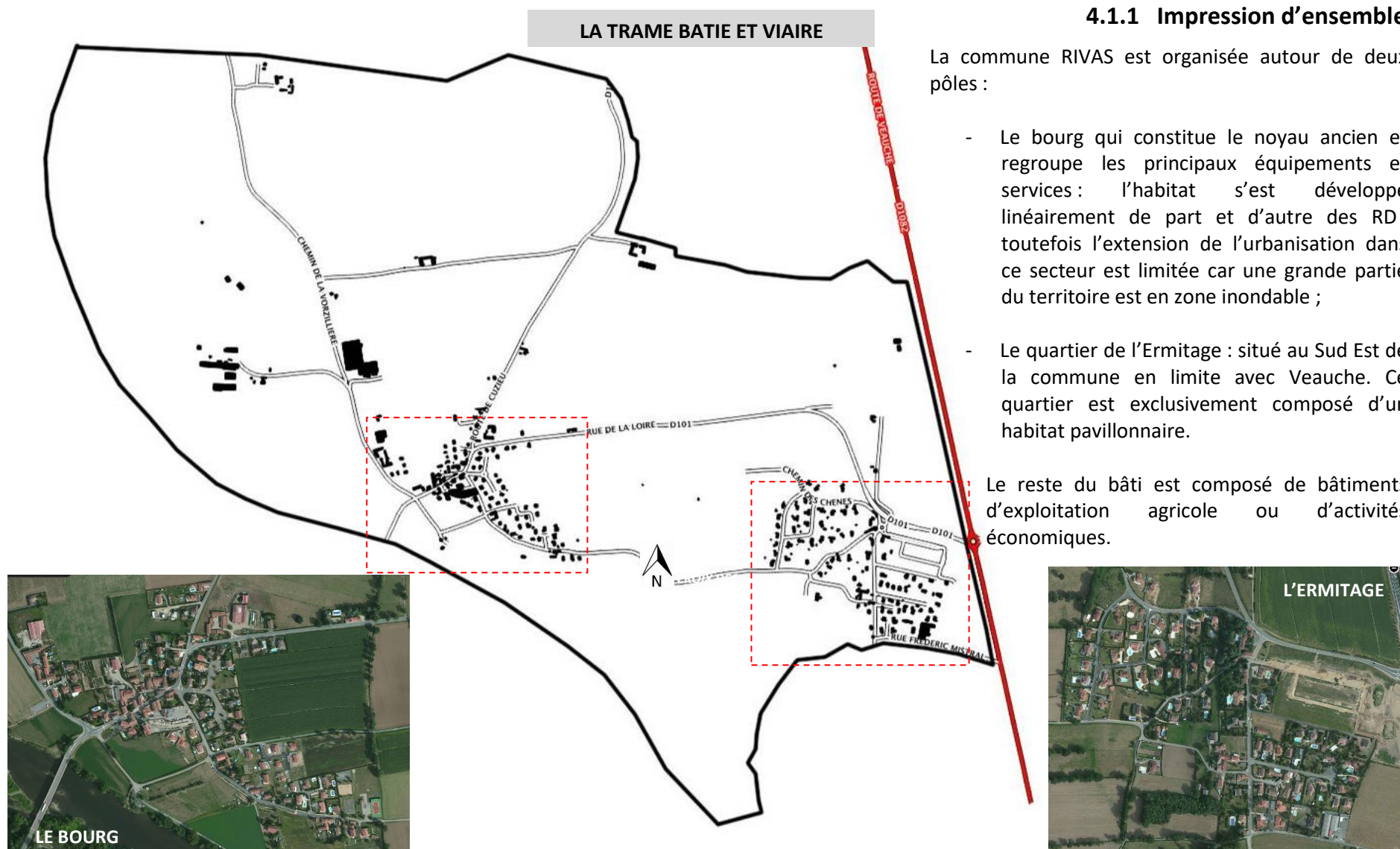
4.1 Analyse de la morphologie urbaine

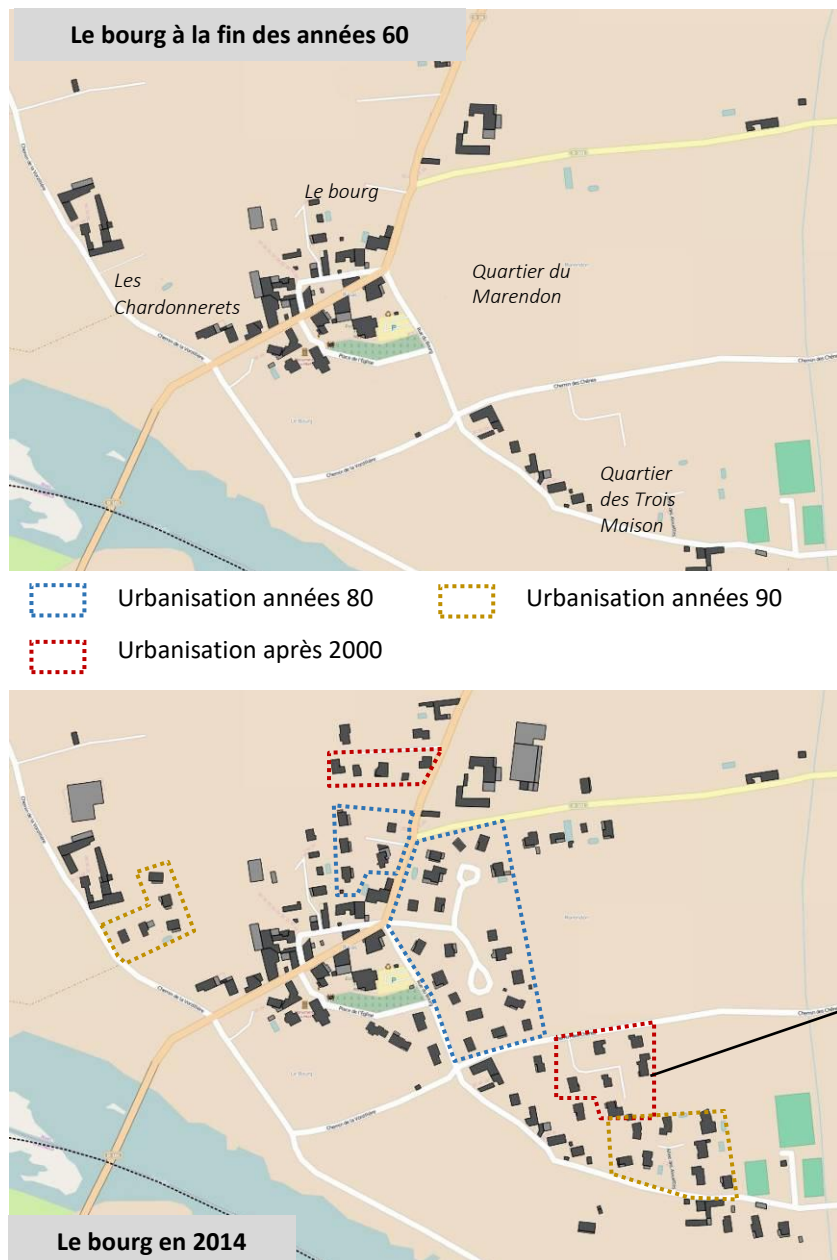
4.1.1 Impression d'ensemble

La commune RIVAS est organisée autour de deux pôles :

- Le bourg qui constitue le noyau ancien et regroupe les principaux équipements et services : l'habitat s'est développé linéairement de part et d'autre des RD : toutefois l'extension de l'urbanisation dans ce secteur est limitée car une grande partie du territoire est en zone inondable ;
- Le quartier de l'Ermitage : situé au Sud Est de la commune en limite avec Veauche. Ce quartier est exclusivement composé d'un habitat pavillonnaire.

Le reste du bâti est composé de bâtiments d'exploitation agricole ou d'activités économiques.





4.1.2 Le centre bourg

Le centre-bourg de RIVAS est implanté au centre de la commune sur la rive droite du fleuve *Loire* distant d'environ 160m. Sa structure initiale est celle d'un petit bourg d'une vingtaine de constructions groupées autour de l'église et implantées de part et d'autre de la rue de la Loire (RD 101).

Sous l'effet de la pression résidentielle le centre bourg s'est développé sous la forme de quartiers pavillonnaires en rupture avec la morphologie originelle du bourg. Ce développement s'est d'abord opéré en continuité immédiate du bourg avec, notamment, la réalisation du quartier du *Marendon* (20 pavillons) au début des années 80 entre la RD 101 au Nord, le chemin des Chênes au Sud et la rue du bourg à l'Est.

Cette urbanisation s'est ensuite étirée plus au Sud le long du chemin des Trois maisons. **Au total depuis les années 70, un peu plus de 60 pavillons ont été réalisés autour du bourg pour une consommation d'espace s'élevant à envrion 6,3ha.**

Aujourd'hui les possibilités d'extension sont limitées du fait du risque d'inondation de la Loire.



Quelques espaces publics de qualité, comme à l'entrée du bourg après la traversée du pont sur la Loire ou autour de la mairie, de l'école...ainsi que le fleurissement valorisent l'image et de la qualité du cadre de vie du bourg de Rivas.



Entrée Est de RIVAS depuis la RD 101



Quartier du Marendon



Le bourg depuis la RD 101



Traversée du bourg par la RD 101



Quartier des Trois maisons



Entrée Ouest de RIVAS depuis la RD 101



Croisement de la rue bourg avec les chemins des Chênes, de la Croix et des Trois maisons

Le quartier de « l'Ermitage » se situe dans l'angle Sud Est de la commune entre la RD 101 au Nord, la RD 1082 à l'Est et la commune de Veauche au Sud. Composé, jusqu'à la fin des années 70 d'une dizaine de constructions seulement implantées le long de la rue de Veauche, ce quartier résidentiel est aujourd'hui aussi important que le centre bourg, dont le développement est contraint par le risque d'inondation. « L'Ermitage » s'est développé sous la forme de lotissements pavillonnaires dont les plus récents (après 2010) sont ceux :

- du « Domaine des Plagnes » (23 lots) au sud de la RD 101, entre la RD 1082 à l'Est et la rue de Veauche à l'Ouest ;



- du chemin des Crozets (12 lots) à l'écart de la partie agglomérée au Sud du chemin des Trois Maisons.

Au total, une centaine de pavillons ont été bâti sur ce secteur dont plus d'un tiers après 2010. Ce développement a engendré un étalement urbain conséquent et une consommation foncière estimée à 20ha.



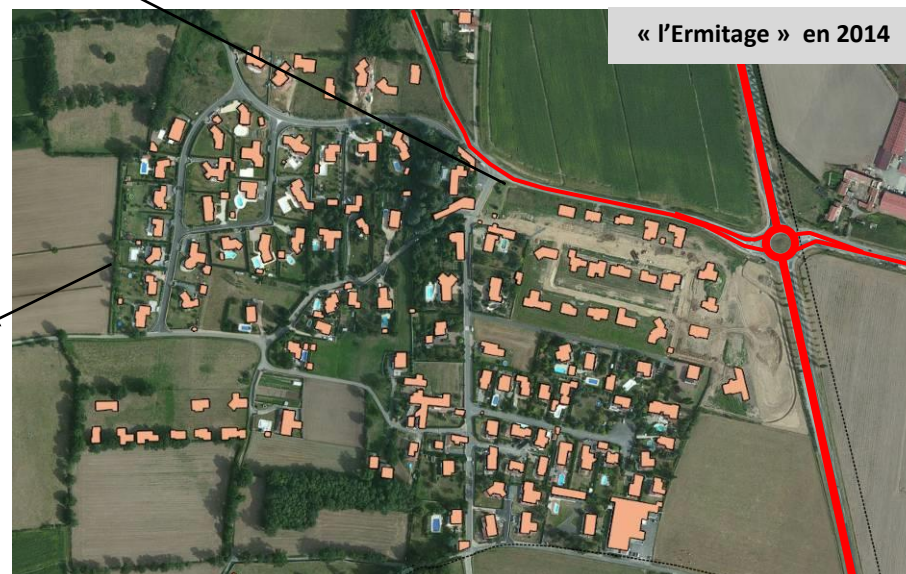
Directement accessible depuis la RD 1082, ce quartier ne participe pas à la vie du village mais correspond davantage à une excroissance de la ville voisine de Veauche.

4.1.3 Le secteur

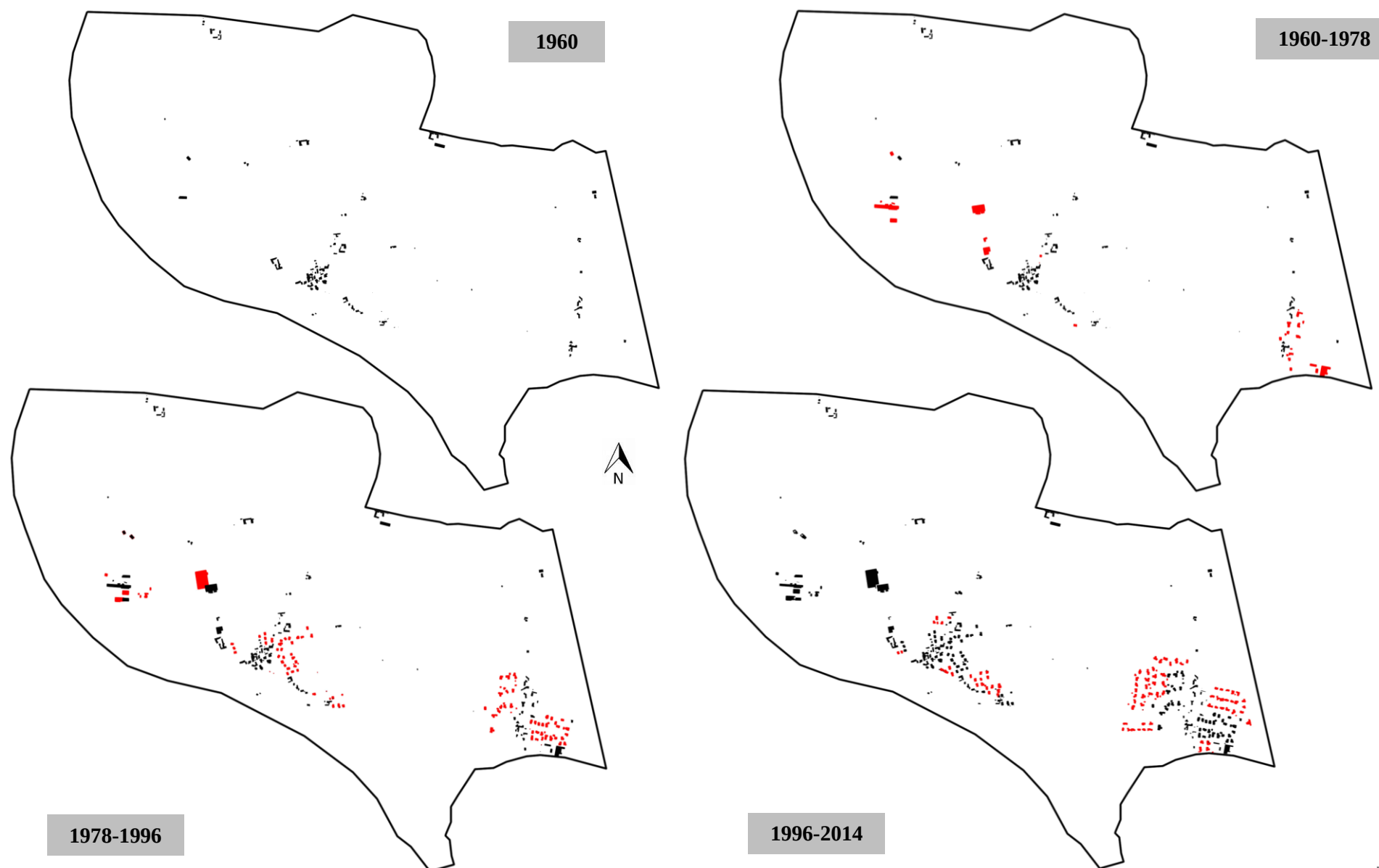
« l'Ermitage » en 1975



« l'Ermitage » en 2014



Synthèse des développements résidentiels contemporains



4.2 Le PLU en vigueur

Le PLU, prévoyait une répartition des zones urbaines, à urbaniser, agricoles et naturelles de la façon suivante :

LES ZONES URBAINES DITES « ZONES U »

Ce sont des zones dans lesquelles les capacités d'équipements publics existants ou en cours de réalisation permettent d'admettre immédiatement des constructions.

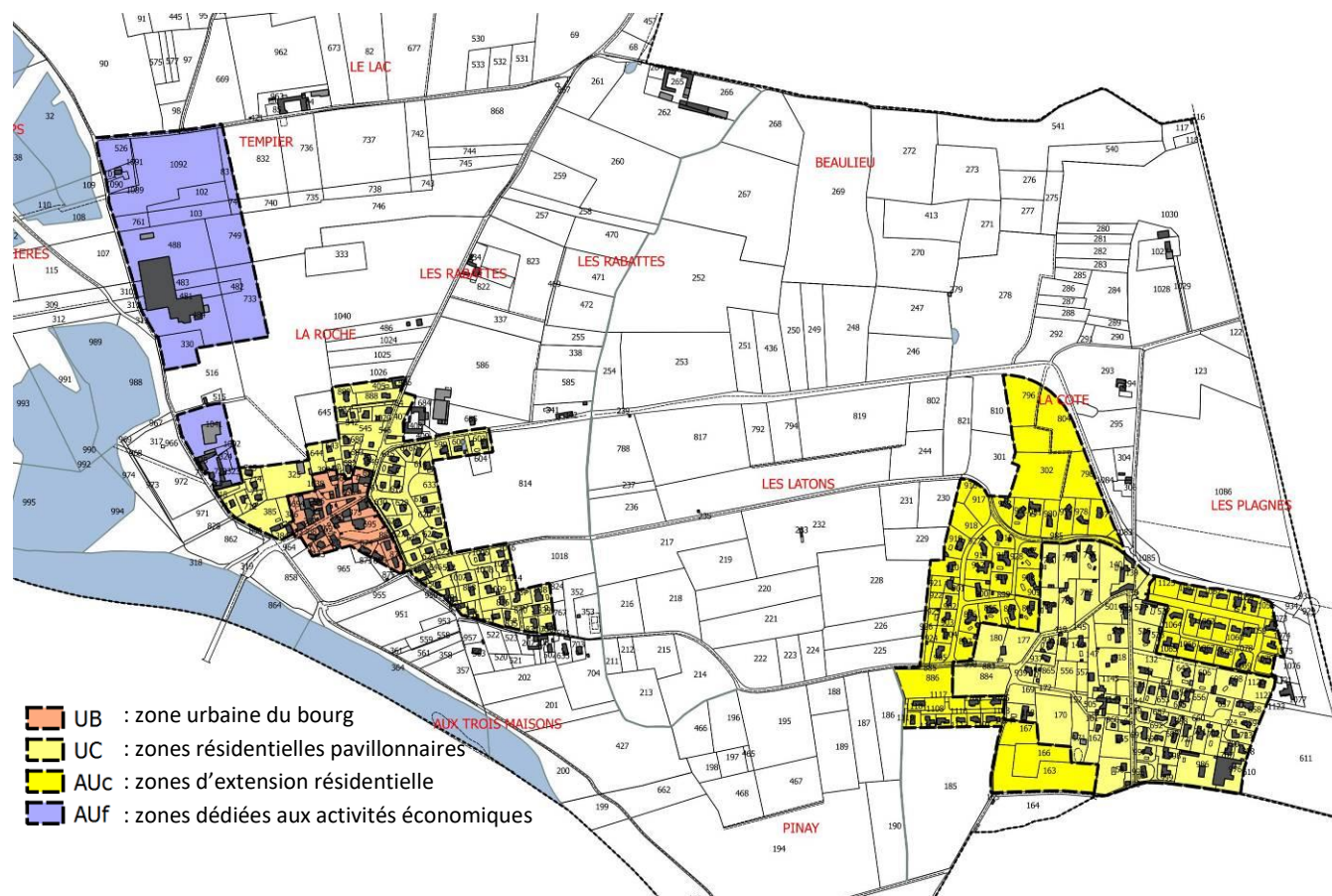
Elles comprennent :

la **zone UB** correspondant au centre bourg de RIVAS qui représente 2,3ha ;

les **zones UC** qui correspondent aux extensions urbaines sous forme de quartiers pavillonnaires en extension du bourg et du secteur de l'Ermitage. Elles couvrent 23,8 ha.

LES ZONES A URBANISER DITES « ZONES AU »

Le PLU actuel prévoit deux types de zones AU :



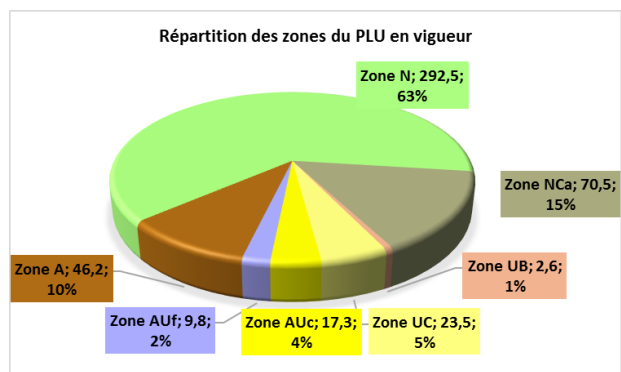
- UB : zone urbaine du bourg
- UC : zones résidentielles pavillonnaires
- AUC : zones d'extension résidentielle
- AUF : zones dédiées aux activités économiques

- **Les zones AUC réservées principalement au développement résidentiel** et destinées à devenir des zones UC une fois urbanisées. Compte tenu des contraintes d'inondabilité autour du bourg, la totalité des zones AUC sont prévus en extension du quartier de l'Ermitage. Ces zones représentent une superficie de 17,3 ha.
- **Les zones AUF** destinées au développement des activités économiques : elles couvrent deux secteurs situés au Nord du bourg, dont le principal correspond à l'entreprise ALKERN BMR (Bétons Manufacturés de Rivas) qui représentent 9ha sur les 9,8ha classés en zone AUF.

LES ZONES NATURELLES DITES « ZONES N »

Le PLU distingue :

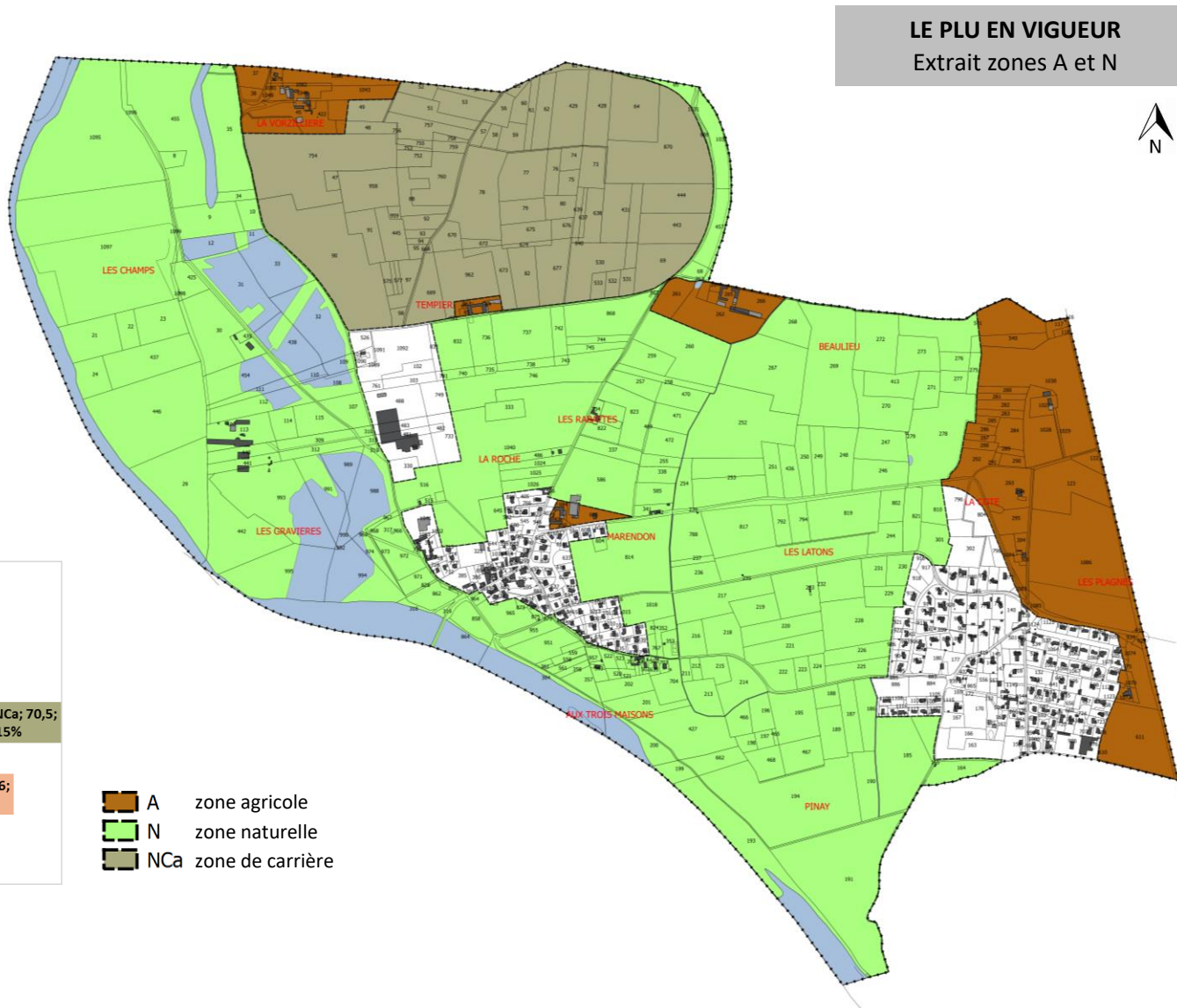
- La zone N « protégée » qui vise à la préservation de la qualité des sites et des paysages et à la prise en compte des risques naturels. Compte tenu de l'importance des milieux naturels en bords de la Loire et du risque d'inondation lié au fleuve, la zone naturelle couvre 292,5 ha.
- La zone NCa qui correspond à une zone d'extraction de granulats au nord de la commune sur des terres initialement agricoles. Cette zone représente une superficie de 70,5 ha.



LA ZONE AGRICOLE DITE « ZONE A »

Cette zone est exclusivement réservée aux sièges d'exploitation agricoles et aux constructions qui y sont liées. La zone A

de 46,2 ha est limitée à la frange Est de la commune, non concernée par des risques d'inondations ainsi qu'au pourtour des sièges d'exploitation agricole.



SYNTHESE ET ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC :

	ATOUTS/OPPORTUNITES	FAIBLESSES/MENACES
SITUATION GEO.	✓ Une petite commune périurbaine de la plaine du Forez à la qualité de vie recherché et bien desservie par les infrastructures de communication ✓ Ressources naturelles liés à la fertilité des sols et aux dépôts alluvionnaires de la Loire	
RISQUES NUISANCES	✓ Pas de site pollué ✓ Bonne qualité de l'air	✓ Risque d'inondation de la Loire qui concerne une grande partie de la commune ✓ Nuisances sonores : RD1082 ✓ ICPE
PAYSAGES	✓ Paysage naturel intimiste des bords de Loire ✓ Panoramas sur la vallée de la Loire depuis le coteau de l'Ermitage ✓ Quelques éléments de patrimoine culturel : église, croix	✓ Paysage de plaine cultivée monotone : disparition des haies et des arbres sur une grande partie de la commune ✓ Etalement urbain
BIODIVERSITE	✓ Une biodiversité riche et reconnue principalement liée aux milieux naturels de la Loire ✓ Des continuités écologiques recensées au niveau régional : la Loire, corridor écologique entre la Loire et les terrasses supérieures de la plaine du Forez à l'Est. ✓ Une station d'épuration récente	✓ Faible biodiversité au niveau des vastes champs cultivés ✓ Dispersion importante de l'habitat et RD1082 : conflit dans la fonctionnalité écologique du territoire ✓ Exploitation des gravières

DEMOGRAPHIE	✓ Une commune péri-urbaine très attractive sur le plan résidentiel et démographique : sur la période 1968-2012 la population communale a été multipliée par 3,3 passant de 163 habitants en 1968 à 531 en 2012 ✓ Une population très jeune : 29,1% de la population a moins de 20 ans ✓ Un taux de natalité de 13,9‰ supérieur à la moyenne régionale (13,2‰)	✓ Un déficit de population chez les jeunes actifs : 15-29 qui ne représentent que 13% de la population ✓ Une taille moyenne des ménages de 2,8 pers/ménage contre 2,2 pour le département de la Loire
POP. ACTIVE	✓ Un taux de chômage global inférieur à la moyenne nationale : 4,8% ; ✓ Une population active en hausse +171 actifs par rapport à 1982 corrélativement à l'augmentation totale de population (+314hab)	✓ Une baisse de la population active entre 2006 et 2011 malgré 36 habitants supplémentaires ✓ 94,6% des actifs occupés travaillent en dehors de la commune ;
LOGEMENTS	✓ Un rythme moyen de +4 résidences principales/an depuis 1982 ; ✓ Un très faible taux de logements vacants: 2,5%; ✓ 31 nouvelles habitations en 2 ans (2012-2013) → population certainement proche de 600 habitants	✓ Pas de diversité dans la typologie des logements : 98% de logements individuels sous forme de grands pavillons ✓ Faible densité de construction : 11,2 logt/ha en moyenne depuis 2006 ✓ Un parc locatif faible : 8,5% des résidences principales et aucun logement social ;
ECONOMIE	✓ 3 entreprises importantes ✓ 110 emplois salariés soit un taux d'emploi de 40% ✓ Ressources naturelles : granulats et « chambons »	✓ Baisse du nombre d'emplois salariés ✓ La majorité des emplois de la commune sont occupés par des habitants extérieurs ✓ Baisse du nombre d'exploitations agricoles
SERVICES/ EQUIPEMENTS	✓ Quelques équipements dont l'école, la salle polyvalente et la base de loisirs	✓ 1 seul commerce ✓ Forte dépendance vis-à-vis des pôles urbains voisins

URBANISME		✓ Eclatement de l'habitat sur 2 pôles éloignés : le bourg et l'Ermitage en limite de Veauche - Un étalement urbain conséquent notamment autour de l'Ermitage avec une faible densité de construction et une consommation foncière importante : 7,5ha entre 2006 et 2016 ✓ Un développement résidentiel exclusivement pavillonnaire ✓ Contrainte d'inondation sur une grande partie de la commune qui bloque le développement du bourg et « favorise » l'Ermitage ✓ Problèmes liés à l'écoulement des eaux pluviales : ensablement des fossés
DEPLACEMENTS	✓ Une bonne accessibilité routière	✓ Recours à l'automobile quasi systématique et besoins en déplacements en augmentation ✓ Trafic de poids lourds dans le bourg pour rejoindre les gravières ✓ Pas de transport en commun ni de cheminement doux

LES ENJEUX ISSUS DU DIAGNOSTIC TERRITORIAL

- **Préservation et valorisation des milieux naturels en bords de Loire et des continuités écologiques**
- **Prise en compte des risques d'inondation de la Loire et des nuisances sonores de la RD1082**
- **Maintien de la trame végétale restante dans la plaine notamment au niveau du coteau de l'Ermitage**
 - **Arrêt de l'étalement urbain → maintien des limites actuelles de l'urbanisation**
 - **Maîtriser la croissance démographique**
 - **Produire une offre de logements plus diversifiée et construire plus densément**
- **Pérenniser les activités économiques et valoriser les ressources naturelles du sous-sol : « chambons », granulats, eau**
 - **Stopper l'étalement urbain et prioriser la densification des secteurs déjà urbanisés**
 - **Maîtriser les besoins en déplacements et énergie**

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
**JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS
DU P.L.U**

3ème partie :
EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

4ème partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE
L'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

II - JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS DU PLU

1. LES RAISONS DE L'ELABORATION DU PLU	80
2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD	81
2.1. La méthodologie d'élaboration du PADD	81
2.2. La traduction réglementaire du PADD	86
3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES	92
3.1. Les prescriptions nationales	92
3.2. Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général	94
4. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES	95
4.1. Introduction	95
4.2. Les zones urbaines et à urbaniser.....	96
4.3. Les zones agricoles.....	106
4.4. Les zones naturelles	111
4.5. Les autres dispositions réglementaires du PLU.....	119
5. LE ZONAGE EN CHIFFRES	123
5.1. Les superficies de chaque zone	123
Estimation de la capacité d'accueil du PLU	124
5.2. Définition de l'offre foncière nécessaire	128
6. CONCLUSION	130

1. LES RAISONS DE L'ÉLABORATION DU PLU

Préambule

Les récentes lois en matière d'urbanisme : loi UH (Urbanisme et Habitat), ENE, (Engagement national pour l'environnement), Grenelle 1 et 2, ALUR (loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové), LAAAF (loi d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt) notamment et « Macron », ont apporté de profondes modifications dans le domaine de l'urbanisme.

Afin d'intégrer ces nouvelles exigences réglementaires et de prévoir de façon cohérente et rationnelle le développement futur de la commune dans un souci de développement durable, la municipalité de RIVAS a entrepris la révision de son Plan Local d'Urbanisme par délibérations du conseil municipal en date du 16 juillet 2013 et du 10 juin 2014.

Les principaux objectifs de l'élaboration du PLU

Les objectifs du PLU visent à répondre à plusieurs enjeux territoriaux développés dans le PADD et qui s'inscrivent dans la volonté de maintenir un seuil démographique résidentiel tout en rationalisant l'utilisation du foncier et en contenant l'étalement urbain afin de préserver l'environnement et les paysages de RIVAS.

Il s'agit dès lors :

- de recentrer l'urbanisation autour du bourg et de limiter fortement l'étalement urbain et la consommation foncière,
- de définir une offre foncière en cohérence avec l'évolution démographique locale et diversifier l'offre de logements,
- de pérenniser et renforcer l'économie locale (agriculture, commerces/services, artisanat, industrie),
- de protéger le cadre paysager milieux naturels sensibles et les corridors écologiques,
- de prévenir les risques et nuisances.

ENJEUX DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT

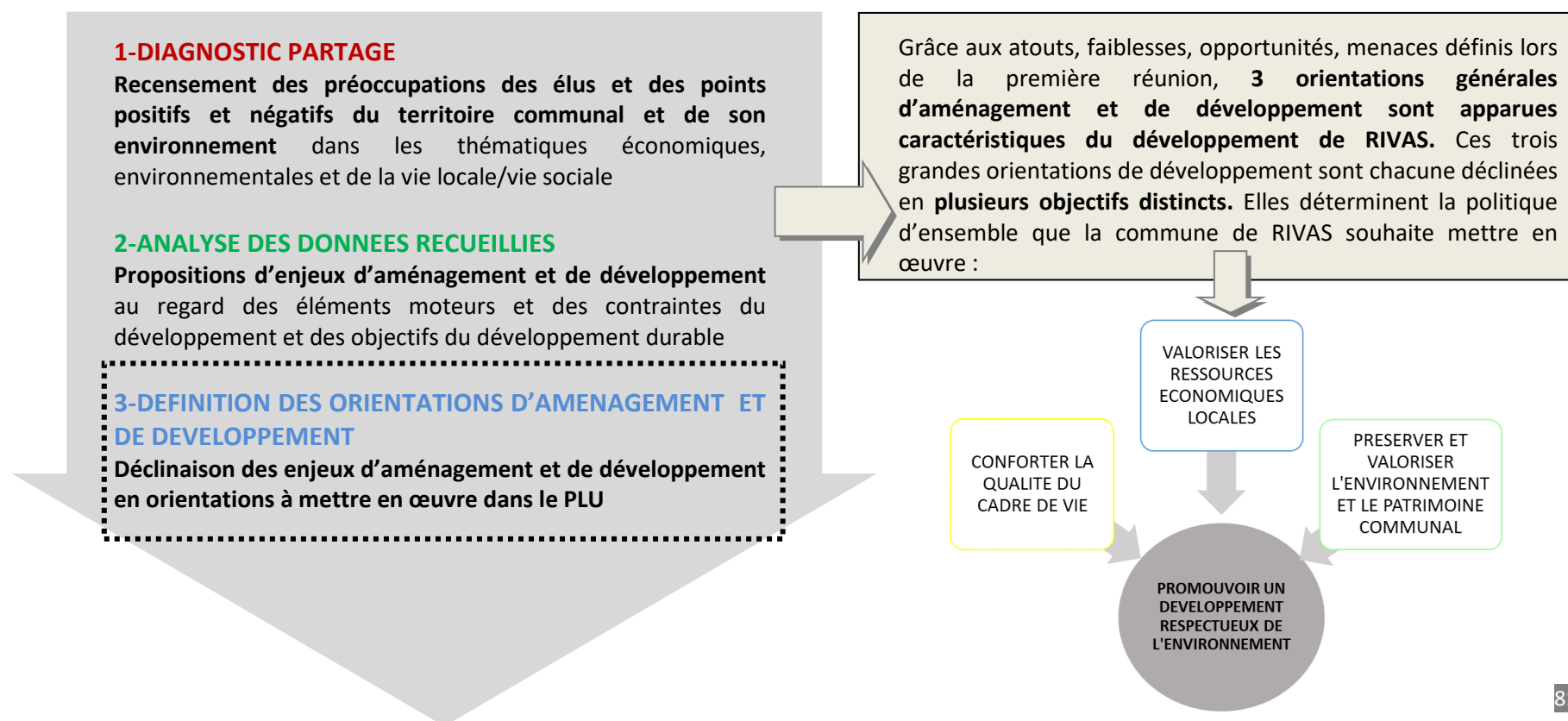
- Lutter contre la régression des surfaces agricoles et naturelles,
- Lutter contre l'étalement urbain, permettre la revitalisation des centres, ainsi que prescrire dans certaines zones, des seuils minimaux de densité ou de performances énergétiques supérieures à la réglementation,
- Préserver la biodiversité à travers la conservation, la restauration et la création de continuités écologiques,
- Assurer une gestion économe des ressources et de l'espace.

2. JUSTIFICATIONS DES CHOIX RETENUS POUR L'ELABORATION DU PADD

2.1. La méthodologie d'élaboration du PADD

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fait l'objet d'un document spécifique du dossier de PLU. Il **synthétise les observations formulées lors des différentes réunions publiques organisées entre les mois d'avril et juin 2015, lors des réunions de travail avec les élus ainsi qu'avec les personnes publiques, associées tout au long de la démarche.**

Le projet a été conduit selon une méthodologie particulière découpée en 3 phases et détaillée ci-après :



ORIENTATION N°1

CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

→ **1.1** : Affirmer un cœur de village
et valoriser l'image de la commune

- **Conforter la structure de services et d'équipements** en lien avec le développement résidentiel
- **Recentrer le développement résidentiel** autour du bourg
- **Créer une place traversante de cœur de village** pour accroître sa capacité et son rôle symbolique d'épicentre communal
- **Reconquérir et densifier les espaces sous utilisés du cœur villageois**
- **Renforcer les fonctions du cœur de village autour du pôle « mairie, école, commerce »**
- **Améliorer la sécurité routière et piétonne de la traversée du village et des carrefours** / limiter les nuisances sonores
- **Poursuivre les aménagements de cheminements doux** sécurisés et confortables et rechercher des continuités en termes de déplacements doux entre le bourg et l'Ermitage et les bords de Loire
- **Poursuivre l'embellissement des espaces publics et l'aménagement de la traversée des RD 16 et 101**

→ **1.2** : Maitriser l'attractivité résidentielle
et diversifier l'offre de logements

- **Stabiliser la population vers 600 habitants** pour les 10 prochaines années ⇒ **la construction de logements neufs sera réduite (4/5 logements/an)**. Il s'agira de libérer une offre foncière conforme à ces contraintes soit **2 ha**. **La priorité** doit être donnée **au cœur de village** autour d'une place agrandie.
- **Promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale** et favoriser un parcours résidentiel complet et le renouvellement des ménages :
 - Rééquilibrer le parc de logements en faveur du logement locatif dont le locatif social
 - Développer des logements de type T2/T3 pour les petits ménages, des logements adaptés pour les personnes âgées
- **Repenser le développement résidentiel et développer de nouvelles formes urbaines** plus denses : habitat groupé ou intermédiaire, petit collectif...
 - Optimiser l'occupation de foncier disponible et densifier l'enveloppe urbaine existante

ORIENTATION N°2		
VALORISER LES RESSOURCES ECONOMIQUES LOCALES		
→ 2.1 : Conforter les activités existantes	→ 2.2 : Pérenniser l'exploitation de gravières	→ 2.3 : Pérenniser l'activité agricole
→ Optimiser le potentiel foncier et immobilier disponible (des entreprises industrielles existantes) pour conforter leur développement → Prendre en compte le tissu artisanal existant et recenser les besoins éventuels (extension, besoin de locaux...) → Diversifier l'offre commerciale et de services autour de la place centrale et du commerce existant permettant en outre de renforcer l'attractivité du bourg → Développer les réseaux de télécommunication	→ Assurer une gestion maîtrisée de l'extraction de granulats → Prendre en compte les contraintes environnementales dans la bande de 200 m des bords de Loire → Poursuivre la bonne cohabitation des activités d'extraction, des activités agricoles ou de loisirs, dont les aménagements des bords de Loire.	→ Préserver le foncier agricole et assurer une lisibilité foncière aux exploitants : stopper l'étalement urbain et la création de nouveaux fronts d'urbanisation en contact avec les terres agricoles afin de minimiser les conflits d'usage entre activités résidentielles et agricoles → Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments, périmètre de réciprocité...) et leur transmission → Valoriser le réseau d'irrigation (95% des terres agricoles) → Valoriser les productions et savoir-faire locaux → Préserver des zones de prairies importantes pour la diversité des paysages et des milieux naturels → Etre attentif à la remise en l'état des terres agricoles après exploitation des gravières

ORIENTATION N°3

PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL→ **3.1 : Préserver la biodiversité**

- **Stopper l'étalement de la tâche urbaine** notamment sur le secteur de l'Ermitage : limiter l'urbanisation future à la densification de l'existant
- **Préserver l'éco-système « Loire » :**
 - Maintenir les espaces et lisières boisés en bordure de Loire
 - Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux (assainissement)
 - Limiter l'impact environnemental des activités économiques en bords de Loire dont celles liées à l'exploitation et à la valorisation des granulats
- **Préserver les trames verte et bleue et les continuités écologiques :**
 - Préserver le corridor écologique Ouest/Est : maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés, pour faciliter la circulation de la faune, en particulier entre le bourg et la commune de Cuzieu
 - Préserver les cordons boisés restants dans la partie plaine cultivée.

→ **3.2 : Valoriser le patrimoine communal**

- **Préserver et valoriser la singularité du site de l'église et de la mairie**
- **Valoriser les éléments de petit patrimoine** (croix, puits,...)
- **Préserver la trame éco-paysagère :**
 - Conserver les points de vue notamment depuis la balme de l'Ermitage
 - Maintenir les éléments de trame végétale dans la plaine et inciter à son redéploiement
 - Maintenir les limites actuelles de l'urbanisation
- **Poursuivre la valorisation des bords de Loire sans accroître le dérangement de la faune :**
 - Faciliter l'accès aux PMR
 - Développer la découverte du patrimoine « Loire »

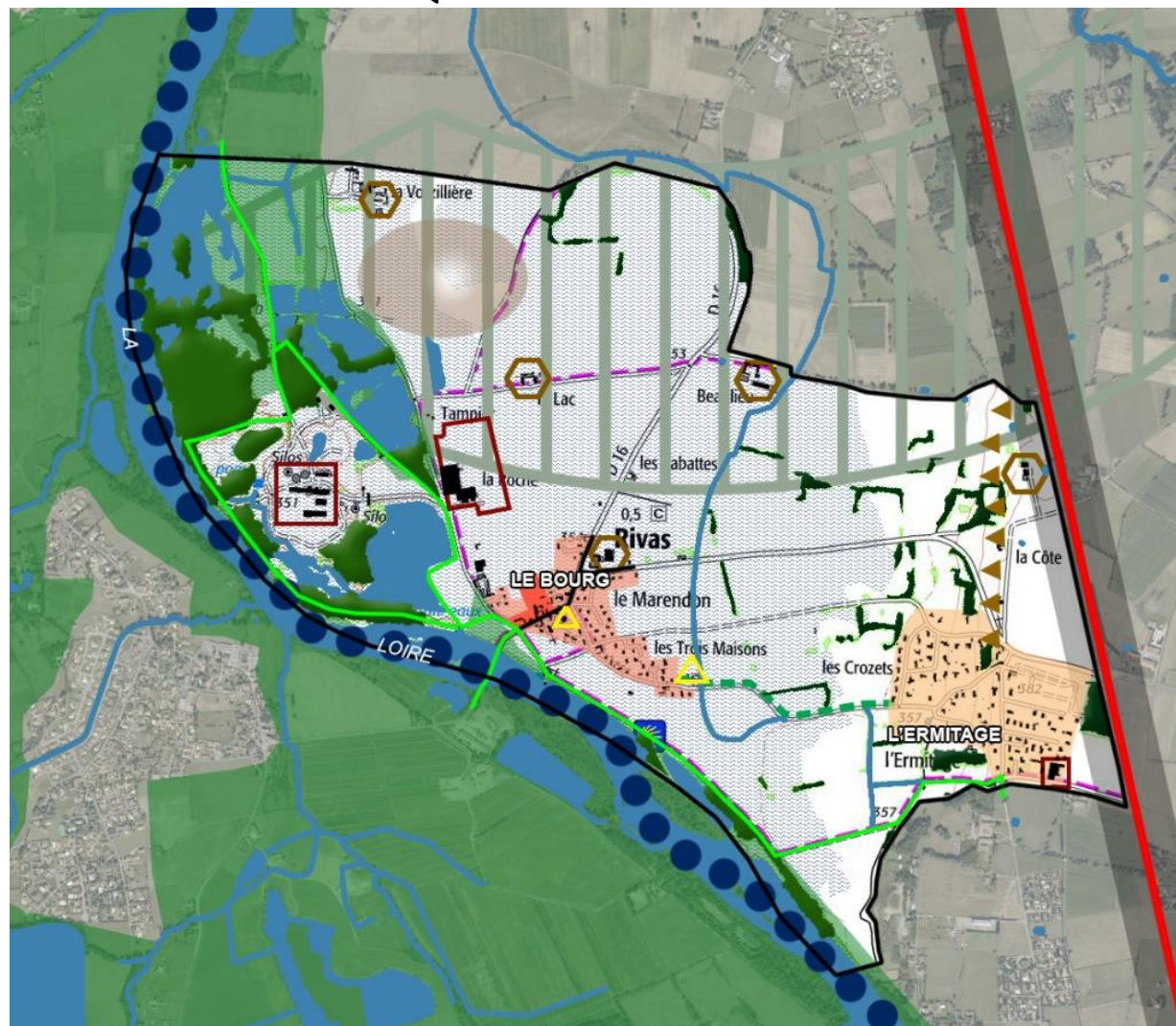
→ **3.3 : Prendre en compte les risques et nuisances**

- **Protéger les zones d'expansion des crues de la Loire**
- **Assurer une bonne gestion des eaux pluviales**
- **Limitier les zones d'habitat soumises aux risques et aux nuisances sonores** (notamment quartier de l'Ermitage)

→ **3.4 : Optimiser les besoins en énergie et déplacements**

- **Recentrer l'urbanisation au plus près du bourg** de manière à limiter les distances entre les zones d'habitat et les pôles d'équipements
- **Développer et sécuriser les liaisons douces** en direction du cœur de village, des équipements, des bords de Loire
- **Augmenter la capacité actuelle de la place centrale**

REPRESENTATIONS GRAPHIQUES DU PADD



CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

-  Conforter les équipements existants : école, salle polyvalente, aire de loisirs
-  Recentrer le développement résidentiel autour du bourg et renforcer les fonctions du coeur de village : équipements, logements, aménagements des espaces publics...
-  Secteur de densification du coeur de bourg
-  Stopper l'étalement urbain sur le secteur de l'Ermitage : densifier l'enveloppe urbaine existante
-  Développement des liaisons douces entre le bourg et l'Ermitage
-  Améliorer la sécurité de la traversée du bourg

VALORISER LES RESSOURCES ECONOMIQUES LOCALES

-  Assurer la pérennité des entreprises existantes
-  Maîtriser l'extraction de granulats et son impact environnemental
-  Pérenniser l'activité agricole
-  Poursuivre la valorisation des bords de Loire dans le respect de la biodiversité

PRESERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL

-  Préserver les corridors écologiques et réservoir de biodiversité
-  Corridor écologique Est-Ouest : Loire-Monts du Forez
-  Corridor de la Loire
-  Préserver les boisements alluviaux en bords de Loire
-  Conserver la trame végétale dans la plaine du Forez (arbres isolés, fragments de haies...)
-  Préserver la trame bleue dont la Loire et les anciennes gravières et améliorer la qualité de l'eau
-  Préserver les points de vue depuis la balme
-  Protéger les zones d'expansion des crues de la Loire
-  Prendre en compte les nuisances sonores

2.2. La traduction réglementaire du PADD

PADD DE RIVAS	Le PLU de RIVAS :
<u>Objectif 2.3 : Pérenniser l'activité agricole</u> → Préserver le foncier agricole et assurer une lisibilité foncière aux exploitants : stopper l'étalement urbain et la création de nouveaux fronts d'urbanisation en contact avec les terres agricoles afin de minimiser les conflits d'usage entre activités résidentielles et agricoles → Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments, périmètre de réciprocity...) et leur transmission → Valoriser le réseau d'irrigation (95% des terres agricoles) → Valoriser les productions et savoir-faire locaux → Préserver des zones de prairies importantes pour la diversité des paysages et des milieux naturels → Etre attentif à la remise en l'état des terres agricoles après exploitation des gravières <u>Objectif 3.1 : Préserver la biodiversité</u> → Stopper l'étalement de la tâche urbaine notamment sur le secteur de l'Ermitage : limiter l'urbanisation future à la densification de l'existant → Préserver l'éco-système « Loire » : - Maintenir les espaces et lisières boisés en bordure de Loire - Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux (assainissement) - Limiter l'impact environnemental des activités économiques en bords de Loire dont celles liées à l'exploitation et à la valorisation des granulats → Préserver les trames verte et bleue et les continuités écologiques : - Préserver le corridor écologique Ouest/Est : maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés, pour faciliter la circulation de la faune, en particulier entre le bourg et la commune de Cuzieu	Avec 100,2 ha zonés en A, le PLU, maintient la vocation encore agricole de RIVAS et donne aux exploitants la lisibilité foncière dont ils ont besoin (aucune disponibilité foncière dans un périmètre de réciprocity de 100m). Par ailleurs, en recentrant l'urbanisation au sein de la tâche urbanisée existante du bourg et de l'Ermitage, le PLU stoppe le mitage des zones rurales et l'étalement urbain dont les conséquences sont parfois lourdes et irréversibles pour l'agriculture : perte de SAU, de surface épanable... . La surface ponctionnée sur des terres agricoles pour les besoins futurs de la commune est de 2ha soit 0,7 % de la SAU contre 14,9 ha dans le PLU précédent. Par ailleurs, la commune étant concernée par un réseau d'irrigation important, toute parcelle desservie et équipée par l'irrigation a été soustraite de l'urbanisation. De manière générale avec 79% de la commune en zones A ou N, le PLU pérennise l'identité rurale de la commune et stoppe le mitage de l'espace rural. En outre, le PLU assure la préservation des composantes naturelles et bâties du paysage par : - le classement en zone N des massifs boisés alluviaux et de la vallée de la Loire qui fait l'objet d'inventaires naturels (Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2, ENS), - le classement en zone Nco ou Aco, inconstructible, des corridors écologiques fonctionnels à l'échelle communale et intercommunale qui relient les réservoirs de biodiversité, indispensables au maintien de la faune et de la flore locale. Dans ces zones, les enjeux sont de préserver la circulation de la petite et grande faune donc la biodiversité et la perméabilité du

- Préserver les cordons boisés restants dans la partie plaine cultivée.

Objectif 3.2 : Valoriser le patrimoine communal

- **Préserver et valoriser la singularité du site de l'église et de la mairie**
- **Valoriser les éléments de petit patrimoine** (croix, puits,...)
- **Préserver la trame éco-paysagère :**
 - Conserver les points de vue notamment depuis la balme de l'Ermitage
 - Maintenir les éléments de trame végétale dans la plaine et inciter à son redéploiement
 - Maintenir les limites actuelles de l'urbanisation
- **Poursuivre la valorisation des bords de Loire sans accroître le dérangement de la faune :**
 - Faciliter l'accès aux PMR
 - Développer la découverte du patrimoine « Loire »

Objectif 2.2 : Pérenniser l'exploitation de gravières

- **Assurer une gestion maîtrisée de l'extraction de granulats**

territoire.

- l'identification à l'échelle parcellaire des zones humides au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme avec un règlement les préservant de tout aménagement ou toute intervention anthropique.
- le recensement des éléments de patrimoine bâti afin de préserver leur caractère originel au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme.

Ces mesures, outre la préservation des espaces naturels et de l'environnement en général, participent aussi à la protection de la qualité des paysages qui font l'identité de la commune. **En classant 60% de la commune en zones A ou N et en limitant le développement urbain au sein des tâches urbanisées existantes, le PLU contribue à stopper le mitage des paysages et leur dégradation ainsi que l'étalement urbain. Seules les constructions présentant un intérêt architectural et éloignées de tout bâtiment agricole peuvent changer de destination.**

La préservation des paysages passe également par des prescriptions réglementaires. En effet, le volet « prescriptions architecturales et paysagères » du règlement porte une attention particulière sur l'aspect des constructions ainsi que leurs abords : prescriptions sur la volumétrie, couleurs et matériaux, végétalisation, clôtures... .

Les orientations d'aménagement et de programmation visent également à une intégration qualitative des constructions notamment en entrées de bourg. Les abords des constructions et espaces libres devront être végétalisés. Ces espaces composeront la trame verte urbaine.

En matière de ressources du sous-sol, une zone d'extraction (Nca) de granulats est définie dans le PLU. Cette zone a été réduite dans sa partie

- **Prendre en compte les contraintes environnementales** dans la bande de 200 m des bords de Loire
- **Poursuivre la bonne cohabitation des activités d'extraction, des activités agricoles ou de loisirs**, dont les aménagements des bords de Loire.

Objectif 3.3: Prendre en compte les risques et nuisances

- **Protéger les zones d'expansion des crues de la Loire**
- **Assurer une bonne gestion des eaux pluviales**
- **Limiter les zones d'habitat soumises aux risques et aux nuisances sonores** (notamment quartier de l'Ermitage)

Sud, cette partie ayant été rendue à l'agriculture.

Le PLU, à travers le mémoire des annexes sanitaires, s'attache à vérifier la compatibilité entre besoins et ressources en matière d'eau potable (y compris en période d'étiage) (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux) et d'assainissement. En effet, les développements envisagés sont compatibles avec le niveau des ressources actuelles. De plus, le développement urbain étant circonscrit aux zones déjà urbanisées seront reliées à l'assainissement collectif.

En matière de déchets, le mémoire des annexes sanitaires présente les modalités de collecte et de valorisation des déchets. Le règlement quant à lui oblige à l'intégration d'un local ou d'un espace dédié aux déchets pour des projets de construction d'habitat collectif et précise que les voies publiques ou privées doivent présenter des caractéristiques adaptées à l'approche des véhicules de collecte des ordures ménagères.

Les orientations du SDAGE Loire-Bretagne et du SAGE Loire en Rhône-Alpes ont été prises en compte avec notamment la protection des cours d'eau et donc de la qualité de l'eau, la gestion des eaux pluviales (rétention et/ou récupération ou infiltration, débit de fuite limité à 5l/s/ha), la prévention du risque inondation en interdisant toute construction dans les vallées des cours d'eau.

Le règlement du PLU agit en faveur d'une maîtrise des dépenses d'énergie en demandant à ce que les constructions soient orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et à valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques. De plus, les installations et ouvrages nécessaires à la promotion des énergies

Objectif 1.1 : Affirmer un cœur de village et valoriser l'image de la commune → Conforter la structure de services et d'équipements en lien avec le développement résidentiel → Recentrer le développement résidentiel autour du bourg → Créer une place traversante de cœur de village pour accroître sa capacité et son rôle symbolique d'épicentre communal → Reconquérir et densifier les espaces sous utilisés du cœur villageois → Renforcer les fonctions du cœur de village autour du pôle « mairie, école, commerce » → Améliorer la sécurité routière et piétonne de la traversée du village et des carrefours / limiter les nuisances sonores → Poursuivre les aménagements de cheminements doux sécurisés et confortables et	renouvelables sont autorisés par le règlement à condition de s'intégrer au mieux aux couleurs et volumes des constructions et à leur environnement. Les risques et nuisances sont recensés dans le rapport de présentation et ont été pris en compte dans le choix de la localisation des secteurs constructibles afin de ne pas créer de nouvelles sources de risques. Ainsi, il n'est prévu aucun développement urbain nouveau à proximité des cours d'eau de la commune (risque d'inondation), des massifs boisés (risques feux de forêt, chute d'arbres...), des secteurs de risques de mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles), de transport de matières dangereuses et de nuisances sonores (RD1082). Les développements urbains projetés se situent à l'intérieur du tissu aggloméré existant facilitant l'intégration paysagère des nouvelles constructions. Aucune extension nouvelle n'est prévue en dehors des parties déjà urbanisées et les extensions se situent uniquement dans le bourg et à l'Ermitage. Ainsi, les secteurs de développement urbain se situent à proximité des équipements et services et donc de la desserte en transports en commun et sont raccordés aux réseaux (eau et assainissement). La valorisation de l'image de la commune passe par des aménagements des espaces publics, de la traversée des RD 16 et 101 ou encore en faveur des modes doux. Une réflexion est engagée dans le cadre d'une étude d'aménagement global de bourg.
---	--

rechercher des continuités en termes de déplacements doux entre le bourg et l'Ermitage et les bords de Loire

- **Poursuivre l'embellissement des espaces publics et l'aménagement de la traversée des RD 16 et 101**

Objectif 1.2 : Maitriser l'activité résidentielle et diversifier l'offre de logements

- **Stabiliser la population vers 600 habitants** pour les 10 prochaines années ⇒ **la construction de logements neufs sera réduite (4/5 logements/an)**. Il s'agira de libérer une offre foncière conforme à ces contraintes soit **2 ha**. **La priorité** doit être donnée **au cœur de village** autour d'une place agrandie.
- **Promouvoir la mixité fonctionnelle et sociale** et favoriser un parcours résidentiel complet et le renouvellement des ménages :
 - Rééquilibrer le parc de logements en faveur du logement locatif dont le locatif social
 - Développer des logements de type T2/T3 pour les petits ménages, des logements adaptés pour les personnes âgées
- **Repenser le développement résidentiel et développer de nouvelles formes urbaines** plus denses : habitat groupé ou intermédiaire, petit collectif...
 - Optimiser l'occupation de foncier disponible et densifier l'enveloppe urbaine existante

Objectif 2.1 : Conforter les activités existantes

- **Optimiser le potentiel foncier et immobilier disponible** (des entreprises industrielles existantes) pour conforter leur développement
- **Prendre en compte le tissu artisanal existant** et recenser les besoins éventuels (extension, besoin de locaux...)
- **Diversifier l'offre commerciale et de services** autour de la place centrale et du commerce existant permettant en outre de renforcer l'attractivité du bourg

La commune propose des orientations d'aménagement volontaristes qui s'attachent à développer des formes d'habitat respectant une densité prescrite de 20 logements/ha et alternatives au modèle pavillonnaire (habitat individuel groupé/intermédiaire). Elles imposent également de la mixité sociale dans le programme de logements.

De plus, il convient de souligner l'absence de CES et de COS maximal qui vise à favoriser une densité plus importante des futurs logements ainsi que des secteurs déjà urbanisés (possibilité de division parcellaire).

Bien qu'une centaine d'emplois soient recensés sur la commune, 94,6% des actifs occupent un emploi situé à l'extérieur de la commune, ce qui engendre des navettes domicile-travail importantes, le PLU prévoit une mixité (habitat/activités) dans les zones U du PLU afin de préserver le commerce et les entreprises existantes. C'est pourquoi des zones UF couvrent l'emprise des activités existantes traditionnellement issues de l'exploitation des ressources naturelles du sous-sol.

L'enjeu sur la commune est avant tout le maintien des activités

→ Développer les réseaux de télécommunication	économiques existantes étant fortement dépendante des pôles de vie voisins (Montrond-les-Bains, Saint-Galmier, Veauche...). En matière d'activité touristique et de loisirs, le PLU a pris les dispositions suivantes : - définition d'une zone NL au niveau de la base de loisirs situé en entrée Est du bourg afin de préserver la vocation de cette zone. - repérage en zone A et N, de bâtiments plus utilisés par l'agriculture et qui présentent un intérêt patrimonial certain susceptibles de changer de destination. Ils pourront ainsi être transformés en gîtes ou chambre d'hôtes par exemple. - préservation des continuités des itinéraires de promenade (PDIPR). - protection de la Loire et de ses sentiers de découverte propices aux activités de tourisme vert via un zonage N ou Nco.
<u>Objectif 3.4 : Optimiser les besoins en énergie et déplacements</u> → Recentrer l'urbanisation au plus près du bourg de manière à limiter les distances entre les zones d'habitat et les pôles d'équipements → Développer et sécuriser les liaisons douces en direction du cœur de village, des équipements, des bords de Loire → Augmenter la capacité actuelle de la place centrale	En concentrant le développement urbain dans le bourg, l'idée est de favoriser la proximité entre zones résidentielles, équipements publics (école/salle polyvalente/mairie) et commerce, permettant ainsi que les trajets puissent s'effectuer à pied. Le développement des modes doux est également réfléchi dans le cadre des orientations d'aménagement et du PADD en prévoyant des cheminements dédiés au sein du bourg et entre le bourg et le quartier de l'Ermitage. L'opération cœur de village, qui fait l'objet d'une réflexion dans le cadre d'une étude d'aménagement parallèlement au PLU, aborde également ces questions. Questions qui avaient déjà été abordées dans l'étude préalable au COCA et notamment la création d'une liaison piétonne entre l'école et la mairie.

3. PRISE EN COMPTE DES REGLES SUPRA COMMUNALES

3.1. Les prescriptions nationales

Le Préfet porte à la connaissance du Maire les prescriptions nationales ou particulières, les orientations des schémas directeurs, les servitudes d'utilité publique, applicables au territoire concerné ainsi que les projets d'intérêt général et toute autre information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme. Ces mesures sont contenues dans un document appelé « porté à connaissance ». La compatibilité du P.L.U avec ces contraintes supra communales est une condition de légalité.

Compatibilité avec les lois d'aménagement et d'urbanisme

La loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain donne un cadre de référence. Les dispositions générales communes aux Schémas de Cohérence Territoriale, aux Plans Locaux d'Urbanisme et aux Cartes Communales y sont précisées à l'article 1^{er}, de l'article L.101-2 du Code de l'urbanisme.

La compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de RIVAS avec l'article L.101-2 réside dans :

- ↳ La mise en œuvre de dispositions nécessaires à la préservation de l'agriculture et de ses différentes filières ;
- ↳ La définition d'un équilibre entre un développement urbain maîtrisé et une utilisation économe de l'espace ;
- ↳ La protection du patrimoine paysager architectural et archéologique ;
- ↳ La préservation des continuités écologiques, des écosystèmes et des ressources naturelles ;
- ↳ La maîtrise des besoins en énergies et déplacements ;
- ↳ La préservation de la qualité de l'air et de l'eau
- ↳ La prévention des risques naturels et technologiques.

Ces dispositions sont détaillées dans le présent rapport : « choix retenus pour la délimitation des zones et analyse de l'incidence du PLU sur l'environnement. »

Le P.L.U. est aussi compatible avec les prescriptions (principe de précaution) des articles L. 110 du Code de l'environnement et L. 200-1 du Code rural.

Compatibilité avec les documents, plans ou schémas

SAGE et SDAGE

RIVAS est concernée par le périmètre du SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux) « Loire en Rhône Alpes » qui décline les objectifs du SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux) Loire-Bretagne approuvé le 18 novembre 2015. Une fois le SAGE approuvé, les décisions prises par l'autorité administrative dans le domaine de l'aménagement du territoire devront être compatibles ou rendues compatibles avec son contenu.

OBJECTIFS DU SAGE	Traduction dans le PLU
<i>Connaître, préserver voire restaurer les zones humides</i>	Les zones humides sont cartographiées sur le zonage du PLU et protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'urbanisme.
<i>Préserver et améliorer la continuité écologique</i>	Les corridors écologiques sont classés en zone Nco et Aco pour lesquelles des dispositions réglementaires de protection sont édictées.
<i>Améliorer le fonctionnement des systèmes d'assainissement (collectif, industriel, individuel)</i>	Le zonage assainissement et le plan du réseau d'assainissement sont annexés au PLU. Le zonage assainissement fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU.
<i>Protéger les ressources locales pour l'alimentation en eau potable, notamment la qualité</i>	La commune ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable.
<i>Partager la ressource en eau</i>	L'adéquation besoins/ressources en eau potable a été analysée dans le document « mémoire des annexes sanitaires » partie intégrante du PLU.
<i>Intégrer, maîtriser et valoriser les écoulements et rejets d'eau pluviale</i>	Le règlement du PLU oblige par exemple à la récupération des eaux pluviales sur chaque propriété et limite le débit de rejet à 5l/s/ha. Le zonage pluvial est annexé au PLU et fait l'objet d'une enquête publique conjointe avec le PLU.
<i>Gérer le risque d'inondation</i>	Lors des choix des secteurs d'urbanisation il a été tenu compte du risque inondation via le PPRNPI.

La commune est également concernée par le :

- **le SRCE** (Schéma Régional de Cohérence Ecologique) Rhône-Alpes ;
- **les PCET** (Plan Climat Energie Territorial) du département de la Loire et de la région Rhône-Alpes...

La prise en compte de ces plans et schémas est précisé dans le chapitre « Analyse des incidences du PLU sur l'environnement ».

La commune de RIVAS n'est concernée par aucun des autres documents susvisés.

3.2. Respect des servitudes d'utilité publique et des projets d'intérêt général

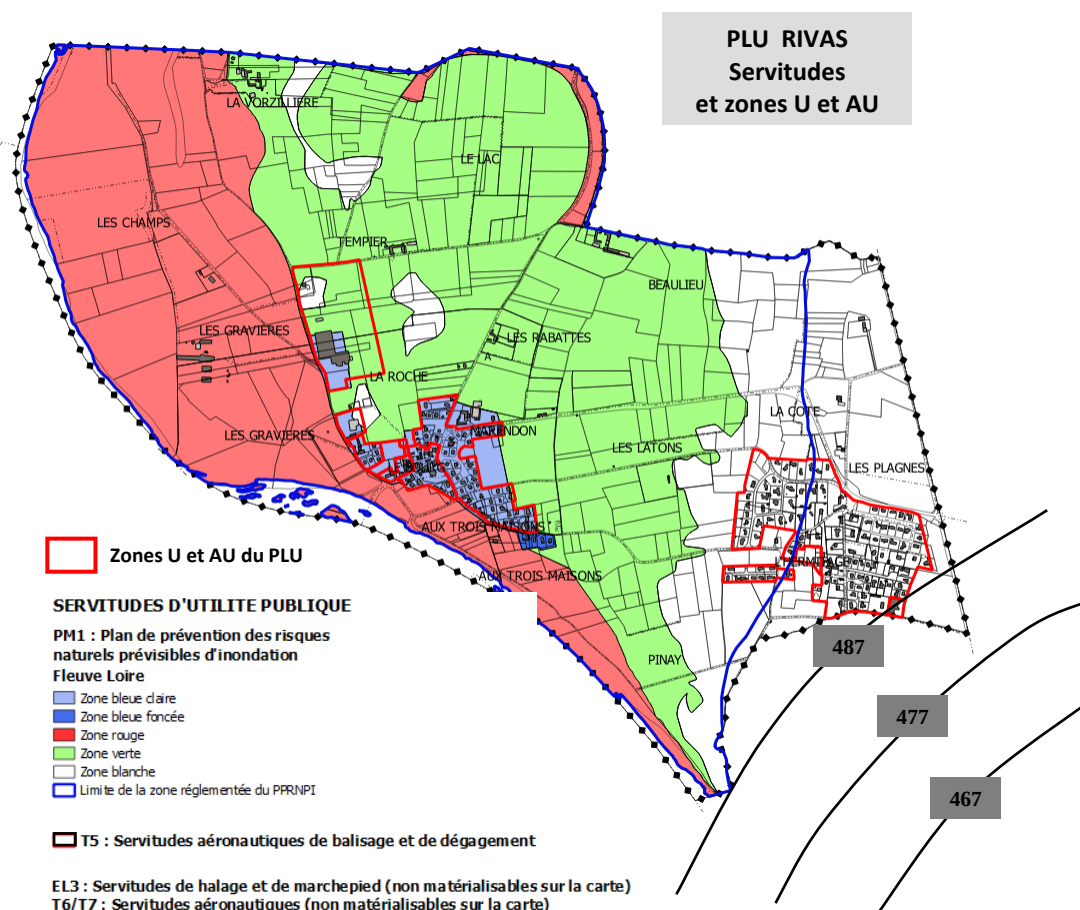
Les P.L.U. doivent respecter les servitudes d'utilité publique ainsi que les dispositions nécessaires à la mise en œuvre des projets d'intérêt général.

La liste exhaustive des servitudes d'utilité publique et les plans correspondants sont annexés au P.L.U. de RIVAS (art. L.151-43 du code de l'urbanisme).

Sur le territoire communal s'applique 4 servitudes d'utilité publique :

- ⇒ Servitudes de Plans de prévention des risques naturels prévisibles (PM1) : PPRNP inondations du Fleuve Loire ;
- ⇒ Servitudes de halage et de marchepied (EL3).
- ⇒ Servitudes aéronautiques de balisage et de dégagement (T5)
- ⇒ Servitudes aéronautiques pour la protection de la circulation aérienne (T6/T7)

Comme le PPRNPI concerne quasiment toute la commune, certaines zones urbanisées sont concernées par cette servitude. Cependant, elles se situent en zone inondable bleue claire dans laquelle de nouvelles implantations sont admises. Pour les autres servitudes les secteurs de développement futurs ne sont pas concernés et donc il n'y aura pas de nouvelles populations soumises à ces servitudes.



D'autre part, aucun projet d'intérêt général au sens de l'article L.102-1 et R.102-1 du code de l'urbanisme ne concerne le territoire de RIVAS.

4. LES CHOIX RETENUS POUR LA DELIMITATION DES ZONES ET LES ASPECTS REGLEMENTAIRES

4.1. Introduction

Les dispositions réglementaires du PLU de RIVAS ont été élaborées pour répondre aux objectifs d'urbanisme que la commune s'est fixée dans son Projet d'aménagement et de Développement Durables (PADD) au regard des caractéristiques communales. Les choix réglementaires retenus dans le PLU s'appuient, par conséquent, sur ces orientations essentielles. Ceux-ci sont retranscrits dans le règlement écrit et les documents graphiques, et répondent dans leur organisation et leur contenu aux exigences du Code de l'Urbanisme.

Ces choix se traduisent dans le zonage et le règlement applicable à chacun des quatre types de zones qui comprennent :

- Les zones urbaines dites **U**,
- Les zones à urbaniser dites **AU**,
- Les zones agricoles dites **A**,
- Les zones naturelles dites **N**.

Il faut rappeler que le zonage est totalement indépendant du parcellaire cadastral. Si un terrain est à cheval sur deux zones, chaque partie devra respecter les règles de sa zone.

Le découpage des différentes zones (naturelles, agricoles, urbaines et à urbaniser) s'est appuyé sur la prise en compte des éléments suivants :

⇒ Pour la distinction entre zone naturelle et zone agricole :

- l'existence de milieux écologiques et paysagers de qualité ;
- le réseau hydrologique et les zones humides ;
- la présence de terrains dont le potentiel agronomique et biologique est indispensable au maintien et au développement de l'activité agricole et des sièges d'exploitation ;
- la présence de bâtiments liés à l'activité agricole (habitations des exploitants et bâtiments agricoles) ;
- la prise en compte des risques naturels.

⇒ Pour la définition des zones urbaines et à urbaniser :

- les structures urbaines existantes ;
- les besoins fonciers estimés en fonction des objectifs de production de logements et des densités ;
- la présence de réseaux collectifs suffisants pour desservir les futures constructions ;
- la topographie des terrains ;
- les contraintes foncières et la préservation du patrimoine paysager de la commune.

4.2. Les zones urbaines et à urbaniser

↳ Conforter la qualité du cadre de vie

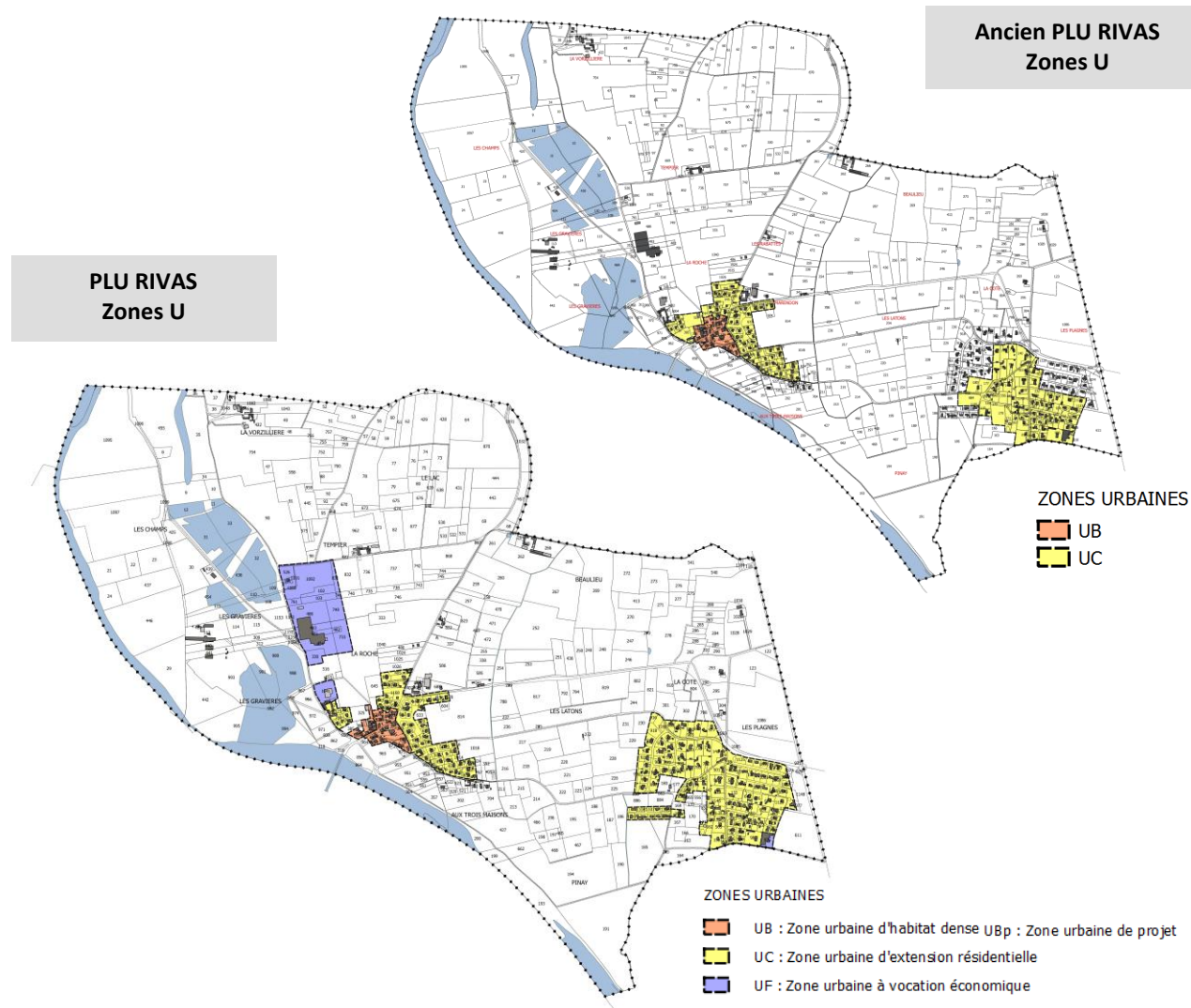
LES ZONES URBAINES

➡ Les zones urbaines dites « zones U » sont définies à l'article R. 151-18 du Code de l'Urbanisme comme suit :

« Peuvent être classés en zone urbaine, les secteurs déjà urbanisés et les secteurs où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter ».

Le PLU de RIVAS distingue trois types de zones urbanisées :

- La zone **UB** correspond à la zone urbaine dense et ancienne du bourg,
- La zone **UC** couvre les secteurs d'extensions résidentielles moins denses du bourg et du secteur de l'Ermitage,
- La zone **UF** correspond aux secteurs à vocation économique.



CARACTERISTIQUES ET PERIMETRES DE LA ZONE UB

La zone UB du bourg :

Son périmètre représente 2,5 ha et correspond à la partie dense et ancienne du bourg avec une implantation du bâti en ordre continu et à l'alignement des voies. Elle s'étend de part et d'autre de la rue de la Loire. Ses limites correspondent à l'Est aux lisières du développement urbain pavillonnaire caractérisé par des maisons implantées au milieu de leur parcelle et à l'Ouest à des parcelles agricoles et à la vallée de la Loire.

Elle distingue deux secteurs :

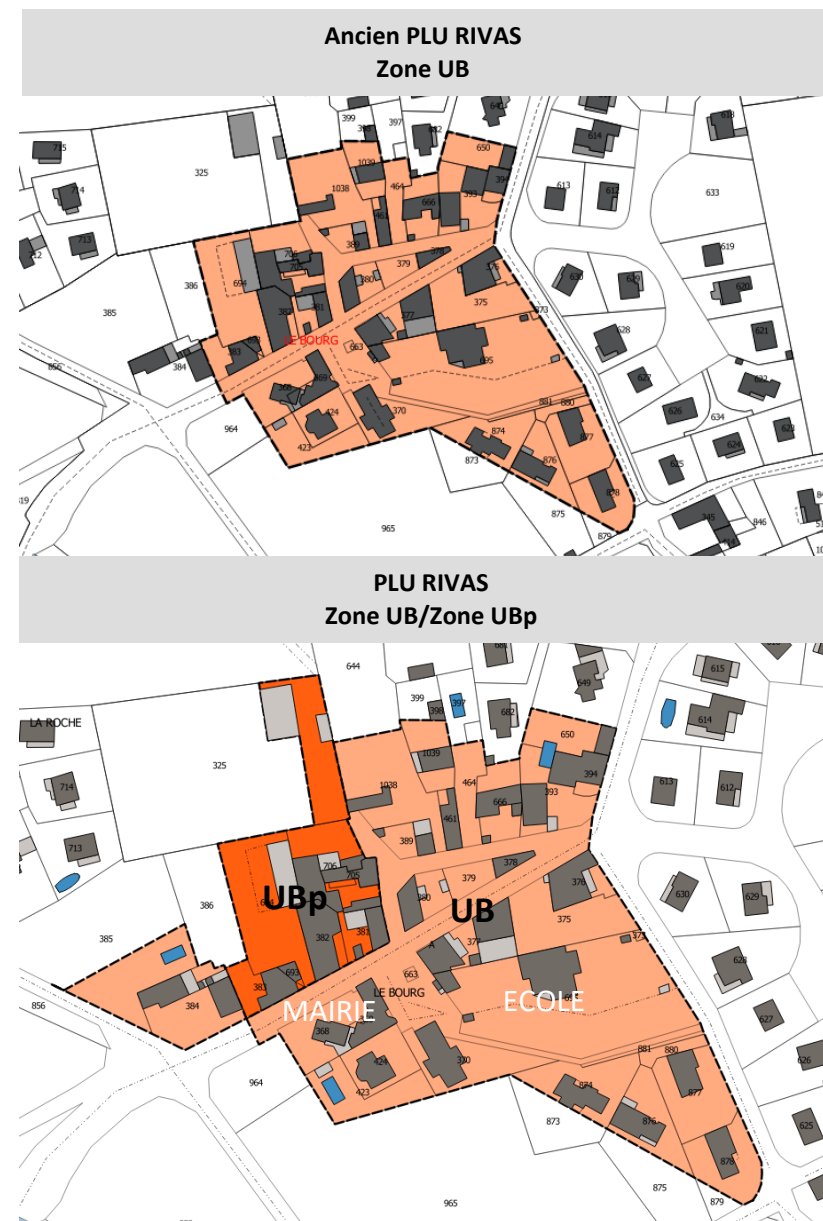
- Une zone UB qui correspond au cœur de bourg mixte où se situent les équipements principaux (Ecole, mairie, Eglise), un commerce et de l'habitat.
- Une zone UBp qui est une zone urbaine de projet, soumise à orientation d'aménagement et de programmation. En effet, une opération de restructuration urbaine en cœur de village est envisagée avec EPORA. Il est prévu la démolition de logements, la recomposition d'espaces publics dont une place traversante et la réalisation de logements dans un souci de mixité sociale (secteur identifié au titre de l'article L.151-41 4°).



Par rapport au document d'urbanisme en vigueur, le périmètre de la zone UB a été légèrement étendue vers l'Ouest (+0,2 ha) afin d'intégrer en totalité la zone de projet de la restructuration urbaine.

Cela est sans conséquence sur l'offre foncière puisque les nouvelles parcelles ajoutées à la zone UB sont d'ores et déjà construites et étaient déjà classées en zone urbaine. Cette zone UB n'offre donc aucune disponibilité foncière ex-nihilo dans le but de favoriser la réhabilitation du bâti existant et la restructuration urbaine qui sont des prérogatives de l'urbanisme actuel.

Cette zone UB représente 2,5 ha soit 0,5% de la superficie du territoire communal, dont une offre foncière nulle.



Aspects réglementaires de la zone UB

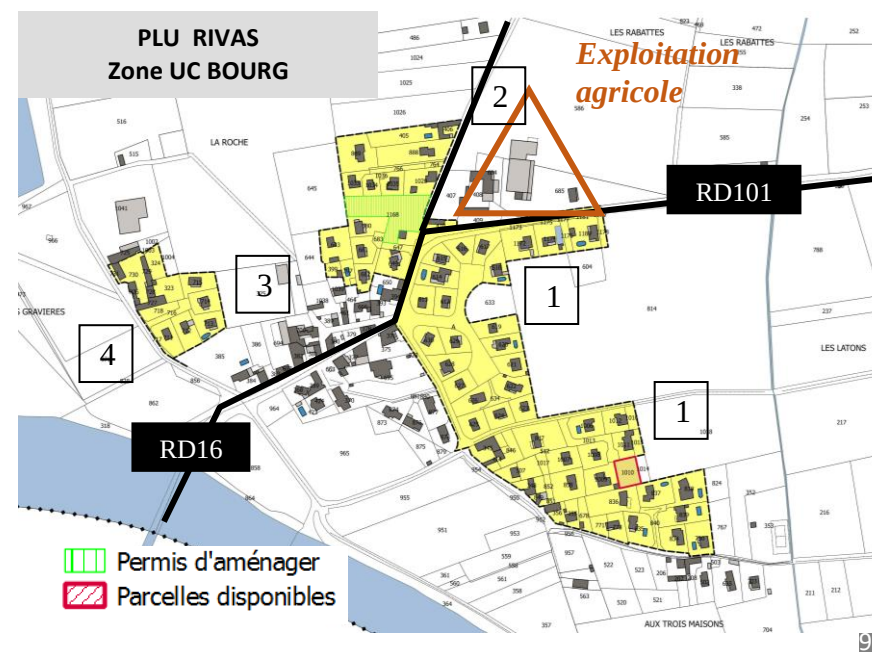
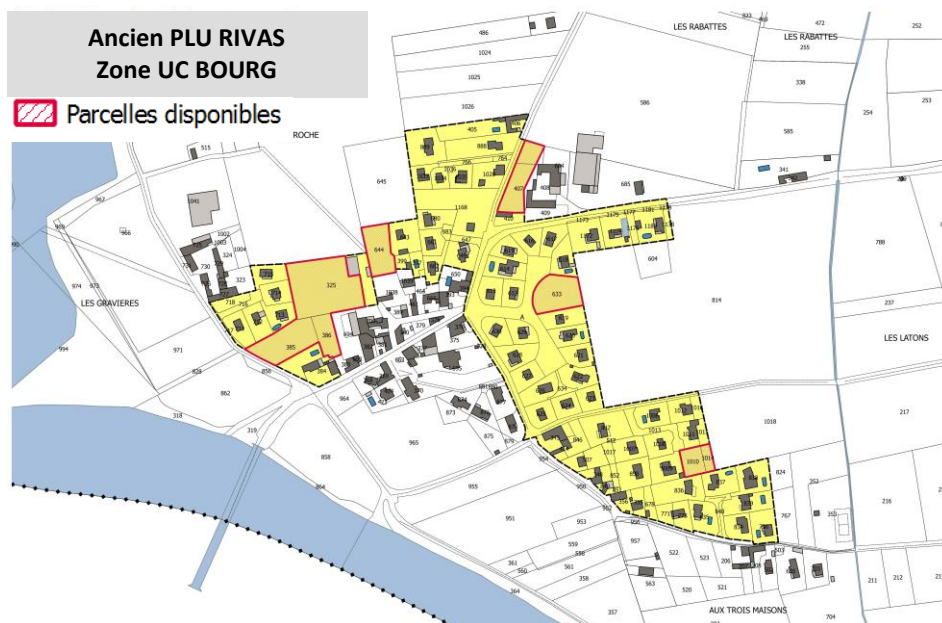
Article 1 et 2 : Occupations et utilisation des sols	Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles et industrielles, les dépôts de véhicules hors d'usage et de matériaux de rebut, les carrières, les terrains de camping et de caravanning et les installations classées sont interdites en zone UB. De ce fait, hormis les constructions à vocation résidentielle, sont notamment autorisées les constructions à vocation d'activités non nuisantes, en particulier pour l'artisanat et le commerce de proximité, et les équipements publics.
Article 3, 4 : Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives	Ces règles imposent d'une part, le respect de l'alignement existant, en particulier dans la traversée du bourg afin de conserver la continuité du front bâti. En dehors de ce secteur, une implantation en retrait est possible. D'autre part, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives vise à favoriser une certaine densification des espaces urbanisés en permettant l'implantation en limite séparative, garantissant par ailleurs des économies d'énergies.
Article 5 : Hauteur des constructions	La hauteur des constructions est fixée à 12m, avec comme contrainte que la différence entre la hauteur de la construction nouvelle et les constructions avoisinantes ne doit pas dépasser un niveau pour respecter la silhouette existante des zones bâties.
Article 6 : Aspect extérieur	Cet article renvoie aux prescriptions édictées dans l'article DG9 qui déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.
Article 7 : Stationnement	Les constructions nouvelles d'habitation devront intégrer une place de stationnement en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement. Cette disposition ne s'applique pas à la réhabilitation des logements existants, en particulier dans la traversée du bourg où ceux-ci ne disposent pas de la superficie nécessaire pour réaliser du stationnement.
Article 8 : Espaces libres, plantations	Afin de créer un environnement de qualité, l'aménagement des abords des constructions doit être végétalisé.

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE UC

La zone UC correspond aux extensions résidentielles des années 70 à aujourd'hui. Elles se composent de logements individuels pavillonnaires, soit en lotissement soit en individuel libre, implantés en recul par rapport à l'alignement.

Les zones UC se situent :

- Dans le bourg :
 - une zone UC de **6,9 ha** couvre les extensions pavillonnaires en continuité immédiate du bourg (quartier de Marendon) ainsi que l'urbanisation plus à l'écart, chemin des Trois maisons. Par rapport à l'ancien PLU, cette zone décline des parcelles disponibles en périphérie de la tâche urbanisée actuelle (1) ainsi qu'à proximité de l'exploitation agricole en entrée Nord du bourg (2). De plus, un tènement libre conséquent à l'Ouest a été reclassé en zone AU afin d'y prévoir un aménagement conditionné par une orientation d'aménagement et de programmation. **Ainsi, l'offre foncière représente 707 m² contre 6159 m² dans le PLU actuel.**
 - il faut noter qu'un permis d'aménager concerne un tènement à l'Ouest de la RD16, par conséquent ce tènement n'est pas disponible.
 - une zone UC de **0,83 ha** couvre quelques habitations (4). Initialement cette poche était incluse dans la zone UC mais suite à la définition d'une zone AU elle a été désolidarisée. De plus, elle comprend désormais une construction qui est passée d'une vocation économique à résidentielle.



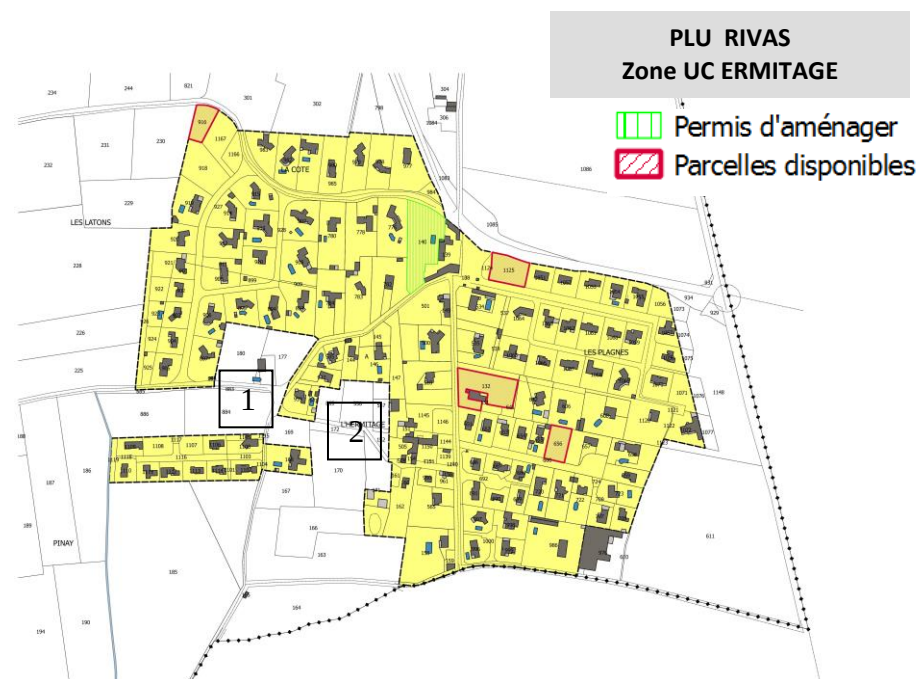
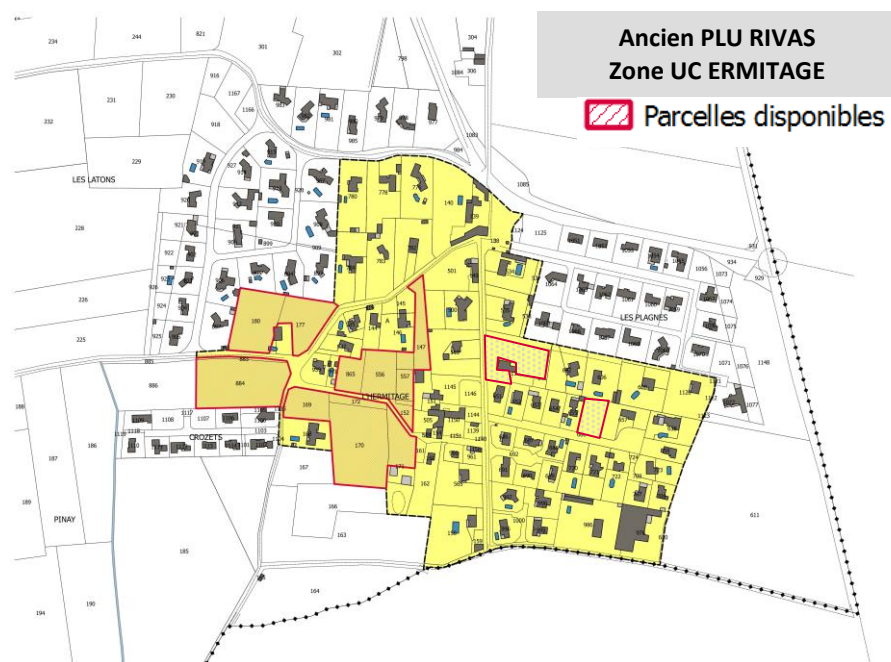
- Une zone UC de **21,1 ha** correspond au secteur pavillonnaire de l'Ermitage situé à 1km du bourg au Sud-Est du territoire communal entre la RD101 au Nord, la RD1082 à l'Est et la commune de Veauche au Sud. Ce quartier, considéré comme une excroissance de la commune de Veauche, est aussi important que le bourg.
- Une seconde zone UC de **1,2 ha** couvre une dizaine de pavillons aux Crozets à l'écart de la partie agglomérée de l'Ermitage.

Par rapport au document d'urbanisme précédent, la zone UC est plus importante **(+6,2 ha)** car elle couvre les secteurs des zones AU désormais urbanisés. Cependant, elle n'ouvre aucune offre foncière nouvelle. A contrario elle a reclassé en zone N de nombreuses parcelles soit 2,7 ha notamment entre les Crozets et l'Ermitage (1).

L'offre foncière restante de 0,6 ha correspond à des dents creuses au cœur du quartier. Un tènement plus conséquent ayant été reclassé en zone à urbaniser (2) afin qu'une orientation d'aménagement soit imposée.

Il faut noter qu'un permis d'aménager concerne une parcelle située au Nord, chemin des Chênes.

Au total, les zones UC représentent 30 ha dont 0,7 ha disponibles.



Aspects réglementaires de la zone UC

Article 1 et 2 : Occupations et utilisation des sols	Les dispositions des articles 1 et 2 sont rédigées dans le sens de la mixité urbaine. Ainsi, seules les constructions agricoles et industrielles, les dépôts de véhicules hors d'usage et de matériaux de rebut, les carrières, les terrains de camping et de caravanning et les installations classées sont interdites en zone UC. De ce fait, hormis les bâtiments à vocation résidentielle, sont notamment autorisées les constructions à vocation d'activités non nuisantes, en particulier pour l'artisanat et le commerce de proximité, et d'équipements publics.
Article 3, 4 : Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives	A défaut de marges de recul supérieures fixées au plan de zonage, les constructions doivent s'implanter au minimum à 3 m à partir de l'alignement. D'autre part, les règles d'implantation par rapport aux limites séparatives vise à favoriser une certaine densification des espaces urbanisés en permettant l'implantation en limite séparative, garantissant par ailleurs des économies d'énergies.
Article 5 : Hauteur des constructions	La hauteur des constructions est fixée à 9m afin de respecter la silhouette existante des zones bâties.
Article 6 : Aspect extérieur	Cet article renvoie aux prescriptions édictées dans l'article DG 9 qui déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables.
Article 7 : Stationnement	Les constructions nouvelles d'habitation devront intégrer deux places de stationnement en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement. Pour les visiteurs, il sera demandé 1 place pour 3 lots pour les lotissements soumis à permis d'aménager et pour les opérations groupées.
Article 8 : Espaces libres, plantations	Afin de créer un environnement de qualité, l'aménagement des abords des constructions doit être végétalisé.
Article 9 : Performances énergétiques et environnementales	Au nom du développement durable, les constructions devront être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRES DES ZONES UF

Trois zones UF sont définies :

- Une zone UF de **9,09 ha** se situe en lieu et place d'une zone AUF, chemin de la Vorzillière. Elle couvre une entreprise de fabrication de produits préfabriqués en béton et son aire de stockage.
- Une seconde zone UF, au Sud de la précédente et représentant **0,8 ha**, correspond à une activité de transport d'animaux. Elle a été reclassée en zone UF et non plus AUF et réduite afin de ne couvrir que l'activité en question.
- Une dernière zone UF de **0,3 ha**, initialement en zone UC, couvre l'emprise d'une chaudronnerie implantée rue Frédéric Mistral en limite communale avec Veauche.

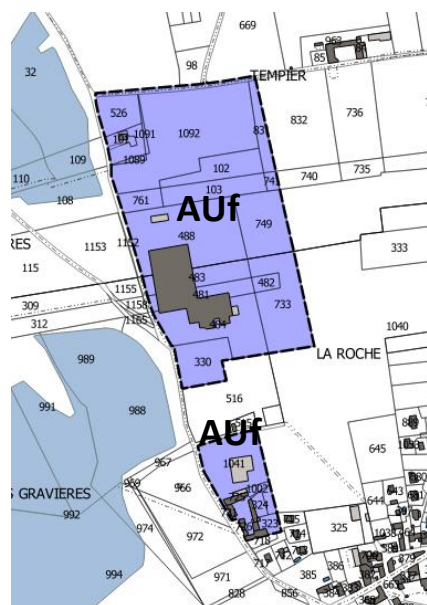
Ces zones UF sont sans conséquences sur l'activité agricole puisque non situées à proximité d'exploitations agricoles.

Seule la première zone UF dispose de disponibilités mais dans la même mesure que celle de l'ancien PLU. Ces zones micro-locales ont pour vocation première le maintien et l'accueil d'activités endogènes nécessitant une localisation à proximité de leurs clientèles et fournisseurs.

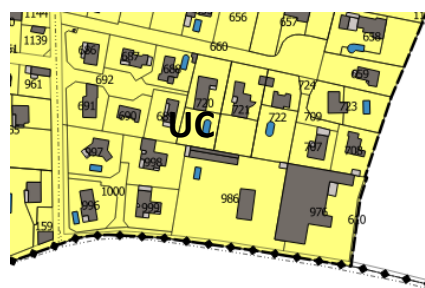
Au total, les zones UF représentent **10,1 ha** contre **9,8 ha** en zones AUF dans l'ancien PLU.

Aspects réglementaires de la zone UF

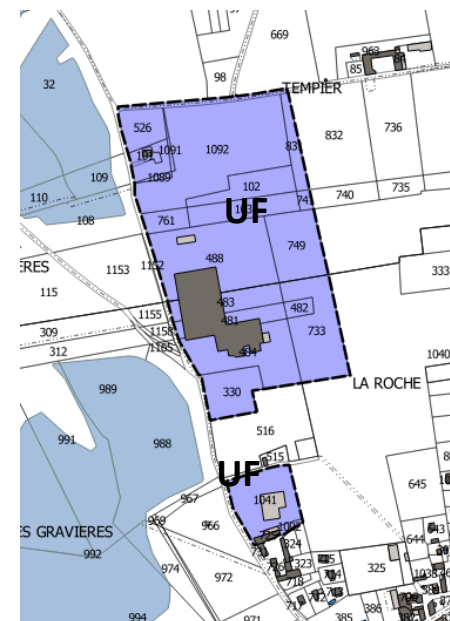
Cette zone autorise l'évolution des bâtiments d'activités et les nouveaux bâtiments ainsi que les constructions d'habitations liées à l'activité présente sur la zone.



Ancien PLU RIVAS
Zone AUF



Ancien PLU RIVAS
Zone UC



LES ZONES A URBANISER

Les zones à urbaniser dites « zones AU » sont définies à l'article R.151-20 du Code de l'Urbanisme comme des zones à urbaniser, c'est-à-dire les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation.

Le PLU de RIVAS définit deux types de zones AU :

- ✓ **une zone AU stricte** : son ouverture à l'urbanisation est subordonnée à une modification ou à une révision du plan local d'urbanisme étant donné que les voies ouvertes au public et les réseaux d'eau, d'électricité et, le cas échéant, d'assainissement existant à la périphérie immédiate de la zone n'ont pas une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de cette zone. La ou les opérations envisagées devront être **compatibles avec les orientations d'aménagement définies pour cette zone**.
- ✓ **une zone 1AU immédiatement constructible** : les voies publiques et les réseaux d'eau, d'électricité, et d'assainissement existants à la périphérie immédiate de cette zone ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. De ce fait, l'urbanisation de ces zones peut intervenir dès l'approbation du PLU, sous réserve que la ou les opérations envisagées soient **compatibles avec les orientations d'aménagement définies pour cette zone**.

Ces zones à urbaniser ont uniquement pour vocation l'accueil de constructions à vocation résidentielle.



CARACTERISTIQUES ET PERIMETRES DES ZONES AU A VOCATION RESIDENTIELLE

Une zone AU de 0,5 ha a été définie dans le secteur de l'Ermitage sur des terrains initialement en zone UC encadrés par l'urbanisation et le chemin des Ecureuils. Etant donné l'importance du tènement, il a été décidé de le classer en zone à urbaniser et de la soumettre au respect d'une orientation d'aménagement et de programmation. Cela permettra de prévoir une urbanisation future cohérente (typologie d'habitat, continuité piétonne) et plus dense (minimum 20 logements/ha).

Une zone 1AU de 0,8 ha se situe en continuité immédiate Ouest du cœur de bourg et du projet de restructuration urbaine. Elle est immédiatement constructible car son urbanisation est prioritaire et fait partie du projet global de réaménagement du cœur de village. Elle est également soumise à orientation d'aménagement et de programmation qui prévoit une typologie d'habitat variée, des liaisons douces avec le cœur de bourg et une densité de 20 logements/ha.

Ces zones sont soumises à orientation d'aménagement et de programmation car la commune souhaite maîtriser l'urbanisation dans le temps de ces zones d'une capacité d'accueil relativement importante. De plus, elles ont pour vocation l'accueil d'opérations de logements locatifs car aujourd'hui le développement résidentiel a été essentiellement traduit sous une forme pavillonnaire qui n'est pas suffisamment déterminante pour permettre une offre diversifiée compatible avec les attentes ou revenus des ménages. L'objectif est de favoriser l'arrivée de jeunes ménages, issu d'un desserrement résidentiel des villes vers les secteurs périurbains.

Les autres zones AUc de l'ancien PLU à l'Ermitage ont été soit reclassées en zone UC puisque désormais urbanisées soit reclassées en zone A, Anc ou N pour une surface d'environ 3 ha.

Au final, les zones à urbaniser représentent 1,28 ha soit 0,27% du territoire communal. Dans le document d'urbanisme précédent, elles représentaient 17 ha et à ces zones s'ajoutaient des zones AU à vocation économique (AUf) (cf.p125).

Aspects réglementaires des zones AU et 1AU

Article 1 et 2 : Occupations et utilisation des sols	Mêmes prescriptions que pour la zone UC.
Article 3, 4 : Implantation des constructions par rapport aux voies, aux limites séparatives	A défaut d'une marge de recul supérieure définie au plan de zonage, les constructions doivent être édifiées en retrait de 3 m minimum par rapport à l'alignement. Par rapport aux limites séparatives, les constructions nouvelles doivent tenir compte de l'implantation et de l'orientation des constructions voisines afin de s'intégrer d'une manière ordonnée aux volumes existants.
Article 5 : Hauteur des constructions	La hauteur des constructions est fixée à 9m afin de respecter la silhouette existante des zones bâties.
Article 6 : Aspect extérieur	Cet article renvoie aux prescriptions édictées dans l'article DG 9 qui déterminent un cadre réglementaire ayant pour but d'assurer une certaine homogénéité du bâti sans bloquer l'évolution de l'architecture et des modes d'habitat, notamment afin d'intégrer les énergies renouvelables. Dans les lotissements, groupes d'habitation collectifs dont le nombre de logements est supérieur à 5, un espace libre commun égal à 10% de la surface totale doit être prévu.
Article 7 : Stationnement	Le stationnement des véhicules correspondant aux besoins des constructions ou installations devra être assuré en dehors de la voie publique afin de ne pas créer de gêne à la circulation et de ne pas contraindre la collectivité à créer de nouvelles places de stationnement. Ainsi, il sera demandé deux places de stationnement par logement et 1 place par logements locatif social.
Article 8 : Espaces libres, plantations	Afin de créer un environnement de qualité, l'aménagement des abords des constructions doit être végétalisé.
Article 9 : Performances énergétiques et environnementales	Au nom du développement durable, les constructions devront être orientées de manière à favoriser la récupération des apports solaires et valoriser la lumière naturelle pour limiter les dépenses énergétiques.

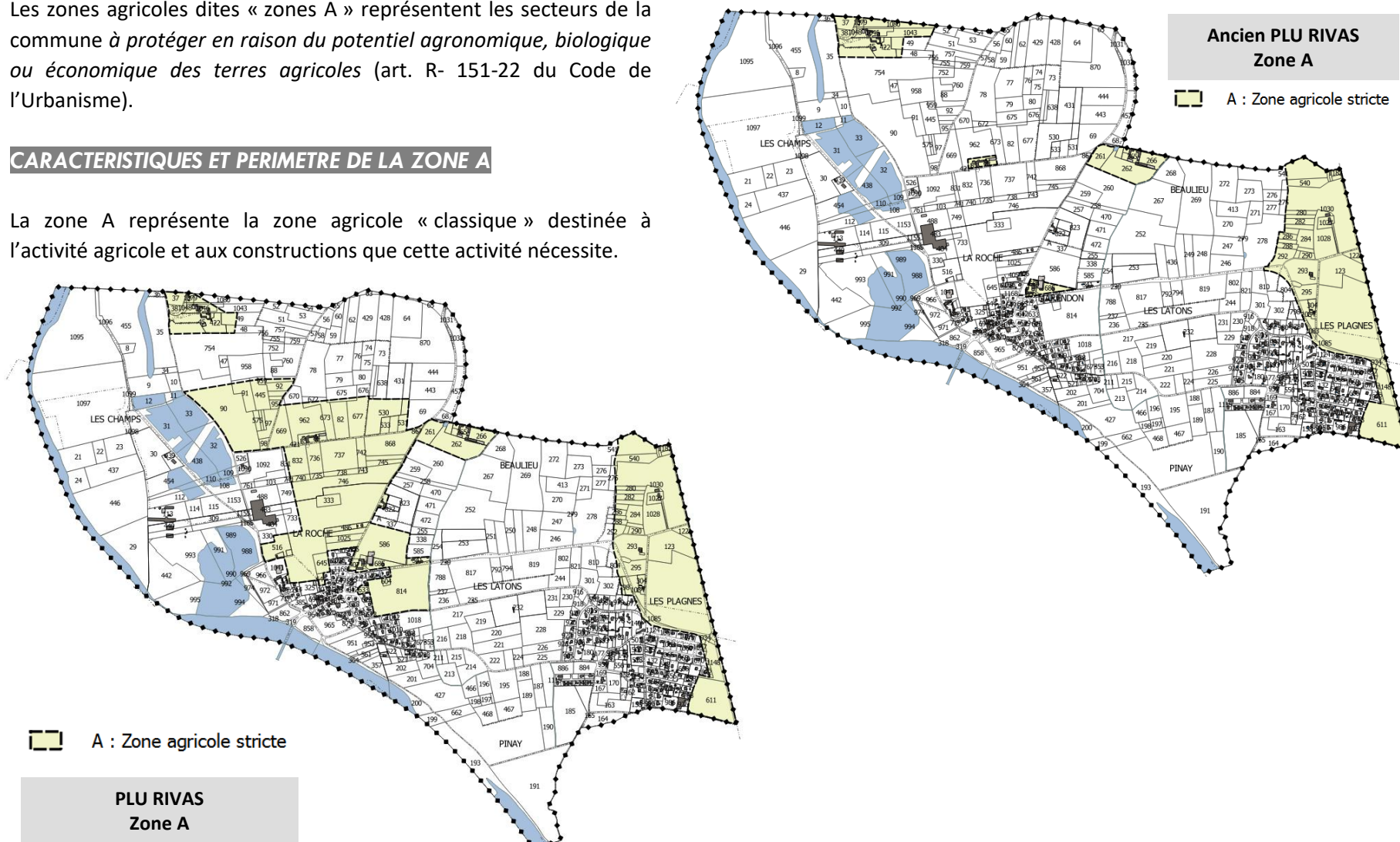
4.3. Les zones agricoles

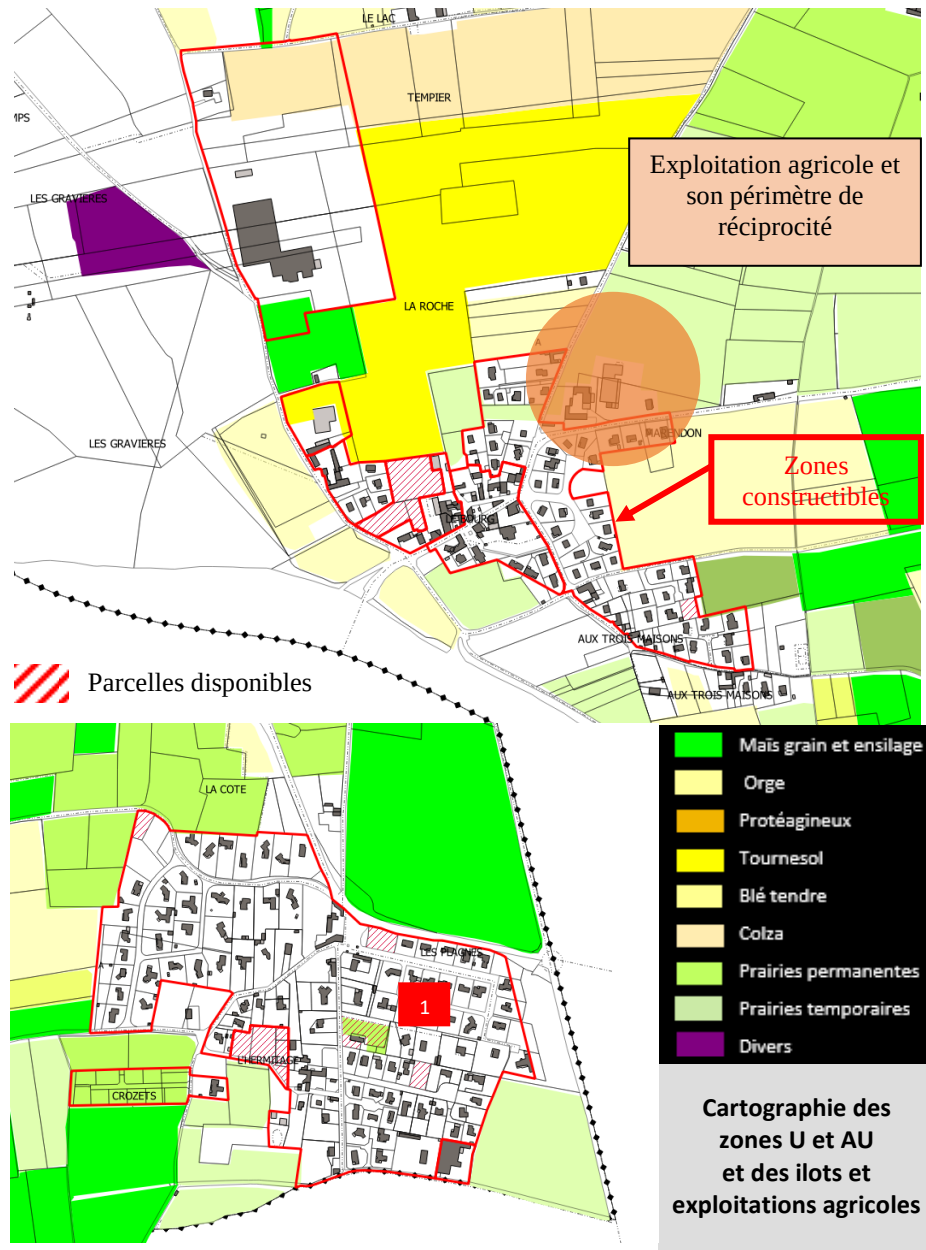
↳ Préserver et valoriser l'environnement

Les zones agricoles dites « zones A » représentent les secteurs de la commune à *protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles* (art. R- 151-22 du Code de l'Urbanisme).

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE A

La zone A représente la zone agricole « classique » destinée à l'activité agricole et aux constructions que cette activité nécessite.

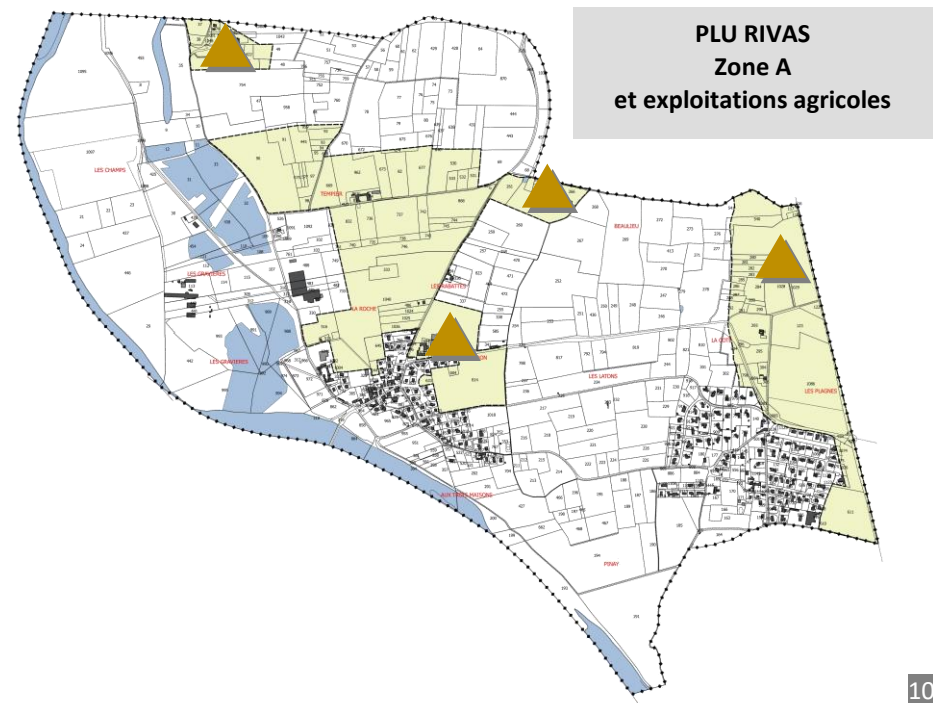




Préalablement à la définition du zonage PLU, un diagnostic agricole détaillé a été effectué avec les représentants du monde agricole de la commune. Ce diagnostic a permis de recenser l'ensemble des sièges d'exploitation aujourd'hui en activité et d'anticiper les évolutions à venir et les besoins des exploitants.

Il ressort de ce recensement que les exploitations agricoles se situent à l'écart des zones urbanisées à l'exception d'une exploitation agricole en entrée de bourg. C'est pourquoi, la zone UC a été réduite au profit de la zone A afin de ne pas contraindre davantage ce site déjà fortement handicapé par l'urbanisation.

Le zonage PLU respecte ainsi, sur l'ensemble de la commune, la règle de réciprocité (100m) concernant l'implantation entre les bâtiments d'habitation ou professionnels et les exploitations agricoles.



La zone A représente ainsi 100,2 ha soit 21,8% de la commune contre 10% dans l'ancien PLU. Elle a été définie en concertation avec les représentants agricoles et assure aux exploitants la lisibilité foncière dont ils ont besoin pour exercer leur activité. Ce zonage exclut le secteur de la carrière, les milieux naturels, les secteurs paysagers sensible et les corridors écologiques soient principalement la Loire et sa vallée.

Cependant, la zone A est plus importante car seule la Loire et sa vallée, en tant que source de risque d'inondation mais aussi comme espace naturel à préserver, restent en zone naturelle stricte.

Par ailleurs, en concentrant l'urbanisation future uniquement à l'intérieur de la tâche urbanisée du bourg et de l'Ermitage le PLU participe grandement à la préservation de l'activité agricole. **De plus, l'offre foncière (zone UC) qui concerne des secteurs exploités représente seulement 2508 m² (1) contre 6,7 ha dans le document d'urbanisme précédent. De plus, la parcelle disponible exploitée était déjà constructible précédemment donc il n'y a pas de consommation supplémentaire de foncier agricole.**

Aspects réglementaires de la zone A

Conformément aux articles R. 151-23, L. 151-11 et L.151-12 du code de l'urbanisme les constructions suivantes sont admises en zone A :

- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les constructions et installations de bâtiments agricoles liés et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles, les constructions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes...) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes. Dans le cadre de la diversification de l'activité agricole, les installations de tourisme à la ferme complémentaires à une exploitation agricole existante sont aussi autorisées,
- La restauration des bâtiments existants et l'extension des constructions d'habitations existantes. La zone A intègre en effet, nécessairement, l'habitat diffus majoritairement ancien dont il est nécessaire d'assurer la pérennité sans toutefois accentuer le mitage. Ainsi, seules les extensions sont permises et sous réserve que celles-ci ne représentent pas plus de 30% de la surface de plancher existante, dans une limite totale de 250 m².
- Les annexes aux habitations existantes dans une limite de 50m² (total des annexes hors piscine),

Rappel article L.151-12 du code de l'urbanisme :

Dans les zones agricoles, naturelles ou forestières et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L. 151-13, les bâtiments d'habitation existants peuvent faire l'objet d'extensions ou d'annexes, dès lors que ces extensions ou annexes ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

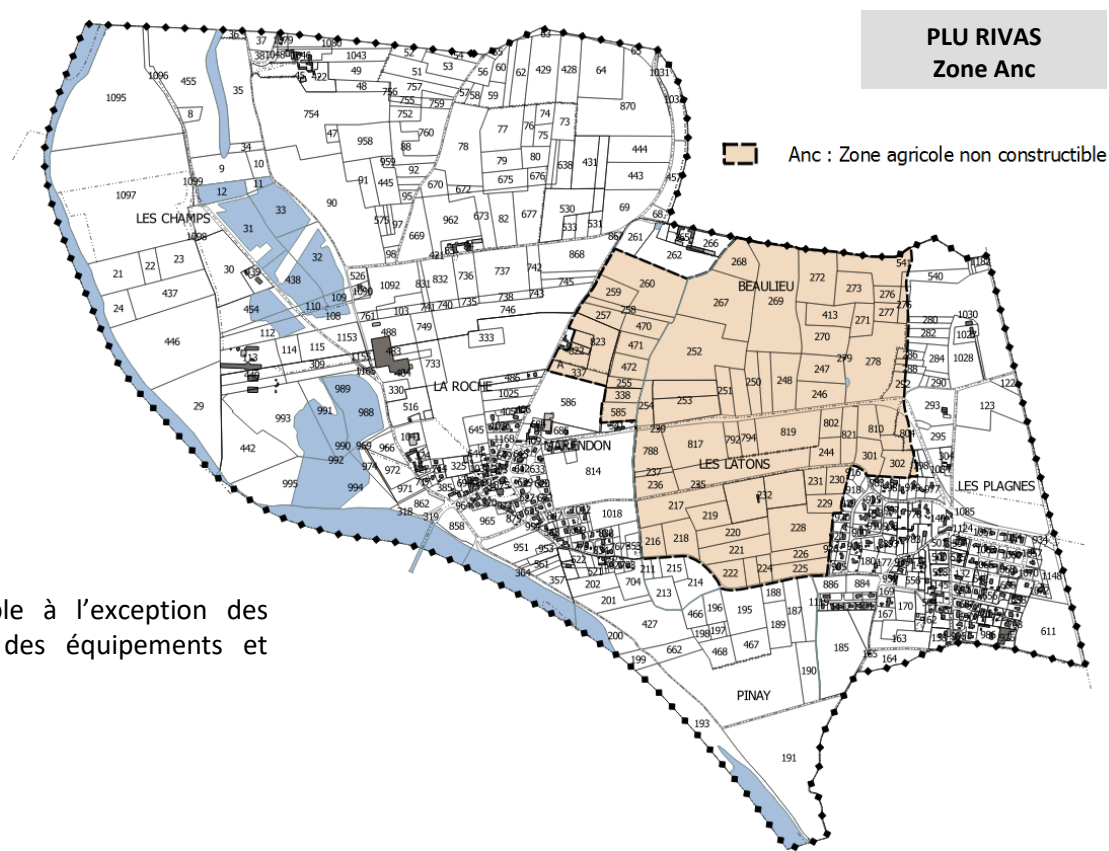
CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE Anc

Cette zone est composée d'une entité située entre la RD 16 et la RD 101. Initialement en zone N, son classement en zone Anc se justifie par :

- sa vocation agricole étant composée de grandes parcelles de prairies,
- l'absence dans ce secteur de bâtiments agricoles,
- la préservation de son rôle important dans la fonctionnalité écologique du territoire.

La zone Anc représente **85,6 ha** alors qu'aucune zone de ce type n'avait été défini dans le PLU précédent.

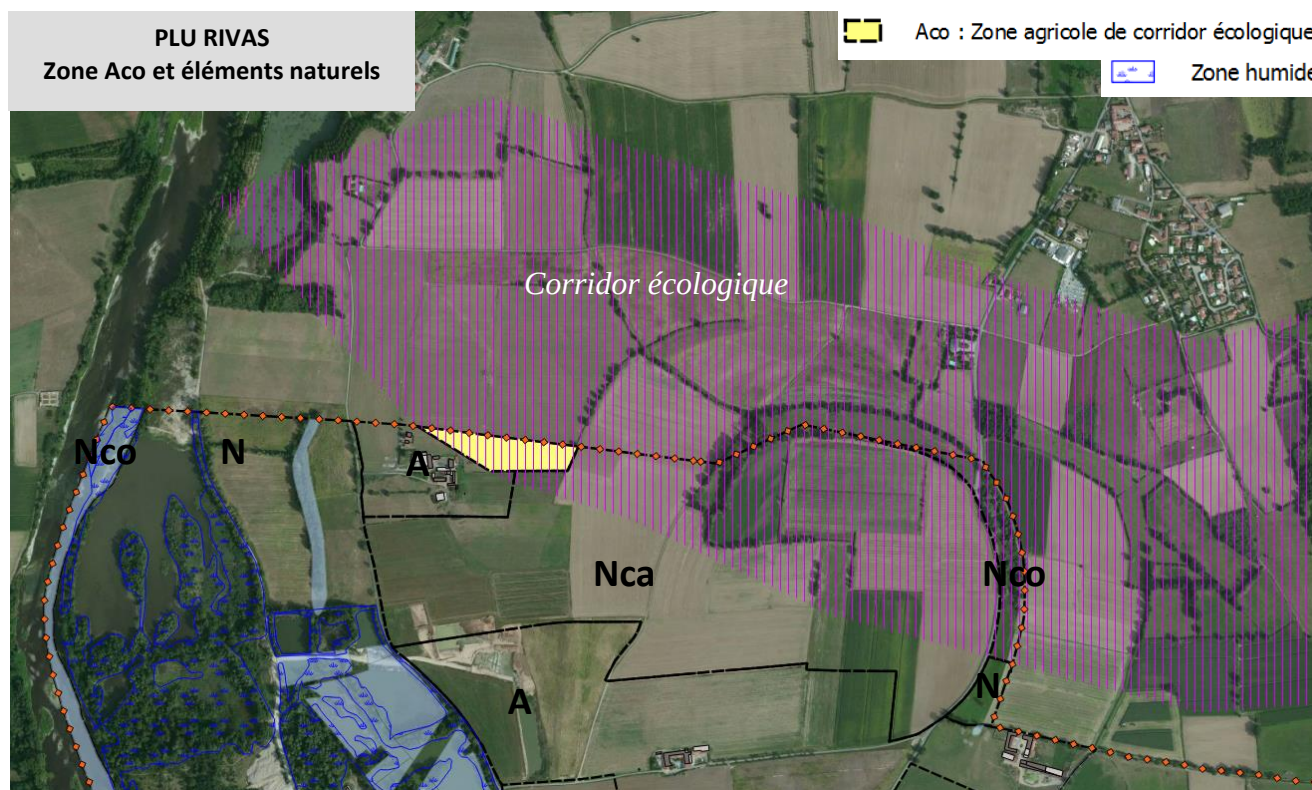
Aspects réglementaires : cette zone est inconstructible à l'exception des ouvrages techniques nécessaires au fonctionnement des équipements et services publics ou d'intérêt collectif.



CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE Aco

La définition d'une zone Aco, zone de corridor écologique en zone agricole, de 1,6 ha est la traduction concrète de l'application des lois Grenelle et d'un des objectifs du PADD : préserver les continuités écologiques. Ainsi, un corridor écologique Loire-Monts du Forez et plus largement un secteur à fonctionnalité écologique est identifié par un zonage spécifique avec un indice « co » accompagné d'un règlement spécifique. Cette zone même si restreinte puisqu'elle couvre un petit secteur au Nord de la commune en limite communale avec Cuzieux entre une exploitation agricole et le secteur de la carrière, a le mérite d'exister. A contrario, ce classement était inexistant dans l'ancien PLU.

Il rend ce secteur inconstructible et oblige à son maintien voire à son restauration. Les corridors écologiques étant indispensables à la qualité des réservoirs de biodiversité et au brassage génétique tant pour la biodiversité ordinaire qu'exceptionnelle.



Aspects réglementaires de la zone Aco

Le PLU ne se contente pas d'une identification comme élément remarquable au titre de l'article L.151-23 mais impose des règles via un zonage propre. De manière plus globale, les occupations des sols autorisées devront préserver la circulation de la faune et justifier de leur intégration environnementale au regard des nuisances susceptibles d'être produites pour la faune sur les plans sonores, lumineux ou visuels (bruit, lumières de la nuit etc...). Des mesures compensatoires de reconstitution des corridors ou des milieux naturels touchés sont obligatoires.

Le nouveau PLU participe davantage à la préservation de la biodiversité puisque dans l'ancien PLU, les corridors écologiques n'étaient pas clairement identifiés et ne faisaient pas l'objet d'un zonage particulier de préservation.

4.4. Les zones naturelles

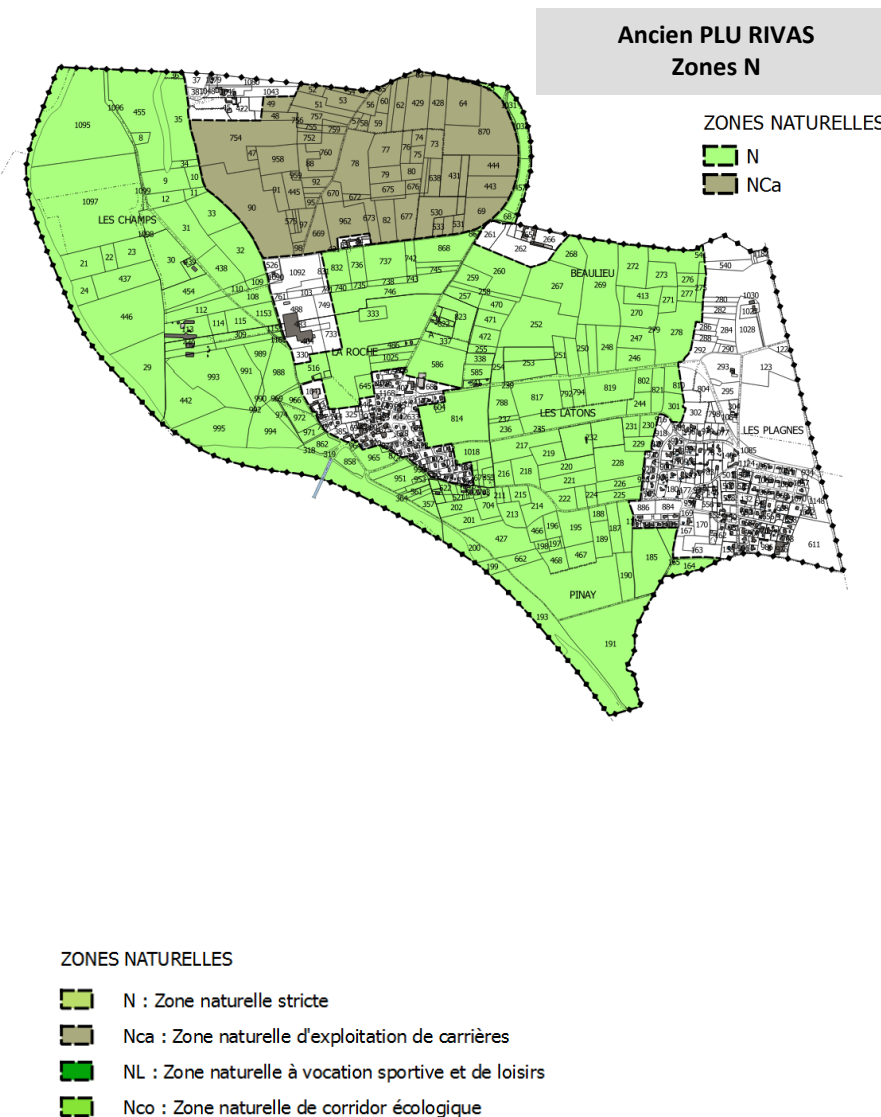
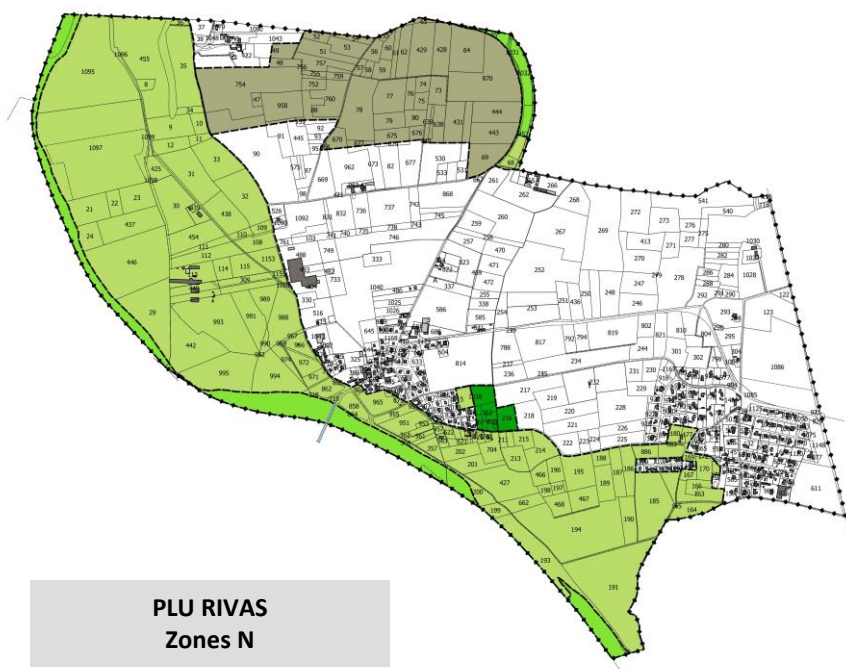
↳ Préserver les richesses environnementales et paysagères

LES ZONES NATURELLES

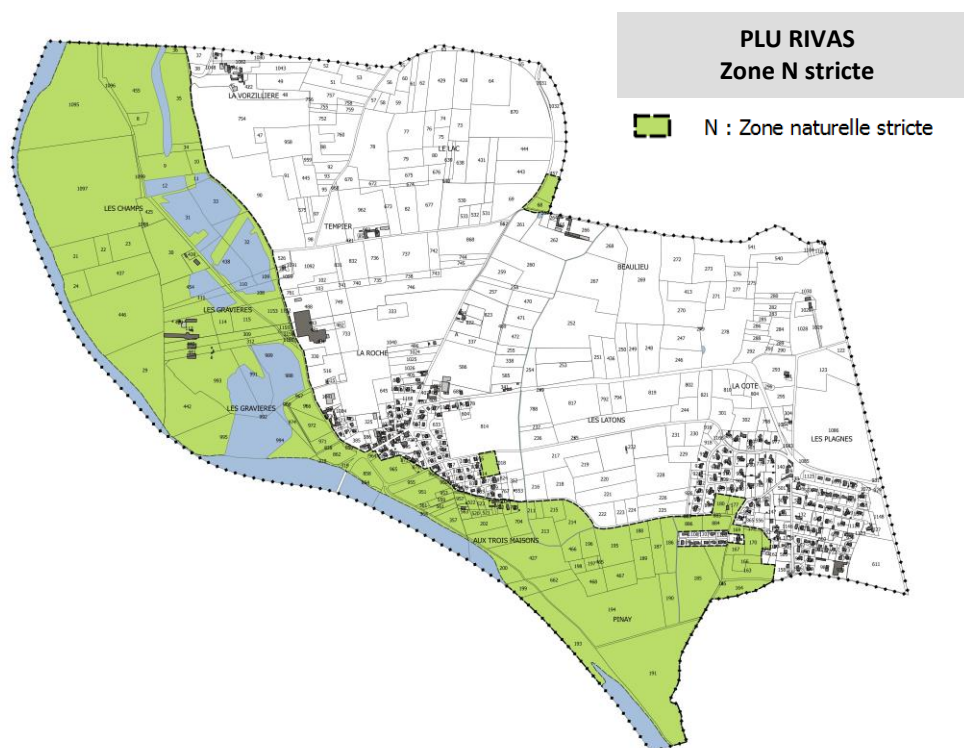
Les zones naturelles (N) correspondent aux secteurs de la commune qu'il convient de protéger en raison soit de la qualité des sites, des milieux naturels, des paysages et de leur intérêt historique, esthétique ou écologique... (art. R.151-24 du code de l'urbanisme).

Le PLU de RIVAS distingue **quatre types de zones naturelles** :

- zone N : zone naturelle stricte,
- zone NL : zone naturelle à vocation sportive et de loisirs,
- zone Nca : zone d'exploitation de carrière,
- zone Nco : zone de corridor écologique.



CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE N STRICTE



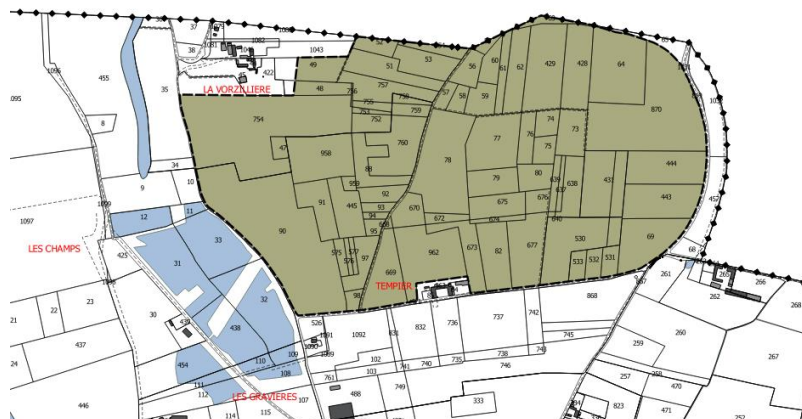
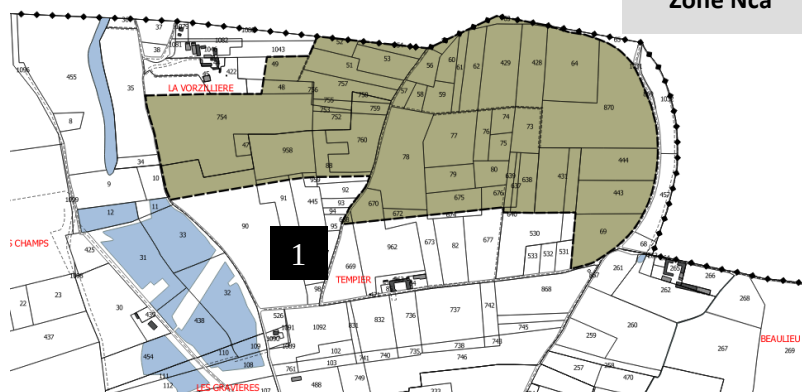
Les secteurs couverts par la zone naturelle participent de la volonté de préserver les espaces de la commune qui méritent de l'être au regard de leur intérêt écologique ou paysager ou pour la prise en compte des risques notamment d'inondation.

Ainsi, la zone N couvre les espaces naturels et boisements alluviaux du fleuve Loire jusqu'aux premières franges urbanisées du bourg et de l'Ermitage. Espaces qui font l'objet de nombreux inventaires naturels à savoir Natura 2000, ZNIEFF 1 et 2 et ENS et également classés en zone rouge du PPRNPI du Fleuve Loire. Elle représente ainsi 158,7 ha soit 34,5 % du territoire communal contre 292,5 ha dans l'ancien PLU. Cette forte réduction de la zone naturelle stricte ne signifie pas une moindre protection des secteurs à enjeux naturels puisqu'une grande partie de la zone N a été substituée par une zone agricole non constructible (Anc) qui s'apparente à une zone naturelle ou par des zones de corridor écologique (cf. zone Aco/Nco), également inconstructibles. Par conséquent la zone N ajoutée à la zone Nco représente 176,8 ha.

Aspects réglementaires de la zone N

Les constructions admises sont :

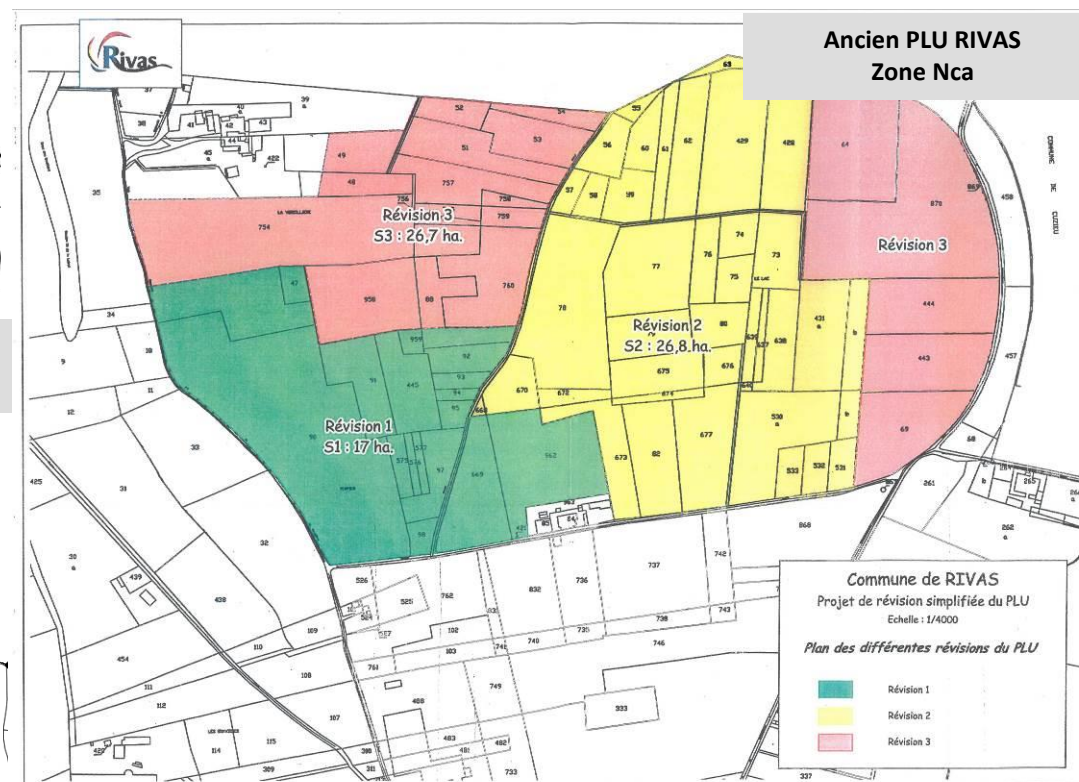
- La restauration et l'aménagement des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU. La restauration étant ici le maintien du bâti en bon état et non une transformation de l'architecture ;
- L'aménagement, l'extension (30% de surface de plancher supplémentaire jusqu'à un maximum de 250m²) et les annexes (max 50m²) des constructions d'habitations existantes : la zone N englobe effectivement un habitat ancien dispersé.

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE Nca**Ancien PLU RIVAS
Zone Nca****PLU RIVAS
Zone Nca**

Cette zone Nca réservée à l'extraction de granulats se situe aux lieux-dits « Le Lac » et « La Vorzillière ».

Après plusieurs révisions qui ont entraîné l'extension de cette zone Nca, la révision générale du PLU réduit la zone Nca. En effet, une bande Sud de 19,9 ha a été reclassée en A (1) puisqu'elle a été remise en état et rendue à l'agriculture.

Ainsi, la zone Nca représente 50,6 contre 70,5 ha dans l'ancien PLU.

**Ancien PLU RIVAS
Zone Nca****Aspects réglementaires de la zone Nca**

Dans cette zone, l'ouverture et l'exploitation de gravières est autorisée à condition de la remise en état complète du site après exploitation suivant le dossier d'autorisation d'exploitation.

CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE NL

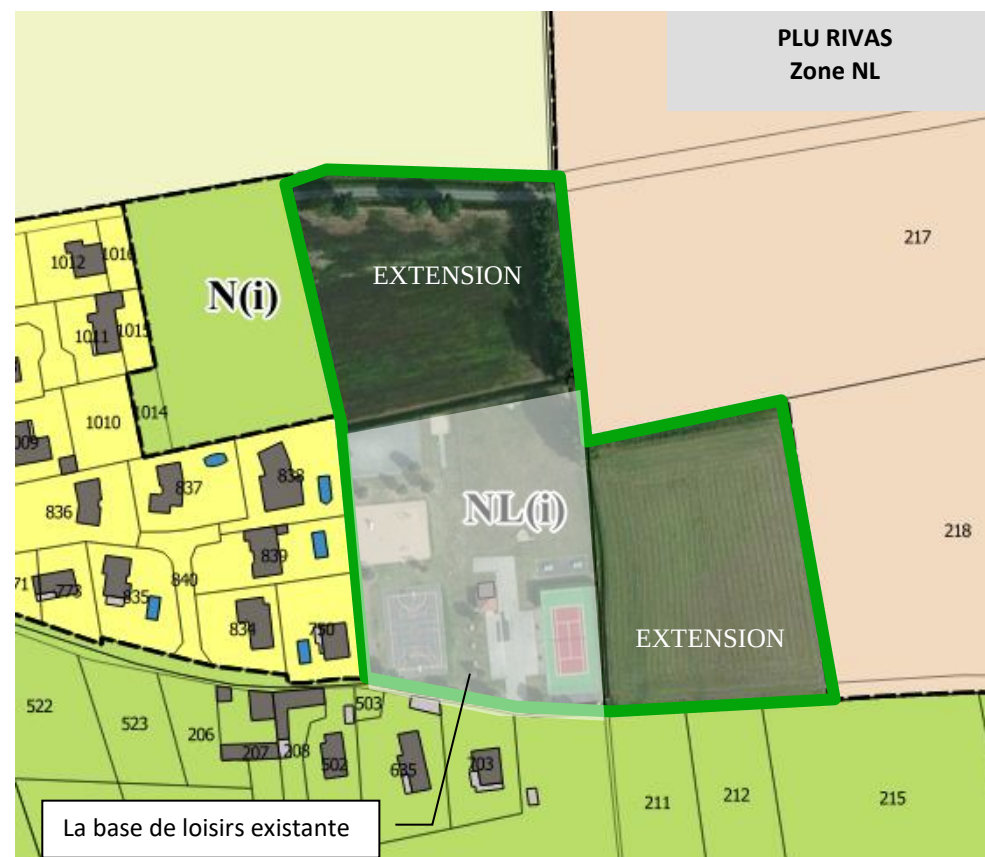
Conformément à l'article L.151-13 du code de l'urbanisme, le PLU délimite une zone naturelle de taille et de capacité d'accueil limitée nommée NL. Cette zone est située au Sud-Est de la tâche urbanisée du bourg. Elle correspond d'une part à la base de loisirs existante avec 1 terrain de tennis, 1 terrain de foot, 1 terrain de basket et une aire de jeux pour enfants et d'autre part à une extension de cette zone vers le Nord et vers l'Est en vue de l'accueil de nouveaux équipements sportifs dont city-stade, skate-park... .

Cette zone NL est sans conséquences sur l'activité agricole puisque non située à proximité d'exploitations agricoles.

Le périmètre de la zone NL représente 2,4 ha dont 0,9 ha déjà occupés.

Aspects réglementaires de la zone NL

Dans cette zone sont autorisés les constructions à vocation sportive ou de loisirs, l'évolution des équipements existants ainsi que les constructions annexes nécessaires au fonctionnement des activités autorisées sur la zone.



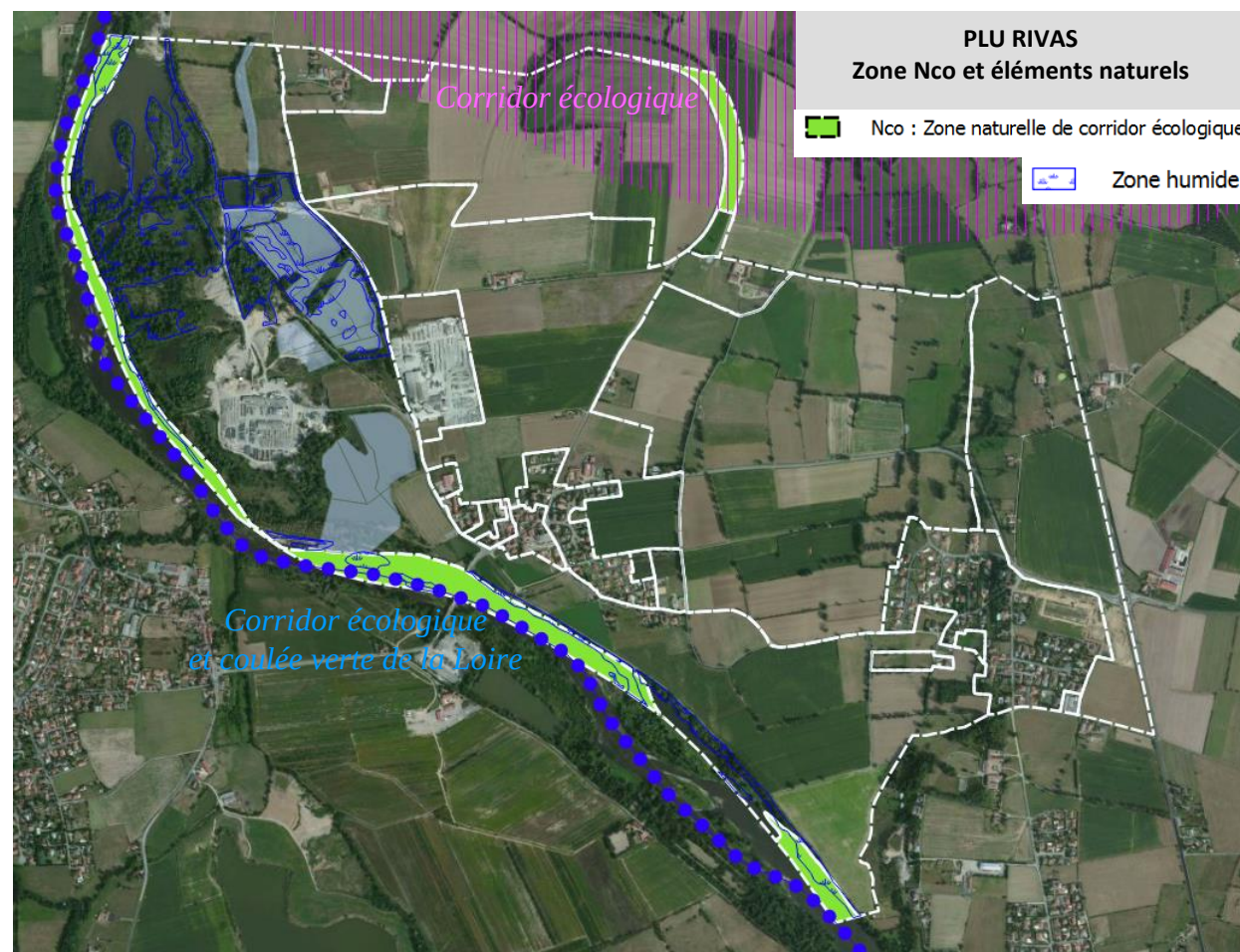
CARACTERISTIQUES ET PERIMETRE DE LA ZONE Nco

Comme en zone agricole les corridors écologiques et secteurs à fonctionnalité écologique sont couverts par une zone de corridor écologique cette fois-ci dénommée Nco. Elle couvre :

- la Loire et en particulier son lit sur 15,6 ha qui est un corridor aquatique, mais aussi terrestre majeur. De plus, la Loire fait l'objet de nombreux inventaires naturels (NATURA 2000, ZNIEFF, ENS).
- une bande de 2,5 ha en limite communale Nord-Est identifiée comme corridor écologique Loire-Monts du Forez d'importance régionale et classée en zone rouge du PPRNPI du Fleuve Loire.

Aspects réglementaires de la zone Nco

Tout comme dans la zone Aco, les occupations des sols autorisées devront préserver la circulation de la faune et justifier de leur intégration environnementale au regard des nuisances susceptibles d'être produites pour la faune sur les plans sonores, lumineux ou visuels (bruit, lumières de la nuit etc...). Des mesures compensatoires de reconstitution des corridors ou des milieux naturels touchés sont obligatoires.



4.5. Les autres dispositions réglementaires du PLU

Outre la division du territoire en zones, le PLU peut prévoir des dispositions particulières qui viennent en superposition du zonage.

LES ELEMENTS REMARQUABLES PROTEGES AU TITRE DES ARTICLES L.151-19 ET L.151-23 DU CODE DE L'URBANISME

Les zones humides

Le PLU, en application de l'objectif du PADD de « préserver l'éco-système Loire » et conformément aux nouvelles attributions des PLU fixées par la loi Grenelle II de l'environnement (prise en compte des trames bleues et vertes notamment) identifie au titre de l'article L.151-23 du code de l'Urbanisme :

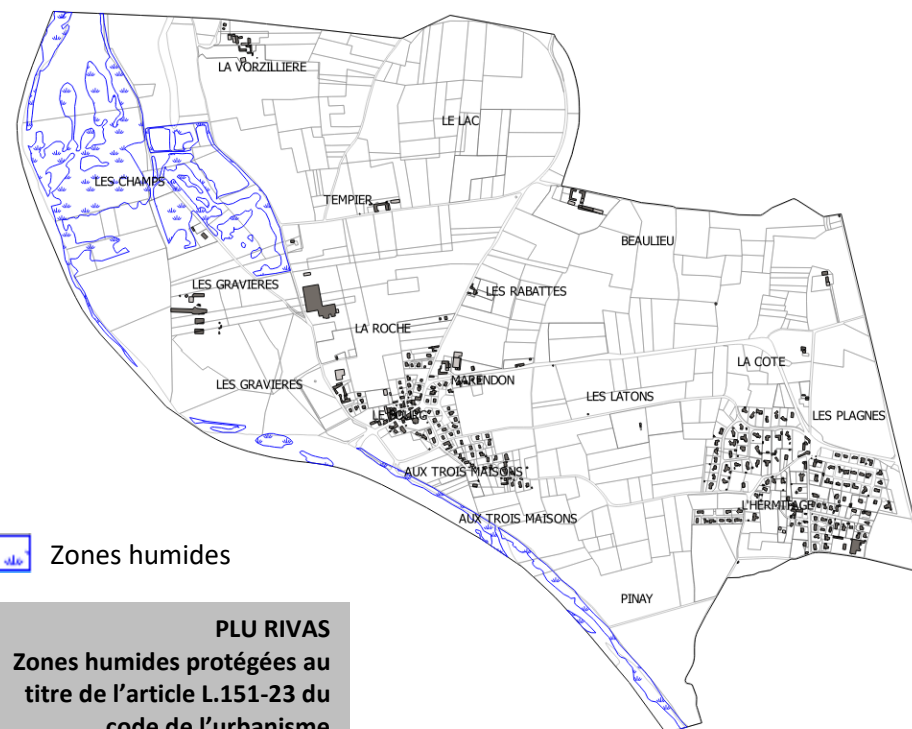
Rappel article L.151-23 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les sites et secteurs à protéger pour des motifs d'ordre écologique, notamment pour la préservation, le maintien ou la remise en état des continuités écologiques et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation.

- les zones humides recensées dans le cadre d'inventaires effectués par le CG 42 et suite à des visites de terrains. Ces zones humides ne peuvent être drainées et représentent 28,5 ha soit 6,2% de la commune.

Ces zones humides sont, en outre, zonées en Nco ou en N.

Ce repérage sur le document graphique s'accompagne de dispositions réglementaires spécifiques **qui imposent soit le maintien de ces éléments, soit la mise en place de mesures compensatoires en cas d'aménagement pouvant avoir une incidence sur ces éléments du patrimoine naturel.**



Les éléments végétaux

Les arbres localisés aux documents graphiques au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme ne peuvent être abattus que si leur état sanitaire l'impose. Ces arbres doivent faire l'objet d'une préservation et d'une mise en valeur. Les constructions éventuellement réalisées sur les unités foncières concernées par la protection doivent être conçues pour garantir la préservation de ces éléments paysagers

Les éléments bâtis

L'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme permet aussi d'identifier des éléments bâtis d'un intérêt patrimonial certain afin de permettre leur préservation.

Rappel article L.151-19 du code de l'urbanisme :

Le règlement peut « identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur préservation ».

Le tableau ci-dessous présente le principal élément remarquable identifié sur le plan de zonage :

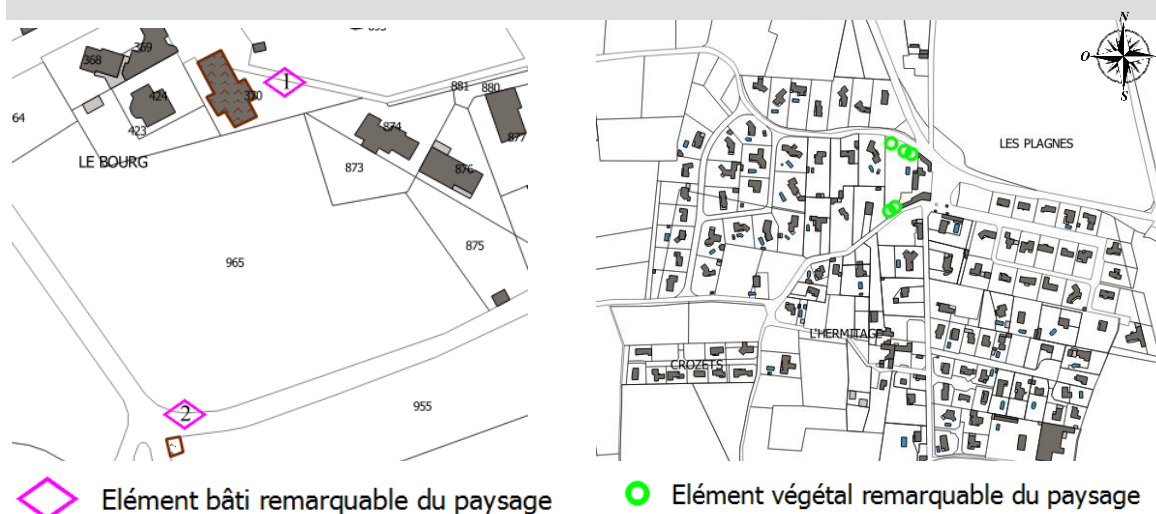
Désignation	Lieu-dit	Objet
Eglise	Bourg	Elément à préserver et valoriser
Croix des marinières	Chemin des Marinières	Elément à préserver et valoriser

Cette identification garantit la protection de ces bâtiments qui sont soumis à permis de démolir. Elle permet leur restauration et assure aussi que les travaux réalisés sur ces constructions seront de nature à garantir une remise en valeur qualitative de ces témoignages patrimoniaux dans le respect des dispositions et matériaux d'origines.

ZONES SOUMISES AU RISQUE NATUREL D'INONDATION

Le périmètre du PPRNPI « Fleuve Loire » approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 mars 1999 est reporté sur les plans de zonage et joint en annexe du PLU. Il s'agit d'apporter au service en charge de l'instruction des autorisations d'urbanisme l'information du caractère inondable de la zone et de l'existence d'une réglementation propre aux secteurs concernés.

PLU RIVAS - Elément bâti et non bâti identifié au titre de l'article L.151-19 du Code de l'urbanisme



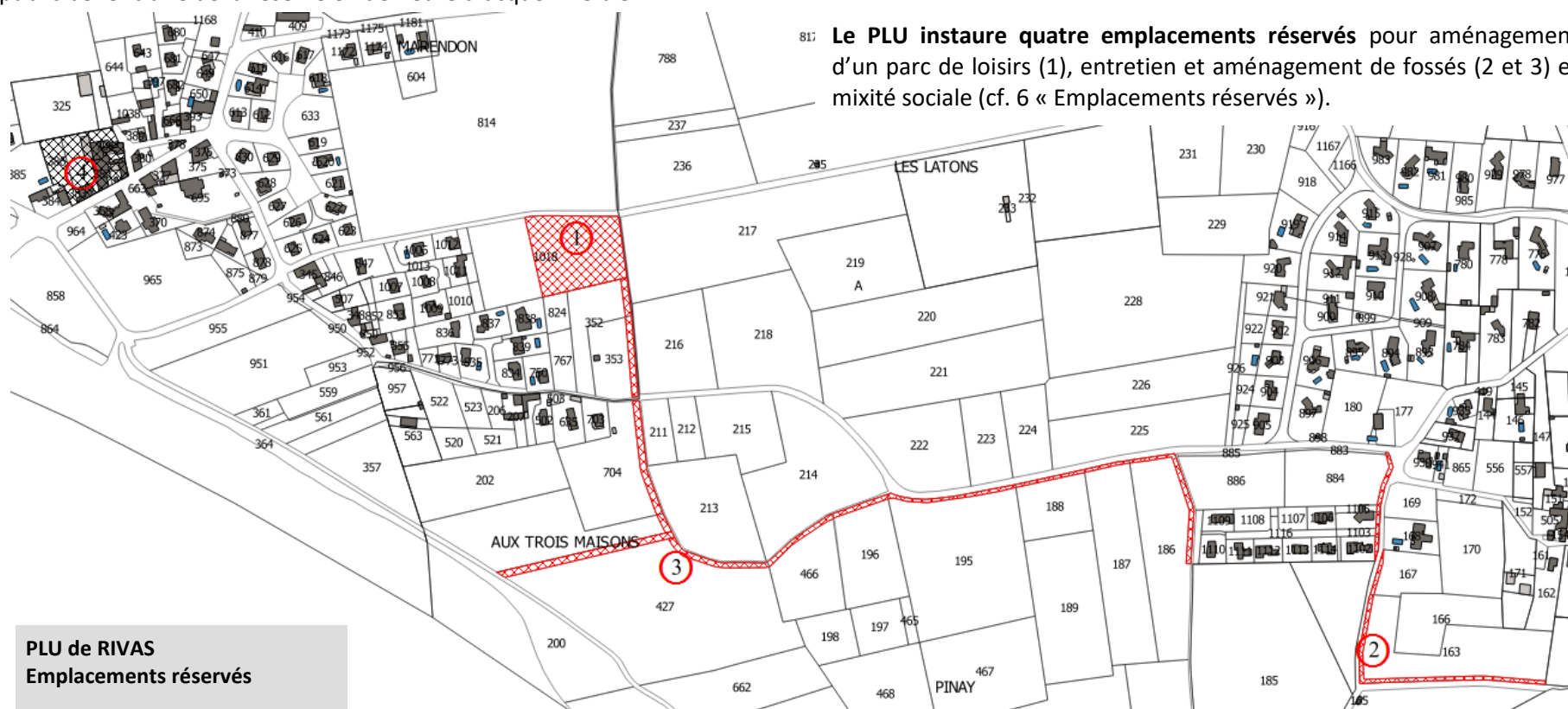
EMPLACEMENTS RÉSERVÉS

Conformément à l'article L. 151-41 du Code de l'Urbanisme, la commune peut fixer dans son PLU, les emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général, ainsi qu'aux espaces verts. Ces emplacements réservés sont repérables sur les documents graphiques par une trame particulière, et le numéro qui est affecté à chacun d'eux renvoie à une liste qui figure en annexe.

L'inscription d'un emplacement réservé dans le PLU permet à une collectivité (commune, intercommunalité, département, région, Etat), **un établissement public ou un service public, de préserver la meilleure localisation possible pour une installation d'intérêt général.**

Afin d'éviter que les terrains ainsi réservés ne fassent l'objet d'une utilisation incompatible avec leur destination future et pour garantir leur disponibilité dans les meilleures conditions, ils sont soumis à une servitude d'urbanisme particulière qui consiste en une quasi-inconstructibilité.

La contrepartie dans cette limitation au droit d'utiliser ou d'occuper le sol est la possibilité offerte au propriétaire de mettre la collectivité ou le service public bénéficiaire de la réserve en demeure d'acquérir le bien.



PLU de RIVAS
Emplacements réservés

LES PRESCRIPTIONS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA LOIRE CONCERNANT LES ROUTES DEPARTEMENTALES

RD1082 Route à grande circulation :
marge de recul de 75 m

RD classées dans le réseau
d'intérêt local (RIL)

→ ← Panneaux d'agglomération

▽ △ Marge de recul et limitations
des accès

**Marges recul, limitation des accès
et panneaux d'agglomération
PLU de RIVAS**



Le Conseil Départemental de Loire a décidé de fixer des règles générales, concernant la gestion des RD dans les documents d'urbanismes des communes de la Loire. Ces règles générales ont été complétées par l'édiction de mesures particulières applicables à la seule commune de RIVAS.

L	NATURE	MARGES DE REcul PAR RAPPORT A L'AXE	
		HABITATIONS	AUTRES CONSTRUCTIONS
RD16	RIL	15 m	15 m
RD101	RIL	15 m	15 m

p

La prise en compte de ces prescriptions se traduit dans le PLU par :

- le report sur le plan de zonage et dans le règlement des marges de recul par rapport à l'axe des routes départementales,
- le report sur le plan de zonage des panneaux d'agglomération au-delà desquels s'appliquera la marge de recul susvisée ainsi que la limitation des accès.

LES ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Conformément aux articles L.151-2, L.151-6 et L.151-7 du Code de l'Urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation concernant les zones AU ont été définies de manière à imposer des principes d'aménagement (respect de la densité, principe de desserte et de liaisons douces...) pour ces secteurs stratégiques de la commune. Ainsi, elles ont pour objectifs de renforcer la diversité de l'offre de logements, de favoriser les déplacements doux, de tirer parti des particularités de la topographie et de l'orientation la plus favorable et d'optimiser l'utilisation du sol par le biais d'une densité cohérente avec la situation urbaine des zones concernées.

Ces orientations d'aménagement et de programmation sont détaillées dans un document spécifique du PLU.

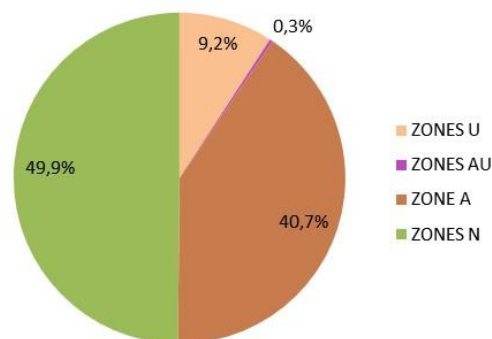


5. LE ZONAGE EN CHIFFRES

5.1. Les superficies de chaque zone

Les zones agricoles (A) et naturelles (N) stricte représentent 258,9 ha. A ces zones s'ajoutent des zones de corridor écologique et agricole non constructible représentant 106,6 ha. **RIVAS est donc zoné en A ou N à 79% contre 73,6% auparavant.** Le document d'urbanisme affiche ainsi la volonté forte de préserver l'environnement, les paysages et les équilibres écologiques actuels de la commune.

Répartition du territoire de RIVAS selon le zonage PLU

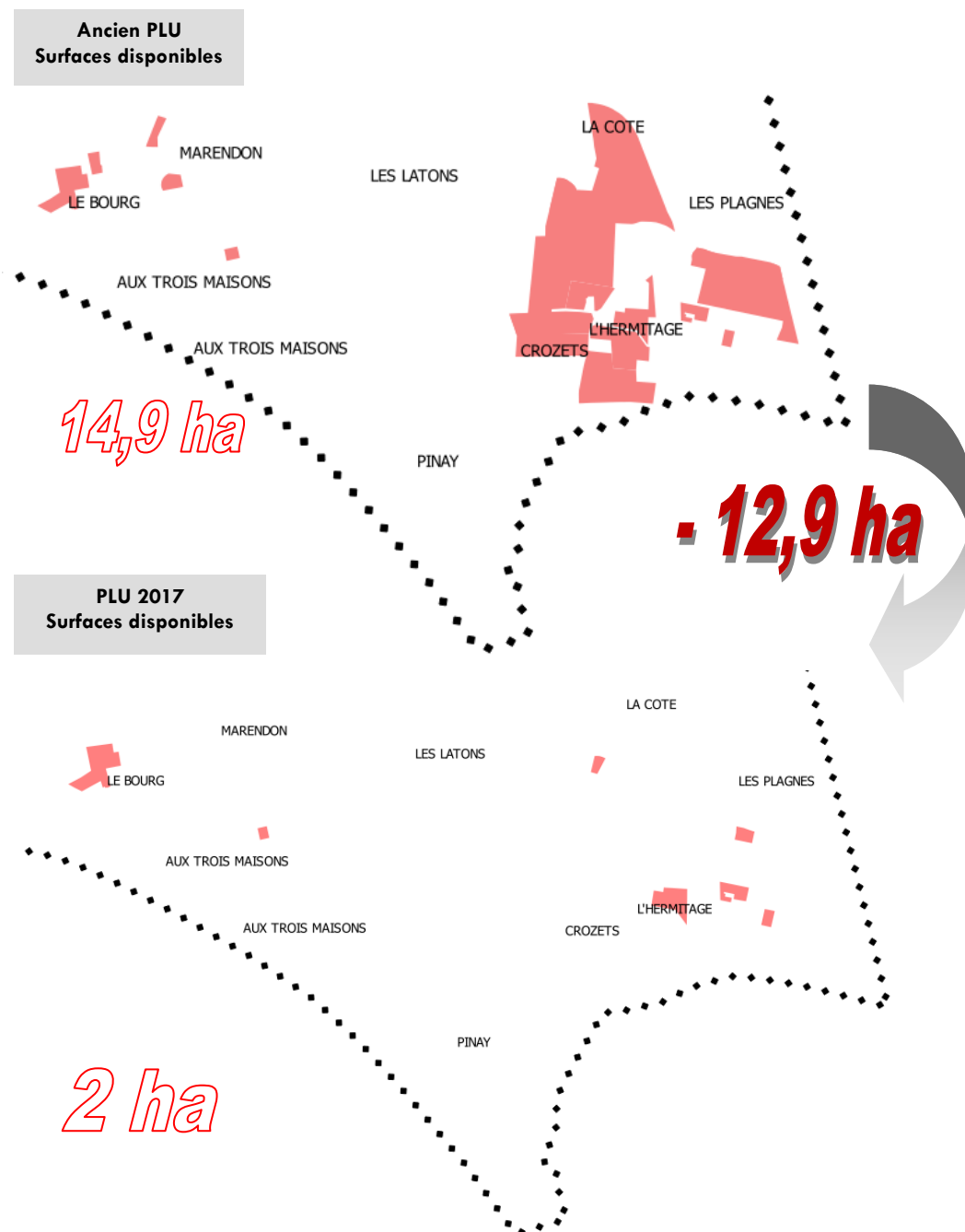


Les **zones urbanisées**, uniquement à vocation résidentielle, **couvrent 32,5 ha soit 7% du territoire communal** et les **zones à urbaniser, à vocation résidentielle représentent 1,3 ha soit 0,3 % du territoire communal.**

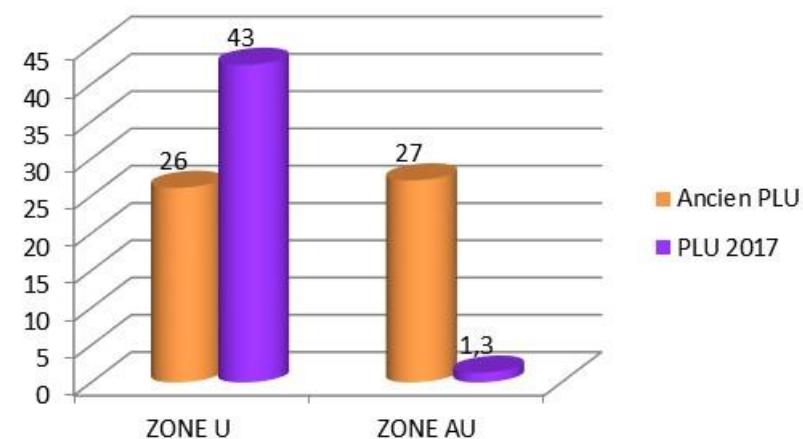
Au total les **zones urbaines et à urbaniser représentent 43,9 ha soit 9,5 % de la commune** contre 53,5 ha dans l'ancien PLU (11,6% de la commune).

Cette diminution des zones constructibles est en grande partie due à la suppression de parcelles disponibles en zones UC et en zones AU dans le bourg et à l'Ermitage. **En effet, les surfaces disponibles ont été réduites de 12,9 ha soit une baisse de 87%.**

ANCIEN ZONAGE PLU		ZONAGE PLU 2017			
Zones	Superficie	Zones	Superficie	% du territoire	Variation
ZONES URBANISEES					
ZONE UB	2,3 ha	ZONE UB	2,5 ha	0,5 %	+0,2 ha
ZONE UC	23,8 ha	ZONE UC	30 ha	6,5 %	+6,2 ha
-	-	ZONE UF	10,1 ha	2,2 %	+10,1 ha
ZONES A URBANISER					
ZONE AUc	17,6 ha	ZONE 1AU	0,8 ha	0,2 %	-16,8 ha
-	-	ZONE AU	0,5 ha	0,1 %	+0,5 ha
ZONE AUf	9,8 ha	-	-	-	-9,8 ha
ZONES AGRICOLES					
ZONE A	45,9 ha	ZONE A	100,2 ha	21,8 %	+54,3 ha
-	-	ZONE Anc	85,6 ha	18,6 %	+85,6 ha
-	-	ZONE Aco	1,6 ha	0,3 %	+1,6 ha
ZONES NATURELLES					
ZONE N	292,5 ha	ZONE N	158,7 ha	34,5 %	-133,8 ha
-	-	ZONE NL	2,4 ha	0,5 %	+2,4 ha
-	-	ZONE Nco	18,1 ha	3,9 %	+18,1 ha
ZONE Nca	70,5 ha	ZONE Nca	50,6 ha	11 %	-19,9 ha
TOTAL	460 ha	TOTAL	460 ha	100 %	

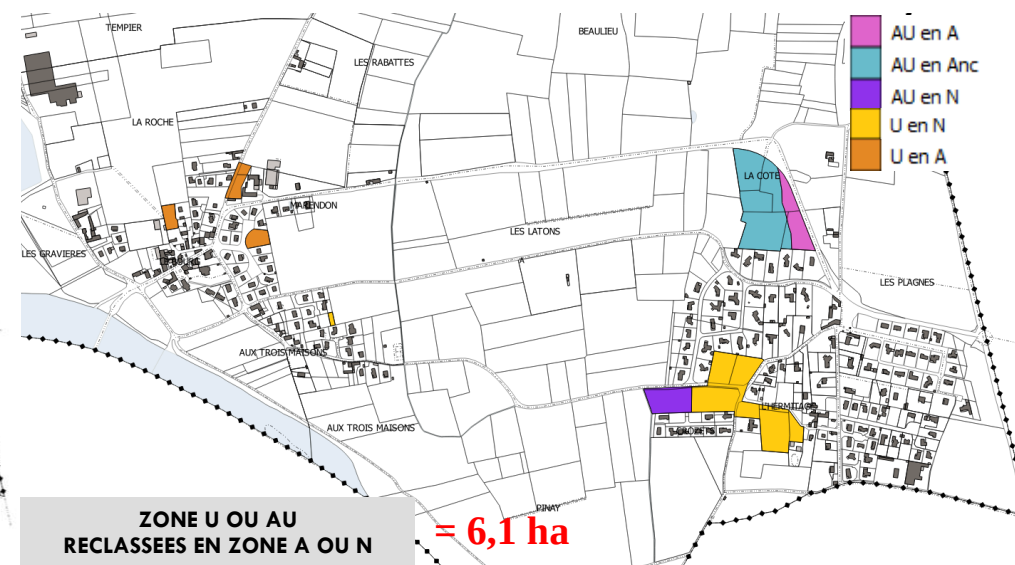
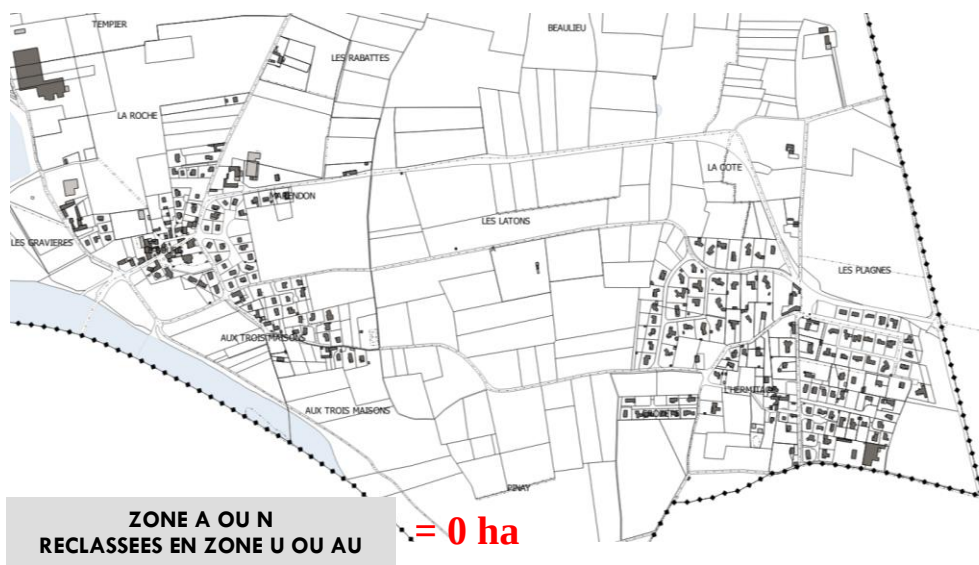


Comparatif entre les surfaces à vocation résidentielle de l'ancien PLU et du PLU 2017



L'élaboration de ce PLU marque donc une rupture franche dans la politique d'aménagement du territoire communal.

Le document d'urbanisme communal est ainsi plus cohérent avec les besoins fonciers communaux et respecte davantage les principes du développement durable. **En effet, le zonage s'inscrit dans une perspective restrictive sur le plan de l'étalement urbain au profit d'une optimisation et d'une densification des espaces libres dans les zones urbanisées, équipées et proches des services et équipements.**



*Ces cartes comparent les parcelles reclassées en U et celles reclassées en A ou N.
Il s'avère qu'aucune parcelle initialement en A ou N n'a été reclassée en zone U ou AU
alors que 6,1 ha en zone U ou AU ont été reclassés en zone A ou N.*

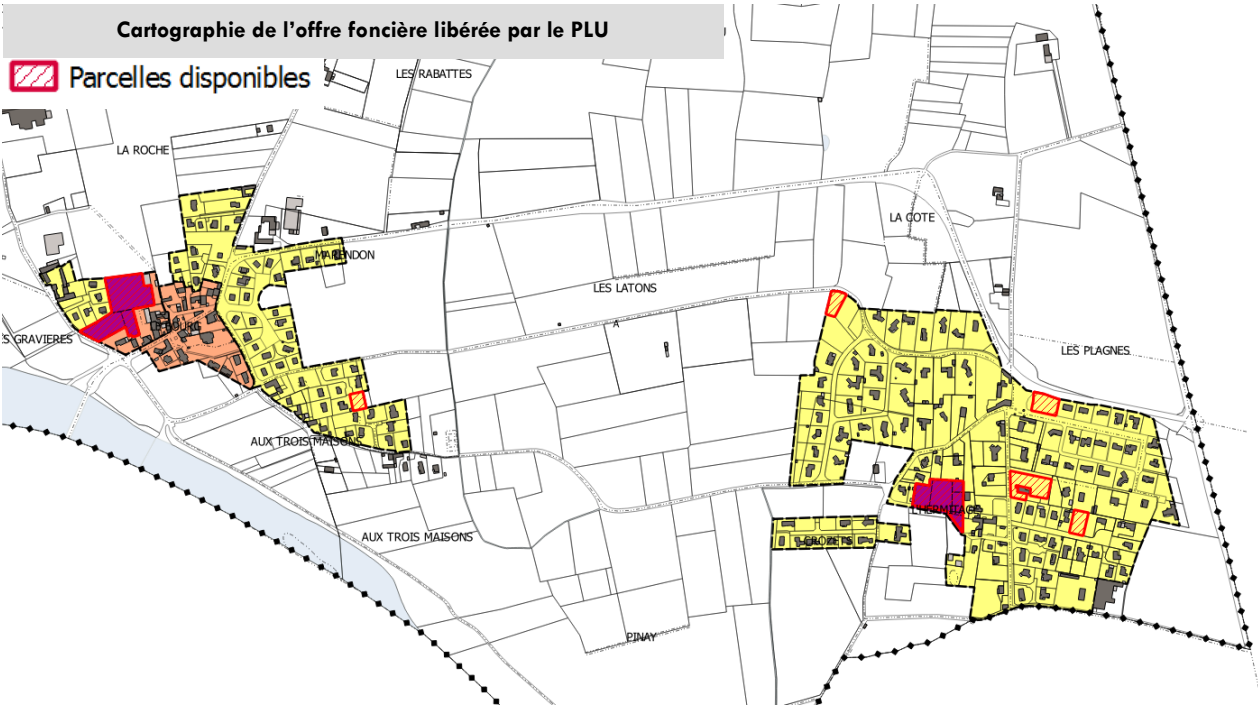
Par conséquent, le nouveau zonage du PLU s'est attelé à réduire fortement les zones U et AU et donc l'offre foncière.

Estimation de la capacité d'accueil du PLU

Potentiel de création de logements neufs

La zone à urbaniser constructible à court terme (1AU) permet la réalisation de 16 habitations et les zones U de 14 habitations. A celle-ci s'ajoute une zone à urbaniser à long terme (AU) dont la superficie peut permettre la construction de 10 habitations supplémentaires.

Au total les zones constructibles offrent donc une capacité d'accueil de 40 logements neufs pour une surface constructible de 2 ha.



	Superficie disponible brute	Capacité d'accueil de logements (20 logements/ha)
<i>A COURT TERME</i>		
1AU	0,8	16
UC	0,7	14
Sous-total	1,5	30
<i>A LONG TERME</i>		
AU	0,5	10
Sous-total	0,5	10
TOTAL	2 ha	40
Logements susceptibles d'être créés par changement de destination		4
Logements susceptibles d'être créés par division parcellaire		1

Potentiel de création de logements par changement de destination

D'anciennes granges qui aujourd'hui n'ont plus de vocation agricole sont susceptibles d'être transformées en habitation. **Le potentiel de logements est estimé à 4.**

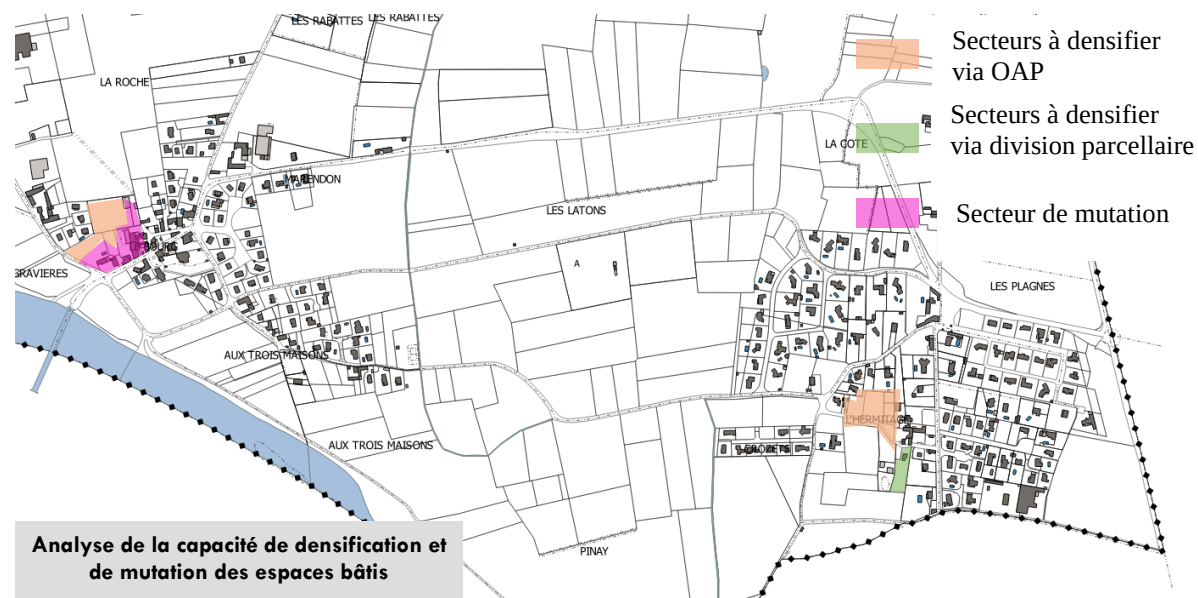
Potentiel de remise sur le marché de logements vacants

La réhabilitation ou la restauration de logements vacants ne peut constituer une variable d'ajustement. En effet, le taux de vacance de 2,5% est peu significatif. Les logements vacants recensés s'explique par une vacance structurelle liée à un très mauvais état du bâti, à un déficit d'environnement (absence de jardin, de garage...) et à des conditions d'habitabilité médiocres (confort thermique, exigüité et éclairement des pièces, exposition, différence de niveau, accessibilité, absence d'isolation phonique...).

Potentiel de densification et de mutation des espaces bâtis

L'analyse de la capacité de densification est indispensable à la mise en œuvre des principes de développement durable qui exige aujourd'hui de promouvoir d'autres modes d'urbanisation que le pavillon individuel, généralisé lors de la décennie précédente avec une densité faible de 11,2 logements à l'hectare. Il s'agit de limiter au maximum la consommation d'espace, et d'augmenter la densité des constructions. **Pour la décennie à venir**, la consommation de foncier sera réduite avec une répartition entre logements groupés et maisons isolées affichant une moindre consommation unitaire, **soit une moyenne de 20 logements/ha**. Pour cela, les règles d'implantation en zones constructibles permettent cette densification recherchée (absence de COS, implantation à l'alignement des voies et en limite séparative autorisée) ainsi que les OAP. Cependant, le potentiel de densification sur des parcelles bâties sous-occupées est limité (1 logement).

Un autre principe du développement durable est de favoriser le renouvellement urbain. En l'occurrence l'analyse de mutation des espaces bâtis met en évidence l'existence d'un îlot urbain en cœur de bourg de 0,6 ha pouvant être mobilisé (zone UBp) qui fait l'objet d'un projet de restructuration urbaine en lien avec EPORA et pour lequel une orientation d'aménagement et de programmation a été définie.



5.2. Définition de l'offre foncière nécessaire

Données INSEE					
	1999	2012	2014	Variation 1999 à 2014	
Population	406	531	602	196	3,22%
Ménages	134	189	214	80	3,98%
Taille des ménages	3,03	2,81	2,81	- 0,2	-0,48%
Vacance	3	5	6	3	6,67%
Parc de logements total	137	200	224	87	4,23%

L'offre foncière nécessaire à vocation résidentielle pour subvenir aux besoins de la commune a été calculée sur la base des données démographiques issues des recensements de populations antérieurs.

Prévisions démographiques et besoins en logements

La progression démographique communale de Rivas a été de 3.22% par an entre 1999 et 2014 et celle du parc logements de 4.23% par an.

Rivas bénéficie en conséquence d'une forte attractivité résidentielle avec une moyenne de construction de 5.8 logements par an et un taux de 9.6 logements pour 1000 habitants pour une moyenne nationale de 5.62 en 2016.

La commune souhaite maîtriser son développement avec des ambitions démographiques et de production de logements limitées et concentrées sur le confortement du bourg conformément aux orientations du PADD.

Les ambitions à 10 ans, soit 2018 et 16 ans du SCoT SUD LOIRE approuvé en 2014 sont exprimées ainsi :

	Scénario "Médian"					
	2028	Variation		2034	Variation	
Population	635	33	0,39%	650	48	0,40%
Ménages	250	36	1,20%	260	46	1,07%
Taille des ménages	2,55	- 0	-0,67%	2,50	- 0	-0,56%
Vacance	6	-	0,00%	7	1	0,83%
Parc de logements total	256	32	1,02%	267	43	0,96%

La progression démographique est ainsi fixée à 0.4% par an. Cette progression est supérieure à la moyenne départementale, mais à moins de la moitié de celle de Rhône Alpes entre 1999 et 2012 qui a été de 0.95%.

	Scénario "Médian"	
	2028	2034
Nombre d'habitants	635	650
Nombre de ménages	250	260
Nombre de logements	256	267
Taux de variation moyen (% par an)	0,39%	0,40%

Les objectifs d'une population de 635 habitants en 2028 et de 650 habitants en 2034 sont donc limités et correspondent à **une quasi stabilité**, soit + 33 habitants depuis 2014 ou annuellement +2.2 habitants et + 2 logements, à comparer à + 13 habitants et +5.8 logements pour la période 1999 à 2014.

Facteurs	Scénario "Médian"	
	2028	2034
Dessèment des ménages	14	21
Vétusté du parc et renouvellement urbain	2	3
Accueillir de nouveaux ménages	16	19
Total	32	43
Résorption vacance	-	1
Changements de destination	2	3
Production de logements neufs	30	39
Rythme annuel de logements neufs	2,3	2,2

La consommation foncière des 10 dernières années (2006/2016) a été de 7.5 ha pour 84 logements avec une densité de 11.2 logements. Le rythme annuel moyen de construction a été de 8.4 logements.

	Scénario "Médian"					
Facteurs	2028	15 logts/ha	32 logts/ha	2034	15 logts/h	30 logts/ha
Logements locatifs sociaux 20% indicatif	6			9		
Logements individuels 50% indicatif	16	1,07		19	1,27	
Logements collectifs ou intermédiaires 50% indicatif	14		0,43	20		0,68
Total	30	1,50		39	1,95	
Densité		20,00		Densité	20	
Logements autorisés	8	0,93		8	0,93	
Logements à construire	22		0,57	31		1,02
Total	30	1,50		39	1,95	
Densité		20,00		Densité	20,00	
Avec majoration de rétention foncière de 25%			1,88			2,44

Dans les hypothèses retenues, **cette consommation foncière serait réduite à 1.5 ha à l'horizon 2028 de 10 ans à compter de l'approbation du nouveau PLU**, soit 5 fois moins que la dernière décennie (2006/2016) avec 2/3 de logements en moins, soit 30 logements (2 logements par an depuis 2014) au lieu de 87 logements construits.

L'objectif est donc très clairement de limiter l'étalement urbain et **la consommation foncière** à 1.5 ha à 10 ans à l'horizon 2028 et 1.88 ha en prenant en compte un coefficient de majoration foncière, car 100% des terrains constructibles ne seront pas mobilisés.

En matière qualitative, le PLU répond également bien à un des objectifs d'un nouvel urbanisme, la diversité des formes urbaines, via les OAP. En effet, ces dernières prévoient des formes d'habitat différentes du modèle pavillonnaire : habitat en bande, intermédiaire ou encore groupé tout en veillant à leur intégration, de l'accession à la location dont sociale. De plus, elles prescrivent une densité de 20 logements /ha. Cela contribue à renforcer les centralités et à concilier nouvelles formes d'habitat avec préservation de l'identité locale.

6. CONCLUSION

Au vu des choix mis en œuvre dans le document d'urbanisme, le PLU n'a pas d'incidence négative sur l'environnement.

A contrario, de part les différentes dispositions synthétisées ci-dessus, le PLU affiche la volonté forte de préserver le cadre environnemental de la commune :

- limiter le développement urbain au confortement de la tâche urbanisée du bourg pour pérenniser les équipements, commerces et services de proximité existants $\Rightarrow$ impact positif sur la consommation foncière, les paysages, le maintien des continuités écologiques... ;
- une limitation des besoins en déplacements $\Rightarrow$ impact positif sur la qualité de l'air ;
- proposer des formes d'habitat diversifiés et respectant une plus grande densité $\Rightarrow$ impact positif sur les déperditions énergétiques ;
- protéger et valoriser la qualité paysagère, environnementale et patrimoniale de la commune par le classement en zone N et Nco/Aco des milieux naturels et paysagers sensibles,
- préserver les espaces agricoles et par conséquent l'activité agricole via un développement urbain raisonné et par le classement d'une grande partie de la commune en zone A,
- garantie d'une bonne qualité des eaux par le maintien des zones humides et la compatibilité des développements urbains avec les équipements épuratoires.

De plus, le PLU renforce la prise en compte des risques naturels notamment d'inondation par une meilleure gestion des eaux pluviales (infiltration, rétention...).

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES
DISPOSITIONS
DU P.L.U

3ème partie :
ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

4ème partie :
SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES
PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE
L'ENQUETE PUBLIQUE

SOMMAIRE

III-ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

Contexte juridique	134
1. La démarche d'élaboration de l'évaluation environnementale	136
2. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme et les plans et programmes mentionnés à l'article L122-4 du code de l'environnement	137
3. Analyse de l'état initial de l'environnement.....	142
4. Hiérarchisation des enjeux environnementaux.....	148
5. Territorialisation des enjeux	153
6. Analyse des orientations du P.A.D.D. par rapport aux enjeux environnementaux	154
7. Analyse des incidences du PLU sur l'environnement	159
7.1. Préambule.....	159
7.2. Qualité de l'air et changement climatique	159
7.3. Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau	160
7.4. Protection des milieux naturels et des paysages	162
7.5. Préservation de l'activité agricole	165
7.6. Mesures de protection contre les risques, nuisances et contraintes	166
8. Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000 « Plaine du Forez » (ZPS) ET « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » (ZSC)	170
8.1. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine du Forez » (FR 8212024)	170
8.1.1 Présentation du site	170
8.1.2 Description du site.....	170
8.1.3 Les objectifs de gestion et de conservation du site « Plaine du Forez »	171

8.1.4	Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZPS	173
8.1.5	Conclusion	173
8.2.	La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »	174
8.2.1	Présentation du site	174
8.2.2	Description du site.....	174
8.2.3	Les facteurs défavorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire	175
8.2.4	Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZSC	177
8.2.5	Conclusion	178
8.3.	Conclusion	178
9.	Le suivi.....	179

CONTEXTE JURIDIQUE

Conformément à l'application de la directive 2001/42/CE relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et de son décret d'application n°2005-608 du 27 mai 2005 modifiant le Code de l'Urbanisme, l'article R 121-16 dudit code précise que « Une évaluation environnementale est réalisée à l'occasion des procédures d'évolution suivantes : 1° Les procédures d'évolution des documents d'urbanisme mentionnés à l'article R. 121-14 qui permettent la réalisation de travaux, aménagements, ouvrages ou installations susceptibles d'affecter de manière significative un site Natura 2000 (...) ». Le territoire de RIVAS comprend une partie d'un Natura 2000 : l'élaboration de son PLU doit donc faire l'objet d'une évaluation environnementale.

Le contenu du rapport de présentation est alors défini par l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme, plus complet que celui d'un PLU non soumis à évaluation environnementale.

Lorsque le plan local d'urbanisme doit faire l'objet d'une évaluation environnementale conformément aux articles L. 121-10 et suivants, le rapport de présentation :

- 1° Expose le diagnostic prévu au deuxième alinéa de l'article L. 123-1-2 et décrit l'articulation du plan avec les autres documents d'urbanisme et les plans ou programmes mentionnés à l'article L. 122-4 du code de l'environnement avec lesquels il doit être compatible ou qu'il doit prendre en considération ;
- 2° Analyse l'état initial de l'environnement et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du plan ;
- 3° Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement, en particulier l'évaluation des incidences Natura 2000 mentionnée à l'article L. 414-4 du code de l'environnement ;
- 4° Explique les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durables, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national, et, le cas échéant, les raisons qui justifient le choix opéré au regard des solutions de substitution raisonnables tenant compte des objectifs et du champ d'application géographique du plan. Il expose les motifs de la délimitation des zones, des règles qui y sont applicables et des orientations d'aménagement. Il justifie l'institution des secteurs des zones urbaines où les constructions ou installations d'une superficie supérieure à un seuil défini par le règlement sont interdites en application du a de l'article L. 123-2 ;
- 5° Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser, s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement ;

6° Définit les critères, indicateurs et modalités retenus pour l'analyse des résultats de l'application du plan prévue par l'article L. 123-12-2. Ils doivent permettre notamment de suivre les effets du plan sur l'environnement afin d'identifier, le cas échéant, à un stade précoce, les impacts négatifs imprévus et envisager, si nécessaire, les mesures appropriées ;

7° Comprend un résumé non technique des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée.

Le rapport de présentation est proportionné à l'importance du plan local d'urbanisme, aux effets de sa mise en œuvre ainsi qu'aux enjeux environnementaux de la zone considérée.

En cas de modification, de révision ou de mise en compatibilité dans les cas prévus aux articles R. 123-23-1, R. 123-23-2, R. 123-23-3, R. 123-23-4 et R. 300-15 à R. 300-27, du plan local d'urbanisme, le rapport de présentation est complété par l'exposé des motifs des changements apportés.

Le rapport de présentation peut se référer aux renseignements relatifs à l'environnement figurant dans d'autres études, plans ou documents.

1. LA DÉMARCHE D'ÉLABORATION DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

a. Principes et généralités

L'évaluation environnementale issue de la Directive européenne du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement a été transposée dans le droit français par l'Ordonnance du 3 juin 2004 puis le Décret du 27 mai 2005.

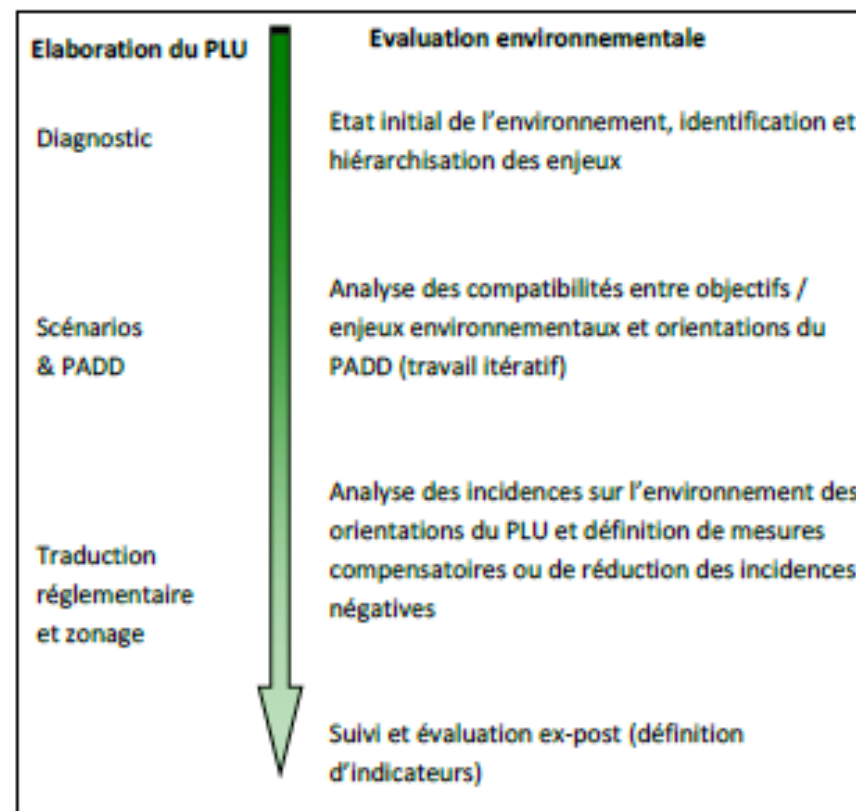
Ainsi, une procédure d'évaluation environnementale est imposée pour certains plans et programmes, dont les SCoT et les PLU (Articles L 121-10 et suivants du Code de l'Urbanisme qui précisent les plans et programmes soumis à évaluation environnementale : DTA, SCoT, PLU, ...).

Il s'agit de mener une évaluation des effets potentiels ou avérés sur l'environnement des PLU et ce à tous les stades de leur élaboration. Cette démarche impose un principe d'auto-évaluation, de prise de conscience et de responsabilisation face aux grands projets de planification urbaine.

C'est dans ce cadre que le PLU de RIVAS est soumis à la démarche d'évaluation environnementale, précisée à l'article R 122-16 du Code de l'Urbanisme.

Si l'article R 123-2-1 du même code décrit le contenu du rapport de présentation d'un PLU qui doit faire l'objet d'une évaluation environnementale, celle-ci constitue, au-delà de cette formalisation écrite,

une démarche continue et itérative mise en œuvre tout au long de l'élaboration du PLU.



b. Éléments de calendrier

Ainsi, l'évaluation environnementale a débuté dès l'issue de la réalisation de l'état initial de l'environnement afin de dégager les enjeux environnementaux et de contribuer à définir les orientations et les objectifs environnementaux du PADD, puis leurs déclinaisons dans les documents prescriptifs (zonage, règlement, orientations d'aménagement et de programmation pour le PLU).

La commune a fait l'objet d'une approche de terrain, réalisée en période printanière, en avril et mai 2016. Ces visites ont permis de préciser les données bibliographiques sur les espèces faunistiques et les habitats présents sur la commune. Ces inventaires sont venus compléter les données bibliographiques disponibles.

Recherches et compilation de données et d'informations

Organismes ou sources d'informations	Données ou informations recherchées
DREAL Rhône-Alpes puis Auvergne-Rhône-Alpes	Données communales / ZNIEFF / DOCOB des sites Natura 2000/SRCE Rhône-Alpes
INPN	Données naturalistes connues
Commune de Rivas/Communauté de communes de Forez-Est / SIMA Coise (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents)	Schéma d'assainissement / Données de la STEP/Déchets
Agence de l'Eau Loire-Bretagne / le Conseil départemental de la Loire	SDAGE Loire-Bretagne / SAGE Loire en Rhône-Alpes
SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux)	Données sur le réseau d'eau potable

2. ARTICULATION DU PLU AVEC LES AUTRES DOCUMENTS D'URBANISME ET LES PLANS ET PROGRAMMES MENTIONNÉS À L'ARTICLE L122-4 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT

Ainsi, un PLU doit, s'il y a lieu, être **compatible** avec plusieurs documents : schéma de cohérence territoriale (SCoT), schéma de secteur, schéma de mise en valeur de la mer, charte du parc naturel régional ou du parc national, plan de déplacements urbains (PDU), schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) et schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE). Lorsqu'un de ces documents est approuvé après l'approbation d'un PLU, ce dernier doit être rendu compatible dans un délai de un à trois ans selon les documents (articles L.131-1 à L.131-7 du code de l'urbanisme).

Il doit également **prendre en compte** le schéma régional de cohérence écologique (SRCE), le schéma régional du climat, de l'air et de l'énergie (SRCAE) ou le plan climat territorial quand ce dernier existe.

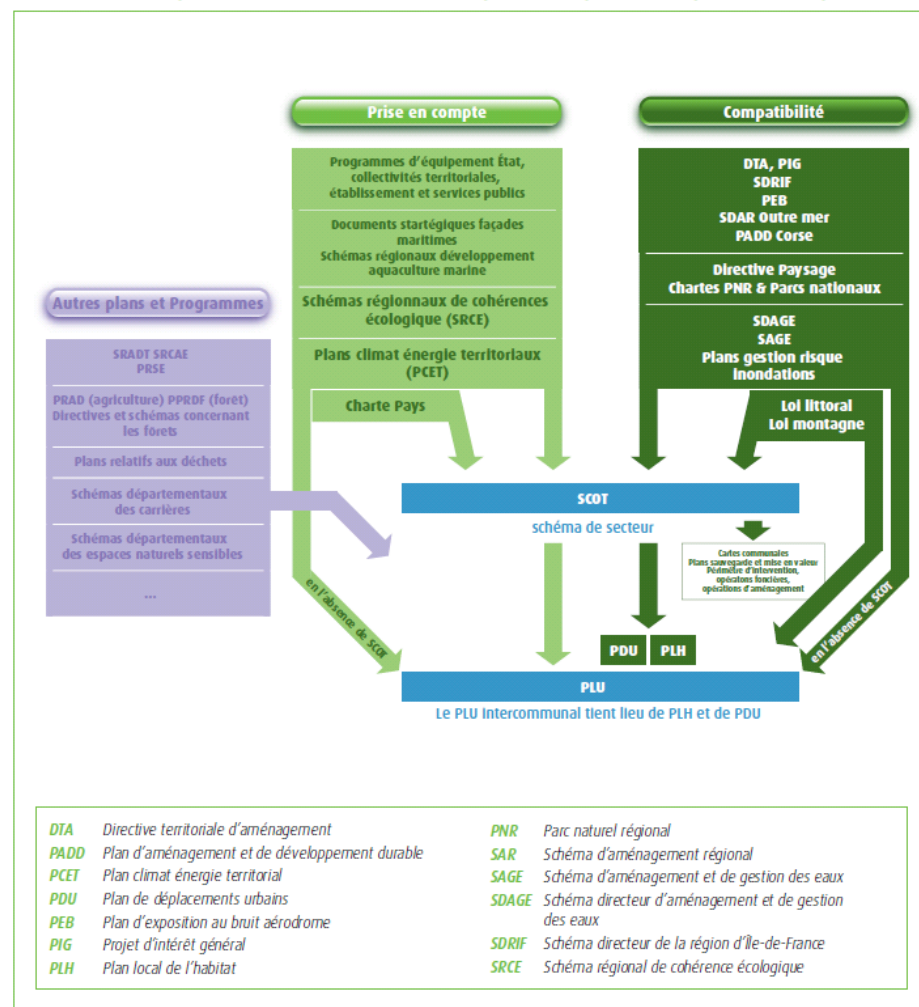
Compatible

Il ne s'agit pas que le PLU soit totalement conforme avec les autres documents. Il faut toutefois qu'il ne soit pas contraire à leurs orientations et objectifs et qu'il participe à leurs réalisations.

Pour le PLU de RIVAS, les documents d'urbanisme et les plans et programmes avec lesquels il doit être compatible sont les suivants :

- le **SDAGE Loire Bretagne** et le **SAGE Loire en Rhône Alpes**.

Documents avec lesquels les SCOT et PLU doivent être compatibles ou qu'ils doivent prendre en compte



En revanche, il n'y a pas de PDU en vigueur sur le territoire.

À noter que le PLU de RIVAS doit également prendre en compte le **SRCE Rhône-Alpes**, avec des orientations en matière de **Trame Verte et Trame Bleue**, adopté le 19 juin 2014 par le Conseil Régional Rhône-Alpes et arrêté dans les mêmes termes par le Préfet de région le 16 juillet 2014 ainsi que le **Plan Climat Énergie Territorial** du département de la Loire.

Il est présenté, dans la deuxième partie du rapport de présentation, l'articulation avec le SDAGE Loire-Bretagne et le SAGE Loire en Rhône Alpes (approuvé par arrêté interpréfectoral du 30 août 2014).

Concernant le PCET du département de la Loire, celui-ci est compatible avec le Schéma Régional Climat Air Énergie (SRCAE) Rhône-Alpes.

À noter également que, le cas échéant, il sera fait référence à ces documents pour éclairer ou justifier certains points de la présente partie.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Loire

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) est un document d'objectifs fixant des **orientations en matière de collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés** sur le moyen et long terme dans un souci de cohérence départementale.

Élaboré par le Préfet de la Loire en 1998 et révisé en 2002, le suivi du PDEDMA de la Loire est de la compétence du Conseil départemental de la Loire depuis le 1er janvier 2005. La deuxième révision a donné lieu à l'adoption d'un nouveau PDEDMA par l'Assemblée Départementale le 20 juillet 2010. Sa troisième révision, actée en décembre 2013, est toujours en cours pour un objectif d'adoption en 2016.

Le PDEDMA est un document d'aide à la décision pour les collectivités en matière de collecte et traitement des déchets. Il a été conçu dans le but d'informer ces collectivités sur les filières existantes et de les aider dans leur choix conformément à la politique nationale établie sur le sujet (Grenelle 1 et 2, Code de l'Environnement), et ce dans une logique de développement durable.

Ce document **fixe notamment des objectifs de valorisation matière**, mais aussi de **réduction de la production d'ordures ménagères**. Par ailleurs, il prescrit la mise en place d'un certain nombre de déchèteries, permettant la bonne gestion des déchets encombrants. Il traite également des déchets industriels banals (non dangereux) en fixant des objectifs de connaissance du gisement et de valorisation.

Enfin, il analyse l'organisation du traitement sur le département et prescrit un nombre d'unités de traitement permettant de pallier aux défaillances ou à la fermeture des sites actuels.

Le Plan Départemental est un document public opposable aux tiers. Les collectivités et structures compétentes en matière de gestion des déchets des ménages ainsi que les industriels concernés doivent se conformer aux prescriptions du Plan. En outre, les décisions prises par les maîtres d'ouvrage doivent être compatibles avec ce document.

Il convient de noter que la compétence « Gestion des déchets » relève de l'intercommunalité **Communauté de communes Forez-Est**.

Ainsi, le choix de recentrer **l'essentiel de l'urbanisation future au plus près du cœur du bourg, par la priorité au comblement des dents creuses et la densification de l'enveloppe urbaine existante tout en évitant l'habitat diffus participe d'une collecte plus efficiente.**

Le schéma départemental des carrières (SDC) de la Loire

Le schéma actuellement en vigueur a été adopté en novembre 2005, après un processus d'élaboration mené par la commission départementale des carrières de la Loire associant l'État et l'ensemble des parties prenantes (collectivités territoriales, associations environnementales, professionnels, personnes qualifiées).

Le Schéma, après analyse des thèmes suivants : les ressources, les besoins, les modes d'approvisionnement, les modalités de transport, la protection du milieu environnemental décline les grandes orientations pour assurer une bonne gestion des ressources tout en assurant la protection de l'environnement.

Il s'agit notamment de :

- ✓ Promouvoir une utilisation économe et rationnelle des matériaux
- ✓ Privilégier les intérêts liés à la fragilité et à la qualité de l'environnement
 - Préserver les espaces protégés
 - Protéger les cours d'eau et les ressources en eau souterraine
- ✓ Promouvoir les modes de transport les mieux adaptés et une meilleure gestion des modes d'approvisionnement et de la ressource
- ✓ Réduire l'impact des extractions sur l'environnement et améliorer la réhabilitation et le devenir des sites
 - Réduire les extractions effectuées hors d'un cadre réglementaire
 - Diminuer les nuisances occasionnées par le fonctionnement des carrières
 - Réduire les impacts sur le paysage et sur le patrimoine culturel
 - Réduire les impacts potentiels sur la faune, la flore, les milieux et le paysage
 - Améliorer la réhabilitation et le devenir des sites

Il convient de rappeler l'articulation réglementaire entre les schémas départementaux des carrières et les documents d'urbanisme :

Le Schéma départemental des carrières n'a pas d'effet juridique direct sur les documents d'urbanisme.

Les communes restent compétentes en matière de gestion de leur territoire, sous réserve du respect des orientations du Schéma directeur ou du SCoT les concernant, des servitudes publiques et des éventuels projets d'intérêt général.

Toutefois, le Schéma départemental des carrières, qui est le fruit d'une réflexion collective, constitue une référence à laquelle les communes doivent se référer lors de l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. Lorsque que les documents d'urbanisme font l'objet d'une évaluation environnementale, leur rapport de présentation doit expliciter l'articulation du projet avec les autres plans et programmes, notamment le Schéma départemental des carrières (article R122-2 du Code de l'Urbanisme pour les SCOT et R123-1-2 pour les PLU).

À noter que pour des gisements particuliers présentant un intérêt majeur pour l'économie, l'État peut éventuellement envisager la procédure de PIG (projet d'intérêt général) prévue à l'article L 121-12 du Code de l'urbanisme, pour rendre obligatoire certains éléments du schéma des carrières sur des territoires spécifiques à forts enjeux.

Il existe une exploitation de carrières sur la commune de Rivas au lieu-dit Le Lac, carrière de sable et graviers d'alluvions, autorisée par arrêté préfectoral du 23 novembre 2010 pour une durée de 15 ans. Ce dernier précise qu'elle est située en dehors de l'espace de mobilité du fleuve Loire et que cette activité n'est pas susceptible d'affecter de façon notable les sites Natura 2000.

3. ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
DONNÉES PHYSIQUES	Contexte topographique	En rive droite du fleuve Loire, partie de l'entité géographique de la Plaine du Forez. Relief quasi-plat	Prendre en compte le risque « inondation » (secteurs à risque très élevé + champ d'expansion des crues)	Déjà pris en compte dans le PLU de 2004
	Les eaux superficielles	Réseau très limité : - dominé par le fleuve Loire à l'Ouest et au Sud-Ouest limite communale, concerné par le site d'intérêt communautaire Natura 2000 Zone Spéciale de Conservation « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire » - complété par le ruisseau de la Vorzillière, qui prend sa source à proximité du lieu-dit <i>les Trois Maisons</i> (au centre de la commune entre les 2 principaux pôles bâtis – le bourg et l'Ermitage) et s'oriente en direction du Nord pour se jeter dans la Loire après sa sortie du territoire de RIVAS	- Préserver les cours d'eau, les zones humides (fossés, mares) - Préserver la qualité et l'intégrité physique des cours d'eau	Le réseau hydrologique doit bénéficier d'une protection. L'accueil de nouveaux habitants, l'évolution des pratiques et des usages a des effets (négatifs ou positifs) en matière de pression qualitative et quantitative sur la ressource. Les zones humides évoluent peu naturellement tant que les conditions hydriques restent stables

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
GESTION DE L'ESPACE	Espaces agricoles	- Majorité du territoire (70 %), prédominance des cultures (environ 60 %) avec quelques îlots de prairies (environ 40 %)	• Maintenir le dynamisme de l'activité agricole • Assurer la pérennité des exploitations et des espaces agricoles de la commune qui participent à la gestion de l'espace et à la qualité des paysages (trame bocagère).	L'absence de protection des espaces agricoles engendre un risque de mitage et peut affecter la dynamique ou le maintien de l'activité agricole
	Espaces boisés	- Des espaces boisés restreints (7%) essentiellement à l'Ouest, Sud-Ouest sur les bords de Loire (bois alluviaux). - Une trame bocagère peu qualitative et amoindrie avec quelques cordons boisés, essentiellement à l'Est.	• Préserver les espaces boisés. • Préserver les éléments du paysage bocager.	L'absence de protection des espaces boisés peut avoir des impacts directs (modification des profils paysagers,...) et indirects (augmentation des risques de pollution des eaux, perte de biodiversité)
PATRIMOINE NATUREL	Paysages	2 unités paysagères : - Vallée de la Loire Forézienne avec les bois alluviaux, les chambons (terres fertiles) et les gravières à l'Ouest/Sud-Ouest - La balme et la terrasse de l'Ermitage à l'extrême Est	• Préserver la qualité paysagère • Préserver la ripisylve de la Loire • Maintenir les fragments de haies de la trame bocagère	Risque de dégradation voire de destruction de certains espaces naturels ou agricoles (artificialisation, disparition de haies et de boisements).

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Inventaires et protections	- Une biodiversité riche et remarquable liée à la Loire. - Des procédures réglementaires fortes et des inventaires visant à sa préservation : - deux sites Natura 2000 : au Sud / Sud-Ouest, la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire », et la Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine du Forez » - deux ZNIEFF (Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique), une de type I (« Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny ») et une de type II (« Plaine du Forez ») - un ENS (Espace Naturel Sensible) départemental « Boucle de Rivas », dans le cadre du fleuve Loire, qui fait l'objet d'une ZPENS	• Préserver des secteurs identifiés comme remarquables en se conformant aux exigences réglementaires • Garantir la bonne conservation des espaces à enjeux	Sans règle stricte quant à la constructibilité (allant jusqu'à l'interdiction totale sauf services publics ou d'intérêt collectif), il existe un risque d'altération des espaces à forts enjeux naturels. La mise en œuvre de mesures de gestion sur le site Natura 2000 offre une certaine garantie de pérennisation des espaces protégés et de préservation des milieux et espèces, même sans document d'urbanisme.
	Trames verte et bleue/Corridors écologiques	Le réseau des corridors écologiques comprend deux éléments majeurs : le fleuve Loire à l'Ouest et au Sud-Ouest (corridor aquatique) et un corridor terrestre au Nord. La trame verte est constituée pour la majorité de la ripisylve et bois alluviaux liés au fleuve Loire complétée avec quelques cordons boisés, fragments de haies et arbres isolés à l'Est qui constituent des éléments de corridors écologiques et des réservoirs de biodiversité.	• Limiter l'étalement urbain • Préserver les milieux minoritaires (boisements, étangs, prairies) • Préserver ou rétablir les continuums aquatiques et boisés en favorisant les connexions entre : ○ les haies et les cordons boisés ○ les fossés et les ruisseaux ○ les prairies.	L'absence de protections par une planification des usages du sol au travers d'un zonage et d'un règlement adaptés peut conduire à un morcellement des espaces naturels et à des perturbations des corridors écologiques.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
SANTÉ, NUISANCES ET ÉNERGIES	Eau potable	- Compétence déléguée au SIVAP (Syndicat Intercommunal Val d'Anzieux Plancieux) - En 2015, 249 abonnés et un réseau de distribution de 9,4km. - Consommation moyenne de 100 litres/jour/hab. - Aucune zone de captage à Rivas	• Préserver les ressources en eau : entretien du réseau, inciter aux économies de consommation ; • Préserver la qualité de l'eau	Pas de périmètre de protection car pas de captage
	Assainissement	- La station d'épuration du bourg de type filtre planté de roseaux mise en service en 2012 (capacités de traitement de 700 E/H) : fonctionnement correct - Le réseau d'assainissement représente 4,7km et comprend : - 4,19km en unitaire ; - 0,38km en séparatif ; - 0,44km de réseau pluvial. - Assainissement non collectif pour les autres habitants (compétence SIMA Coise (Syndicat Interdépartemental Mixte pour l'Aménagement de la Coise et ses affluents))	• Garantir un assainissement aux normes pour les nouvelles constructions.	La mise aux normes des systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs garantit la préservation de la qualité des eaux et des milieux naturels.

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Risques	Cinq risques dits majeurs répertoriés, une zone vulnérable : - un risque inondation (Loire) d'aléas très forts à très faibles ; - un risque mouvement de terrain (retrait-gonflement des argiles) d'aléa faible ; - un risque sismique : située en zone de niveau 2 « sismicité faible » ; - un risque de rupture de barrage (Grangent) ; - un risque transport de matières dangereuses – TMD (RD 1082) ; - une zone vulnérable aux nitrates ; - un risque lié à la présence potentielle de Radon (comme l'ensemble du département).	• Prendre en compte l'ensemble des risques pour l'implantation des nouvelles constructions	Une urbanisation non maîtrisée et sans règles peut être à l'origine de l'exposition d'une population nouvelle à des risques.
	Nuisances	Nuisances sonores liées à la présence de la RD 1082 en limite Est de la commune (classement en « catégorie 3 », 100 m de part et d'autre)	• Prendre en compte les classements bruit dans les règles des nouvelles constructions • Anticiper les nuisances et conflits futurs liés à l'activité agricole (règle de réciprocité par rapport aux bâtiments agricoles)	L'absence de planification de l'urbanisation nouvelle peut entraîner une augmentation : - des populations exposées aux nuisances

Thème	Sous-thèmes	Constats territorialisés	Enjeux	Dynamique, évolution sans PLU
	Déchets	Compétence de l'intercommunalité. Collecte en porte-à-porte : - Une fois par semaine pour les ordures ménagères - Deux fois par mois pour les déchets recyclables.	• Relayer les actions de la Communauté de communes Forez –Est : - limiter la production des déchets à la source - inciter au tri sélectif.	La quantité de déchets produits est directement liée aux variations de population. Le mitage freine l'efficacité des collectes.
	Énergies	Dépendance aux communes voisines, génératrice de flux de déplacements et de transport globalement gros consommateur d'énergie fossile. L'utilisation des énergies renouvelables dans le bâti privé reste inconnue.	• Favoriser les modes doux pour les déplacements les plus courts. • Inciter aux économies d'énergies et au recours aux énergies renouvelables pour les constructions nouvelles.	L'utilisation d'énergies renouvelables dans les bâtiments publics est obligatoire. Pour les logements et notamment le parc ancien, les collectivités se doivent d'inciter et d'accompagner leur développement.

4. HIÉRARCHISATION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Les enjeux environnementaux peuvent être considérés comme les questions d'environnement qui engagent fortement l'avenir du territoire, ou les valeurs qu'il n'est pas acceptable de voir disparaître ou se dégrader, tant du point de vue des ressources naturelles que de la santé publique ou de la qualité de vie. Ils s'expriment à partir du diagnostic, de l'état des composantes de l'environnement et de leur tendance d'évolution, des pressions exercées et/ou des réponses apportées.

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	Maintien de la biodiversité et préservation du patrimoine naturel	• Une biodiversité riche, liée essentiellement à la trame bleue avec la Loire. Dans une moindre mesure, compte tenu des surfaces restreintes, la trame verte à travers les bois alluviaux liés à la Loire et aux cordons boisés et fragments de haies à l'Est. • Des espèces et habitats d'intérêt communautaire dont deux prioritaires et deux sites Natura 2000. • De nombreuses espèces remarquables et patrimoniales.	• Préserver les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) • Sauvegarder les étangs et les zones humides • Protéger les quelques boisements et fragments de haies.	Fort	Forte
	Préservation des espaces naturels et agricoles	• Des espaces naturels et agricoles majoritaires • Une activité agricole bien présente majoritairement tournée vers les grandes cultures (environ 60%) aux dépens des prairies (environ 40%) • Un étalement urbain conséquent notamment autour de l'Ermitage à l'Est. Mitage de l'espace limité.	• Maintenir des surfaces suffisantes pour les zones agricoles • Garantir la pérennisation des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural) • Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace	Modéré à Fort	Forte

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	Préservation de la ressource en l'eau	• Une eau en quantité suffisante, garantie et de bonne qualité. • Des risques liés à l'augmentation des rejets, toutefois limités, due à l'augmentation du nombre d'habitants qui reste cependant modérée (+ 89 habitants d'ici à 2026).	• Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou dispositif individuel aux normes • Préserver les ripisylves • Maintenir la qualité physique et la naturalité des cours d'eau	Modéré à fort	Moyenne
	Gestion économe de l'énergie, lutte contre le changement climatique	• Une grande dépendance aux énergies non renouvelables. • Les transports sont un vecteur important de la consommation énergétique.	• Limiter les flux de déplacements sur la commune et favoriser la densification. • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics	Modéré	Faible

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
	Les nuisances sonores	Les nuisances sonores du territoire sont essentiellement liées à la RD 1082 qui est susceptibles d'affecter une petite partie du quartier de l'Ermitage. La circulation des poids lourds liée à l'activité d'extraction est également à prendre en compte.	• Limiter le risque de nuisances liées à la RD 1082 (classée en catégorie 3, constructibilité conditionnée sur une bande de 100m des bords) • Limiter le risque de nuisances liées aux activités agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural) ainsi qu'aux activités d'extraction	Modéré	Moyenne
	Préservation de la qualité de l'air	Une qualité de l'air présumée bonne. Des risques faibles mais à prendre en compte liés aux déplacements et au chauffage bois individuel peu performant (particules)	• Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts	Faible à modéré	Faible à modéré
RISQUES ET SÉCURITÉ	Protection des biens et des personnes	• Différents risques connus (inondation, mouvement de terrain, sismique, rupture de barrage, transport de matières dangereuses)	• Ne pas construire ou limiter ou prescrire dans les secteurs concernés par les risques	Faible à fort	Forte

Thème	Enjeux issus des politiques nationales et internationales	Présence de l'enjeu sur le territoire	Enjeux territorialisés	Nature de l'enjeu pour le territoire	Marge d'action du PLU
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	Préservation des paysages et du patrimoine culturel	• Qualité et diversité des paysages de la vallée de la Loire Forézienne et du Sud de la plaine du Forez à préserver • Des éléments de patrimoine peu nombreux	• Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages) • Garantir la préservation des éléments du patrimoine bâti et naturel	Modéré	Forte



PRINCIPAUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX DE LA COMMUNE

Enjeu modéré à fort : biodiversité et sites Natura 2000

- SIC NATURA 2000
- ZPS NATURA 2000
- ZNIEFF I
- ZNIEFF 2/ZICO
- ENS
- Espaces boisés et ripisylve
- Zones humides
- Réseau hydrologique

Enjeu fort : espaces naturels et agricoles

- Zone N, Nco et Aco
- Exploitations agricoles

5. TERRITORIALISATION DES ENJEUX

Le territoire de la commune de RIVAS est **constitué très majoritairement de milieux naturels ou agricoles (79 %)** avec un secteur important à forte valeur écologique et paysagère constitué du fleuve Loire (trame bleue, habitats naturels remarquables d'intérêt communautaires dont les bois alluviaux). Ce sont sur ces milieux que reposent les enjeux les plus forts.

Par ailleurs, l'habitat s'est développé sous une forme relativement éclatée entre deux pôles distants constitués par le centre bourg au centre/Sud non loin du fleuve Loire et l'Ermitage à l'Est. Ce dernier est caractérisé par un étalement urbain conséquent. Néanmoins, on note l'absence de mitage sur le reste de la commune.

RIAVS est ainsi **majoritairement concernée par un zonage A ou N**. Le projet de PLU respecte le principe d'économie de la consommation d'espaces : il ne prévoit en effet qu'une faible extension de l'urbanisation et bien moindre que celle prévue au PLU en vigueur. En effet, **les surfaces disponibles ont été réduites de 12,9 ha soit une baisse de 87% pour ne représenter que 2 ha. Ainsi, le nouveau zonage du PLU s'est attelé à réduire fortement les zones U et AU et donc l'offre foncière avec 6,1 ha de zones U ou AU reclassés en zones A ou N.**

Les secteurs présentant les enjeux écologiques et fonctionnels majeurs et nécessitant une préservation (secteurs à enjeux déterminés par l'évaluation environnementale du PLU) sont ainsi identifiés dans des zones N et A dont le règlement est compatible avec les objectifs de préservation.

Parmi les espaces à forte valeur écologique, le fleuve Loire présente des enjeux qui en font un secteur d'espaces naturels particulièrement importants à préserver sur la commune. Ils ont été classés pour leur totalité ainsi que les bois alluviaux et abords en zone N et Nco (corridors).

Par rapport au PLU précédemment en vigueur, les principales avancées issues du **projet de PLU** portent donc sur une **diminution très sensible des zones constructibles** et une **augmentation des zones agricoles**.

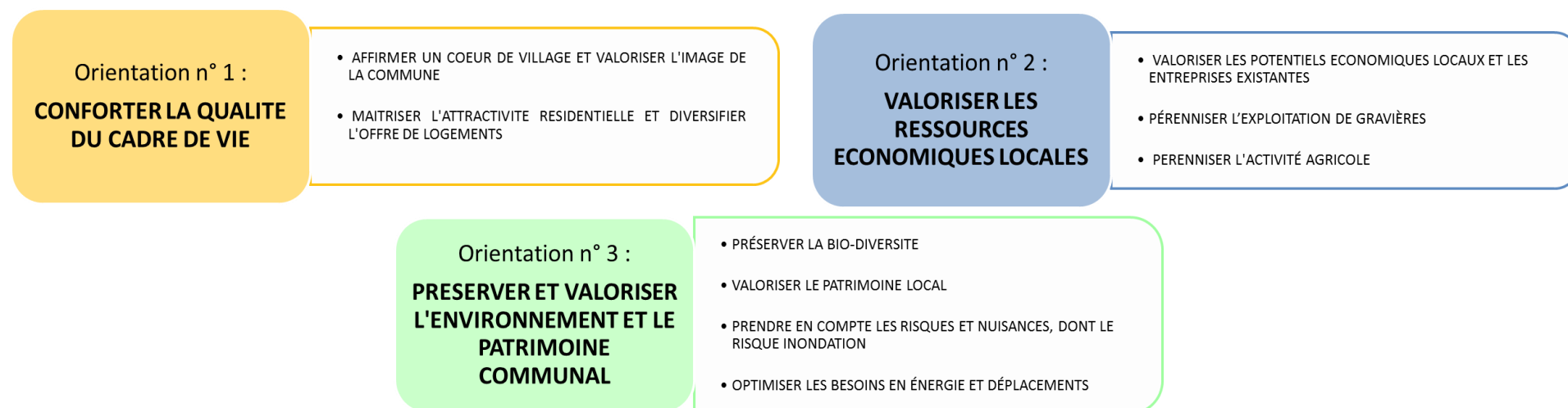
6. ANALYSE DES ORIENTATIONS DU P.A.D.D. PAR RAPPORT AUX ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

Cette partie permet de vérifier la compatibilité des orientations du PADD avec les enjeux environnementaux locaux définis précédemment.

Le projet d'aménagement et de développement durable du PLU de la commune de RIVAS constitue **l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement et de mise en valeur du territoire de la commune**, à moyen et long terme. Il met en évidence les éléments porteurs de développement sur lesquels la commune peut s'appuyer au travers **des orientations générales d'aménagement et d'urbanisme**.

Le PADD de RIVAS repose sur 3 grandes orientations déclinées en 9 objectifs de développement. Il détermine ainsi la politique d'ensemble que la commune souhaite mettre en œuvre pour conforter les éléments moteurs de son développement. Il constitue le guide nécessaire à la conduite des opérations d'aménagement qui répondent aux besoins et aux enjeux de la commune, toujours dans le respect des principes qui fondent le développement durable.

Le PADD de RIVAS se caractérise donc par trois grands défis de développement et neuf objectifs :



Ces items se veulent être la traduction locale des objectifs de développement durable à l'échelle internationale, nationale et régionale.

Le tableau ci-après reprend les enjeux territorialisés définis précédemment et les réponses du PADD au travers des orientations et objectifs.

Tableau d'analyse du PADD

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis et objectifs du PADD
BIODIVERSITÉ ET PATRIMOINE NATUREL	• Préserver les espaces remarquables de toute artificialisation ou pollution (espaces inventoriés et identifiés dans l'état initial de l'environnement) • Sauvegarder les étangs et les zones humides • Protéger les quelques boisements et fragments de haies.	Orientation 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL Préserver la biodiversité - Stopper l'étalement de la tâche urbaine notamment sur le secteur de l'Ermitage : limiter l'urbanisation future à la densification de l'existant - Préserver l'éco-système « Loire » : ○ Maintenir les espaces et lisières boisés en bordure de Loire ○ Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux (assainissement) ○ Limiter l'impact environnemental des activités économiques en bords de Loire dont celles liées à l'exploitation et à la valorisation des granulats - Préserver les trames verte et bleue et les continuités écologiques : ○ Préserver le corridor écologique Ouest/Est : maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés, pour faciliter la circulation de la faune, en particulier entre le bourg et la commune de Cuzieu ○ Préserver les cordons boisés restants dans la partie plaine cultivée.
	• Maintenir des surfaces suffisantes pour les zones agricoles • Garantir la pérennisation des exploitations agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural) • Limiter l'étalement urbain et le mitage de l'espace	Orientation 2 VALORISER LES RESSOURCES ECONOMIQUES LOCALES Pérenniser l'activité agricole - Préserver le foncier agricole et assurer une lisibilité foncière aux exploitants : stopper l'étalement urbain et la création de nouveaux fronts d'urbanisation en contact avec les terres agricoles afin de minimiser les conflits d'usage entre activités résidentielles et agricoles - Anticiper les besoins et contraintes des exploitations agricoles (extension, nouveaux bâtiments, périmètre de réciprocité...) et leur transmission - Valoriser le réseau d'irrigation (95% des terres agricoles) - Valoriser les productions et savoir-faire locaux - Préserver des zones de prairies importantes pour la diversité des paysages et des milieux naturels - Être attentif à la remise en l'état des terres agricoles après exploitation des gravières

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis et objectifs du PADD
POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX	• Garantir la qualité des eaux de surface par un assainissement adapté et efficace : raccordement au collectif ou dispositif individuel aux normes • Préserver les ripisylves • Maintenir la qualité physique et la naturalité des cours d'eau	Orientation 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL Préserver la biodiversité - Préserver l'éco-système « Loire » : ○ Maintenir les espaces et lisières boisés en bordure de Loire ○ Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux (assainissement) ○ Limiter l'impact environnemental des activités économiques en bords de Loire dont celles liées à l'exploitation et à la valorisation des granulats - Préserver les trames verte et bleue et les continuités écologiques : ○ Préserver le corridor écologique Ouest/Est : maintenir des coupures vertes entre les secteurs urbanisés, pour faciliter la circulation de la faune, en particulier entre le bourg et la commune de Cuzieu
	• Limiter les flux de déplacements sur la commune et favoriser la densification. • Rechercher les solutions économes en énergie dans les projets et privilégier l'utilisation des énergies renouvelables, en particulier pour les bâtiments publics	Orientation 1 CONFORTER LA QUALITÉ DU CADRE DE VIE Affirmer un cœur de village et valoriser l'image de la commune - Recentrer le développement résidentiel autour du bourg - Créer une place traversante de cœur de village pour accroître sa capacité et son rôle symbolique d'épicentre communal - Reconquérir et densifier les espaces sous utilisés du cœur villageois - Renforcer les fonctions du cœur de village autour du pôle « mairie, école, commerce » - Poursuivre les aménagements de cheminements doux sécurisés et confortables et rechercher des continuités en termes de déplacements doux entre le bourg et l'Ermitage et les bords de Loire Orientation 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL Optimiser les besoins en énergie et déplacements - Recentrer l'urbanisation au plus près du bourg de manière à limiter les distances entre les zones d'habitat et les pôles d'équipements - Développer et sécuriser les liaisons douces en direction du cœur de village, des équipements, des bords de Loire - Augmenter la capacité actuelle de la place centrale

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis et objectifs du PADD
	• Limiter le risque de nuisances liées à la RD 1082 (classée en catégorie 3, constructibilité conditionnée sur une bande de 100m des bords) • Limiter le risque de nuisances liées aux activités agricoles par le respect d'un périmètre de convenance (« réciprocité » - article L 111-3 du code rural) ainsi qu'aux activités d'extraction	Orientation 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL Prendre en compte les risques et nuisances - Limiter les zones d'habitat soumises aux risques et aux nuisances sonores
	• Inciter à l'utilisation des modes doux pour les déplacements courts	Orientation 1 CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE Affirmer un cœur de village et valoriser l'image de la commune - Recentrer le développement résidentiel autour du bourg - Renforcer les fonctions du cœur de village autour du pôle « mairie, école, commerce » - Poursuivre les aménagements de cheminements doux sécurisés et confortables et rechercher des continuités en termes de déplacements doux entre le bourg et l'Ermitage et les bords de Loire
RISQUES ET SECURITÉ	• Ne pas construire ou limiter ou prescrire dans les secteurs concernés par les risques	Orientation 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL Prendre en compte les risques et nuisances - Limiter les zones d'habitat soumises aux risques et aux nuisances sonores

Thème	Enjeux environnementaux territorialisés	Défis et objectifs du PADD
PATRIMOINE CULTUREL ET PAYSAGES	• Intégrer les nouvelles constructions à l'existant (bâti et paysages) • Garantir la préservation des éléments du patrimoine bâti et naturel	Orientation 2 VALORISER LES RESSOURCES ECONOMIQUES LOCALES Pérenniser l'activité agricole - Préserver des zones de prairies importantes pour la diversité des paysages et des milieux naturels Orientation 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL Valoriser le patrimoine communal - Préserver et valoriser la singularité du site de l'église et de la mairie - Valoriser les éléments de petit patrimoine (croix, puits,...) - Préserver la trame éco-paysagère : ○ Conserver les points de vue notamment depuis la balme de l'Ermitage ○ Maintenir les éléments de trame végétale dans la plaine et inciter à son redéploiement ○ Maintenir les limites actuelles de l'urbanisation - Poursuivre la valorisation des bords de Loire sans accroître le dérangement de la faune : ○ Faciliter l'accès aux PMR ○ Développer la découverte du patrimoine « Loire »

7. ANALYSE DES INCIDENCES DU PLU SUR L'ENVIRONNEMENT

7.1. Préambule

Initialement oublié des champs de réflexion du développement des territoires, l'environnement a ensuite longtemps été perçu uniquement comme une contrainte pour l'aménagement. Les relations entre l'homme et son environnement ont évolué au cours des dernières décennies, donnant au premier la responsabilité de gérer et de valoriser le second. Les espaces, les ressources naturelles, les paysages, l'air, la faune et la flore sont désormais reconnus comme faisant partie du patrimoine commun de la nation et plus largement de l'humanité.

De fait, l'intégration de la dimension environnementale dans la planification spatiale est devenue un élément incontournable de la mise en œuvre du développement durable, dont elle est un des principes fondateurs.

7.2. Qualité de l'air et changement climatique

Compte tenu de la présence dominante des espaces naturels (38,4%) et agricoles (40,9%), la dégradation de la qualité de l'air semble improbable. En outre, le PLU, met en œuvre plusieurs dispositions de nature à limiter la détérioration de la qualité de l'air et le changement climatique :

- **il limite très fortement les possibilités d'urbanisation nouvelle et privilégie la réhabilitation des bâtiments existants et la densification urbaine limitant l'artificialisation des sols :**
 - l'augmentation de la densité des futures constructions voire des zones déjà urbanisées limitera les déperditions énergétiques ;
 - la baisse du rythme de construction de nouveaux logements et par conséquent de la hausse de population observée depuis les années 70 va, de fait, limiter l'accroissement des déplacements automobile (donc de la pollution et des rejets de CO₂) en direction de l'agglomération stéphanoise.
- **il protège les espaces boisés en zone naturelle :** les espaces boisés jouent en effet un rôle primordial sur la qualité de l'air en absorbant une partie des polluants et des poussières en suspension.
- **il favorise le recours aux énergies renouvelables** notamment par des règles adaptées dans le règlement pour l'utilisation des énergies solaires et des toitures végétalisées.

- il prévoit des connexions douces entre le bourg et les équipements via les orientations d'aménagement et de programmation.

Le PLU de RIVAS intègre de ce fait les prescriptions des PCET du département de la Loire et de la région Rhône-Alpes.

7.3. Protection du milieu aquatique et de la ressource en eau

LES ENJEUX HYDROGEOLOGIQUES ET HYDRAULIQUES SUR LA COMMUNE DE RIVAS

La commune de RIVAS ne dispose pas de captage d'alimentation en eau potable. L'eau distribuée sur la commune provient de puits situés à Saint-André-le-Puy. **Les enjeux hydrogéologiques sur le territoire communal sont donc faibles.**

Les sensibilités hydrauliques sont par contre importantes. En effet, le territoire communal est notamment traversé par la Loire en limite communale Ouest. A l'échelle de la commune, la Loire représente un risque d'inondation à prendre en compte (cf. chapitre « 6.6 mesures contre les risques et les nuisances »).

En outre, ce réseau hydrologique s'accompagne de zones humides et d'une ripisylve qui sont sources d'une certaine biodiversité et jouent le rôle de corridor écologique (trame bleue) (cf. chapitre « 2.3 protection du patrimoine naturel, paysager et culturel »).

Les dispositions du P.L.U

Le PLU participe de la préservation des milieux aquatiques et de la ressource en eau par le biais des dispositions suivantes :

→ concernant la ressource en eau :

- le PLU ne prévoit que 40 logements supplémentaires dont 30 à court terme, ce qui est compatible avec les ressources (propres et extérieures) du SIVAP (cf. mémoire des annexes sanitaires).

→ **concernant la qualité de l'eau :**

- **la totalité des zones urbaines et à urbaniser sont raccordées ou raccordables au réseau d'assainissement** et les développements prévus (seulement 40 nouveaux logements dont 30 à court terme) sont compatibles avec la capacité des équipements épuratoires existants (cf. mémoire des annexes sanitaires).
- pour l'assainissement individuel en zone A et N, le PLU rappelle l'obligation du respect des normes en vigueur, dont le contrôle est assuré par le SPANC ;

→ **s'agissant de l'hydrologie :**

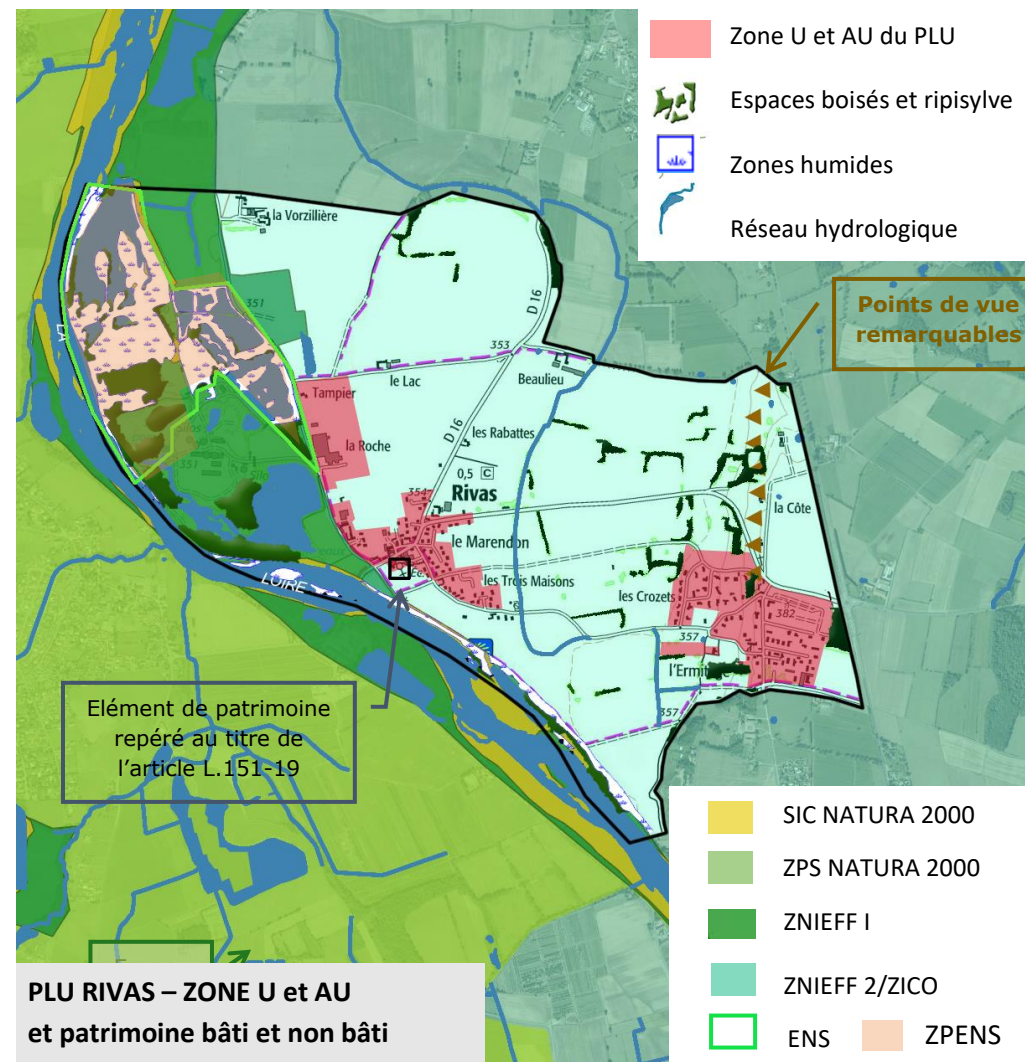
- **les zones urbanisées ne concernent aucune zone humide, ni aucune zone d'alimentation ayant un intérêt pour l'hydrologie des cours d'eau** et aucune urbanisation nouvelle n'est prévue en rapprochement des écoulements superficiels de la commune.
- **les zones humides recensées à ce jour sont zonées en N ou A et sont identifiées comme élément à protéger au titre de l'article L.151-23 du code de l'urbanisme ;**
- **le règlement impose l'infiltration des eaux pluviales et/ou la mise en œuvre de système de rétention des eaux pluviales** de manière à ne pas aggraver les écoulements naturels avant aménagement. Le débit maximal rejeté étant de 5litres/sec/ha.

Le PLU de RIVAS intègre de ce fait les prescriptions des PCET du département de Loire et de la région Rhône-Alpes.

7.4. Protection des milieux naturels et des paysages

Le territoire communal est concerné par plusieurs secteurs à enjeux environnementaux :

Zonage	Intitulé	Superficie sur la commune
ZNIEFF I Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Floristique et Faunistique	Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny	129,9ha 28,24% de la commune
ZNIEFF II	Plaine du Forez	460 ha 100% de la commune
NATURA 2000 Zone de Protection Spéciale	Plaine du Forez	120,9ha 26,30% de la commune
NATURA 2000 Zone Spéciale de Conservation	Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire	73,5 ha 15,98% de la commune
ZICO Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux	Plaine du Forez	460 ha 100% de la commune
ENS Espace Naturel Sensible	Fleuve Loire	Boucle de Rivas



Outre ces sites répertoriés, la nature ordinaire (zones humides...) contribue à créer un cadre naturel et paysager de qualité sur la commune qu'il convient de préserver.

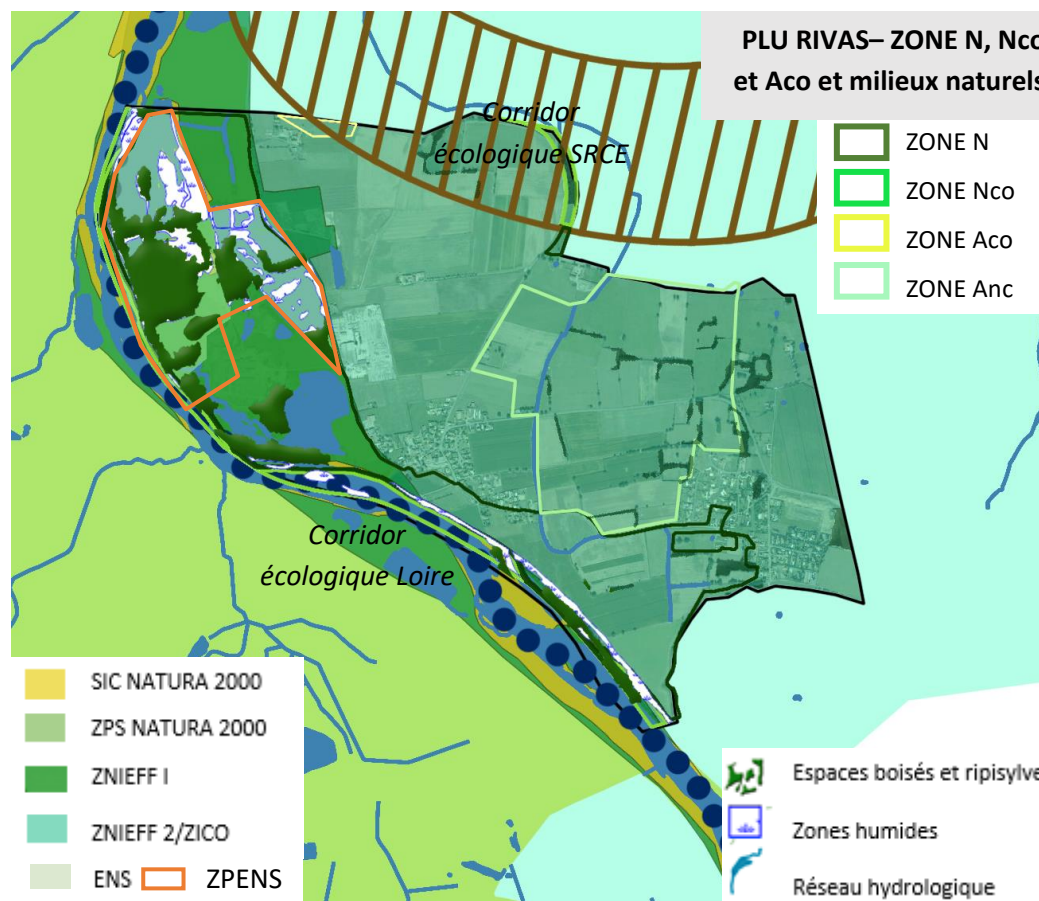
Les dispositions du P.L.U

Les choix qui ont prévalu en matière de protection de l'environnement sont retranscrits dans les plans de zonage et le règlement du P.L.U.

Ils sont expliqués et justifiés par les mesures de préservation suivantes :

- **Le classement des espaces naturels et paysagers sensibles en zone naturelle stricte :**

- à savoir l'espace de mobilité du fleuve Loire englobant le site Natura 2000 «Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire», le périmètre de la ZNIEFF I « Fleuve Loire et annexes fluviales de Grangent à Balbigny », l'Espace Naturel Sensible et sa zone de préemption ainsi que les zones humides (repérées également au titre de l'article L.151-23) et la ripisylve associées à ces cours d'eau,
 - à savoir les principaux espaces boisés : l'objectif est de préserver les boisements intéressants sur le plan paysager et dans la mesure où ils constituent des habitats naturels importants quant à la préservation de la faune et de la flore sur le territoire. Par ailleurs, leur rôle en termes de gestion des écoulements des eaux de pluies et de corridor biologique mérite que ces boisements soient préservés. Cela concerne principalement les boisements alluviaux le long de la Loire.



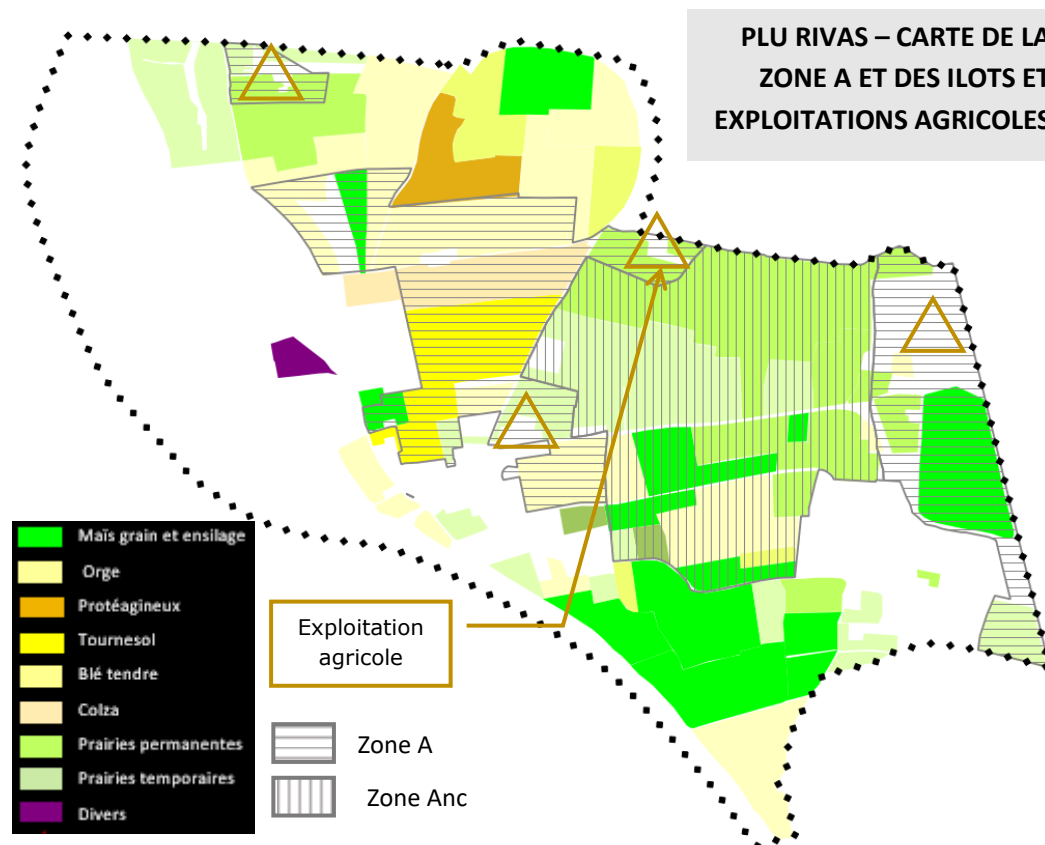
- **Le repérage au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme des éléments de patrimoine bâti remarquables,**
- **Le repérage au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme des zones humides,**
- **Le classement en zone naturelle de corridor écologique** (Nco et Aco) du lit de la Loire ainsi que des espaces à fonctionnalité écologique avérée,
- **Le maintien de près de 79% du territoire communal en zone agricole et naturelle** assurant la pérennité des paysages et du foncier agricole,
- **Le regroupement de l'urbanisation future dans le tissu urbain existant** respectant ainsi au mieux la logique d'implantation dans le site et mettant un terme au mitage de l'espace rural et à l'étalement urbain. Les nouvelles constructions n'altéreront donc pas l'ambiance naturelle et paysagère puisqu'elles concourent uniquement au confortement de l'urbanisation existante (Bourg et Ermitage),
- **La consommation foncière de terrain non bâti est limitée à 2ha** favorisant la densification du tissu urbain existant.
- **Le déclassement de zones à urbaniser en extension de la tâche urbanisée actuelle de l'Ermitage et de parcelles libres en zones urbanisées.**

Ces mesures participent à la prise en compte de la trame verte et bleue de la commune et intègrent les dispositions du SRCE de la région Rhône-Alpes.

7.5. Préservation de l'activité agricole

Le parti d'aménagement retenu dans le cadre de l'élaboration du PLU renforce la vocation agricole de la commune :

- **une analyse détaillée de l'activité agricole a été effectuée** en collaboration avec les représentants agricoles de la commune dans l'optique de définir un zonage le plus adapté possible à la situation agricole existante et en anticipant les besoins de développement ;
- **une zone agricole conséquente a été définie, d'une superficie de 100,2 ha** en lieu et place d'une zone N. Cette zone englobe les exploitations agricoles existantes et les terres agricoles, et exclut les boisements et les abords des cours d'eau, ainsi que les secteurs urbanisés et les secteurs d'urbanisation future. Ainsi aucun développement urbain n'est prévu à moins de 100m d'un bâtiment agricole et tous bénéficient d'un espace alentour suffisant en cas d'extension éventuelle ;
- **le PLU stoppe le mitage ainsi que l'étalement pavillonnaire consommateur d'espaces agricoles en regroupant l'urbanisation future au sein du bourg et de l'Ermitage** sur des terrains en grande majorité non utilisés par l'agriculture. La consommation de terrain agricole engendrée par le PLU apparaît donc minime voire nulle : **sur les 2ha de terrains urbanisables seulement 0,25 ha sont cartographiés dans le RPG¹ 2012, sachant que cette surface était déjà constructible dans l'ancien PLU.**



¹ Registre Parcellaire Graphique

7.6. Mesures de protection contre les risques, nuisances et contraintes

La prévention des risques est une prérogative que les communes doivent obligatoirement prendre en compte. En effet, l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme, qui pose les principes généraux d'urbanisme, impose aux collectivités publiques d'assurer la sécurité et la salubrité publiques.

RISQUES NATURELS

Risque d'inondation :

Le principal risque naturel qui concerne RIVAS est le risque d'inondation lié au débordement du fleuve Loire qui longe la limite communale Ouest avec CRAINTILLEUX. Ce fleuve fait l'objet d'un PPRNPI (Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles d'Inondation) approuvé par arrêté préfectoral en date du 19 mars 1999. La prise en compte du PPRNPI dans le PLU actuel se traduit par :

- Le report de la zone inondable du PPRNPI sur le plan de zonage, accompagnée d'un indice « i » pour les zones concernées ;
- Le classement de la zone inondable en zone N et A dans la mesure du possible étant donné que le PPRNPI concerne plus des ¾ du territoire communal dont le secteur du bourg. Toutefois, dans le bourg, les nouvelles constructions éventuellement admises devront être conformes aux normes de construction précisées dans le règlement du PPRNPI. Quant au secteur de l'Ermitage, seule l'offre foncière en dehors de la zone inondable a été conservée.
- Le report en annexe de l'ensemble du PPRNPI (note de présentation + plan + règlement) qui constitue une servitude d'utilité publique opposable au PLU.

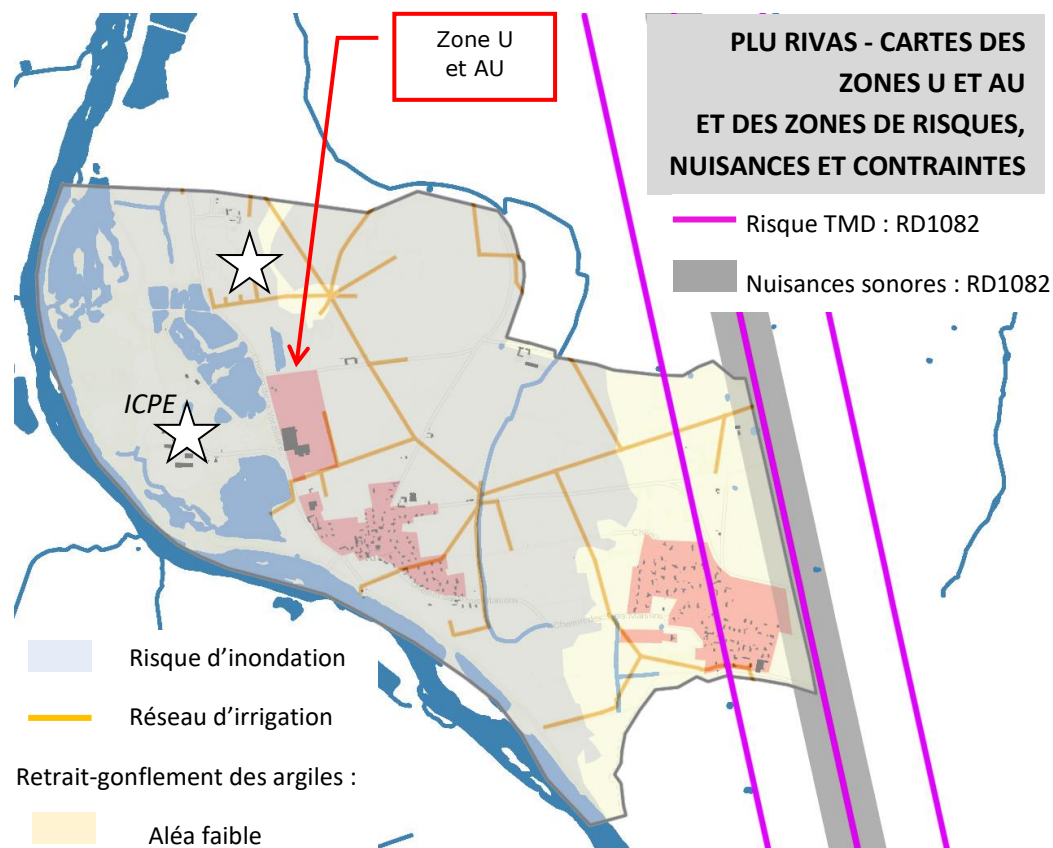
Par ailleurs, indépendamment du PPRNPI le PLU met en œuvre d'autres dispositions visant à limiter les risques d'inondations :

- la gestion des eaux pluviales est renforcée dans le PLU : le règlement indique d'une part que l'infiltration des eaux pluviales doit systématiquement être recherchée et privilégiée. D'autre part dans le cas d'une infiltration impossible le règlement impose que les rejets d'eaux pluviales dans le réseau ne doivent pas dépasser 5 litres/ha/seconde.
- les espaces boisés de la commune sont préservés : les arbres réduisent le volume des eaux de ruissellement et les dommages causés par les inondations.

D'autres risques naturels sont recensés :

- Risque de retrait-gonflement des argiles (RGA)

Le retrait-gonflement des argiles provoque des dégâts sur la structure des bâtiments (fissuration des murs et du sol). L'ensemble de la commune est en zone d'aléa faible donc ce risque ne constitue pas un risque majeur pour la population.



RISQUES TECHNOLOGIQUES

Les risques technologiques recensés sur la commune sont les suivants :

- Risque technologique de rupture de barrage :

La commune de RIVAS est concernée par le risque de rupture du barrage de Grangent. Bien que situé à environ 16 kilomètres, la retenue de Grangent représente un risque majeur du fait du volume d'eau qu'elle contient (environ 57 millions de m³). Le risque de rupture brusque et imprévue est aujourd'hui extrêmement faible.

- Risque technologique de transport de matières dangereuses :

Sur RIVAS, le risque lié au transport des matières dangereuses se restreint aux abords de la RD1082 qui supporte un trafic important. Cependant la majorité de la bande de risque de 350 m de part et d'autre de la voie est classée en zone A ou N. seules quelques dents creuses dans la zone urbanisée de l'Ermitage est susceptible d'accueillir de nouvelles constructions à vocation résidentielle donc la population nouvelle soumise à ce risque sera limitée.

De plus, **trois ICPE** (Installation Classée pour la Protection de l'Environnement) sont recensées sur le territoire communal : il s'agit de l'entreprise SAGRA : exploitation de gravières aux lieux dits *le Lac* et *Tempier* et broyage/concassage...au lieu-dit *les Gravières*.

Ces ICPE se situent néanmoins, à l'écart des zones résidentielles de la commune et aucun développement nouveau n'est prévu à proximité de ces installations.

Les autres risques recensés (risque sismique, zone sensible à l'eutrophisation, radon) ne sont pas accompagnés de contraintes réglementaires précises étant donné à titre indicatif.

AUTRES RISQUES ET CONTRAINTES

Prévention routière

La commune étant traversée par trois routes départementales (RD 16, 101 et 1082) et étant donné que la majeure partie de la population active travaille en dehors de la commune, les déplacements en véhicule sont nombreux. C'est pourquoi l'organisation du développement urbain a été défini dans l'optique de limiter l'insécurité routière.

Dans le PLU, les mesures de prévention suivantes ont été prises :

- **définition de la totalité des zones U et AU dans les panneaux d'agglomération du bourg et dans le tissu urbain de l'Ermitage correspondant aux espaces urbanisés actuels** afin d'offrir une bonne identification des zones construites et ainsi induire un meilleur respect de ces lieux par les usagers de la route,
- **aucune création d'accès nouveaux sur les routes départementales qui traversent la commune et dans les tronçons accidentogènes,**
- **identification des problèmes locaux en matière de sécurité routière dans le cadre du PADD et réflexion sur la desserte routière et en cheminements modes doux (piétons, deux roues) des zones constructibles dans les orientations d'aménagement.**

Prévention des nuisances sonores

La RD1082 constitue la limite communale Est avec Chamboeuf et est classée comme infrastructure bruyante créant une bande de nuisances sonores de 100m.

Cet axe traverse majoritairement une vaste zone agricole **et une petite partie du quartier de l'Ermitage dans laquelle aucune parcelle n'est disponible.**

Réseau d'irrigation

Un parcellaire significatif de la commune est desservi par le réseau d'irrigation. Afin de le préserver, il a été convenu de soustraire de l'urbanisation toute parcelle desservie et équipée par l'irrigation. **Ainsi, le réseau d'irrigation est majoritairement en zone A ou N.**

8. ÉVALUATION DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000 « PLAINE DU FOREZ » (ZPS) ET « MILIEUX ALLUVIAUX ET AQUATIQUES DE LA LOIRE » (ZSC)

Le paragraphe du diagnostic territorial consacré à ces sites d'Intérêt Communautaire (SIC) Natura 2000 (Partie 1, pages 26 à 40) présente un descriptif particulièrement complet des espèces et habitats ayant justifiés la désignation des sites auxquels la présente évaluation se référera.

8.1. La Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Plaine du Forez » (FR 8212024)

8.1.1 Présentation du site

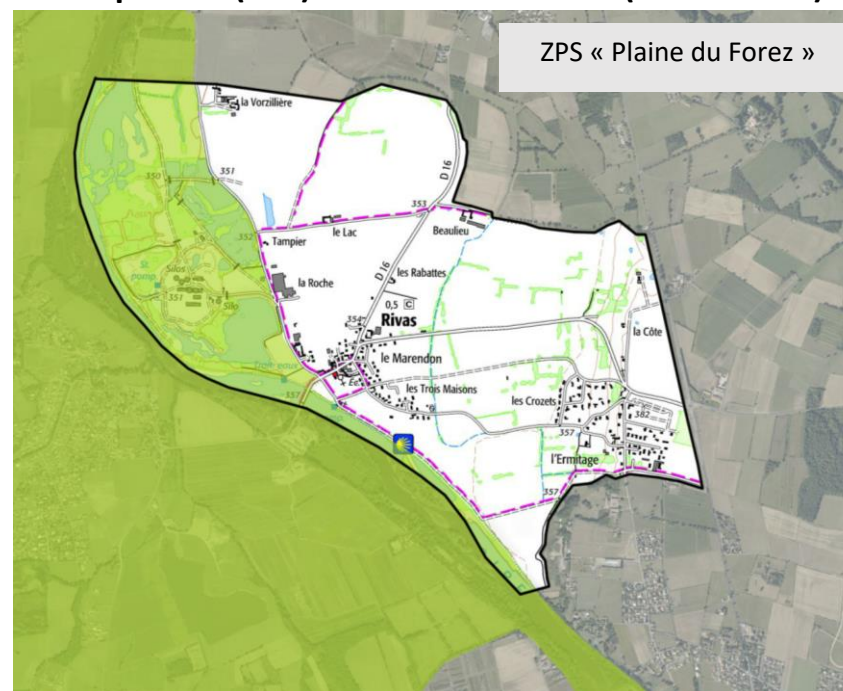
Cette ZPS s'étend sur 32 838 ha et sur 54 communes du département de la Loire. Elle se déploie de part et d'autre de la Loire, au cœur de la plaine du Forez, vaste région d'étangs et de grands champs et qui constitue un bassin d'effondrement d'environ 60 000 ha, au centre du département de la Loire.

Elle couvre toute la frange Est de la commune de Rivas, le long du fleuve Loire.

8.1.2 Description du site

Elle se déploie au cœur de la plaine du Forez, vaste région d'étangs et de grands champs et qui constitue un bassin d'effondrement d'environ 60 000 ha, au centre du département de la Loire. La ZPS « Plaine du Forez » a été classée initialement Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO), pour la nidification d'espèces remarquables, mais aussi comme site d'hivernage et de halte migratoire, notamment pour les oiseaux d'eau.

RIVAS s'inscrit en frange Est de cette ZPS et ne représente que 0,36% de la superficie du site N2000. Les espaces en eau sur la commune sont constitués du lit de la Loire et des anciennes gravières, mais il n'y a pas d'étang concerné par la ZPS sur la commune de RIVAS.



Espèces et habitats constitutifs du site

Les espèces

Le détail des espèces (tableau) est présenté page 29 à 31 de la partie 1 du Diagnostic. **La plaine du Forez constitue une zone humide majeure pour les oiseaux d'eau et la flore associée.** De nombreuses espèces d'oiseaux remarquables sont liées aux étangs et milieux fluviaux, et sont reconnues d'intérêt majeur au niveau national : **il y est recensé pas moins de 105 espèces d'oiseaux dont 32 inscrites à l'annexe I de la Directive Oiseaux régulièrement présentes dans la ZPS.**

Cependant, selon l'atlas cartographique du Docob de la ZPS, il n'y a pas de site de nidification sur la commune de RIVAS.

Les habitats naturels

- Les étangs, notamment ceux comportant des secteurs de roselières et des zones de transition marécageuse (peu présents à RIVAS)
- Le fleuve Loire et les grèves alluviales et îlots ;
- Les prairies et notamment les pâtures.
- Les milieux forestiers humides ;

8.1.3 Les objectifs de gestion et de conservation du site « Plaine du Forez »

Le Docob de la ZPS « Plaine du Forez » a identifié quatre principaux objectifs de gestion et de conservation (cf pages 31 et 32 du diagnostic). La commune de RIVAS est concerné essentiellement par l'axe 1 et dans une moindre mesure par l'axe 2

Axe 1 - Le maintien d'un équilibre à l'échelle de la Plaine

Le maintien d'un équilibre, **source de diversité**, véritable richesse de la Plaine, se traduit notamment par la nécessité de :

- **maîtriser le développement urbain** qui tendrait progressivement à prendre le dessus sur les espaces agricoles et naturels, que l'on raisonne en matière d'espace ou de consommation des ressources. La fragmentation du territoire, qui résulte du développement conjugué des infrastructures et d'une urbanisation étalée, est particulièrement préjudiciable au maintien des équilibres écologiques.
- **préserver les systèmes agricoles de polycultures-élevage extensifs**, garants du maintien d'un équilibre entre espaces prairiaux et cultures ;
- **préserver la ressource en eau**, l'un des facteurs premiers de la qualité des écosystèmes et de l'avenir du territoire ;
- **préserver le réseau de cours d'eau** et les espaces associés (zones humides et boisements), dans leurs dimensions écologique et fonctionnelle ;
- et, dans une logique de développement durable, garantir une certaine autonomie de la plaine vis-à-vis de ses ressources, notamment en ce qui concerne la production agricole et la production de granulats.

Axe 2 – La préservation de l'écosystème « étang »

Compte tenu de l'absence d'étangs à proprement parlé mais de la présence de zones humides pour 28,5 ha essentiellement au sein de la zone de mobilité du fleuve Loire, celles-ci constituent une part importante de la richesse écologique de la plaine, notamment au regard des oiseaux, et méritent une attention particulière. Le maintien de leur qualité dépendra notamment de :

- La **préservation des espaces périphériques** : prairies, haies, mares et zones arbustives, qui sont complémentaires et essentielles aux oiseaux ;

Les deux autres axes (les liens entre acteurs, population et patrimoine et la connaissance des écosystèmes de la Plaine du Forez) de même que certains objectifs des axes 1 et 2 ci-dessus n'entrent pas dans le champ d'application du PLU et n'ont donc pas de traduction dans celui-ci.

8.1.4 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZPS

Sur les espèces d'Intérêt Communautaire

La mise en œuvre du PLU **n'aura pas d'incidences directes négatives** sur les espèces d'oiseaux d'IC. En effet, outre la faible augmentation envisagée de l'urbanisation (45 logements dont 40 nouveaux d'ici 2030) et de la population (89 habitants à la même échéance), les zones à urbaniser constructibles sont limitées (2 ha), **situées au sein de l'actuelle tâche urbaine et en dehors du périmètre de la ZPS.**

➔ Ces éléments ne sont **pas susceptibles de générer d'effets notables supplémentaires directs.**

Sur les habitats d'Intérêt Communautaire

Ainsi, un projet de PLU peut engendrer plusieurs risques de perte des qualités écologiques pour ce site :

- Création de voiries qui pourraient avoir localement de forts impacts sur les milieux naturels et des effets de fragmentation des espaces naturels
- Rupture des continuités biologiques des rivières par l'urbanisation
- Disparition de sites naturels d'intérêt écologique par l'urbanisation

Comme pour les espèces, la mise en œuvre du PLU **n'aura pas d'incidences directes négatives** sur les habitats d'IC. En effet, outre la faible augmentation envisagée de l'urbanisation (45 logements dont 40 nouveaux d'ici 2030) et de la population (89 habitants à la même échéance), les zones à urbaniser constructibles sont limitées (2 ha), **situées au sein de l'actuelle tâche urbaine et en dehors du périmètre de la ZPS.**

➔ Ces éléments ne sont **pas susceptibles de générer d'effets notables supplémentaires directs.**

8.1.5 Conclusion

La mise en œuvre du PLU n'entraînera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable le SIC Natura 2000 « Plaine du Forez » présent sur le territoire de la commune de RIVAS.

8.2. La Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire »

8.2.1 Présentation du site

D'une superficie de 3 284 ha, le site Natura 2000 « Milieux aquatiques et alluviaux de la Loire » traverse, du Sud au Nord, une grande partie du département de la Loire, depuis le barrage de Grangent, qui délimite les gorges de la Loire amont, dans le quart Sud du département, jusqu'à sa limite Nord avec le département de Saône-et-Loire.

Il concerne 46 communes.

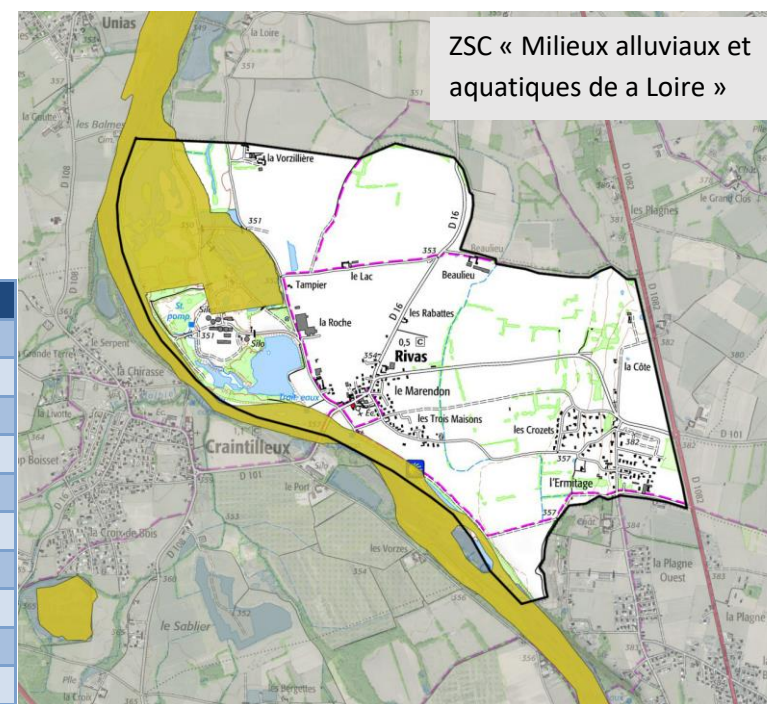
8.2.2 Description du site

Habitats et espèces constitutifs du site

Le détail des espèces est présenté page 34 à 37 de la partie 1 du Diagnostic.

Les habitats naturels présents sont :

Habitats naturels (source : DOCOB)	Surface	% zone d'étude
Eaux du lit des cours d'eau (fleuve, rivières)	1341,3 ha	40,9 %
Boisements	760,5 ha	23,2 %
Plans d'eau et habitats associés	312 ha	9,5 %
Prairies	297,5 ha	9,1 %
Habitats rudéraux et fortement anthropisés	227,5 ha	6,9 %
Cultures et plantations	134,3 ha	4,1 %
Mégaphorbiaies	89,8 ha	2,7 %
Grèves et habitats associés	73,4 ha	2,2 %
Roselières	43,7 ha	1,3 %
Pelouses	3,6 ha	0,1 %



8.2.3 Les facteurs défavorables à la préservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire

Un facteur majeur : la perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté.

La perturbation de la dynamique fluviale et la restriction de l'espace de liberté sont défavorables à la préservation de la plupart des habitats et espèces d'intérêt communautaire.

Un système fluvial naturel est caractérisé par une diversité géomorphologique dont le moteur est, notamment dans un cours d'eau à méandres, l'érosion des berges et divagation du lit mineur.

La dynamique fluviale est variable suivant les secteurs : elle peut être active sur certaines sections et moins sur d'autres en fonction de facteurs géomorphologiques (espace de divagation réduit à cause du relief) ou anthropiques (endiguement souvent ancien)

Les activités humaines et les aménagements qui en découlent ont pour effet de limiter la dynamique fluviale. Citons en particulier, les protections de berges contre l'érosion, la réalisation de seuils, de barrages et d'ouvrages de franchissement, l'extraction d'alluvions et de granulats, ...

Pour la Loire, sur le site Natura 2000 :

- la dynamique latérale est relativement stable et il n'y a pas de restriction récente de l'espace de liberté. Les seules contraintes sont d'ordre géologique.
- il n'y a pas d'enfoncement du lit mineur susceptible d'abaisser les nappes et, par voie de conséquence, de fermer des reculs et d'assécher des milieux humides annexes ;
- les fréquences d'inondation restent stables et ne varient annuellement que peu depuis la mise en service du barrage de Villereest en 1984. Cela est favorable aux habitats riverains (prairies, forêts et annexes alluviales notamment) conduisant à une relative stabilité de ces milieux dont la spécificité est nécessaire à bon nombre d'espèces.

Un facteur secondaire est présent sur la zone d'étude : la perturbation des espèces et de leurs habitats.

Elle peut avoir différentes causes :

- le dérangement, en phase de reproduction notamment, du fait d'une fréquentation trop importante
- les émissions de bruit et de poussière lors de la réalisation de chantiers.
- la destruction directe liée à la circulation automobile ;
- l'introduction d'espèces exotiques.

D'autres facteurs sont également défavorables

- **La destruction des habitats**

L'urbanisation, l'extraction de granulats, la mise en culture, ... peuvent entraîner la destruction irréversible des habitats naturels et habitats d'espèces. Les milieux naturels ont ainsi disparu dans de nombreux secteurs. Ce phénomène se poursuit, en particulier au droit des zones cultivées.

- **La fragmentation des habitats et la rupture des continuités écologiques**

L'urbanisation peut avoir sur le site des effets de fragmentation avec, pour conséquences, l'isolement de certains espaces, la création de barrières entre les lieux de vie et de reproduction des espèces. Certains ouvrages de voiries ou les lignes électriques peuvent alors entraîner la mortalité directe des individus.

- **La dégradation de la ressource en eau.**

La dégradation de la qualité de l'eau, tant au niveau des boires que de la rivière et des ruisseaux affluents, peut avoir un impact négatif sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire

- **La dégradation des habitats terrestres**

Certaines activités peuvent aussi entraîner une dégradation de l'état de conservation des habitats, sans atteindre une destruction irréversible. Il s'agit en particulier :

- de la modification des conditions de milieux : éclairage public pouvant perturber le cycle de certaines espèces, imperméabilisation des sols, ... ;
- de l'artificialisation des milieux liés à une gestion excessive ou inadaptée : débroussaillage des sous-bois pouvant aboutir à la disparition de certains milieux comme la mégaphorbiaie et perturber les espèces, plantations d'espèces exogènes ;
- des pollutions diverses des milieux liées aux déchets, aux produits phytosanitaires, à la circulation automobile, aux rejets domestiques et industriels ;
- de dégradations ponctuelles : piétinement, circulation d'engins ou de véhicules.

8.2.4 Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du PLU sur la ZSC

Concernant la perturbation de la dynamique fluviale de la Loire, la mise en œuvre du projet de PLU de RIVAS n'a pas d'incidences directes immédiates, aucun projet d'aménagement n'affecte les abords de la Loire.

Sur les habitats et espèces d'Intérêt Communautaire

Positives

Les secteurs couverts par la zone naturelle participent de la volonté de préserver les espaces de la commune qui méritent de l'être au regard de leur intérêt écologique ou paysager ou pour la prise en compte des risques notamment d'inondation. Ainsi, la zone N couvre les espaces naturels et boisements alluviaux du fleuve Loire jusqu'aux premières franges urbanisées du bourg et de l'Ermitage. Elle représente ainsi 158,7 ha soit 34,5 % du territoire communal contre 292,5 ha dans l'ancien PLU. Cette forte réduction de la zone naturelle stricte ne signifie pas une moindre protection des secteurs à enjeux naturels puisqu'une grande partie de la zone N a été substituée par une zone agricole non constructible (Anc) qui s'apparente à une zone naturelle ou par des zones de corridor écologique (cf. zone Aco/Nco), également inconstructibles. Par conséquent la zone N ajoutée à la zone Nco représente 176,8 ha.

Les corridors écologiques et secteurs à fonctionnalité écologique moyenne et forte en zone N sont couverts par une zone de corridor écologique dénommée Nco. Elle couvre :

- la Loire et en particulier son lit sur 15,6 ha qui est un corridor aquatique, mais aussi terrestre majeur.
- une bande de 2,5 ha en limite communale Nord-Est identifiée comme corridor écologique Loire-Monts du Forez d'importance régionale.

Ainsi, la mise en œuvre de certaines dispositions du projet de PLU de RIVAS comme certaines orientations de l'orientation n°3 (Préserver et valoriser l'environnement et le patrimoine communal) du PADD auront des impacts directs positifs : ils vont dans le sens d'une préservation de l'intégrité du site et illustrent la prise en compte des objectifs de conservation :

Orientation 3 PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL

Préserver la biodiversité

- Préserver l'éco-système « Loire » :
 - Maintenir les espaces et lisières boisés en bordure de Loire
 - Protéger les zones humides et assurer une bonne qualité des eaux (assainissement)
 - Limiter l'impact environnemental des activités économiques en bords de Loire dont celles liées à l'exploitation et à la valorisation des granulats

Valoriser le patrimoine communal

- Poursuivre la valorisation des bords de Loire sans accroître le dérangement de la faune :
 - o Faciliter l'accès aux PMR
 - o Développer la découverte du patrimoine « Loire »

Prendre en compte les risques et les nuisances

→ Assurer une bonne gestion des eaux pluviales

Neutres ou négatives

Au sein de la ZSC, la mise en œuvre du PLU de RIVAS n'entraînera :

- aucune destruction directe d'habitats consécutive à l'urbanisation ;
- pas de fragmentation des habitats (urbanisation limitée aux zones déjà urbanisées en dehors de la ZSC, aucune création de voirie prévue).

La **dégradation de la qualité de l'eau** est un élément important contre laquelle il convient de lutter pour se conformer aux objectifs de conservation du site. La mise en œuvre du PLU prévoit l'augmentation très modérée de l'urbanisation (40 logements en dix ans) et de la population (89 habitants sur la même période) : il y aura donc des rejets supplémentaires d'eaux usées.

Néanmoins, le développement urbain étant circonscrit au bourg, les futures constructions seront reliées à l'assainissement collectif. La station d'épuration est récente (2012) et de capacité suffisante (700 EH).

8.2.5 Conclusion

Ainsi, compte tenu de la localisation des futures zones d'urbanisation et de leurs faibles superficies, le projet de PLU de RIVAS n'affecte pas de façon notable le site Natura 2000 « Milieux alluviaux et aquatiques de la Loire ».

8.3. Conclusion

La mise en œuvre du PLU de RIVAS n'engendrera pas d'incidences susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 présents sur son territoire.

9. LE SUIVI

Au regard des conclusions des paragraphes précédents, le **dispositif de suivi proposé** porte sur les enjeux du territoire identifiés et traduits au travers des trois défis du PADD :

PRÉSERVER ET VALORISER L'ENVIRONNEMENT ET LE PATRIMOINE COMMUNAL

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Maintien de la biodiversité et de la préservation du patrimoine naturel	Surfaces concernées par des mesures de protection	- Surfaces de zones humides préservées au titre de l'art. L.151.23 du CU	3 ans	Commune	28,5 ha
Préservation des espaces naturels et agricoles	Occupation du sol	- Superficies et part en pourcentage des espaces naturels et agricoles	3 ans	Commune, CORINE Land and Cover (base de données occupation sol)	Zones Naturelles N et Nco 176,8 ha / 38,4 % Zones Agricoles A, Anc et Aco 187,4 ha / 40,7 %
Préservation et gestion de la ressource en eau / Assainissement	Assainissement non collectif (ANC)	- Nombre et taux de non-conformité des dispositifs d'ANC	annuelle	SPANC	Cf. SPANC

CONFORTER LA QUALITE DU CADRE DE VIE

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Renouvellement démographique	Démographie Parc de logement	- Suivi des effectifs scolaires - Evolution de la population - Décompte des nouveaux logements réalisés - Recensement et suivi du parc vacant - Suivi de la typologie des nouvelles constructions d'habitation	Annuelle Recensement INSEE Annuelle Recensement INSEE 3ans	Commune INSEE Service ADS/Commune INSEE Commune	78 élèves en 2014 531 hab en 2012 188 RP en 2011 5 logements vacants en 2011 98% de maisons individuelles en 2011

VALORISER LES RESSOURCES ECONOMIQUES LOCALES

Impact suivi	Indicateur	Données / Définition	Périodicité présumée	Acteurs ressources	Valeur(s) de référence
Maintien et développement de l'économie locale	Emplois et entreprises	- Recensement du nombre d'emplois - Suivi du taux de chômage - Suivi des entreprises locales - Suivi des exploitations agricoles	Recensement INSEE Annuelle 3 ans 3 ans	INSEE INSEE/pôle emploi Commune/CCI/Chambre des métiers Commune / Chambre d'agriculture	110 emplois en 2011 5,7% en 2011 3 entreprises majeures en 2015 4 exploitations en 2017

Les indicateurs sont proposés à titre indicatif.

1ère partie :
DIAGNOSTIC TERRITORIAL

2ème partie :
JUSTIFICATIONS DES DISPOSITIONS
DU P.L.U

3ème partie :
ÉVALUATION
ENVIRONNEMENTALE

4ème partie :
SUITE DE L'AVIS
DES PERSONNES PUBLIQUES
ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE
PUBLIQUE

IV-SUITE DE L'AVIS DES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIEES ET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

1. RAPPEL DE LA PROCEDURE

Par délibération du conseil municipal en date du 11 juillet 2017, la commune de RIVAS a arrêté son projet de P.L.U. Conformément aux articles L.153-16 et L.153-19 du Code de l'Urbanisme, le projet de PLU a été soumis à l'avis des personnes publiques associées puis à enquête publique (du 5 mars au 6 avril 2018).

2. MODIFICATIONS APPORTEES AU DOSSIER D'ARRET DE PROJET

La commission d'urbanisme s'est réunie le 5 juin 2018, afin d'examiner l'ensemble des observations et demandes issues des avis des personnes publiques associées et de l'enquête publique, et de répondre à chacune de ces demandes. Il ressort de cet examen les modifications détaillées ci-après :

1. RAPPORT DE PRESENTATION

Suite à l'avis de l'Etat et de Forez Est :

- les objectifs de production de logements ont été revus.
- la date d'approbation du PPRNPI « Fleuve Loire » a été rectifiée (19 mars 1999 et non 7 octobre 1999).
- il a été précisé que la CCFE est territoire à énergie positive pour la croissance verte depuis janvier 2017.

Suite à l'avis du SCOT :

- il a été ajouté qu'en matière de défense incendie il existe une cuve enterrée de 100 m³ à l'Ermitage.
- il a été précisé, en matière de covoiturage, qu'aucun projet d'aire de covoiturage communale ou intercommunale n'est prévu.
- il a été indiqué pour les secteurs à urbaniser à vocation résidentielle, économique et à vocation touristique l'absence de conséquences pour l'activité agricole.
- une carte des cheminements doux a été intégrée au diagnostic.

Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture :

- les données agricoles ont été actualisées,
- la carte des exploitations agricoles mise à jour,
- le terme « stricte » pour caractériser la zone agricole a été supprimé.

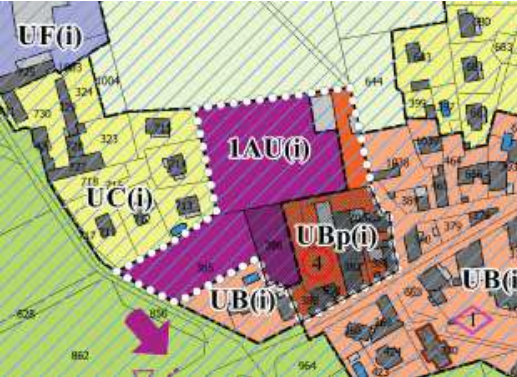
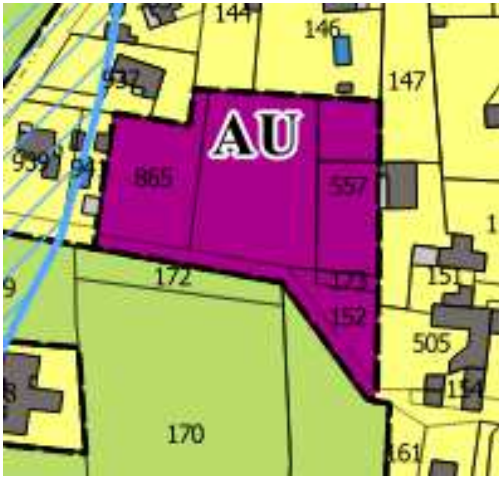
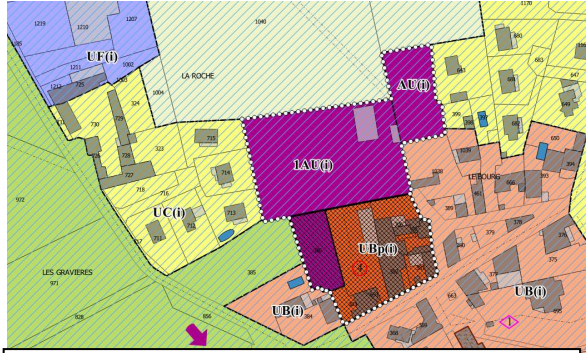
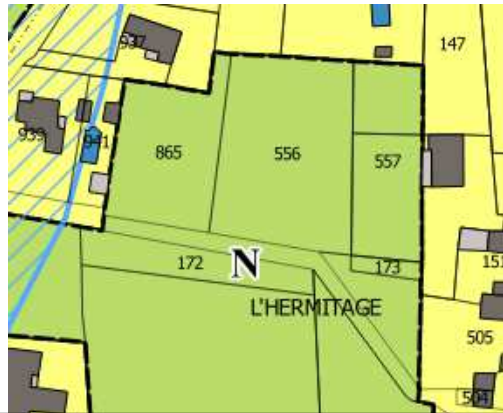
Suite à l'avis de l'ARS, il a été précisé qu'en matière de co-exposition air-bruit, la quasi-totalité de la population communale est en zone « peu altérée » selon la plateforme ORHANE.

2. PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

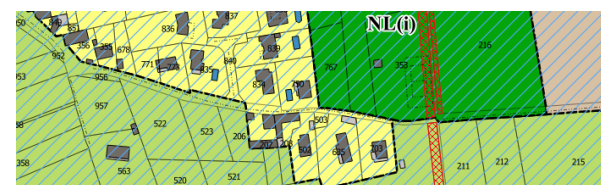
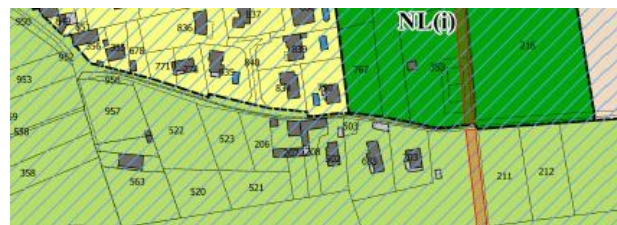
Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture, le nombre d'exploitations agricoles a été mis à jour (4 exploitations et non 5) et il a été précisé que la SAU de 2010 correspond à la SAU des exploitations ayant leur siège sur la commune et est donc différente de la SAU communale. En conséquence, la carte du PADD a également été modifiée.

Suite à l'avis de l'ARS, il a été précisé que l'orientation « limiter les nuisances sonores » était un enjeu notamment pour le quartier de l'Ermitage et qu'il fallait « limiter les zones d'habitat soumises aux risques notamment sanitaires liées à la carrière ».

3. ZONAGE

Avis PPA	Zonage arrêt de projet	Zonage approuvé
<u>Avis de l'Etat et de la CDPENAF :</u> Il y a lieu de reclasser les zones 1AU et AU prévues à court et long terme en zone agricole.	 	 Réduction de la zone 1AU(i) de 0,2 ha  Reclassement de la zone AU de 0,5 ha en zone naturelle N

Plusieurs habitations sont situées en zone naturelle N(i) et en limite de zones UC(i) et NL(i) au Sud-Est. Ces habitations doivent être reclassées en zone UC(i).

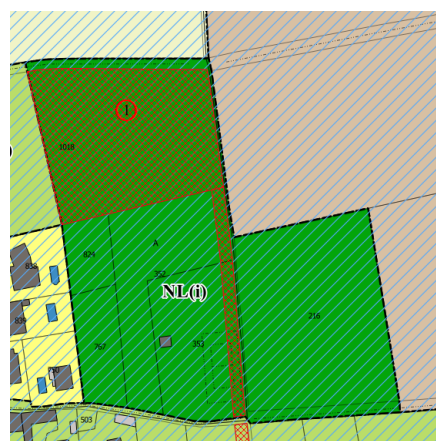


Reclassement des habitations situées en limite de zones UC(i) et NL(i) en zone UC(i)

Suite à l'avis de l'Etat, de la CDPENAF, de la Chambre d'agriculture, de Forez Est et du SCOT :

Les extensions à l'Est et au Nord du STECAL NL(i) devront être reclassées en zone agricole ou naturelle.

Revoir l'ER n°1 afin de réduire l'impact sur l'activité agricole.



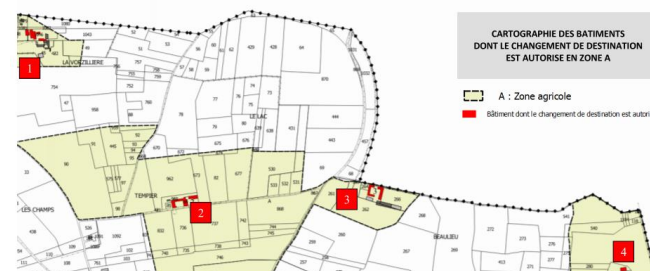
Réduction de la zone NL de 0,7 ha et reconfiguration de l'emplacement réservé

Avis de l'Etat et du SCOT :

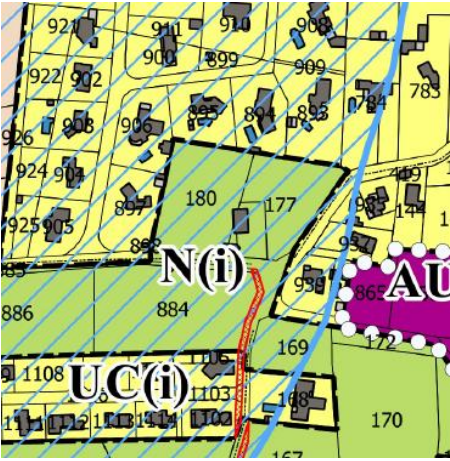
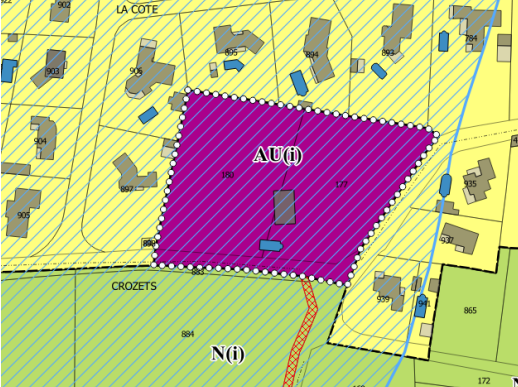
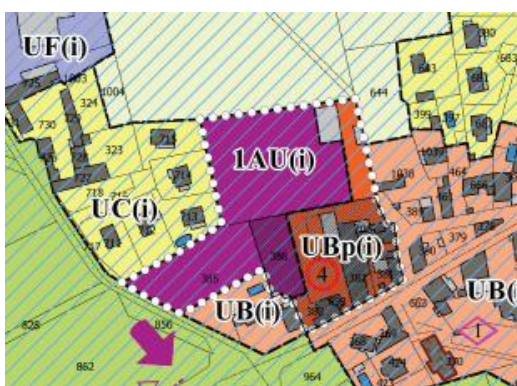
Identifier clairement les bâtiments susceptibles de changer de destination sur les plans de zonage.

Changements de destination à vérifier.

4 changement de destination identifiés :



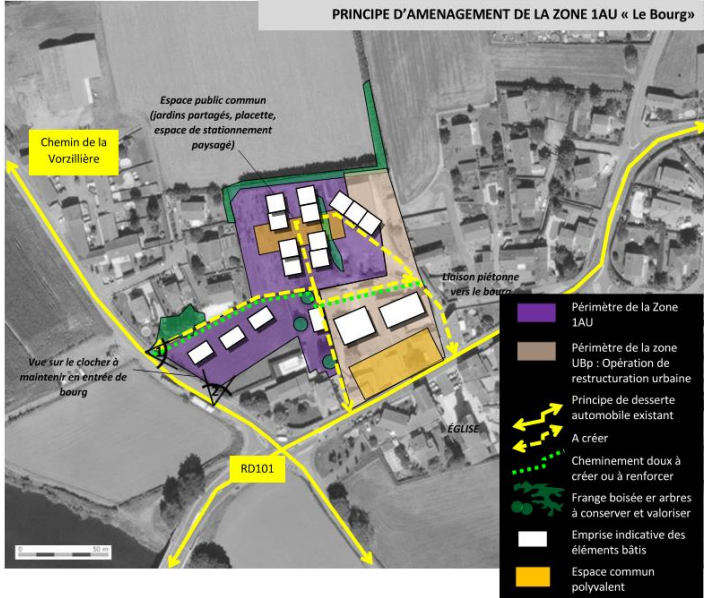
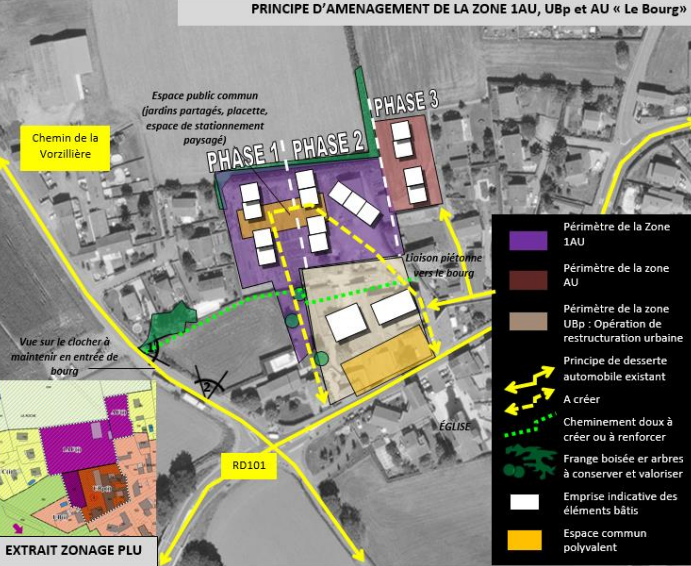
Tous les changements de destination ont été supprimés.

Demande effectuée lors de l'enquête publique	Zonage arrêt de projet	Zonage approuvé
Demande pour classer en zone constructible les parcelles 177 et 180 « Les Crozets » chemin des Ecureuils.		 Classement en AU(i) des parcelles 177 et 180 aux Crozets
Demande pour classer en zone constructible la parcelle 644 à « La Roche ».		 Classement en AU(i) de la parcelle 644 à La Roche

Suite à l'avis de l'Etat, les bâtiments dont le changement de destinations était autorisé au titre de l'article L.151-11 du Code de l'urbanisme au nombre de 4 ont tous été supprimés.

Suite à l'avis de la Chambre d'agriculture, la zone A initialement intitulée « zone agricole stricte » dans la légende, est renommée « zone agricole ».

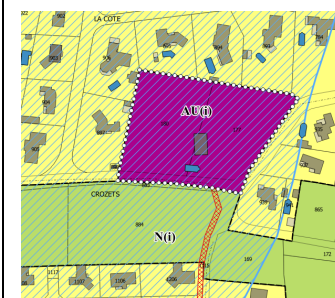
4. ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Avis PPA	OAP arrêt de projet	OAP approuvée
Avis de l'Etat : - Absence de nombre de logements - Prévoir un échéancier prévisionnel d'ouverture à l'urbanisation - Suite à la suppression de la zone AU, l'OAP correspondante a été supprimée. - Suite à la modification de la zone 1AU l'OAP a été adaptée. Avis de Forez Est : - Mentionner l'objectif de 5 logements sociaux dans l'OAP de la zone Ubp.	PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU « Le Bourg »  EXTRAIT ZONAGE PLU  L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants : Echéance : Court terme Accès automobile : → Boucle entre le chemin de la Vorzillière et la RD 101 (accès aux pépinières) Liaisons douces : → Continuité piétonne en direction du bourg et des commerces Densité de construction : → 20 logt/ha minimum Typologie de construction : → Individuel ou habitat intermédiaire groupés → Organisation du bâti autour d'un espace commun	PRINCIPE D'AMENAGEMENT DE LA ZONE 1AU, UBp et AU « Le Bourg »  EXTRAIT ZONAGE PLU  L'urbanisation de ces tènements devra respecter les principes suivants : Echéance : 1AU et UBp : Court terme ; AU : Long terme Phasage indicatif : Phase 1 : 1AU : collectif-logts- + une partie de l'individuel groupé Phase 2 : 1AU : 2ème collectif + reste individuel groupé conditionnée à la réalisation de 70 % minimum de la phase 1 Phase 3 : AU : individuel ou individuel groupé Accès automobile : → RD 101 Liaisons douces : → Continuité piétonne en direction du bourg et des commerces Typologie de construction et densité : → Habitat intermédiaire groupé en secteur 1AU avec un minimum de 10 logements → Habitat en petit collectif en secteur UBp avec un minimum de 8 logements → Habitat individuel ou individuel groupé en secteur AU avec un minimum de 2 logements → Organisation du bâti autour d'un espace commun Mixité sociale : Construction d'au moins 5 logements locatifs sociaux

Demande de l'enquête publique :

- Suite au classement en AU des parcelles 177 et 180 à l'Ermitage, une OAP a été définie pour ce secteur.

Sans objet



L'urbanisation de ce tènement devra respecter les principes suivants :

Echéance :
Long terme

Accès automobile :
→ Depuis le chemin des trois maisons et des Ecureuils

Densité de construction :
→ 7 logements minimum soit une densité minimale de 10 logements/ha.

Typologie de construction :
→ Individuel groupé ou habitat intermédiaire

5. REGLEMENT

Avis PPA	Règlement arrêt de projet	Règlement approuvé
<u>Avis de l'Etat, de la CDPENAF et du SCOT Sud Loire :</u> Afin d'être en cohérence avec la doctrine de la CDPENAF, il conviendrait de modifier le règlement des zones A et N sur les points suivants : - Fixer une surface initiale qui soit supérieure à 60 m² pour les extensions des habitations existantes. - Utiliser le terme « surface de plancher » en lieu et place « d'emprise au sol » concernant les annexes des habitations existantes.	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 6. [...] 7. L'extension des constructions d'habitations existantes, sous réserve que l'extension réalisée ne représente pas plus de 30% de la surface de plancher existante, dans une limite totale de 250 m² de surface de plancher. 8 à 10. [...]	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 6. [...] 7. L'extension des constructions d'habitations existantes, d'une surface minimale de 60 m², sous réserve que l'extension réalisée ne représente pas plus de 30% de la surface de plancher existante, dans une limite totale de 250 m² de surface de plancher. 8 à 10. [...]
<u>Avis de l'Etat :</u> Supprimer la possibilité de restaurer les bâtiments existants dans la zone Anc car pas de bâtiments dans cette zone.	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> Dans le sous-secteur Anc : 1. [...] 2. La restauration des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU. La restauration étant ici le maintien du bâti en bon état et non une transformation de l'architecture.	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> Dans le sous-secteur Anc : 1. [...] 2. La restauration des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU. La restauration étant ici le maintien du bâti en bon état et non une transformation de l'architecture.

<u>Avis de l'Etat :</u> Il est nécessaire de revoir le règlement du secteur Nca(i) en faisant référence à l'article R.151-34 du code de l'urbanisme qui encadre les constructions et installations soumises à conditions spéciales dans les secteurs de préservation des ressources naturelles.	<u>Article N2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> Dans le sous-secteur Nca : 1. L'ouverture et l'exploitation de gravières est autorisée à condition de la remise en état complète du site après exploitation suivant le dossier d'autorisation d'exploitation.	<u>Article N2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> Dans le sous-secteur Nca : 1. Les constructions et installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles (gravières) à condition de la remise en état complète du site après exploitation suivant le dossier d'autorisation d'exploitation.																																								
<u>Avis de l'Etat :</u> Dans le chapeau du règlement, la zone UBp est décrite comme zone d'attente de projet, or cela n'est pas mentionné dans les autres documents du PLU.	Un sous-secteur UBp est caractérisé comme une zone d'attente de projet et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.	Un sous-secteur UBp est caractérisé comme une zone d'attente de projet et fait l'objet d'une orientation d'aménagement et de programmation.																																								
<u>Avis du SCOT :</u> Changements de destination à vérifier.	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 6. Le changement de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage et listés ci-dessous : <table><tr><th>LIEU DIT</th><th>SECTION</th><th>PARCELLE</th><th>POUR</th></tr><tr><td>LA VORZILLIERE</td><td>A</td><td>1046</td><td>Nouveau logement</td></tr><tr><td>LE LAC</td><td>A</td><td>84</td><td>Nouveau logement</td></tr><tr><td>BEAULIEU</td><td>A</td><td>265</td><td>Nouveau logement</td></tr><tr><td>LES PLAGNES</td><td>A</td><td>1027/1030</td><td>Nouveau logement</td></tr></table>	LIEU DIT	SECTION	PARCELLE	POUR	LA VORZILLIERE	A	1046	Nouveau logement	LE LAC	A	84	Nouveau logement	BEAULIEU	A	265	Nouveau logement	LES PLAGNES	A	1027/1030	Nouveau logement	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 7. Le changement de destination des bâtiments repérés sur le plan de zonage et listés ci-dessous : <table><tr><th>LIEU DIT</th><th>SECTION</th><th>PARCELLE</th><th>POUR</th></tr><tr><td>LA VORZILLIERE</td><td>A</td><td>1046</td><td>Nouveau logement</td></tr><tr><td>LE LAC</td><td>A</td><td>84</td><td>Nouveau logement</td></tr><tr><td>BEAULIEU</td><td>A</td><td>265</td><td>Nouveau logement</td></tr><tr><td>LES PLAGNES</td><td>A</td><td>1027/1030</td><td>Nouveau logement</td></tr></table>	LIEU DIT	SECTION	PARCELLE	POUR	LA VORZILLIERE	A	1046	Nouveau logement	LE LAC	A	84	Nouveau logement	BEAULIEU	A	265	Nouveau logement	LES PLAGNES	A	1027/1030	Nouveau logement
LIEU DIT	SECTION	PARCELLE	POUR																																							
LA VORZILLIERE	A	1046	Nouveau logement																																							
LE LAC	A	84	Nouveau logement																																							
BEAULIEU	A	265	Nouveau logement																																							
LES PLAGNES	A	1027/1030	Nouveau logement																																							
LIEU DIT	SECTION	PARCELLE	POUR																																							
LA VORZILLIERE	A	1046	Nouveau logement																																							
LE LAC	A	84	Nouveau logement																																							
BEAULIEU	A	265	Nouveau logement																																							
LES PLAGNES	A	1027/1030	Nouveau logement																																							

<u>Avis du SCOT :</u> Le règlement ne limite pas les distances d'implantation des possibles constructions de bâtiments d'habitation pour l'exploitation agricole ainsi que leur surface de plancher	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1. [...] 2. Les constructions et extensions à usage d'habitation ainsi que celles qui leur sont complémentaires (dépendances, garages, annexes, piscines...) sous réserve d'être strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes ; 3 à 10. [...]	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1. [...] 2. Les constructions d'habitation d'une surface de plancher maximale de 130m² sous réserve d'être : • strictement liées et nécessaires au bon fonctionnement des exploitations agricoles existantes ; • située dans un rayon de 100m maximum du site principal d'exploitation. 3 à 10. [...]
<u>Avis du SCOT :</u> Commerce en zone UF.	<u>Article UF2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 5. [...]	<u>Article UF2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 2. [...] 3. Les activités commerciales à condition d'être liées au fonctionnement de

		l'espace économique ou aux fonctions de production, de transformation, de réparation sur le site d'implantation, dans la limite de 20% de l'emprise au sol des bâtiments d'activités, sans pouvoir excéder 300m ² de surface de plancher. 4 à 6. [...]
<u>Avis de la Chambre d'agriculture :</u> A2 §1 : compléter la phrase « les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et des CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole). »	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1. Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles ; 2 à 10. [...]	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1. Les constructions et extensions de bâtiments agricoles liées et nécessaires à l'activité des exploitations agricoles et des CUMA (coopératives d'utilisation du matériel agricole) ; 2 à 10. [...]
<u>Avis de la Chambre d'agriculture :</u> La Chambre d'agriculture demande à ce que les habitations et extensions complémentaires à une exploitation agricole soient autorisées en réhabilitation de bâtiments.	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 10. [...]	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 2. [...] 3. La restauration des bâtiments existants à la date d'approbation du PLU. La restauration étant ici le maintien du bâti en bon état et non une transformation de l'architecture. 4 à 10. [...]

<u>Avis de la Chambre d'agriculture et du SCOT :</u> Il faut indiquer que les centrales photovoltaïques au sol sont interdites sur les sols productifs.	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 8. [...] 9. Les constructions et installations liées et nécessaires à la production d'énergie renouvelable et notamment à la production d'énergie électrique solaire. 10. [...]	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> 1 à 8. [...] 9. Les constructions et installations liées et nécessaires à la production d'énergie renouvelable et notamment à la production d'énergie électrique solaire hors sols productifs. 10. [...]
<u>Avis de la Chambre d'agriculture :</u> Le règlement sur les clôtures doit être supprimé.	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> Dans le sous-secteur Aco : 1 à 2 [...] 3. Les clôtures à condition qu'elles soient perméables afin de permettre la libre circulation de la faune comme précisé à l'article A11. <u>Article A6 : ASPECT EXTERIEUR</u> • Bâtiments agricoles : 1 à 5. [...] 6. <u>Clôtures</u> Dans le sous-secteur Aco, les clôtures (si nécessaires) seront réalisées à l'aide de	<u>Article A2 : OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DES SOLS SOUMISES A CONDITIONS PARTICULIERES</u> Dans le sous-secteur Aco : 1 à 2 [...] 3. Les clôtures à condition qu'elles soient perméables afin de permettre la libre circulation de la faune comme précisé à l'article A11. <u>Article A6 : ASPECT EXTERIEUR</u> • Bâtiments agricoles : 1 à 5. [...] 6. Clôtures Dans le sous-secteur Aco, les clôtures (si nécessaires) seront réalisées à l'aide de

	dispositifs perméables pour permettre la libre-circulation de la faune. Pour les clôtures liées à l’exploitation des pâtures et des parcs d’élevage, des grillages à grosse mailles seront autorisés à condition d’aménager point par point des passages bas pour laisser passer la petite faune. Elles devront également être implantées en retrait des fossés et ruisseaux afin de permettre leur entretien.	dispositifs perméables pour permettre la libre-circulation de la faune. Pour les clôtures liées à l’exploitation des pâtures et des parcs d’élevage, des grillages à grosse mailles seront autorisés à condition d’aménager point par point des passages bas pour laisser passer la petite faune. Elles devront également être implantées en retrait des fossés et ruisseaux afin de permettre leur entretien.
<u>Avis du département de la Loire et de l’ARS :</u> La liste des essences végétales a été réactualisée. Il convient d’enlever de cette dernière le frêne commun et le bouleau. Cette liste a été complétée par des recommandations en matière de prévention à l’exposition aux plantes allergisantes (pollens).	<u>ANNEXE 1 ESSENCES VEGETALES RECOMMANDEES</u> a été mise à jour. Afin de participer de manière pérenne à une maîtrise des expositions des populations sur le plan aérobiologique il est recommandé ; - de diversifier les plantations ; - d’éviter l’implantation des espèces végétales les plus allergisantes telles que cyprès, bouleau, chêne, aulne et frêne.	
<u>Avis de l’ARS :</u> Le règlement pourrait encourager les économies d’eau en favorisant la récupération des eaux pluviales, cela en	<u>DG8 : DESSERTE PAR LES RESEAUX Eaux pluviales :</u> <u>1 à 6. [...]</u>	<u>DG8 : DESSERTE PAR LES RESEAUX Eaux pluviales :</u> <u>1 à 3. [...]</u> 4. La récupération des eaux pluviales doit

complétant l'article 8 du règlement.		s'effectuer à l'aval de toitures inaccessibles et leurs usages à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments doivent s'effectuer dans le respect des normes réglementaires en vigueur. 7. [...]

Suite à l'avis du service ADS de Forez Est, le règlement a fait l'objet d'autres modifications afin de faciliter l'instruction et éviter les problèmes d'interprétation.

6. EMPLACEMENTS RESERVES

Suite à la reconfiguration de la zone NL, l'emplacement réservé n°1 a été modifié (cf 3.Zonage).

7. SERVITUDES ET CONTRAINTES

Suite l'avis de l'Etat, l'arrêté préfectoral d'approbation du PPRNPI est annexé aux servitudes d'utilité publique.

8. ANNEXES SANITAIRES

Inchangé

9. RESUME NON TECHNIQUE

Inchangé